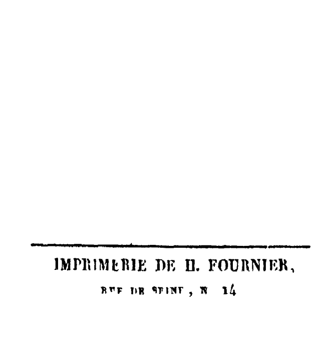
# OEUVRES COMPLÈTES

DE

# BEAUMARCHAIS.

TOME VI.




IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,

RUE DE SEINE, N° 14

# ŒUVRES

COMPLÈTES

DE

# BEAUMARCHAIS,

PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE SUR SA VIE ET SES OUVRAGES.

NOUVELLE ÉDITION,

ORNÉE DE GRAVURES

Ma vie est un combat.
VOLTAIRE.

TOME VI.



PARIS,

FURNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 37

M DCCC XXVIII.

# ŒUVRES DIVERSES.

# COMPTE RENDU

DE

# L'AFFAIRE DES AUTEURS DRAMATIQUES

## ET DES COMÉDIENS FRANÇAIS,

PAR BEAUMARCHAIS, L'UN DES COMMISSAIRES DES GENS DE LETTRES, ET CHARGÉ DE LEURS POUVOIRS

On repand dans Paris que depuis quatre ans [1] je fais tous mes efforts pour entrer en procès avec la comédie française, parce qu'elle est injuste envers les auteurs; et moi, je vais montrer tout ce que j'ai tenté depuis quatre ans pour éviter d'avoir ce procès avec la comédie, quoiqu'elle soit très-injuste envers les auteurs.

On ajoute avec un espoir malin que je vais faire un

1 Une intrigue, un incident grave, enfin une accusation bizarre, expliquée dans le cours de cet ouvrage, a forcé la société des auteurs dramatiques d'exiger de l'un de ses commissaires qui travaillait à la discussion de quelques points de l'arrêt du conseil du 12 mai 1780, demandée par le ministre, de changer le plan de son travail, et de justifier, avant tout, la conduite des auteurs et la sienne, en établissant clairement le principe et la loi des droits d'auteur au spectacle; en développant bien les usurpations de toute espèce que les comédiens n'ont cessé de faire sur ces droits; les procédés pacifiques des auteurs pour en obtenir la restitution, et tout ce qu'on a tenté, de l'autre part, pour conserver ces usurpations et les accroître encore. Le commissaire qui tient la plume a sous ses yeux toutes les pièces justificatives, et se fait un devoir de satisfaire en ces termes au désir de ses amis.

mémoire fort plaisant contre les comédiens; et parce qu'on rit quelquefois aux jeux du théâtre, on croit qu'il faut rire aussi des affaires du théâtre : on confond tout dans la société. Mais que les comédiens se rassurent! le plus simple exposé de notre conduite réciproque est le seul écrit qui sortira de ma plume; il tiendra lieu de ce plaisant mémoire que je ne ferai point.

On dit aux foyers des spectacles qu'il n'est pas noble aux auteurs de plaider pour le vil intérêt, eux qui se piquent de prétendre à la gloire. On a raison, la gloire est attrayante; mais on oublie que, pour en jouir seulement une année, la nature nous condamne à dîner trois cent soixante-cinq fois; et si le guerrier, l'homme d'état ne rougit point de recueillir la noble pension due à ses services, en sollicitant le grade qui peut lui en valoir une plus forte, pourquoi le fils d'Apollon, l'amant des Muses, incessamment forcé de compter avec son boulanger, négligerait-il de compter avec les comédiens! Aussi croyons-nous rendre à chacun ce qui lui est dû, quand nous demandons les lauriers de la comédie au public qui les accorde, et l'argent reçu du public à la comédie qui le retient.

On prétend surtout qu'au lieu d'arranger l'affaire des auteurs qui m'était confiée depuis quatre ans, je me suis rendu redoutable aux comédiens, et montré dur, injuste, intraitable, au point d'offenser personnellement MM. les premiers gentilshommes de la chambre[1],

1. Les quatre premiers gentilshommes de la chambre du roi, chargés de l'administration des théâtres, étaient alors :

M. le maréchal duc de Richelieu, M le maréchal duc de Duras, } l'un et l'autre de l'Académie française.

qui se portaient conciliateurs. Ce dernier trait m'oblige à ne composer mon récit que des lettres et réponses de chacun, c'est-à-dire à réduire l'affaire aux seules pièces justificatives.

Si cette façon d'exposer les faits est sèche, sans grace, et peu propre à soutenir l'attention du lecteur, au moins n'en est-il aucune aussi propre à montrer qu'après m'être assuré du bon droit des auteurs, je suis depuis quatre ans un modèle de patience devant les comédiens, et ma conduite, un effort de conciliation devant leurs supérieurs.

A la vérité mes confrères n'auront pas en moi l'avantage d'un défenseur aussi éloquent que Me Gerbier, qui conseille et dirige, et défend les comédiens; mais la cause des auteurs est si juste, qu'elle n'a pas besoin de prestige. Des principes bien posés, des faits accumulés, une discussion exacte, un peu de saine logique, il ne faut pas d'autre éloquence à la vérité.

Procédés des auteurs envers les comédiens;

Droits des auteurs usurpés par les comédiens;

Telle est ma division. Si mes confrères, instruits des vues dans lesquelles je fais cet exposé, le reconnaissent exact, ils en signeront la conclusion. Si les comé-

Le duc d'Aumont,

Le duc de Fleury,

Il y avait aussi des intendans de menus-plaisirs et affaires de la chambre du roi; tels que MM. de la Ferté et des Entelles, qui, sous ces quatre premiers gentilshommes, dirigeaient les détails des spectacles de la cour.

Il semble qu'avec de tels chefs aucun désordre n'aurait dû s'introduire :

Mais à l'humanité, quelque parfait qu'on fût,
Toujours par quelque faible on paya le tribut

diens y trouvent à reprendre, ils nieront les faits ou disputeront sur les conséquences; alors nous espérons que le roi, bien informé du véritable état d'une question que tant de gens ont intérêt d'obscurcir, daignera nous juger dans son conseil, ou nous renvoyer aux tribunaux établis par lui-même pour veiller sur la propriété des citoyens: ce qui nous est également avantageux.

# PREMIÈRE PARTIE.

## PROCÉDÉS DES AUTEURS ENVERS LES COMÉDIENS.

---

(En 1776.) Fatigué, peut-être humilié de voir que d'interminables débats sur l'état et les droits des auteurs dramatiques aigrissaient depuis trente ans les gens de lettres contre les comédiens français, je regrettais qu'un bon esprit n'eût pas eu le courage d'étudier la question, qu'on n'eût pas essayé tous les moyens de poser de meilleures bases à des droits toujours contestés parce qu'ils n'étaient jamais éclaircis.

Il venait de paraître un mémoire imprimé de M. de Lonvay de la Saussaye, auteur de *la Journée lacédémonienne*, dont l'objet était d'obtenir justice des comédiens français. Ils avaient, disait-il, cessé de jouer sa pièce avant qu'elle fût dans l'état fâcheux qu'on nomme à la comédie *tombée dans les règles*, c'est-à-dire, en français, avant qu'elle fût tombée à une certaine somme de recette au-dessous de laquelle les comédiens se croient en droit d'hériter des auteurs vivans, et de s'emparer de la propriété de leurs ouvrages : procédé qui n'est pas tout-à-fait dans les règles ordinaires. De la Saussaye citait avec amertume un compte à lui fourni par les comédiens pour les *cinq* représentations de sa pièce, et ce compte finissait ainsi.

« Partant, pour son droit acquis du *douzième* de la

« recette des *cinq* représentations de sa pièce, l'auteur « redoit la somme de cent une livres huit sous huit de- « niers à la comédie. »

C'était encore là, s'il faut l'avouer, l'établissement d'une étrange règle : un pareil résultat avait eu de quoi surprendre l'auteur; j'en fus frappé moi-même en lisant son mémoire. En effet il était bien difficile de supposer un calcul raisonnable, en vertu duquel une pièce *ayant rapporté plus de douze mille livres de recette* à la comédie, *en cinq représentations*, pouvait ne rendre à l'auteur d'autre fruit que l'honneur de payer cent une livres aux comédiens pour son droit de partage dans le produit de la recette.

En ce temps-là les comédiens français avaient refusé, de leur seule autorité, les entrées du spectacle à Mercier, auteur d'une pièce reçue. Il y avait eu sur ce fait protestations formées, procès entamé, mémoires répandus, évocation au conseil du roi, surtout beaucoup d'aigreur entre les parties.

De Belloy, disait-on, n'ayant d'autre ressource que son beau génie, était mort de chagrin des cruels procédés des comédiens.

Collé, auteur de *la Partie de chasse de Henri IV*, de *Dupuis et Desronais*, et d'autres charmans ouvrages, outré de la conduite des comédiens à son égard, venait d'abandonner absolument le théâtre; et c'était une grande perte.

La Harpe, le Blanc, de Sauvigny, de La Place, Cailhava, Sedaine, Renou, et presque tous les auteurs, se plaignaient hautement des comédiens; c'était un cri général dans la littérature.

Tous assuraient que la comédie les trompait de plus de moitié dans le compte qui leur était rendu de leur droit du neuvième sur une recette atténuée à leur seul préjudice par une foule d'entrées et d'abonnemens abusifs, par la création des petites loges plus abusives encore, par la répartition léonine de l'impôt appelé *quart des pauvres*, par l'accroissement arbitraire de prétendus frais du spectacle, par le haussement illégal et subit de la somme à laquelle les pièces *tombaient dans les règles*, par des compensations obscures et ruineuses entre les frais journaliers et la recette des petites loges, par l'énorme abus de ne montrer qu'une recette partielle au lieu du produit entier du spectacle, quand il s'agit de faire perdre aux auteurs la propriété de leurs ouvrages, et surtout par l'impossibilité de jamais obtenir un compte en règle et clairement posé par la comédie : tous autant d'abus qui avaient enfin réduit ce triste droit du neuvième des auteurs à moins du vingtième effectif.

M. le maréchal de Richelieu, frappé de tout ce bruit, et désirant enfin connaître à qui l'on devait imputer tant de rumeurs et de réclamations, me fit l'honneur, en me remettant les réglemens anciens et nouveaux de la comédie, de m'inviter à bien étudier la question, à tâcher d'éclaircir les faits et de rapprocher les esprits, ou tout au moins à lui faire part de mes découvertes et du moyen que je croirais propre à terminer ces débats : il me fit la grace d'ajouter qu'il m'en parlait comme à un homme capable de faire une discussion exacte, et de porter un jugement sain sur les prétentions de chacun. Il crut même avancer l'affaire, en écrivant aux comédiens de me *communiquer* leurs livres *de recette et*

*de dépense de plusieurs années;* mais ce fut ce qui la recula.

Les comédiens indignés refusèrent net la communication des registres; et me dirent que *la lettre de M. le maréchal ne me donnait aucun droit d'examiner leurs livres d'intérêts, auxquels il était aussi étranger que moi.*

Que cela fût juste ou non, je me retirai; je rendis les réglemens à M. le maréchal, et lui promis de saisir la première occasion que mes ouvrages me donneraient de compter avec les comédiens, pour examiner sérieusement qui avait tort ou raison. Je gardai le silence; et et quant aux querelles que je devais apaiser sous ses auspices, elles continuèrent avec aigreur comme par le passé.

Pendant ce temps on avait joué trente-deux fois le *Barbier de Séville*, vrai badinage, et la moins importante des productions théâtrales. Mais comme il s'agissait pour moi d'en discuter le produit et non le mérite, je fis bon marché de ma gloire aux journalistes, et me contentai de demander un compte exact aux comédiens.

Ces derniers, de qui je n'en avais jamais exigé pour mes précédens ouvrages, furent peut-être alarmés de me voir solliciter celui du *Barbier de Séville.* On craignit que je ne voulusse user d'un droit incontestable pour compulser ces registres si durement refusés, et déterminer enfin si les plaintes des auteurs étaient fondees.ou chimériques.

Ma demande existait depuis six mois (novembre 1776); j'en parlais souvent aux comédiens. Un jour,

à leur assemblée, l'un d'eux me demanda si mon intention était de donner ma pièce à la comédie, ou d'en exiger le droit d'auteur. Je répondis en riant, comme Sganarelle: Je la donnerai si je veux la donner, et je ne la donnerai pas si je ne veux pas la donner, ce qui n'empêche point qu'on ne m'en remette le décompte; un présent n'a de mérite que lorsque celui qui le fait en connaît bien la valeur.

Un des premiers acteurs insiste, et me dit: Si vous ne la donnez pas, monsieur, au moins, dites-nous combien de fois vous désirez qu'on la joue encore à votre profit, après quoi elle nous appartiendra. — Quelle nécessité, messieurs, qu'elle vous appartienne! — Beaucoup de MM. les auteurs font cet arrangement avec nous. — Ce sont des auteurs inimitables. — Ils s'en trouvent très-bien, monsieur; car s'ils ne partagent plus dans le produit de leur ouvrage, au moins ont-ils le plaisir de le voir représenter plus souvent: la comédie répond toujours aux procédés qu'on a pour elle; voulez-vous qu'on la joue à votre profit encore six fois, huit fois, même dix? parlez.

Je trouvai la proposition si gaie, que je répondis sur le même ton: Puisque vous le permettez, je demande qu'on la joue à mon profit mille et une fois — Monsieur, vous êtes bien modeste. — Modeste, messieurs, comme vous êtes justes! Quelle manie avez-vous donc d'hériter des gens qui ne sont pas morts! Ma pièce ne pouvant être à vous qu'en tombant à une modique recette, vous devriez désirer, au contraire, qu'elle ne vous appartînt jamais. Les huit neuvièmes de cent louis ne valent-ils pas mieux que les neuf neuvièmes de cin-

quante? Je vois, messieurs, que vous aimez beaucoup plus vos intérêts que vous ne les entendez. Je saluai en riant l'assemblée, qui souriait aussi de son côté, parce que son orateur avait un peu rougi.

Depuis j'ai été instruit que la comédie faisait cette *proposition à presque tous les auteurs dramatiques.*

Enfin (le 3 janvier 1777) je vis arriver chez moi M. Desessarts le comédien : il me dit avec la plus grande politesse (car on le lui avait bien recommandé) que ses camarades et lui, désirant que je n'eusse jamais de plaintes à former contre la comédie, m'envoyaient quatre mille cinq cent six livres qui m'appartenaient pour mon droit d'auteur, sur trente-deux représentations du *Barbier de Séville*. Aucun compte n'étant joint à ces offres, je n'acceptai point l'argent, quoique le sieur Desessarts m'en pressât le plus poliment du monde (car on le lui avait fort recommandé).

Il y a beaucoup d'objets, me dit-il, sur lesquels nous ne pouvons offrir à MM. les auteurs qu'*un cote mal taillée*. Ce que je demande à la comédie, beaucoup plus que l'argent, lui répondis-je, est *une cote bien taillée*, un compte exact, qui puisse servir de type ou de modèle à tous les décomptes futurs, et ramener la paix entre les acteurs et les auteurs. Je vois bien, me dit-il en secouant la tête, que vous voulez ouvrir une querelle avec la comédie. — Au contraire, monsieur, et plaise au dieu des vers que je puisse les terminer toutes à l'avantage égal des parties! Il remporta son argent.

Et le 6 janvier 1777, j'écrivis aux comédiens français la lettre suivante :

« Ne portez point d'avance, Messieurs, un faux ju-

« gement sur mon intention, qui est très-bonne, et « laissez-moi dire un moment; vous serez contens de « ma logique.

« M. Desessarts est venu m'offrir obligeamment, de « votre part, une somme de quatre mille et tant de « livres, qui, dit-il, me sont dues pour ma part d'au- « teur du *Barbier de Séville*. Grand merci, Messieurs, « de cette offre; mais avant de l'accepter, je désire sa- « voir exactement comment s'opère à la comédie fran- « çaise le compte de cette rétribution fixée, par un an- « cien usage, au neuvième de chaque recette, et qui a « souvent excité des murmures et de sourdes réclama- « tions parmi les gens de lettres.

« Ce compte à rendre n'a occasioné tant de débats « entre les auteurs et les comédiens que parce que la « question n'a peut-être jamais été bien posée. Il n'est « pas indigne d'un homme de lettres qui s'intéresse à « leur avancement de la discuter paisiblement avec « vous, Messieurs. Voici comment je la conçois.

« Tout auteur dont la pièce est acceptée fait avec les « comédiens une entreprise à frais et à bénéfices com- « muns, dont la livre, en termes de négocians, est de « *neuf sous*, les frais équitablement prélevés et conve- « nus entre les parties. Les comédiens prennent *huit* « *sous* dans le bénéfice, et le *neuvième reste net* à l'au- « teur. Ce n'est point ici le cas d'examiner si cette af- « faire est utile ou dommageable aux gens de lettres; « aussi long-temps qu'elle subsiste, ils n'ont droit d'en « exiger que l'exactitude. Voilà toute l'affaire en trois « mots.

« Ce principe une fois posé, il reste fort peu de

« choses incertaines et soumises à la discussion des au-
« teurs. Qu'ont-ils à demander en effet à la comédie?
« Le nombre de représentations de l'ouvrage qui est le
« fonds de la société, et le produit net de chaque séance:
« ce produit se compose de deux espèces de recettes,
« celle qui se perçoit casuellement à la porte, et celle
« que produit fixement l'affermage annuel d'une partie
« des loges de la comédie. La première recette est écrite
« au grand livre du receveur, jour par jour; il ne peut
« y avoir sur cet article d'erreur imputable aux comé-
« diens: ils perdraient, comme les auteurs, si le cais-
« sier était infidèle. On doit croire qu'ils y veillent con-
« stamment.

« La seconde recette, connue sous le nom de *petites*
« *loges*, est également sans erreur, et rentre aussi dans
« le produit net de chaque séance au profit de la so-
« ciété. Ceux qui les louent et qui jouissent du travail
« de l'auteur et des comédiens fournissent une partie
« fixe et connue de la recette journalière, qui doit se
« partager entre les comédiens et l'auteur pendant toute
« la durée de l'ouvrage mis en société, ce qui n'entraîne
« aucune difficulté pour le compte. Il suffit de bien con-
« naître le produit annuel de cet affermage de loges, et
« le nombre rond des séances annuelles de la comédie,
« pour extraire facilement la recette journalière de ces
« loges de leur location annuelle, et la porter au profit
« de la société autant de fois que l'ouvrage en question
« a été représenté. Ce n'est là, comme vous voyez,
« qu'une opération très-simple d'arithmétique.

« Quant aux frais, ils ne me paraissent pas plus em-
« barrassans à fixer que la recette, et doivent se parta-

« ger avec la même équité. Les plus respectables de « tous sont l'impôt levé sur le spectacle en faveur des « pauvres : il est hors de toute conteste; car il se forme « du prélèvement net d'un quart de la recette annuelle « et journalière. Cette double recette une fois connue, « chaque représentation fait supporter à la société le « quart des deux recettes en dépense; point de difficulté. « — Ou bien cet impôt se forme d'un arrangement an- « nuel à bail et fixé qui le modère au profit de la société; « point de difficulté encore.

« En supposant, par exemple, que cet impôt fût an- « nuellement fixé à soixante mille francs, il n'y aurait « autre chose à faire qu'à recommencer l'opération ex- « pliquée ci-dessus pour les petites loges, c'est-à-dire « former un nombre rond de toutes les séances de la « comédie dans le cours de l'année; lesquelles, suppor- « tant en somme l'impôt de soixante mille livres, don- « neraient facilement l'impôt journalier de chaque re- « présentation, que la société doit alors supporter au « marc la livre des conditions sous lesquelles elle sub- « siste; et vous sentez combien cela est simple.

« A l'égard des frais journaliers du spectacle, ils sont « fixés par un arrêt du conseil qui fait loi. Mais comme « il n'est pas juste que les comédiens soient plus lésés « que les auteurs dans une entreprise commune, si les « frais montent réellement plus haut que leur *fixation* « par cet arrêt où les comédiens seuls ont été consultés, « cet objet mérite un examen sérieux et non une cote « mal taillée; en pareil cas, un calcul rigoureux me pa- « raît préférable à l'équivoque, à l'incertitude qui sub- « siste entre une grace que l'auteur ne doit pas recevoir

« de la comédie, et une injustice que les comédiens ne « doivent pas être accusés de lui faire.

« A ma façon nette d'exposer les choses, vous devez « voir, Messieurs, que mon intention n'est point du tout « d'élever un différend entre la comédie et moi, mais de « faire tomber une bonne fois le reproche tant répété « d'une prétendue lésion faite aux auteurs par les comé- « diens; opinion qui ne subsiste apparemment que faute « de s'être bien entendus en terminant chaque société « particulière.

« Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien m'en- « voyer le relevé des articles ci-dessous, sur lesquels « je vérifierai, à tête reposée, la justesse ou l'erreur de « la somme qu'on me propose; je vous enverrai mon « calcul et son résultat à vous seuls et sans bruit, pour « que vous y apposiez à votre tour vos observations, « auxquelles j'aurai les mêmes égards que je vous de- « mande pour les miennes, comme cela doit être entre « honnêtes gens qui terminent un compte exact et de « bonne foi.

« Envoyez-moi donc :

« 1° Le nombre des représentations qu'a eues *le Bar- « bier de Séville*;

« 2° La recette casuelle de chaque représentation;

« 3° Le prix de l'affermage annuel des petites loges;

« 4° Le prix des abonnemens annuels et personnels;

« 5° Le prix de l'arrangement annuel et fixe de l'im- « pôt en faveur des pauvres;

« 6° La fixation des frais journaliers par le dernier « arrêt du conseil;

« 7° L'état exact des augmentations journalières que

« vous croyez juste de faire entrer dans les frais suppor-
« tés par la société.

« Si quelque objet exige conférence ou compulsation
« des registres, je conférerai volontiers avec les gens
« chargés de votre confiance, et je compulserai les re-
« gistres avec eux.

« Puisse, Messieurs, cette façon honnête de procé-
« der, terminer à jamais les querelles entre les auteurs
« et les comédiens! Puisse le résultat qui en va sortir
« servir de base aux traités subséquens! et vous, Mes-
« sieurs, conservez-moi votre amitié, dont je fais autant
« de cas que j'estime vos talens. Le public souffre de nos
« éternelles divisions: il est temps qu'elles finissent, et
« c'est l'affaire d'une bonne explication.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

Mes intentions pacifiques étaient si bien expliquées dans cette lettre, que la comédie ne dut point s'y tromper; mais occupée d'objets plus graves, elle oublia de me répondre, et le bruit courut à Paris qu'après avoir refusé l'argent des comédiens, je les avais traduits en justice. On voit qu'il n'en était rien. Pour rassurer mes débiteurs qui pouvaient le craindre, je leur écrivis, le 19 janvier 1777, la lettre suivante:

« Tout le monde me dit, Messieurs, que je suis en
« procès avec la comédie française. On suppose appa-
« remment qu'il en est du tracas de la vie comme des
« plaisirs du spectacle, et qu'un petit procès doit me dé-
« lasser d'un grand, ainsi que Patelin détend l'ame après

« Polyeucte. Il est vrai que j'ai eu l'honneur de vous
« écrire il y a treize jours sur *le Barbier de Séville*,
« et que je n'ai pas reçu de réponse de vous; mais un
« mécontentement, Messieurs, n'est pas plus un procès
« que cette seconde lettre ne ressemble à un exploit.
« Laissons jaser les oisifs. Si quelque difficulté dans les
« calculs suspend l'envoi de notre compte, ayez la
« bonté de me faire passer seulement les relevés très-
« simples que je vous ai demandés, je le ferai moi-même
« ce compte, et je vous promets de le faire prompte-
« ment; car les malheureux auxquels je destine cet ar-
« gent meurent de froid, en dévorant d'avance ce que
« je leur donnerai dans un mois.

« J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentimens d'es-
« time et d'amitié que vous me connaissez, etc. »

Cette seconde lettre eut à peu près l'effet que j'en attendais, c'est-à-dire que la comédie m'envoya un simple bordereau que je ne demandais point, et garda pour elle les éclaircissemens que je lui demandais. Une lettre de M. Desessarts, pour lui et ses camarades, accompagnait le bordereau.

20 janvier 1777.

« MONSIEUR,

« Nous avons l'honneur de vous envoyer *le borde-*
« *reau de compte du* Barbier de Séville, *suivant l'u-*
« *sage observé par la comédie avec messieurs les*
« *auteurs*. L'argent est tout prêt. Mandez-nous si vous
« souhaitez qu'on vous l'envoie, ou si vous aimez mieux

« l'envoyer prendre. Permettez-nous de nous dire, avec
« toute la considération possible,

« Monsieur, vos très-humbles et très-
« obéissans serviteurs,

« *Signé* DESESSARTS, pour les semainiers
« ses autres camarades. »

En examinant un bordereau sans signature de personne, et dont le résultat, toute balance supposée faite, offrait pour droit d'auteur de trente-deux représentations de ma pièce quatre mille cinq cent six livres quatorze sous cinq deniers; en le comparavant avec la phrase de la lettre qui disait *que ce bordereau de compte était fait suivant l'usage observé par la comédie avec messieurs les auteurs*, je conclus, ou qu'on avait oublié de signer celui-ci, ou que les gens de lettres avaient eu grande raison de se plaindre de cette façon légère de compter avec eux. Je répondis aux comédiens, en leur renvoyant le bordereau le 24 janvier 1777 :

« J'ai reçu, Messieurs, l'état que vous m'avez envoyé
« des frais et produits du *Barbier de Séville*, avec la
« lettre polie de M. Desessarts, qui l'accompagnait; je
« vous en fais mes remerciemens : mais vos préposés
« aux relevés qui forment cet état ont oublié de le cer-
« tifier véritable, et sans cette précaution, vous sentez
« que tout état est plutôt un aperçu qu'un compte
« en règle. Je vous serai fort obligé de vouloir bien le
« faire certifier et me le renvoyer. M. Desessarts, qui
« fut praticien public avant d'être comédien du roi,
« vous assurera que ma demande est raisonnable.

« Pour faire cesser le mauvais bruit qui court d'un

« procès idéal entre nous, vous devriez, Messieurs, « mettre sur votre prochain répertoire le *Barbier de* « *Séville* : c'est le plus sûr moyen de discréditer les pro- « pos, et de nous venger innocemment de vos ennemis « et des miens. J'ai l'honneur d'être, etc. »

Et le 27 janvier étant arrivé sans que j'eusse aucune réponse à ma lettre, je craignis que mon paquet ne se fût égaré, ou que tous les écrivains de la comédie ne fussent malades. J'envoyai donc un exprès, avec ordre de remettre au semainier la lettre suivante :

« Pardon, Messieurs, de mon importunité; ce n'est « qu'un mot : avez-vous reçu ma lettre enfermant notre « compte, que mon domestique assure avoir remise au « suisse de la comédie le 24 de ce mois? Comme il ne « faut qu'un moment pour certifier véritable un compte « auquel on a mis tout le temps nécessaire, et que voilà « trois jours écoulés sans qu'il me soit revenu, j'ai craint « que la négligence ou l'oubli n'eût empêché ce paquet « de vous parvenir. Je vous prie de vouloir bien éclair- « cir ce fait, et me renvoyer votre état certifié : je le re- « cevrai par ce même exprès, qui a l'ordre d'attendre.

« Je suis malade; on m'interdit pour quelques jours « les affaires sérieuses; je profiterai de ce loisir forcé « pour m'occuper de celle-ci, qui ne l'est point du « tout.

« Je vous demandais aussi par ma lettre d'ouvrir une « fois cette semaine la boutique peinte en bleu de notre « Figaro; cela ne ferait point mal du tout. On s'obstine « à vouloir que nous soyons en procès; il serait assez « gai de prouver ainsi aux bavards qu'il n'en est rien, « et que vous ne cessez point, comme on le dit, de

« jouer les pièces aussitôt qu'il est question de leur « produit. Je suis, etc. »

Je m'étais trompé sur le motif du silence; il ne venait que de l'embarras de certifier un compte, aux données duquel la comédie n'avait pas plus de confiance que moi; si je m'en rapporte à sa réponse, qui fut guirlandée d'autant de signatures obligeantes que le bordereau en avait peu : elle portait le nom de dix membres de la comédie. La voici :

« MONSIEUR,

« Le compte qui vous a été envoyé peut bien être « certifié véritable pour le produit des recettes de la « porte, de chaque représentation, parce qu'elles sont « constatées.

« Quant au produit des petites loges, on ne peut « vous en donner qu'un aperçu; cette recette étant sus- « ceptible de variation à tous momens, soit par la re- « traite ou la mort de différens locataires qui ne louent « point tous par bail, soit pour les non-valeurs, pour « raison de ceux des propriétaires qui ne paient point; « soit en raison des saisons, puisqu'il est notoire qu'il y « a moins de locations l'été que l'hiver, et que votre « pièce a été jouée dans l'un et l'autre temps. Il en est « de même des frais journaliers, qui ne peuvent non « plus être les mêmes tous les jours; ils varient néces- « sairement à chacune des représentations en raison du « choix des pièces. Vous voyez par-là, Monsieur, que « l'on ne peut vous donner de compte que par aperçu, « et faire, comme on dit, une *cote mal taillée.* Au reste, « la comédie ne pense point comme le public, et ne sait

« d'où vient le bruit du procès que l'on suppose entre « nous.

« Si vous désirez, Monsieur, de plus amples éclair- « cissemens, la comédie se fera un plaisir et un devoir « de vous les procurer. Rétablissez votre santé qui nous « intéresse; croyez que nous donnerons votre pièce au « premier moment que nous pourrons, et faites-nous « l'honneur de nous croire avec toute la considération « et l'estime possibles,

« Monsieur, vos très-humbles et très-obéissans servi- « teurs, tant pour nous que pour nos camarades. »

Ce 27 janvier 1777

Le ton affectueux de cette lettre m'ayant absolument gagné le cœur, je résolus de tirer la comédie de l'embarras où l'ignorance des affaires la mettait à mon égard; et, toujours plein du désir de fixer le sort des auteurs à l'amiable, par l'exemple du mien, j'envoyai le 28 janvier aux comédiens la lettre instructive qui suit:

« En lisant, Messieurs, la lettre obligeante dont vous « venez de m'honorer, signée de beaucoup d'entre vous, « je me suis confirmé dans l'idée que vous êtes tous « d'honnêtes gens, très-disposés à faire rendre justice « aux auteurs; mais qu'il en est de vous comme de tous « les hommes plus versés dans les arts agréables qu'exer- « cés sur les sciences exactes, et qui se font des fan- « tômes et des embarras d'objets de calculs que le « moindre méthodiste résout sans difficulté.

« Par exemple, il est de règle que tout compte entre « associés doit être d'une exactitude rigoureuse, et que « rien de problématique n'y peut être admis. Cepen-

« dant, à la demande très-simple que je vous fais de « certifier l'état que vous m'avez envoyé, vous me ré- « pondez que *l'on peut, à la comédie, certifier vé- « ritable le produit des recettes de la porte, parce « qu'il est constaté chaque jour*; mais que, *quant au « produit des petites loges, on ne peut en donner « qu'un aperçu, cette recette étant susceptible de va- « riation à chaque moment, soit par mort ou par « retraites, non-valeurs, mortes-saisons*, etc. Ici « vous proposez *une cote mal taillée:* Je ne la vois pas « juste: et voici mon observation.

« Votre raisonnement, Messieurs, aurait toute sa « force, si je vous demandais une évaluation exacte du « produit futur des petites loges; mais vous savez tous « que s'il y a quelque chose d'éventuel ou d'incertain « dans cette location, pour les années prochaines, la « recette de ces mêmes petites loges, pour le cours des « années passées, est aussi certainement arrêtée et con- « nue aujourd'hui, que celle du parterre et des grandes « loges pour les mêmes années.

« Certes il n'est pas plus difficile à votre comptable « de relever, sur les livres de 1775 et 1776, le produit « exact des loges à l'année, occupées dans tel ou tel « mois, que de m'apprendre exactement ce qu'on a « reçu à la porte tous les jours de ces mêmes mois; « et c'est faute d'y réfléchir qu'il ne nous vient pas à « l'esprit que le compte à me rendre à cet égard est ab- « solument semblable à celui que votre comptable a « rendu, sur ce même objet, à la comédie.

« Si, d'après ses tableaux arrêtés, vous n'avez eu « nulle peine à procéder à vos partages, il n'y en a pas

« plus à procéder exactement au mien, dès que je m'en « rapporte aux relevés dont vous avez été contens pour « vous-mêmes. Qu'est-il arrivé quand les mois ont été « reconnus moins forts en location de petites loges? La « part de chacun de vous s'est trouvée amoindrie d'au- « tant : il en doit être ainsi de la mienne, et je ne me « rendrai ni plus ni moins rigoureux que vous à l'exa- « men de ces relevés. Mais point de *cote mal taillée* « entre nous; rien n'est plus contraire aux vues hono- « rables dans lesquelles je fais cette recherche.

« Pour mieux nous entendre, substituons l'exemple « au précepte, et permettez-moi de vous proposer une « méthode assez simple de calculer et compter ces pro- « duits, applicable à toutes les occasions.

« Je suppose, en nombre rond, que vos registres « vous ont montré pour les mois de janvier, février et « mars 1775, trente mille livres par mois, de petites « loges occupées; elles auront donc produit mille livres « par jour de recette.

« Maintenant telle pièce nouvelle a été jouée douze « fois dans le cours de ces trois mois; cela fait pour « cette pièce une recette, en petites loges, de douze fois « mille livres, dont le neuvième, pour l'auteur, est de « mille trois cent trente-trois livres six sous huit de- « niers; rien de plus facile à vérifier.

« Dans les mois d'avril, mai, juin et suivans, je sup- « pose qu'il n'y a plus eu que pour vingt mille livres « par mois de petites loges occupées; alors elles n'ont « produit que six cent soixante-six livres treize sous « quatre deniers de recette par jour. Si la même pièce « a été jouée encore douze fois pendant ces trois mois,

« il est clair que cela fait pour cette pièce douze fois six « cent soixante-six livres treize sous quatre deniers de « recette en petites loges, ou huit mille, dont le neu- « vième pour l'auteur est, sauf erreur, huit cent quatre- « vingt-huit livres dix-sept sous neuf deniers; ainsi des « autres mois et saisons. Qu'est-il de plus aisé qu'un « pareil calcul?

« Cependant si cette opération, toute simple qu'elle « est, embarrasse votre comptable, j'ai sous ma main, « Messieurs, un des meilleurs liquidateurs de Paris; je « l'enverrai nettoyer ce compte, en huit traits de plume « il extraira le produit net. Vous n'avez qu'à parler.

« *Quant aux frais journaliers*, sur lesquels vous me « mandez *qu'on ne peut donner de compte que par* « *aperçu*, je ne vois pas non plus ce qui vous embar- « rasse; un arrêt du conseil les a fixés à trois cents « livres par jour; *mais*, comme le dit votre lettre, *si* « *les frais extraordinaires varient à raison du choix* « *des pièces*, et cela est incontestable, il ne l'est pas « moins que les frais extraordinaires d'une pièce une « fois connus ne font plus de variété sur les diverses re- « présentations de cette même pièce : ce qui éloigne « tellement toute évaluation arbitraire de ces frais, « que, sans vous en douter, vous en avez fait un ar- « ticle fort net du compte que vous m'avez envoyé.

« Pour quatre soldats, à vingt sous par jour, trente- « deux représentations du *Barbier de Séville*. 128 liv.

« Pour quatre livres par jour d'autres frais « extraordinaires. . . . . . . . . . . 128

256 liv.

« D'où je vois que *le Barbier de Séville* a coûté, en « *frais journaliers, tant ordinaires qu'extraordinaires,* « *trois cent huit livres par représentation. Point d'é-* « quivoques à cet égard.

« Cet article n'exige donc, pas plus que celui des « petites loges, *une cote mal taillée.* Eh ! croyez-moi, « Messieurs, point de *cote mal taillée* avec les gens de « lettres; trop fiers pour accepter des graces, ils sont « trop malaisés pour essuyer des pertes.

« Tant que vous n'adopterez pas la méthode du « compte exact, ignorée de vous seuls, vous aurez tou- « jours le déplaisir de vous entendre reprocher un pré- « tendu système d'usurpation sur les gens de lettres, qui « n'est sûrement dans l'esprit ni dans le cœur d'aucun « de vous.

« Pardon si je prends la liberté de rectifier vos idées ; « mais il s'agit de s'entendre, et comme vous me pa- « raissez, dans votre lettre, embarrassés de la meil- « leure foi du monde à donner une forme exacte au plus « simple arrêté, je me suis permis de vous proposer une « méthode à la portée des moindres liquidateurs.

« Deux mots, Messieurs, renferment toute la ques- « tion présente : Si l'état que je vous ai renvoyé n'est « pas juste, il faut le rectifier; si vous le croyez très- « exact, il faut le certifier. Voilà comme on marche en « affaires d'intérêts.

« Je vous remercie des éclaircissemens que la comé- « die veut bien me promettre à ce sujet : je n'en puis « désirer aucun avant que les bases fondamentales de « notre compte à régler soient posées exactement, et « certifiées par vous; le reste ne sera que des points de

« fait sur lesquels, de votre part, le *oui* ou le *non*, bien « réfléchi, me suffira toujours.

*« J'ai l'honneur, etc. »*

Au lieu d'envoyer cette lettre le jour même, je la gardai jusqu'au 31 janvier, qu'elle partit, avec le mot suivant :

« J'ai laissé reposer deux jours sur mon bureau, « Messieurs, la lettre ci-jointe, avant de vous l'adres- « ser. Je viens de la relire à froid, je n'y trouve rien « qui doive l'empêcher de partir; elle est l'expression « de mon estime et de mes sentimens pour vous; elle « contient une méthode aussi claire qu'aisée pour comp- « ter avec les auteurs, du produit net des petites loges, « et des frais extraordinaires que les drames nécessitent. « Je vous prie de la lire avec attention, d'en accueillir « les dispositions, et de vouloir bien m'honorer d'une « réponse accompagnée de notre compte en règle, afin « que cette affaire entamée entre nous ne languisse pas « davantage. »

La comédie, touchée de mes égards, et surtout des soins que je me donnais pour lui en épargner beaucoup, me répondit, le 1er février 1777, en ces termes :

« Monsieur, la comédie n'a d'autres désirs que de « vous rendre la plus exacte justice, et de faire les « choses de la manière la plus régulière et la plus hon- « nête.

« Pour y parvenir, elle a assemblé messieurs les avo- « cats de son conseil, qui ont bien voulu se charger, « avec quatre commissaires de la société, d'examiner « chacun de vos chefs de demandes. Dès qu'ils auront

« pris un parti définitif, la comédie aura l'honneur de « vous en faire part. Nous sommes, etc. »

Assembler tout un conseil d'avocats, et des commissaires tirés du corps de la comédie pour consulter si l'on doit ou non m'envoyer un bordereau exact et signé de mes droits d'auteur sur les représentations de ma pièce, me parut un préalable assez étrange. Mais enfin, résolu de porter la douceur et les égards aussi loin qu'on pouvait l'espérer d'un ami du bon ordre et de la paix, j'envoyai au *Courrier de l'Europe* le désaveu d'un mécontentement qu'on m'y supposait, des comédiens, dans un paragraphe assez dur pour eux, et je leur adressai à eux-mêmes, le 8 février 1777, la lettre suivante pour les en prévenir, en y joignant mon désaveu public.

« Je vois avec déplaisir, Messieurs, que votre len« teur à régler notre compte éveille vos ennemis et les « met en campagne. Un paragraphe du Courrier de « l'Europe, que je vous envoie, indique assez qu'on « veut user de ce prétexte et de mon nom pour vous « maltraiter dans les papiers publics.

« Il ne me sera plus reproché, Messieurs, d'entrete« nir cette erreur funeste à votre réputation, même par « un silence qui pourrait être pris pour un tacite aveu « de ma part.

« Ne m'étant plaint encore à personne de votre len« teur, qui sans doute est l'effet de l'exactitude et des « précautions que vous mettez à la rédaction de notre « compte, je désapprouve infiniment les libertés qu'on « se permet à cet égard dans le Courrier de l'Europe, « et je me hâte de vous envoyer la copie du désaveu

« que j'en viens d'écrire à son rédacteur à Londres[1].

« Plus je me rends sévère au réglement d'un compte « qui intéresse également la fortune des auteurs et « l'honneur des comédiens, moins je puis souffrir que « des esprits inquiets ou turbulens donnent au public « d'aussi fausses notions de votre probité, ni qu'ils tra- « duisent insidieusement devant lui cette affaire parti- « culière entamée avec autant d'honnêteté de ma part, « que j'espère y rencontrer de bonne foi de la vôtre.

« C'est dans ces sentimens que j'ai l'honneur d'être, « *en attendant toujours l'état certifié que vous devez* « *me renvoyer,* votre, etc. »

Les comédiens, touchés encore une fois de mes procédés, voulurent bien m'en faire ainsi leurs remerciemens le 14 février 1777.

1. *Au rédacteur du* COURRIER DE L'EUROPE.

Paris, 8 février 1777.

Je désavoue, Monsieur, l'intention qui m'est prêtée, dans votre dernier Courrier, *de démasquer et de confondre les comédiens français sur aucune infidélité ni mauvaise foi reconnue, dans le compte qu'ils me rendent de mes pièces de théâtre,* 1° parce que ce compte, qui m'avait été remis sans signature, et que j'ai renvoyé, ne m'est pas encore revenu; 2° parce que je sais que les comédiens français ont assemblé un conseil composé d'avocats et de quelques-uns d'entre eux, exprès pour travailler à faire justice aux gens de lettres en ma personne, et me rendre compte avec l'exactitude et la netteté qu'on les a, trop peut-être, accusés de négliger dans ces partages.

On ne pouvait donc plus mal prendre son temps pour renouveler contre eux un reproche dont ils désirent si sérieusement se laver pour le passé ou se garantir pour l'avenir; et l'on ne devait pas surtout accréditer d'avance, en mon nom, une accusation d'infidélité ni de mauvaise foi, que je ne puis former avec raison contre les comédiens, et que je ne veux jamais former sans raison contre personne.

Je vous prie d'insérer dans votre prochain Courrier, Monsieur, cet aveu de l'auteur d'*Eugénie*, des *deux Amis* et du *Barbier de Séville*.

« Monsieur, nous avons reçu la lettre que vous nous « avez fait l'honneur de nous écrire le 9 du courant, « ainsi que le désaveu que vous écrivez à l'auteur du « *Courrier de l'Europe*, dont nous vous renvoyons « le n° 27.

« Vous êtes bien bon, Monsieur, de vouloir réfuter « les sottises d'un gazetier qui, pour amuser les oisifs, « va recueillant les anecdotes, vraies ou fausses, qu'il « peut ramasser. Nous n'en sommes pas moins recon- « naissans de ce que votre désaveu contient d'obligeant « et d'honnête pour nous, et nous vous en faisons nos « sincères remerciemens.

« A l'égard de la lenteur dont vous paraissez vous « plaindre, soyez persuadé, Monsieur, qu'elle n'est pas « volontaire de notre part. Il s'agit toujours d'assembler « notre conseil; et la circonstance du carnaval, jointe « au service que nous sommes obligés de faire à la cour « et à la ville, a empêché jusqu'ici la fréquente réunion « des différentes personnes qui doivent s'occuper de « cette affaire.

« Nous avons l'honneur, etc. »

Je conclus de cette lettre que la comédie était contente de moi; mais que le carnaval lui paraissait un mauvais temps pour s'occuper d'affaires. Laissant donc danser en paix les comédiens et les avocats, leur conseil, j'attendis patiemment jusqu'à la fin du carême; mais, ou l'on dansait encore, ou l'on faisait pénitence d'avoir dansé, car je n'entendis parler de personne.

Quatre mois s'écoulèrent dans un profond sommeil où nous serions restés, si je n'eusse été réveillé (le 1er juin 1777) par une visite au sujet du *Barbier de Sé-*

*ville*, qu'on avait en vain demandé plusieurs fois à la comédie sans pouvoir l'obtenir. J'avais en effet remarqué que depuis neuf mois, c'est-à-dire depuis l'époque où mes demandes d'un compte exact avaient frappé l'oreille des comédiens, on n'avait plus donné ma pièce. Reprenant donc la plume avec un peu de chaleur, je dépêchai (le 2 juin) la lettre suivante à la comédie.

« Si la patience est une vertu, il ne tient qu'à vous, « Messieurs, de me trouver le plus vertueux des hommes. « Mais si vous en prenez droit d'oublier que vous me « devez depuis deux ou trois ans un compte *certifié vé-« ritable;* que je vous l'ai demandé bien des fois verba-« lement et par écrit; qu'après beaucoup d'échappatoires « vous avez dû me l'envoyer le 20 janvier dernier; que « sur de nouvelles représentations de ma part vous vous « êtes excusés, le 14 février dernier, sur les fatigues « ou les plaisirs du carnaval, de ne vous être par mis « en règle à cet égard; que le carême, le temps de « Pâques, celui de la Pentecôte se sont écoulés sans que « j'aie eu nouvelle de cet imprésentable compte; et que « nous ne sommes pas plus avancés en juin 1777 qu'en « janvier 1776, vous conviendrez, Messieurs, que c'est « me traiter un peu légèrement, et qu'il ne tiendrait « qu'à moi d'en être offensé; car il y a des bornes à la « patience même la plus absurde.

« D'autre part, je sais que toutes les fois qu'on pro-« pose à vos assemblées de jouer quelqu'un de mes ou-« vrages, la réponses de vos sages est qu'on ne peut en « jouer aucun, parce que vous êtes en dispute avec l'au-« teur. — En dispute, Messieurs! est-ce vous disputer « quelque chose que d'user les mois et les années à vous

« prier de faire justice? Et votre compagnie a-t-elle,
« entre autres beaux privilèges, celui de refuser con-
« stamment d'ouvrir un compte avec ses bénins associés?
« Je l'ai vainement cherché dans nos réglemens.

« Hier encore M. le président de F***, qui permet
« qu'on le cite, est venu me dire que beaucoup de dames
« étrangères l'avaient prié de demander *le Barbier de*
« *Séville* à la comédie, en payant les loges prescrites
« par les réglemens, mais qu'on l'avait constamment
« refusé sous plusieurs prétextes; et que la dernière
« réponse des comédiens avait été que cela ne dépendait
« pas d'eux, mais de l'auteur uniquement.

« Vous savez, Messieurs, que je ne me suis jamais
« opposé qu'on donnât ce léger ouvrage, qu'on a même
« usé de mon consentement acquis dans des occasions
« très-dangereuses pour la pièce, et que j'ai reçu plus
« d'une fois de la comédie les remerciemens de mon ex-
« cessive complaisance à ce sujet.

« J'ai donc promis à M. le président de F*** que j'au-
« rais l'honneur de vous en écrire, et je le fais... le
« plus poliment que je puis; car je trouve assez étrange
« la maxime adoptée de cesser de jouer un ouvrage aus-
« sitôt que l'auteur parle de compter.

« Enfin, Messieurs, vous donnerez la pièce ou ne la
« donnerez pas, ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujour-
« d'hui : ce qui m'importe est de fixer un terme à tant
« d'incertitudes. Convenons donc, si vous l'acceptez,
« que je recevrai sous huit jours de votre comptable
« (et non de votre conseil absolument étranger à cet
« objet), un compte certifié que vous me retenez depuis
« si long-temps, et que ce terme expiré, je pourrai re-

« garder votre silence comme un refus obstiné de me « faire justice. Alors ne trouvez pas mauvais que, fai« sant un pieux usage de mes droits d'auteur, je confie « les intérêts des pauvres à des personnes que leur zèle « et leur ministère obligeront de discuter ces intérêts « plus méthodiquement que moi, qui fais vœu d'être « toujours avec le plus grand amour pour la paix,

« Votre, etc. »

La comédie, réveillée par ma lettre comme je l'avais été moi-même par la visite du président, se hâta de réparer sa négligence, en me répondant neuf jours après en ces termes obligeans :

10 juin 1777.

« Monsieur, il nous est absolument impossible de « regarder notre conseil comme étranger dans le compte « que vous nous demandez. Le sieur de Nesle était en« core notre caissier lors des premières représentations « du *Barbier de Séville;* notre conseil ayant assisté « aux comptes que M. de Nesle nous a rendus, ce n'est « que par ses lumières que nous pourrons nous guider. « Vous nous avez toujours proposé d'assister à telle as« semblée qu'il lui serait loisible d'indiquer pour traiter « cette affaire : si c'est encore votre intention, pronon« cez, et nous le prierons de s'assembler.

« Quant au refus que vous prétendez que nous faisons « de jouer vos pièces, la circonstance présente vous « prouvera le contraire, la dame La Croisette débutant « par Eugénie [1].

1. *N. B.* Qu'Eugénie n'appartenait plus à l'auteur, qui en avait fait don à la comédie dès la première représentation.

« Nous attendons votre réponse avec la confiance de « gens qui ne demandent que la continuation de la paix « que vous invoquez, et qui auront toujours pour vous « les sentimens de la plus parfaite considération.

« Nous sommes avec toute l'estime et l'attachement « possibles, etc. »

Je jugeai bien à cette lecture que les comédiens n'avaient plus pensé à mon affaire, dès que j'avais cessé de les en presser. Aussi, pour les tenir en haleine, et mettant toute la réflexion possible à ma démarche, je leur écrivis sur-le-champ :

« Proposer quelque chose, Messieurs, est au moins « aller en avant ; je vous en remercie. Quoique je com- « prenne mal pourquoi il faut tant d'appareil pour un « objet aussi simple qu'un relevé de recette, j'accepte « avec plaisir la conférence avec vous, assistés de votre « conseil. Si vous l'agréez, ce sera jeudi le matin ou « l'après-dînée, à votre choix ; mais en vérité l'on pou- « vait s'épargner cet embarras, en ordonnant tout sim- « plement à votre comptable de faire un état exact de « mes droits d'auteur, de le certifier et de me l'envoyer. « Au reste, comme la forme ne fait rien, pourvu qu'on « s'entende, je recevrai votre réponse pour l'heure « agréée, et j'irai vous renouveler, où l'on m'indiquera, « l'assurance de la considération et de l'attachement « avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. »

J'avais repris, comme on voit, ma douceur et mes anciens procédés, et si le rendez-vous que j'attendais fut encore retardé, j'en reçus au moins, le 11 juin 1777, les excuses de la comédie, en ces termes :

« MONSIEUR,

« Pour nous conformer à ce que vous souhaitez, j'ai « prévenu M. Jabineau, hier matin, de l'assemblée que « vous avez fixée à jeudi ; je reçois actuellement sa ré- « ponse, par laquelle il me prévient que MM. les avo- « cats du conseil, ayant tous des engagemens pour cette « semaine, il est impossible de les rassembler, mais « qu'ils prendront jour pour la semaine prochaine, et « qu'ils vous le feront savoir. Je ne puis, Monsieur, « que vous témoigner combien je suis fâché de ce re- « tard qui vous dérangera peut-être; mais dès qu'ils « auront fixé le jour, je prendrai la liberté de vous en « avertir.

« Je suis, Monsieur, avec estime, votre, etc.

*Signé* DESESSARTS.

Ce mercredi matin, 11 juin 1777.

Je trouvai les comédiens bien bons de croire qu'après avoir attendu plus d'un an leur commodité, j'irais m'offenser d'un nouveau petit retard de quelques jours; j'étais trop accoutumé à leur façon de faire pour perdre patience à si peu de frais. Je résolus donc d'attendre le moment qu'il leur plairait d'assigner à cette assemblée si fugitive; et je l'attendais en effet, lorsque je reçus, le 15 juin 1777, de M. le maréchal de Duras, que je n'avais pas encore eu l'honneur de voir une seule fois sur cette affaire, la lettre suivante :

« Ayant appris, Monsieur, que vous aviez des discus- « sions avec les comédiens français, et désirant vive-

« ment les terminer, et empêcher l'éclat que cette « affaire pourrait avoir, je voudrais bien que vous « *voulussiez en conférer avec moi. Je crois entrer dans* « vos vues en cherchant les moyens qui pourront vous « être agréables. Je vous prie en conséquence de vou- « loir bien m'indiquer le jour où nous pourrions en cau- « ser, je vous attendrai; et si cela ne vous gêne pas, « je préférerais la matinée. Je vous prie de vouloir bien « mander vos intentions, et d'être persuadé des senti- « mens avec lesquels je suis très-parfaitement, Mon- « sieur, votre, etc.

« *Signé* le maréchal duc DE DURAS. »

Qu'avait-on donc fait entendre à M. le maréchal, puisqu'il désirait *empêcher l'éclat que cette affaire pourrait avoir?* Je n'avais pas dit aux comédiens que je voulusse donner de l'éclat à l'affaire. Nous étions rentrés dans les termes de la conciliation; il ne s'agissait que d'une assemblée pacifique; elle était proposée de leur part, acceptée de la mienne; et j'attendais toujours en me prêtant à tout ce qui pouvait excuser la lenteur de la comédie.

Un peu blessé pourtant de ce qu'au lieu de convoquer l'assemblée les comédiens avaient été se plaindre à M. le maréchal de Duras, en invoquant sa protection contre mes mauvais desseins, je me hâtai d'adresser à M. le maréchal la réponse suivante, datée du 16 juin 1777.

« MONSIEUR LE MARÉCHAL,

« Il m'est bien doux d'avoir à plaider l'intérêt des

« lettres devant un des chefs de la littérature aussi res-
« *pectable qu'éclairé. Mais on vous a trompé sur l'état*
« de la question : s'il y a loin de la discussion à la dis-
« pute, l'affaire n'est pas près d'éclater, puisque je n'en
« suis pas même encore à discuter avec les comédiens.

« Depuis un an je leur demande un compte et je
« ne puis l'obtenir. Nous sommes associés, leur dis-je,
« en une affaire commune, à frais et à bénéfices com-
« muns : la livre, entre nous, est de neuf sous ; vous en
« prenez huit et m'en laissez un. C'est vous qui tenez les
« livres, et qui par conséquent rendez les comptes. Cer-
« tifiez-les s'ils sont exacts, rectifiez-les s'ils ne le
« sont pas.

« A des demandes si justes, les comédiens se re-
« gardent, usent le temps, tergiversent, assemblent
« leur conseil, me font attendre une réponse plus de six
« mois, cessent de jouer mes pièces, ne m'envoient au-
« cun compte, et finissent par vous importuner de leur
« puéril embarras ; mais il n'y a qu'eux au monde qu'un
« dilemme aussi simple puisse mettre en cervelle.

« Vous vous intéressez trop, monsieur le maréchal,
« au progrès du plus beau des arts, pour n'être pas
« d'avis que si ceux qui jouent les pièces des auteurs
« y gagnent vingt mille livres de rentes, il faut au
« moins que ceux qui font la fortune des comédiens
« en arrachent l'exigu nécessaire.

« Je ne mets, monsieur le maréchal, aucun intérêt
« personnel à ma demande ; l'amour seul de la justice
« et des lettres me détermine. Tel homme que l'impul-
« sion d'un beau génie eût porté à renouveler les chefs-
« d'œuvre dramatiques de nos maîtres, certain qu'il ne

« vivra pas trois mois du fruit des veilles de trois an-
« nées, après en avoir perdu cinq à l'attendre, se fait
« journaliste, libelliste, ou s'abâtardit dans quelque
« autre métier aussi lucratif que dégradant.

« N'est-ce donc pas assez, monsieur le maréchal, que
« les ouvrages des gens de lettres dépendent pour éclore
« de la fantaisie des comédiens, sans que leur chétif
« intérêt soit encore soumis aux calculs arbitraires de
« ces terribles associés ?

« J'aurai l'honneur de me rendre à vos ordres demain
« dans la matinée. Le premier avantage de cette dis-
« cussion sera pour moi de vous renouveler l'assurance
« du très-respectueux dévouement avec lequel je su[illegible]

« Monsieur le maréchal, vot[illegible]

En effet, je me rendis, le 17 juin 1777, chez M. le maréchal de Duras ; j'eus l'honneur de lui communiquer tout ce qu'on vient de lire ; il parut un peu surpris de ma conduite modérée, et des termes où j'en étais avec la comédie, bien différens de ceux qu'on lui avait présentés ; mais comme la fiction n'est pas un crime dans la bouche des comédiens, je pris le parti de donner ce nom au petit déguisement dont ils avaient usé envers leurs supérieurs : et disposé que j'étais à faire tout ce qui pourrait plaire à un si honorable médiateur, je lui demandai ses ordres.

M. le maréchal, persuadé qu'une plus longue obscurité sur les données des comptes présentés par la comédie aux auteurs pouvait éterniser les querelles, mais jugeant à la conduite des comédiens combien ils redoutaient d'entrer en éclaircissement à cet égard, voulut

bien me proposer d'échanger la discussion de nos droits contre un plan qu'il avait dans la tête. Il ajouta qu'il croyait un nouveau code ou réglement très-nécessaire au théâtre, et que si je voulais entrer dans ses vues, et réunir quelques-uns des auteurs les plus sages pour former ensemble un projet qui pût tirer les gens de lettres des chagrins d'un débat perpétuel avec les comédiens, et de mille autres entraves qui offusquent le génie, il se livrerait entièrement à cette réforme utile.

L'indiscipline ou l'indocilité des comédiens ne paraissait pas l'arrêter. M. le maréchal était même d'avis que le plus bel usage de l'autorité était de venir au secours de la raison et de la justice, et il se promettait de déployer celle qu'il tenait du roi sur la comédie, si elle tentait de s'opposer à la réforme.

M. le maréchal y portait une chaleur si obligeante pour la littérature dramatique, que j'en fus vivement touché.

J'abandonnai donc mes idées pour me livrer entièrement aux siennes, et c'était bien le moins que je crusse lui devoir. Je me permis seulement de lui représenter que, les auteurs étant indépendans les uns des autres, il était plus décent de prendre l'avis de tous, que de prétendre en soumettre une partie à l'opinion de l'autre. Il *m'engagea* de les assembler, de m'occuper sérieusement de ce travail avec eux, et de le lui communiquer promptement.

Le 27 juin, j'écrivis à tous les auteurs du théâtre français la lettre circulaire qui suit :

« Une des choses, Monsieur, qui me paraît le plus « s'opposer au progrès des lettres, est la multitude des

« dégoûts dont les auteurs dramatiques sont abreuvés
« au théâtre français, parmi lesquels celui de voir leurs
« intérêts toujours compromis dans la rédaction des
« comptes, n'est pas le moins grave à mes yeux.

« Frappé long-temps de cette idée, l'amour de la
« justice et des lettres m'a fait prendre enfin le parti
« d'exiger personnellement des comédiens un compte
« exact et rigoureux de ce qui me revient pour *le Bar-*
« *bier de Séville*, la plus légère des productions dra-
« matiques, à la vérité; mais le moindre titre est bon
« quand on ne veut qu'avoir justice.

« M. le maréchal de Duras, qui veut sincèrement
« aussi que cette justice soit rendue aux gens de lettres,
« a eu la bonté de me faire part d'un plan, et d'entrer
« avec moi dans des détails très-intéressans pour le
« théâtre; il m'a prié de les communiquer aux gens de
« lettres qui s'y consacrent, en m'efforçant de réunir
« leurs avis à ce sujet.

« Je m'en suis chargé d'autant plus volontiers que
« je mettrais à la tête de mes plus doux succès d'avoir
« pu contribuer à dégager le génie d'une seule de ces
« entraves.

« En conséquence, Monsieur, si vous voulez me
« faire l'honneur d'agréer ma soupe jeudi prochain,
« j'espère vous convaincre, ainsi que messieurs les au-
« teurs dramatiques à la suite desquels je m'honore de
« marcher, que le moindre des gens de lettres sera en
« toute occasion le plus zélé défenseur des intérêts de
« ceux qui les cultivent.

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considéra-
« tion, etc. »

Ces messieurs (le 3 juillet 1777) me firent presque tous l'honneur de se rendre à mon invitation. Après leur avoir rendu compte de tout ce qui avait précédé la lettre de M. le maréchal de Duras, et de ma conversation avec lui, il fut unanimement arrêté que les vues de M. le maréchal, très-avantageuses au théâtre français, méritaient la plus grande reconnaissance des gens de lettres, et la plus sérieuse application à former le nouveau réglement théâtral sur un plan sage et modéré, tel enfin qu'il était désiré par M. le maréchal de Duras et par nous tous.

Chacun offrit de communiquer ses idées par écrit; mais comme la rédaction de tous ces matériaux, et le soin de les faire adopter, exigeaient plutôt le travail suivi d'un seul homme ou de peu de personnes, que le concours d'une assemblée nombreuse, il fut arrêté d'en confier le soin à plusieurs d'entre nous, qui en rendraient compte à tous les auteurs dans des assemblées *semblables* à celle qui venait de réunir nos intérêts et nos vues. Il en fut sur-le-champ dressé une délibération signée de tous, et conçue en ces termes:

« Aujourd'hui 3 juillet 1777, nous soussignés, étant « assemblés sur l'invitation de M. de Beaumarchais, en « raison de ce qui suit: Il nous a présenté une lettre de « M. le maréchal de Duras, à lui écrite en date du 15 « juin 1777, annexée à la présente délibération, ainsi « que la réponse qu'il y a faite; et nous a rendu compte « de la conversation qui s'en est suivie entre M. le « maréchal et lui, et des intentions dans lesquelles il a « trouvé MM. les premiers gentilshommes de la cham- « bre, de faire un nouveau réglement à la comédie

« française, relatif aux gens de lettres qui se sont con-
« sacrés à ce théâtre. Après avoir délibéré sur toutes
« les questions agitées dans la présente assemblée, nous
« avons arrêté ce qui suit, savoir : que

« Nous avons prié et prions M. de Beaumarchais de
« nous représenter comme commissaire et représentant
« perpétuel nommé par nous pour suivre l'affaire pré-
« sente, et tous autres événemens qu'elle peut embras-
« ser par la suite, tant auprès de MM. les premiers
« gentilshommes de la chambre, que de toutes autres
« personnes qui pourraient y influer ; discuter nos inté-
« rêts, nous rendre compte de ses travaux, recevoir nos
« observations, les rédiger ; et enfin porter le vœu gé-
« néral de tous nous autres gens de lettres partout où
« nos intérêts l'exigeront : et pour partager entre plu-
« sieurs le fardeau de tous ces soins, nous avons prié et
« prions MM. *Saurin*, *de Marmontel* et *Sedaine* de
« se joindre à lui en mêmes qualités de nos commis-
« saires et représentans perpétuels : et en cas de longue
« absence de l'un de nos susdits commissaires et repré-
« sentans perpétuels, pour causes d'affaires ou maladie,
« nous avons arrêté que nous nommerons à sa réquisi-
« tion, dans une assemblée à ce sujet, l'un de nous pour
« le suppléer. Quant à ce qui regarde les auteurs dra-
« matiques avoués par notredite assemblée, et qui n'ont
« pu se trouver et signer à la présente délibération,
« nous avons arrêté qu'ils seront invités d'en prendre
« lecture, d'y faire leurs observations, et d'y donner
« leur adhésion.

« N'entendons, par la dénomination d'auteurs dra-
« matiques ayant droit d'avis et voix délibérative entre

« nous, que les auteurs qui ont une ou plusieurs pièces « représentées à la comédie française; et nous convenons de n'admettre à délibérer désormais avec nous « que les auteurs dramatiques qui seront dans le même « cas expliqué ci-dessus.

« Ont signé, *Rochon de Chabannes*, *Le Mierre*, « *La Place*, *Champfort*, *Bret*, *de Sauvigny*, *Blin* « *de Saint-More*, *Gudin de la Brenellerie*, *Du Doyer*, « *Lefèvre*, *Ducis*, *Favart*, *Dorat*, *Lemonnier*, *Cail-* « *hava*, *Leblanc*, *Barthe*, *Rousseau*.

« *Plus bas est écrit*: Et nous quatre, commissaires « honorés de la nomination de la présente assemblée, « avons accepté et signé la présente délibération.

« *Saurin*, *Marmontel*, *Sedaine*, *Caron de Beau-* « *marchais*. »

Voilà donc l'affaire absolument dénaturée: il ne s'agit plus d'un compte que je demandais aux comédiens, et que je n'ai pu obtenir après un an de soins et de patience; aujourd'hui c'est un code ou réglement nouveau proposé, par lequel les auteurs dégagés du soin de compter, c'est-à-dire de disputer sans cesse et sans fruit avec les comédiens, doivent avoir un sort décent, équitable, enfin indépendant.

Le plan de M. le maréchal de Duras est que l'on forme d'abord une somme fixe, équivalente au cinquième de la recette, et qu'elle soit touchée, chaque représentation, par l'auteur d'une pièce nouvelle, sans autre débat que d'aller recevoir cette somme autant de fois que la pièce ne sera pas *tombée dans les règles*,

c'est-à-dire *tant que la recette entière du spectacle ne sera pas tombée deux fois de suite* au-dessous de douze cents livres. Le reste était abandonné à la prudence des auteurs.

Les différens travaux furent répartis entre tous les membres de l'assemblée; les commissaires, chargés de les rédiger et mettre en œuvre, y travaillèrent avec tant de suite et de zèle, qu'on fut en état, dès le 23 juillet (c'est-à-dire au bout de trois semaines), de proposer à M. le maréchal de Duras la communication du plan général que la société des auteurs avait embrassé.

Les comédiens, effrayés de voir les auteurs s'assembler et travailler sérieusement à un projet de réglement pour le théâtre, se récrièrent hautement contre la forme et le fond d'une chose qu'ils ne connaissaient pas encore: on les livrait, disaient-ils, aux auteurs, qui en abuseraient pour les ruiner et perdre la comédie.

Ils avaient crié contre la demande du compte, ils criaient contre le vœu d'un réglement; ils criaient surtout contre l'assemblée des auteurs. Ils avaient eu si bon marché de chacun d'eux séparés, que ce qu'ils craignaient le plus était leur réunion: ils les voulaient bien en baguettes, et les redoutaient en faisceau.

La réponse de M. le maréchal, en date du dimanche 2 août 1777, fut telle que nous pouvions la désirer, et ne fit qu'encourager nos travaux.

« J'ai reçu, Monsieur, les deux lettres que vous avez « pris la peine de m'écrire. Quand vous aurez totale- « ment fini l'ouvrage dont vous avez bien voulu vous « charger, nous en conférerons ensemble, et je vous « communiquerai les réflexions que je croirai devoir

« vous offrir. J'espère que nous viendrons à bout de
« terminer cette besogne, et je me ferai un grand plai-
« sir de concourir à la satisfaction des gens de lettres,
« et à la vôtre en particulier; soyez-en aussi persuadé,
« je vous prie, que des sentimens avec lesquels je suis
« très-parfaitement, Monsieur, votre, etc. »

Pour concourir à des vues si utiles, et pour apaiser les clameurs des comédiens, nous nous hâtâmes de remettre, dès le 12 août 1777, à M. le maréchal de Duras, le projet de réglement, revêtu des motifs qui en avaient fait adopter les articles.

Nous en transcrivons ici le préambule, afin qu'on soit en état de juger dans quel esprit de sagesse et de paix les gens de lettres s'occupaient du spectacle français.

*Aux Auteurs assemblés.*

Nous, commissaires et représentans perpétuels nommés par vous, Messieurs, pour travailler à la formation et rédaction d'un nouveau réglement dramatique désiré par nous tous, et qui nous a été demandé par MM. les premiers gentilshommes de la chambre; après avoir réfléchi sur le mécontentement perpétuel qui éloigne les auteurs des comédiens, et sur l'intérêt constant qui les en rapproche, nous avons pensé, Messieurs, que tout moyen dur, tout réglement nouveau qui tendrait à subordonner l'un de ces corps à l'autre, irait contre le but qu'on se propose, le progrès de l'art du théâtre, et la bonne intelligence entre ceux qui le cultivent: il en serait comme de ces lois mal digérées, qui, contrariant la nature, finissent par tomber en désuétude, ou n'ont que des effets fâcheux.

En effet, supposons que par un réglement impératif on parvînt à remettre le comédien, dont le talent est de débiter, dans un degré de subordination convenable à l'auteur, qui créa l'ouvrage, en un mot, à la seconde place, il ne faut pas se dissimuler que les comédiens reprendraient bientôt la première; et peut-être encore faudrait-il excuser de ne pas se tenir à leur place, des gens dont l'unique métier est d'en sortir continuellement; d'ailleurs le désir de faire agréer un ouvrage à la lecture, et de réussir à la représentation, animant tout auteur, le ramènerait naturellement à cette dépendance du comédien dont on cherche à le tirer; et la supériorité de droit reconnue dans l'auteur, mais toujours balancée par la dépendance de fait dans laquelle il rentre aux deux momens critiques de la lecture et de la représentation, jetterait l'homme de lettres dans la succession perpétuelle de deux états très-opposés de prééminence et de dépendance: et comme la supériorité, qui n'est que de droit, tend toujours à s'affaiblir lorsque la dépendance de fait va toujours en augmentant, il résulterait de ce conflit une nouvelle guerre affligeante pour l'homme de lettres, et sa rechute assurée dans l'état fâcheux qui fait l'objet de la réforme projetée.

Nous induisons en conséquence, Messieurs, qu'il est à propos d'adopter pour principe fondamental de notre travail, d'exclure du nouveau réglement toute clause qui tendrait à classer durement les comédiens, qui les humilierait et les aigrirait, sans remédier aux maux réels des auteurs, dont la division avec les comédiens est la source éternelle.

Si vous nous entendez bien, Messieurs, si vous approuvez nos vues et sentez la nécessité où se voit l'homme de lettres de caresser souvent le comédien pour l'intérêt de la gloire, essayons seulement d'opposer un intérêt au[illegible] tienne toujours le comédien dans l'obligation d[illegible]ndre agréable aux gens de lettres, en remplissant [illegible]evoirs.

Ne pouvant empêcher que le triomphe et le succès des auteurs ne dépendent un peu de la bonne volonté des acteurs, faisons en sorte que l'intérêt et l'avancement des comédiens soient toujours déterminés par le suffrage et le concours d'opinion du corps des gens de lettres (avancement soumis, comme de raison, au jugement de MM. les gentilshommes de la chambre du roi, supérieurs-nés des comédiens, et présidant toutes les affaires de la comédie), de façon que l'augmentation des parts, le passage d'une classe inférieure à la supérieure, et tout jugement tendant à l'accroissement du bien-être et de l'état de comédien, dépendent en quelque sorte du témoignage que le corps des gens de lettres rendra du talent et de la conduite théâtrale de l'acteur à ses supérieurs.

Ce moyen doux, mai plus forts que tout réglement qui classerait et blesserait les comédiens, balancerait sans cesse une dépendance de fait par une dépendance aussi de fait, et tous les débats qu'on n'a pu jusqu'ici résoudre ou concilier s'éteindraient bientôt, de cela seul que le corps des auteurs et celui des acteurs auraient le mutuel pouvoir de se contenir et de s'obliger alternativement.

N'oublions pas surtout qu'entre ces deux corps, si

les rangs diffèrent, les intérêts sont les mêmes; et que si la supériorité appartient de droit aux auteurs, ils ne doivent jamais s'en souvenir, à moins que les comédiens ne l'oublient.

Toutes les idées de détails ou secondaires du nouveau réglement me paraissent devoir découler de ces idées primitives, de ce principe également doux et fort, de toujours balancer une influence par une autre, et d'engager les comédiens, qui sont les premiers à juger du talent des auteurs, à bien servir ceux qui deviendront à leur tour les soutiens de leur fortune et les arbitres de leur avancement.

Si ces vues générales vous semblent propres, Messieurs, à fonder solidement le nouvel édifice du théâtre, unissons-nous pour travailler à leur accomplissement; tous les intérêts se réunissent ici :

1° L'intérêt de l'état est de faire fleurir un art à qui la langue française a l'obligation d'être devenue celle de toute l'Europe, et qui, mettant notre théâtre au premier rang, attire à Paris le concours d'étrangers que nous y voyons; un art surtout qui, en s'épurant, a rendu la fréquentation du spectacle essentielle à l'éducation, et a fait du théâtre français une espèce de code moral où la jeunesse apprend à se conduire et à connaître les hommes;

2° L'intérêt du public est d'entendre et de voir commodément de bonnes pièces bien représentées;

3° L'intérêt des auteurs et de recueillir la gloire et le fruit que leurs travaux méritent;

4° L'intérêt des comédiens est que leurs efforts et leurs talens soient applaudis et récompensés;

5° Enfin l'*intérêt commun* est de diminuer la dépense et d'augmenter la recette. Mais pour mettre de justes bornes à ces objets, la satisfaction du public est la boussole qu'il faut toujours consulter.

Nous diviserons donc en autant d'articles séparés tout ce qui se rapporte à chacun de ces divers intérêts; et conservant ce qu'il y a de bon dans les anciens réglemens, nous tâcherons seulement d'y ajouter ce qui nous paraît y manquer, et de faire porter l'édifice entier du théâtre sur des bases plus solides que par le passé.

Nous défèrerons sur la totalité de nos travaux, d'abord à vous, Messieurs, en première instance; ensuite à MM. les premiers gentilshommes de la chambre. De là ce travail passera sous les yeux du conseil du roi, pour y prendre un caractère auguste émané du législateur même; et viendra ensuite dans le parlement recevoir la sanction publique qui rend toute loi immuable et nationale.

Tel est notre plan, Messieurs; telles sont les vues équitables et modérées que nous avons cru les plus propres à rétablir l'ordre et la paix entre le corps des auteurs et celui des comédiens, dont les talens doivent toujours être réunis pour concourir au bien du théâtre français.

Les articles suivaient ce préambule. Ils furent soumis en cet état, le 8 octobre 1777, à M. le maréchal de Duras, qui voulut bien (le 12 novembre suivant) donner sur ce projet ses observations en quatre pages écrites de sa main: nous les avons. Ensuite le travail passa dans les mains de M. le maréchal de Richelieu, qui fit le même honneur à nos articles: nous avons aussi ses

remarques; et ce fut sur les observations de ces deux supérieurs des comédiens que nous corrigeâmes les articles à leur satisfaction, ainsi qu'on peut le voir en confrontant les remarques et les corrections.

M. le maréchal de Duras nous envoya depuis, par M. Des Entelles, de nouvelles observations, sur lesquelles nous réformâmes encore les articles déjà réformés.

Tout semblait être fini et arrêté, lorsque le 19 novembre M. le maréchal de Duras, qui dans l'origine avait résolu de refondre la comédie d'autorité, désira que tous les articles du réglement fussent montrés aux comédiens, mais absolument dépouillés des motifs qui les avaient fait adopter.

Quoique ce nouveau plan nous parût aller contre l'objet même du réglement (les motifs n'y étant joints que pour en démontrer l'esprit de justice) il fut arrêté dans l'assemblée des auteurs, le 18 janvier 1778, qu'en reconnaissance de la bonne volonté de M. le maréchal, on déférerait en tout à son avis, et que les articles seuls du réglement lui seraient remis sans préambule, en le suppliant pourtant d'avoir égard à six mois de travaux qui se trouveraient perdus, s'il arrivait que les comédiens eussent le crédit de s'opposer à l'exécution du réglement. Nous fûmes rassurés par la réponse de M. le maréchal, pleine de force et de justesse, et nous lui laissâmes le réglement, en le priant de vouloir bien en accélérer la décision. Il nous le promit.

Mais le 5 avril 1778, cinq mois après cette conférence, et près d'un an après l'adoption des idées de M. le maréchal de Duras, les auteurs, n'entendant plus

parler de rien, exigèrent de leurs commissaires (avec un peu d'humeur de ce qu'ils nommaient *notre excès de confiance*) de les rappeler au souvenir de M. le maréchal; ce que je fis par la lettre suivante, datée du 5 avril 1778.

« MONSIEUR LE MARÉCHAL,

« Vous aviez eu la bonté de nous promettre de vous « occuper efficacement et promptement de la réforme « de la comédie et du réglement qui touche les auteurs. « Cependant neuf mois sont écoulés depuis qu'on y tra- « vaille, et nous n'avançons pas. Mes amis se plaignent « à moi de toutes ces lenteurs, et peu s'en faut qu'ils ne « se plaignent de moi, qui ne puis pourtant que vous « représenter sans cesse, monsieur le maréchal, que ce « réglement, ainsi retardé, laisse une foule de préten- « tions indécises, et d'intérêts en souffrance.

« Voilà la quinzaine de Pâques; c'est le temps ou ja- « mais de terminer cette affaire. Je vous supplie donc, « monsieur le maréchal, de vouloir bien accorder aux « quatre commissaires une conférence définitive sur cet « objet, s'il est possible, avant mercredi, parce que les « gens de lettres nous demandent une assemblée pour « jeudi prochain, dans laquelle ils exigent que nous « leur rendions un compte exact de notre gestion jusqu'à « ce jour. Les quatre commissaires se rendront à votre « hôtel à l'heure que vous voudrez bien leur indiquer.

« J'ai l'honneur de vous renvoyer les observations « conciliatrices que vous nous avez fait remettre par « M. Des Entelles : nous y avons répondu, et nous es- « pérons que vous ne désapprouverez pas que nous in-

« sistions sur plusieurs articles essentiels au bien com-
« *mun des auteurs et des comédiens, car nous savons*
« que c'est dans ce même esprit que vous avez dicté
« ces observations.

« J'attendrai votre réponse pour la communiquer à
« mes collègues, et vous aller assurer de nouveau du
« très-profond respect avec lequel je suis,

« Monsieur le maréchal, votre, etc. »

Le lendemain je reçus la réponse de M. le maréchal, conçue en ces termes :

Ce 6 avril 1778.

« Ce n'est en vérité pas ma faute, Monsieur, si nous
« ne sommes pas plus avancés. Je vous ai communiqué
« les réponses que je crois que les comédiens feraient
« à plusieurs articles du projet que vous m'aviez com-
« muniqué. Je serais très-aise d'en conférer avec vous
« et avec MM. vos acolytes, mais je ne pourrai vous
« donner d'autre heure que mardi ou mercredi à onze
« heures du matin, ayant un tribunal demain et une
« assemblée des pairs mardi l'après-dînée.

« Je doute fort que nous puissions concilier tous les
« intérêts, et terminer une besogne qui vous intéresse.

« Je suis très-parfaitement, Monsieur,

« Votre, etc. »

Je reconnus bien dans cette lettre le même esprit de conciliation, de bienveillance, et la même honnêteté qui avait toujours excité notre reconnaissance; mais elle semblait annoncer de nouvelles difficultés que nous

n'avions pas prévues. En effet M. le maréchal ne nous *cacha point que, sur les vives représentations des comédiens*, il lui avait paru nécessaire de conférer du réglement avec les autres premiers gentilshommes de la chambre, ses collègues, ce qu'il ferait aussitôt qu'il trouverait le moment de les rassembler.

Je pris la liberté de lui demander celle de leur présenter moi-même le projet du réglement soutenu de tous les motifs, parce qu'étant le fruit des réflexions les plus profondes, ces motifs nous paraissaient propres à réunir MM. ses collègues à son avis, dont nous nous honorions tous d'avoir été. M. le maréchal nous invita de lui remettre encore une fois le réglement entier, tel qu'il l'avait lu d'abord, et de lui laisser traiter seul cette affaire avec ses collègues, sauf à nous admettre après à défendre les articles, s'ils se trouvaient obstinément contestés. Ce réglement lui fut remis à l'instant, avec prière de vouloir bien s'en occuper le plus tôt possible. Il nous le promit.

Le jugement d'un procès qui intéressait autant mon honneur que ma fortune m'ayant appelé peu de jours après en Provence, je partis de Paris, et n'y revins que dans le courant d'août. Mon premier soin fut d'aller saluer M. le maréchal de Duras, le 17 août 1778; il m'engagea fortement de voir M. le maréchal de Richelieu avant de convoquer, me dit-il, une nouvelle assemblée des quatre gentilshommes de la chambre, où je serais admis à plaider pour l'exécution du nouveau réglement, parce qu'ils avaient paru désapprouver la plupart des décisions auxquelles il s'était arrêté lui-même.

Je fus reçu (le 28 août) de M. le maréchal de Richelieu *avec une bonté particulière et toutes les graces qui lui sont naturelles : il me montra la meilleure* volonté de terminer l'affaire des auteurs. Mais, sur quelques difficultés élevées à la lecture du réglement, qui avait, dit-il, été faite à une assemblée des quatre supérieurs de la comédie, il me renvoya à M. le maréchal de Duras, comme étant celui d'entre eux auquel ils avaient tous remis l'administration de la comédie française, et qui connaissait le mieux le fond de l'affaire.

J'eus donc l'honneur de revoir M. le maréchal de Duras le 14 septembre 1778; il voulut bien me dire alors que l'objet étant très-important, il se proposait d'en parler à M. le comte de Maurepas, et que sa décision lèverait bien des difficultés; que dans peu de temps il entrait d'année chez le roi; que son séjour à Versailles le mettrait dans le cas de saisir les momens favorables d'en conférer avec ce premier ministre.

J'attendis, non sans beaucoup réfléchir sur les nouvelles difficultés que tant de délais semblaient annoncer; mais j'avais résolu de braver tous les dégoûts, et de lasser, à force de constance et de soins, tous ceux qui pouvaient avoir intérêt à nous faire attendre la justice.

Le mois de janvier arriva : M. le maréchal de Duras entra d'année, et moi j'attendis. Trois mois se passèrent sans entendre parler de rien, et j'attendais toujours. Les auteurs, perdant alors toute patience, se plaignirent à moi de moi; et d'autant plus de moi, que les comédiens triomphaient hautement, en publiant

que M. de Beaumarchais et son réglement étaient... ce qu'on nomme au Palais, *tondu.*

En effet mon réglement et moi nous en avions tout l'air. Mes confrères (avril 1779) m'assurèrent qu'on allait jusqu'à dire à Paris que *je m'entendais avec les supérieurs de la comédie pour jouer les auteurs.* — Eh! par quel intérêt, messieurs?... Enfin, fatigué de leurs reproches, je pris la résolution d'aller présenter moi-même le réglement à M. le comte de Maurepas; mais comme on était fort empêtré à la comédie par les débats des dames Vestris et Saint-Val, je crus devoir patienter encore jusqu'au moment où les esprits seraient un peu calmés par une bonne décision des supérieurs. La bonne décision des supérieurs arriva: la demoiselle Saint-Val fut exilée, et les esprits ne furent point calmés.

Croyant m'apercevoir qu'ils ne se calmeraient pas de long-temps, je pris le parti de passer outre; et le 15 juillet 1779, c'est-à-dire après avoir inutilement espéré quelque fin à ces débats pendant une année entière, j'eus l'honneur d'adresser cet interminable réglement à M. le comte de Maurepas, non sans en avoir prévenu M. le maréchal de Duras, qui parut approuver assez ma démarche.

Ma lettre au ministre était une espèce d'excuse d'oser le distraire un moment des grands objets qui l'occupaient, pour lui en mettre un sous les yeux, propre au plus à délasser son esprit à la promenade.

15 juillet 1779.

« Monsieur le comte,

« Une petite affaire repose quelquefois des grandes; « et je sais que vous ne regardez point la littérature « française comme un objet au-dessous de vos soins pa- « ternels.

« Depuis long-temps je suis à peu près d'accord avec « MM. les premiers gentilshommes de la chambre sur « les articles d'un nouveau réglement à faire à la co- « médie française, surtout dans la partie qui touche les « auteurs dramatiques.

« Ce réglement est dressé de concert avec MM. les « premiers gentilshommes; il ne s'agit que de lui « donner son exécution. M. le maréchal de Duras, après « m'avoir envoyé de sa main ses objections que j'ai le- « vées, a désiré que j'eusse l'honneur de vous en parler, « pour avoir votre attache sur un changement si utile « aux auteurs. Je ne sais autre chose que de vous adres- « ser le réglement lui-même, que l'on décharnera de « ses motifs lorsqu'ils auront servi à le faire adopter.

« M. le maréchal de Richelieu nous a donné aussi « ses observations de sa main: ainsi vous voyez, mon- « sieur le comte, que nous ne sommes point, comme on « le dit, des séditieux qui conspirent dans les ténèbres; « nous sommes une compagnie d'auteurs, dont les uns « font rire, les autres font pleurer; nous demandons « justice aux comédiens et protection aux ministres. « Mais pour arracher la première, il faut commencer « par obtenir la seconde; et c'est au nom de tous les « gens de lettres que je m'adresse à vous.

« L'ouvrage que j'ai l'honneur de vous adresser n'est « point pour votre cabinet; mais il peut être excellent « pocheté pour vos promenades de l'Hermitage : après « cela, dites seulement : *Je le veux bien*, et tout ira « le mieux du monde.

« A voir le ton d'importance qui règne dans le préam« bule des articles, vous rirez peut-être de cet air « plénipotentiaire; mais vous changerez d'avis, lorsque « vous réfléchirez que rien n'est si chatouilleux que « l'amour-propre de tous ceux dont je parle, et qu'au« teurs et acteurs, nous sommes des ballons gonflés de « vanité; et qu'enfin, s'il faut lâcher le mot, une co« médie est beaucoup plus difficile à régler qu'un état à « conduire, soit dit sans offenser personne.

« Vous connaissez mon très-respectueux attachement; « il est fondé sur la plus vive reconnaissance, etc. »

Quelque temps après, ce ministre, en me rendant le projet dont il parut content, me dit que M. le maréchal de Duras ne lui avait jamais parlé des auteurs; mais que cela n'était pas étonnant, parce que, dans l'embarras où les querelles des deux actrices mettaient encore la comédie, il paraissait malaisé qu'on pût s'occuper de ce qui touchait les gens de lettres.

Je fis ce récit aux auteurs. Frappés du silence de M. le maréchal de Duras, ils m'assurèrent que les soupçons d'un accord secret entre les supérieurs de la comédie et moi s'affermiraient infailliblement dans l'esprit de tout le monde, si je ne reprenais sur-le-champ le parti de traduire les comédiens aux tribunaux ordinaires pour obtenir enfin un compte en règle de la comédie. Mais, malgré mon mécontentement, il m'en coûtait

trop de regarder comme perdues trois années entières employées à concilier l'affaire, pour aller en avant sans en avoir au moins prévenu M. le maréchal de Duras.

Le 2 août 1779, encore échauffé de la conférence des auteurs, j'écrivis à M. le maréchal la lettre suivante, qui se ressent un peu de la situation où leurs soupçons m'avaient jeté. Comme ce n'est pas une apologie, mais l'exact énoncé de ma conduite que je trace ici, je ne veux pas plus omettre ce qui peut m'accuser auprès de quelques-uns, que ce qui doit m'excuser dans l'esprit de tous.

« MONSIEUR LE MARÉCHAL,

« Vous avez eu la bonté de me promettre d'assem-
« bler MM. les premiers gentilshommes de la chambre,
« vos confrères, et de m'admettre à plaider devant eux
« l'exécution du nouveau réglement pour le théâtre
« français. Depuis deux ans et demi cette affaire est re-
« mise de mois en mois, quoique avec toute la poli-
« tesse et les égards qui soutiennent la patience.

« Mais comme à la fin la volonté se montre, même
« à travers les procédés qui la dissimulent, je suis obligé
« de revenir à l'opinion générale, et de croire que vous
« n'avez jamais eu le dessein sérieux de nous faire faire
« cette justice que vous nous aviez tant promise.

« Remettant donc l'affaire au point où elle était le
« jour où vous m'avez fait l'honneur de m'en parler
« pour la première fois, je vous prie de vouloir bien
« me rendre la parole que je vous donnai de ne point
« inquiéter les comédiens sur le compte qu'ils ont à me
« remettre.

« Mon intention est de donner aux pauvres tout ce « qui m'est dû au théâtre, et de faire poser judiciaire- « ment des bornes au déni de justice que les comédiens « font aux auteurs. Mes droits, sévèrement liquidés dans « les tribunaux en faveur des pauvres, serviront de mo- « dèle au compte que chaque homme de lettres a droit « de demander aux comédiens.

« Vous voudrez bien, monsieur le maréchal, me « rendre le témoignage que j'ai fait tout ce que j'ai pu « pour prévenir cet éclat; et toutes les pièces justifica- « tives de la conduite des auteurs depuis deux ans mon- « treront au public que ce n'est qu'après avoir vaine- « ment épuisé toutes les voies conciliatoires que je me « suis déterminé avec chagrin à prendre celle d'une dis- « cussion juridique.

« Je suis, avec le plus profond respect, etc. »

Le 4 août, je reçus la réponse suivante :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la « peine de m'écrire, et je vous avoue que j'ai été un peu « étonné du reproche qu'elle contient, puisque vous me « paraissez douter de la bonne foi avec laquelle je me « suis conduit, et du désir que j'avais de terminer tous « les différends qui s'étaient élevés entre vous et la co- « médie, et même de faire un arrangement général qui « pût éviter toute discussion par la suite avec messieurs « les auteurs. Je vous ai instruit de ce qui s'était passé « entre mes camarades et moi, quand je leur ai fait « part du projet que vous aviez bien voulu me confier,

« et je vous ai prié d'en conférer avec M. le maréchal de
« Richelieu.

« Des affaires personnelles et plus importantes vous
« ont éloigné de Paris, et mon service auprès du roi
« m'a retenu ici depuis le 1er janvier, sans avoir été à
« Paris. Je n'ai reçu de vous ni de personne, depuis
« cette époque, aucune lettre ni aucune proposition.
« Je n'ai pas douté que vous n'eussiez remis cette af-
« faire, ou que vous ne vous en fussiez entretenu avec
« M. de Richelieu, qui est plus au fait que moi des
« difficultés qui se sont présentées.

« Il me semble même avoir ouï dire que parmi
« MM. les auteurs plusieurs s'étaient récriés contre l'ar-
« rangement. Au surplus, Monsieur, vous êtes à portée
« de vous en éclaircir auprès de M. de Richelieu. Mon
« service ne me permettant pas d'aller à Paris, je ne
« serai pas en position de les suivre.

« Quant à vos demandes particulières avec la comé-
« die, j'en ignore le détail; il me semble qu'il y aurait
« des moyens de vous concilier. Établissez vos droits;
« les comédiens vous répondront après les avoir exa-
« minés; si vous êtes content de leurs réponses, il n'y
« aura pas matière à procès; si vous n'êtes pas satisfait,
« vous aurez toujours la ressource que vous proposez
« aujourd'hui.

« Pourquoi venir d'abord à un éclat qui ne peut aller
« qu'au détriment de ce spectacle, qui n'est déjà que
« trop en désordre? Vous êtes trop honnête pour saisir
« un moment où la fermentation est plus forte que ja-
« mais parmi eux. Voilà, monsieur, ce que je pense.

• « Je finis en vous priant de rendre désormais plus de « justice à ma façon de penser, et de me croire inca- « pable de cette basse dissimulation, qui, dans tous les « points, est indigne de moi.

« Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre, etc.

« *Signé* LE MARÉCHAL DE DURAS. »

J'ai eu depuis plusieurs occasions de juger que M. le maréchal de Duras avait réellement conservé sa bonne volonté pour les auteurs; mais alors je ne vis dans sa réponse qu'un inconcevable oubli du passé, soutenu d'un renvoi à cent ans pour l'avenir.

Bien résolu d'assigner les comédiens, et la tête échauffée de me voir outrageusement soupçonné d'une part, et payé de l'autre par un déni formel de justice, j'adressai sur-le-champ (7 août 1779) à M. le maréchal la réponse suivante, de la chaleur de laquelle je lui ai fait sincèrement mes excuses, lorsque j'ai cru depuis reconnaître qu'il ne nous faisait essuyer que les contradictions qu'il éprouvait lui-même.

MONSIEUR LE MARÉCHAL,

« La lettre dont vous m'avez honoré est la preuve la « plus complète que l'affaire des auteurs dramatiques « est malheureusement sortie de votre mémoire; et je « dis de votre mémoire, parce que le reproche que vous « me faites de partager l'inquiétude de mes confrères « sur vos dispositions à les obliger, ne me permet plus « d'en douter.

« Lisez donc, je vous prie, monsieur le maréchal, « avec attention, le rapprochement de tout ce qui s'est

« passé sur cette affaire, et vous vous convaincrez avec « étonnement que, revenus au point d'où nous sommes « partis il y a deux ans, nous n'avons fait autre chose « que tourner dans un cercle oiseux, et perdre nos tra- « vaux, notre temps et notre espérance.

« Par exemple, vous me mandez qu'*il y aurait moyen « de me concilier avec la comédie; que je dois éta- « blir aujourd'hui mes droits devant elle*, *et que les « comédiens me répondront après les avoir exami- « nés*. Mais vous oubliez, monsieur le maréchal, que « c'est après avoir vainement posé ces droits pendant un « an, les avoir établis dans trente lettres qui ne m'ont « valu de leur part que des réponses vaines, vagues et « sans effet, que je fus traduit par eux devant vous, à « l'instant où, perdant patience, j'allais forcer, le timbre « à la main, leur comptable de me remettre un état en « règle de mes droits contestés.

« Vous oubliez, monsieur le maréchal, que le vif « désir que vous me montrâtes alors de changer cette « discussion personnelle en un arrangement général « entre les comédiens et les auteurs, me détermina sur- « le-champ à préférer vos promesses à la voie juridique; « et à rassembler chez moi les auteurs mes confrères, « pour leur faire part de vos bonnes intentions.

« Vous oubliez, monsieur le maréchal, qu'alors vous « ne vouliez qu'être bien éclairé sur les demandes des « auteurs pour trancher la question seul et sans MM. vos « confrères, qui, disiez-vous, avaient abandonné cette « partie.

« Vous oubliez encore que, sur un léger doute de ma « part que vos occupations vous permissent de donner

« à cette affaire toute la suite et l'attention qu'exigeait « son succès, votre premier mot fut que *vous casseriez « la comédie, si elle opposait le moindre obstacle à « des vues aussi judicieuses.*

« Qui n'aurait pas cru, comme moi, d'après cela, « monsieur le maréchal, qu'un travail projeté de con- « cert avec vous, fait par tous les gens de lettres, cor- « rigé sur vos observations, et terminé sous vos auspi- « ces, allait rendre aux auteurs dramatiques les droits « injustement usurpés qu'ils réclament sur leurs propres « ouvrages! Cependant, après trois ans de patience, je « suis renvoyé, par vous, à établir de nouveau mes « droits d'auteur devant les comédiens, c'est-à-dire à « recommencer pendant une autre année tout ce qui a « été dit et fait entre eux et moi, pour entamer ensuite « un nouveau traité conciliatoire avec M. le maréchal « de Duras, que les comédiens ne manqueront pas « d'invoquer encore à l'instant où l'impatience me fera « de nouveau recourir aux voies juridiques. C'est-à-dire, « monsieur le maréchal, que, sans vous en douter, vous « m'invitez à parcourir encore une fois le cercle fatigant « de trois ans de travaux perdus et de soins inutiles; « autant valait-il alors me laisser aller au parlement, « comme je me disposais à le faire.

« Vous me renvoyez, dans votre lettre, *à M. le maré- « chal de Richelieu sur les objections faites contre le « réglement, parce que, dites-vous, votre service de « Versailles vous empêche de vous en occuper*; mais « vous oubliez, monsieur le maréchal, qu'à la fin de l'an « passé vous vous félicitiez d'entrer d'année à Versailles, « parce que vous espériez qu'étant à demeure dans le

« lieu qu'habite M. le comte de Maurepas vous trou-
« veriez facilement le moyen de régler avec lui l'affaire
« de la comédie, dans des momens où celles de l'état
« *lui laisseraient un peu de repos.*

*« Sur cet espoir, j'ai remis à M. le comte de Maure-*
« pas le nouveau réglement du théâtre avec vos correc-
« tions. Ce ministre, à qui j'ai depuis pris la liberté
« d'en demander son jugement, m'a répondu qu'il en
« était content, mais que jamais vous ne lui aviez dit
« un mot des auteurs dramatiques, et qu'il vous croyait
« trop embarrassé du tracas des acteurs pour qu'on pût
« vous proposer de penser aux auteurs dans ce mo-
« ment-ci.

« A quelle époque donc les auteurs dramatiques peu-
« vent-ils espérer qu'on s'occupera de leur affaire? Y
« a-t-il, monsieur le maréchal, une patience à l'épreuve
« d'une pareille inaction? et, si tous ces faits étaient
« connus du public, n'aurions-nous pas autant de par-
« tisans de nos plaintes qu'il y a de gens sensés dans le
« royaume?

« Vous me mandez encore, monsieur le maréchal,
« que vous avez ouï dire que, parmi les auteurs, plu-
« sieurs se sont récriés contre l'arrangement; mais vous
« oubliez que vous avez su par moi, dans le temps, que
« le point de division entre quelques membres et le
« corps entier des auteurs ne portait que sur le vœu
« général (de l'assemblée) pour l'élévation d'un second
« théâtre. Plusieurs voulaient que la demande en fût
« remise au temps où l'on aurait épuisé tous les moyens
« d'avoir justice; et les autres, que l'on commençât par
« cette demande au conseil du roi; certains, disaient-

« ils, que jamais nous n'obtiendrions rien de l'adminis-
« tration de la comédie.

« Il est bien fâcheux, monsieur le maréchal, que l'é-
« *vénement semble justifier aujourd'hui leurs inquié-*
« tudes. A la vérité, quelques *objets de discipline inté-*
« rieure entre les auteurs ont pu les émouvoir dans
« leurs assemblées; mais avez-vous jamais douté que
« tous les vœux ne se réunissent pour un réglement
« qui mettait leurs intérêts à couvert, et tendait à con-
« solider leurs succès? Il faudrait donc supposer que
« mes confrères et moi ne sommes ni hommes ni au-
« teurs dramatiques.

« Vous voulez bien me dire, monsieur le maréchal,
« que vous me croyez trop honnête pour saisir un mo-
« ment où la fermentation est plus forte que jamais
« parmi les comédiens; mais je ne m'adresse point aux
« comédiens : c'est à leurs supérieurs que je demande
« justice; et qu'importe alors que les comédiens man-
« quent de sagesse ou d'équité, si leurs supérieurs en
« sont suffisamment pourvus? Que font au réglement
« des auteurs les tracasseries des actrices, si l'on veut
« bien ne pas confondre un objet grave avec des minu-
« ties, et donner à l'affaire des gens de lettres quelques-
« uns des momens trop prodigués peut-être à régler la
« préséance entre ces dames?

« L'usage que je fais de mes honoraires d'auteur en
« faveur des pauvres montre assez que ceci n'est pas
« une combinaison d'écus, mais un moyen forcé, à dé-
« faut de tout autre, de constater enfin les droits des
« auteurs, dont les reproches m'affligent et me fatiguent
« autant que leur confiance m'avait d'abord honoré.

« D'ailleurs, quand je ne mettrais aucune impor-
« tance personnelle à cette décision, est-il possible,
« monsieur le maréchal, que vous n'y en mettiez pas
« vous-même, et n'ai-je pas dû penser qu'en me pré-
« sentant à M. le maréchal de Duras, très-grand sei-
« gneur, gentilhomme de la chambre du roi, acadé-mi-
« cien français, de plus, institué supérieur du spectacle
« national pour en maintenir la splendeur et redresser
« les griefs qui tendent à le dégrader; n'ai-je pas dû
« penser, dis-je, que je lui faisais ma cour de la ma-
« nière la plus flatteuse, en le priant de vouloir bien
« être l'arbitre d'une querelle aussi intéressante aux
« gens de lettres qu'utile à la comédie, qu'il est bon
« quelquefois de séparer des comédiens?

« Quel temps donc, monsieur le maréchal, croyez-
« vous plus propre à régler les droits des auteurs, que
« celui où les dissensions intérieures du spectacle obli-
« gent l'autorité de s'occuper du spectacle? Espérez-
« vous qu'il y ait jamais un intervalle sans querelle à la
« comédie, tel que les trois ans qu'on a consumés à
« nous faire espérer une justice que nous n'avons pas
« obtenue? car il est bien clair que, soit avec intention,
« ou malheureusement, ou par hasard, nous sommes
« arrêtés depuis trois ans sur un objet de réglement
« qui franchement accueilli par vous, monsieur le ma-
« réchal, n'aurait pas dû vous occuper trois semaines.

« Il est bien clair encore que M. le maréchal de Ri-
« chelieu va nous renvoyer vers vous, qui nous ren-
« voyez vers lui, lorsqu'il aura fait ses observations.
« Pour peu qu'il faille après revenir encore à consulter
« les comédiens, dont on sait déjà que l'avis est de tout

« garder, puisqu'ils ont tout usurpé; pour peu qu'on « flotte encore une autre couple d'années entre nos de- « mandes et leurs objections, pour peu surtout que le « système de démissions, dont les comédiens menacent « en toute occasion de faire usage, soit mis par eux en « avant contre nos demandes à défaut de bonne réponse, « pouvez-vous nous dire, monsieur le maréchal, ce que « nous devons faire alors et à qui nous devons nous « adresser?

« Puis donc que l'autorité des supérieurs de la co- « médie est sans pouvoir sur les comédiens, ne vau- « drait-il pas mieux, monsieur le maréchal, laisser « décider la question des droits des auteurs aux tribu- « naux chargés de veiller sur les propriétés des citoyens? « car ne pas faire justice, et trouver mauvais qu'on la « demande ailleurs, est une idée qui soulèverait tous les « bons esprits.

« Je vous supplie, monsieur le maréchal, au nom de « tous les auteurs dramatiques, au nom du public mé- « content de l'appauvrissement général du théâtre fran- « çais, de vouloir bien peser la force de mes représen- « tations. Certainement on ne peut disconvenir que ce « théâtre ne soit aujourd'hui tombé dans le pire état « possible, et que le plus médiocre théâtre de province, « toute proportion gardée, avec un chétif directeur, et « point d'autre loi que son intérêt, ne marche mieux et « ne contente plus le public que la comédie française, « le spectacle par excellence, ayant à sa tête, pour di- « recteurs, quatre hommes de qualité puissans, consti- « tués dans les plus hautes dignités, dont deux sont de « l'Académie française, ce qui suppose, outre le mérite

« académique, un grand amour du théâtre et des belles-
« lettres.

« Il y a donc un vice, ou dans la constitution ou dans « l'administration de ce spectacle; et quand nous vous « proposons des moyens sûrs de ranimer l'émulation « des auteurs et des acteurs, nous voyons avec chagrin « que les plus faibles considérations, qu'une crainte « frivole, une panique terreur que les gens de lettres ne « tendent sourdement à dominer l'autorité des gentils-« hommes de la chambre sur le spectacle, est le vrai « motif qui les empêche de prêter la main à nos de-« mandes légitimes.

« Mais puisque c'est à vous, monsieur le maréchal, « que nous nous adressons, nous sommes donc bien « éloignés de contester votre suprématie au spectacle. « Nous! vouloir tout dominer sur la comédie! Que Dieu « préserve tout homme sage d'avoir une idée aussi con-« traire à son repos! Et si tout le pouvoir et les lumières « réunies de quatre des plus grands seigneurs du « royaume, absolument maîtres en cette partie, ne « peuvent réprimer la déplorable anarchie qui désole et « détruit le théâtre français, comment les gens de let-« tres, qui n'ont seulement pas le crédit d'obtenir justice « pour eux-mêmes, peuvent-ils être soupçonnés d'at-« tenter à une autorité qu'ils n'ont cessé d'invoquer jus-« qu'à ce jour?

« D'après ces observations, j'aurai l'honneur de voir « M. le maréchal de Richelieu, comme vous m'y invi-« tez; mais si cette tentative ne me réussissait pas plus « que les précédentes, pourriez-vous trouver mauvais « que je fisse assigner les comédiens à me rendre en

« justice un compte exact et rigoureux, qui mettrait « dans le plus grand jour les produits de la caisse et les « abus qui se commettent aux dépens des auteurs à la « comédie française?

« Je suis avec le plus profond respect, etc. »

Voici la réponse à cette lettre.

Versailles, le 11 août 1779.

« Je n'entreprendrai pas, Monsieur, de répondre à « tous les articles contenus dans votre lettre du 7. Mon « devoir ne me laissant pas le temps qui serait néces- « saire, je me bornerai à quelques réflexions qui doivent « détruire les soupçons très-mal fondés que vous per- « sistez à avoir sur ma façon de penser et sur ma con- « duite vis-à-vis de vous.

« *Je croyais vous avoir dit, d'une façon très-claire*, « que j'avais trouvé, de la part de mes camarades, une « opposition marquée *à l'exécution du projet que* « *nous avions arrêté. Je l'ai discuté très-long-temps* « *vis-à-vis d'eux, et je n'ai pu les vaincre. Je n'ai* « *qu'une voix parmi eux, elle n'est pas prépondé-* « *rante*. Je vous en ai prévenu pour que vous puissiez « vaincre les obstacles, et je vous prie d'en conférer avec « M. de Richelieu. Ma façon de penser n'a point changé, « mais elle ne décide pas.

« Je vous ai parlé *du procès que vous vouliez faire* « *aux comédiens*, parce que j'ai cru qu'il ne pouvait « *que produire un mauvais effet* POUR EUX; car, au « surplus, que m'importe à moi une affaire de cette es- « pèce? Je suis trop ennemi de tous ces détails pour

« qu'on puisse me soupçonner d'y mettre une grande « chaleur. *J'ai désiré que ce spectacle pût se soutenir*; je me suis occupé de ce qui pouvait y contribuer; « LES CABALES, LES INTRIGUES *y ont apporté les plus grands obstacles*; j'en suis bien fâché; mais je ne peux « m'en affecter à un certain point.

« *Pour votre projet même*, je puis vous assurer qu'il « y a beaucoup d'auteurs qui se sont donné beaucoup « de mouvemens pour en empêcher l'effet.

« Vous me reprochez de n'avoir point parlé à M. de « Maurepas : ce ministre a apparemment trop d'affaires « pour se souvenir de tout ce qu'on lui dit; mais quand « vous voudrez, nous lui parlerons ensemble. Je vous « avoue que je suis un peu étonné que le désir de plaire « à MM. les auteurs ne m'attire que des reproches et « des soupçons au-dessus desquels je me crois en droit « de me mettre. *Si je ne l'avais pas pensé, je ne l'aurais pas dit; si je ne l'ai pas exécuté, c'est que cela « ne dépend pas uniquement de moi.* Voilà ma profession de foi.

« Je suis très-parfaitement votre très-humble.

« *Signé* LE MARÉCHAL DE DURAS.

« Quand vous aurez vu M. de Richelieu, si vous venez à Versailles et que vous désiriez me voir, je serai « à vos ordres. »

Ainsi, M. le maréchal de Duras a trouvé dans ses confrères de l'opposition *à l'exécution du projet que nous avions arrêté*. Nous avions donc arrrêté un projet, M. le maréchal et moi. *Il l'a discuté très-longtemps devant ses camarades*, et *n'a pu les vaincre*.

M. le maréchal était donc en tout de mon avis. *Sa façon de penser n'a point changé, mais elle ne décide pas.* L'opposition de ses collègues mêmes n'a pu l'empêcher de reconnaître que j'avais raison. *Il m'a parlé du procès que je voulais faire aux comédiens, parce qu'il a cru qu'il ne pouvait que produire un mauvais effet* POUR EUX. *Pour eux!* cela est clair. M. le maréchal pensait donc que le procès des auteurs était juste; il ne m'arrêtait que par bonté pour les comédiens.

Tous ces aveux sont bien précieux à retenir, aujourd'hui que l'on paraît changer. *Pour mon projet, il l'approuve; il en a parlé, dit-il, à M. de Maurepas. S'il ne l'avait pas pensé, il ne l'aurait pas dit; et s'il ne l'a pas exécuté, c'est que cela ne dépend pas uniquement de lui.* VOILA MA PROFESSION DE FOI, ajoute M. le maréchal.

Je supplie le lecteur de ne pas oublier toutes ces circonstances; elles trouveront leurs places. Et moi je continue: mais avant de reprendre ma narration, qu'on me permette une courte réflexion sur la bizarrerie de cette affaire.

M. le maréchal de Duras est de mon avis; il trouve de l'opposition dans ses confrères; mais ni M. le duc d'Aumont ni M. le duc de Fleury ne se mêlent du spectacle français; reste donc M. le maréchal de Richelieu; mais je l'ai toujours trouvé de mon avis toutes les fois que je lui ai parlé des auteurs. Si on lit son billet attaché aux remarques qu'il a faites sur le projet de réglement que M. le maréchal de Duras approuve, on voit combien M. le duc de Richelieu montre de graces

et de bienveillance pour nos succès. Dans son aveu de la justice de mes demandes sur l'amélioration du sort des auteurs, voici ses termes (page 10 du réglement). *Détails très-raisonnables, qui dévoilent la juste nécessité de faire* UNE NOUVELLE APPRÉCIATION *pour ce qui doit revenir aux auteurs.*

J'eus l'honneur de voir M. le maréchal de Richelieu le jour même (12 août) que j'avais reçu la dernière lettre de M. le maréchal de Duras. Le premier me dit que M. le maréchal de Duras, bien fâché contre moi des reproches dont ma dernière lettre était remplie, lui avait pourtant indiqué un rendez-vous chez lui, où je serais le maître de me trouver moi-même, pour essayer encore une fois d'éviter le procès que je paraissais vouloir intenter à la comédie.

On reconnaîtra dans le billet que M. le maréchal de Richelieu me fit l'honneur de m'écrire au sujet de l'assemblée projetée, combien il était éloigné de mettre des entraves aux demandes des auteurs.

Paris, ce 3 septembre 1779.

« M. le maréchal de Richelieu sera prêt à la conférence dont M. de Beaumarchais l'instruit que M. le maréchal de Duras désire; et pour qu'il ne l'oublie pas, il va lui écrire. Mais comme il y a tribunal lundi, il présuppose que ce sera lundi matin; cependant M. le maréchal de Richelieu *ne serait point étonné que cette affaire fût encore fort longue; car depuis bien des années il n'en a vu finir aucune, de ce genre surtout.* »

D'où il résulte que tous ceux qui ont pris connaissance de mes travaux dans cette affaire sont de mon avis : que les deux seuls premiers gentilshommes de la chambre qui se mêlent du spectacle ont pensé comme moi. Et puis qu'on trouve après, si l'on peut, d'où a pu sortir la diabolique opposition qui a toujours empêché que le bien ne se fît.

Le jour de l'assemblée venu (4 septembre 1779), M. le maréchal de Duras nous assura positivement que le roi n'approuvait point qu'on s'occupât d'un projet de réglement, et qu'il fallait s'en tenir à l'objet pécuniaire du droit des auteurs, sur lequel j'étais le maître de revenir, en épuisant les moyens d'écarter un procès qui nuirait beaucoup aux comédiens; et l'on me demanda si je ne voulais pas me prêter à de nouveaux essais.

Ma réponse, un peu sèche peut-être pour l'occasion, fut que j'allais en effet recommencer les recherches de mes droits d'auteur, puisque M. le maréchal assurait que le roi s'opposait à ce que ceux qui ont dix fois raison lui demandassent une fois justice. Et pour qu'on ne prît point le change sur ma résignation, j'ajoutai que, quel que fût l'espoir des comédiens d'éluder l'effet de mes recherches, j'assurais bien qu'ils pourraient me fatiguer, mais qu'ils ne me lasseraient point, et que je mettrais tout le temps et les soins convenables à découvrir jusqu'où la comédie française pouvait porter le crédit d'être impunément injuste envers tous ceux que leur malheur mettait en relation avec elle.

J'allais me retirer, lorsque M. de La Ferté, intendant des menus, proposa, pour m'apaiser, de me remettre en main un état de recette et dépense de plu-

sieurs années de la comédie, sous ma promesse de ne le communiquer à personne, pas même à mes confrères, avant que j'eusse fait part à la même assemblée que nous formions en ce moment, du résultat de mes travaux arithmétiques, et de l'évaluation que j'en tirerais du véritable droit des auteurs sur les représentations de leurs ouvrages.

Cette offre en effet m'arrêta. Je promis de suspendre le procès, et de garder le secret sur les papiers qui me seraient confiés, ne demandant pas mieux que de réduire à des chiffres incontestables une question que trois ans de raisonnemens et de débats n'avaient pas encore effleurée.

Je ne sais comment on s'y prit, mais enfin, malgré les répugnances de la comédie, je reçus par M. de La Ferté, le 21 septembre 1779, un état des dépenses de trois années, et un état de recette, tant des petites loges que du casuel de la porte de la comédie française pour les trois mêmes années.

Enfin, muni de ces états plutôt arrachés qu'obtenus, après quatre ans de soins perdus; muni de tous les arrêts, lettres patentes et réglemens passés, c'est de ce moment que je puis dire avoir commencé un travail un peu fructueux pour les auteurs mes confrères; et c'est son résultat qui va faire la matière de ma seconde partie, plus essentielle que ma première.

# SECONDE PARTIE.

## DROITS DES AUTEURS USURPÉS PAR LES COMÉDIENS.

---

AVANT de chercher si la comédie rend ou retient aux auteurs ce qui leur appartient sur les représentations de leurs ouvrages, il faut savoir en quoi consistent leurs droits; quelle loi les a fondés; en quel temps cette loi fut donnée, quel était l'état du spectacle lors de sa promulgation : si cet état est le même aujourd'hui qu'on dispute sur l'exécution de la loi. Toutes ces données sont indispensables, et la question à juger en découle nécessairement.

Il paraît que la première loi fut la convenance réciproque des contractans; ce fut même par une suite de cette libre convenance que les comédiens, craignant de trop payer une pièce présentée en 1653, par Quinault, jeune encore, crurent la mettre *au plus bas rabais*, en lui offrant le neuvième du produit des représentations qu'aurait sa pièce. Or, ce plus bas rabais d'un ouvrage dédaigné, cette offre du neuvième de la recette, n'en est pas moins l'arrangement qui a subsisté depuis entre les auteurs et les comédiens.

Alors il dut paraître essentiel de fixer au moins jusqu'à quel terme ce neuvième de recette appartiendrait à l'auteur. Le plus naturel était celui qu'on choisit.

Les comédiens dirent aux auteurs : *Nous avons l'été pour trois cents livres de frais par jour ; et l'hiver ils montent à cinq cents livres, à cause du feu, de la lumière et de l'augmentation de la garde aux portes. Vous avez droit au neuvième de la recette ; mais quand nous ne faisons de recette que nos frais, vous sentez qu'il n'y a rien à partager : et lorsque après plusieurs essais nous voyons que la recette ne remonte plus, et que le goût du public est usé sur un ouvrage, vous devez consentir à ce que nous cessions de le représenter.*

Cette règle était si simple et si juste, que les auteurs l'avaient adoptée sans conteste : aussi les premiers réglemens qui furent envoyés aux comédiens par madame la Dauphine, en 1685, ne firent que sanctionner une convention si naturelle.

Il est vrai que les comédiens ne parlèrent point alors à l'auteur de ce qui lui reviendrait s'ils reprenaient un jour sa pièce, et si le goût du public, échauffé de nouveau sur l'ouvrage, lui donnait un jour des recettes abondantes. De ce silence, les comédiens ont conclu depuis que les fruits de la reprise des pièces étaient une hérédité prématurée, qu'on ne devait pas leur disputer du vivant même des auteurs.

En 1697, un nouveau réglement donné pour réformer quelques abus confirma l'ancien arrangement du neuvième. Ainsi la loi d'une convenance réciproque, sanctionnée par plusieurs réglemens, a maintenu les auteurs depuis 1653 jusqu'en 1757, c'est-à-dire pendant plus de cent ans, dans le droit modéré *de toucher le neuvième de la recette, les frais ordinaires et jour-*

*naliers prélevés; et de jouir de ce neuvième jusqu'à ce que la comédie leur eût prouvé, par deux recettes consécutives au-dessous de trois cents livres l'été et cinq cents livres l'hiver, qu'elle n'avait tiré que ses frais, et que le goût du public était usé pour l'ouvrage.*

Mais il paraît que l'année 1757 fut un temps de haute faveur pour les comédiens français. A cette époque ils avaient fait un tel abus du privilège de se gouverner eux-mêmes, qu'ils devaient quatre cent quatre-vingt-sept mille livres; et ils n'en obtinrent pas moins de la bonté du roi que S. M. payât à leur décharge une somme de deux cent soixante-seize mille livres; et au moyen d'une autre déduction également de faveur, ils se trouvèrent, en 1757, ne plus devoir que cent soixante-dix-neuf mille livres.

Ils obtinrent de plus la permission de vendre à vie cinquante entrées au spectacle, lesquelles, à trois mille livres chacune, devaient leur rendre cent cinquante mille livres, et réduire ainsi leurs dettes à trente mille livres.

Pendant qu'ils étaient en train d'obtenir, il ne leur en coûta pas plus de faire glisser dans un réglement intérieur et non communiqué, que les auteurs qui jouissaient depuis *cent ans* du neuvième de la recette de leurs pièces, jusqu'à ce qu'elles fussent tombées deux fois de suite à cinq cents livres l'hiver et trois cents livres l'été, c'est-à-dire jusqu'à ce que les comédiens n'eussent fait que leurs frais deux fois de suite, ils firent, dis-je, glisser facilement *que les auteurs cesseraient à l'avenir de jouir du neuvième aussitôt que*

*la pièce aurait tombé deux fois de suite au-dessous de douze cents livres l'hiver et huit cents livres l'été.*

C'était plus que couper en deux leur propriété, car si une pièce, pour tomber à cinq cents livres de recette, avait pu jouir de douze représentations, on sent qu'elle ne devait plus prétendre qu'aux fruits de cinq représentations, dès que les comédiens la retireraient à douze cents livres de recette.

On se garda bien de communiquer alors ce réglement aux auteurs qui en étaient pourtant l'unique objet. Mais les comédiens osaient tout, parce qu'ils se sentaient protégés, et qu'ils agissaient contre des gens isolés, dispersés, sans réunion, sans force et sans appui; contre des gens qui avaient plus d'intelligence de leur art que de connaissance des affaires, ou plus d'amour de la paix que de fermeté pour défendre leurs droits.

Cette usurpation, ou cette heureuse distraction des comédiens, fut le signal d'une foule de distractions de la même espèce, qui se succédèrent depuis sans interruption.

Par exemple, une pièce un peu suivie pouvait ne pas tomber assez tôt au gré des comédiens, *en deux représentations de suite*, au-dessous de douze cents livres de recette, parce qu'un grand jour succédant à un petit jour, il arrivait souvent que la pièce se relevait. Les comédiens, féconds en distractions, trouvèrent moyen de communiquer les leurs au rédacteur d'un nouveau réglement; il oublia d'écrire après les mots, *deux représentations*, ces petits mots, *de suite*, qui se trou-

vaient dans le premier réglement non communiqué : alors l'alternative seule des grands et des petits jours devant amener en peu de jours *deux représentations séparées* au-dessous de douze cents livres, la pièce se trouva bientôt perdue pour l'auteur.

Il est impossible d'assigner le moyen dont ils se servirent pour opérer dans la tête du rédacteur un oubli qui tendait à raccourcir encore la propriété des auteurs; ce qu'il y a de vrai, c'est que ces derniers n'entendirent pas plus parler du second réglement que du premier qui les avait coupés en deux.

On murmurait beaucoup cependant; mais chaque auteur pouvant à peine attraper le rang d'une nouvelle pièce en cinq années d'attente, on sent avec quelle facilité un corps permanent assurait le fruit de ses distractions, en les exerçant toujours sur de nouveaux individus.

Après avoir beaucoup lu, beaucoup étudié les principes de l'ancienne convention qui a duré un siècle et a été confirmée par divers réglemens adoptés, et les avoir appliqués à l'état des recettes et dépenses de la comédie, au bordereau remis par la comédie en 1776 pour le décompte du *Barbier de Séville*, je suis parvenu à former un résultat si exact sur le droit d'auteur, qu'il m'a paru très-important de le communiquer aux comédiens.

Enfin, après bien des difficultés combattues, et six mois de patience encore écoulés à solliciter une conférence où ces objets pussent être examinés, je suis parvenu à faire assembler, le 22 janvier 1780, chez Me Gerbier, avocat, tout le conseil de la comédie, dont

il est membre, composé de trois avocats au parlement, deux au conseil, six comédiens français, un intendant des menus, et les quatre commissaires de la littérature, dont j'étais, s'y sont rendus de leur côté.

Pour disposer l'auditoire à me porter une attention favorable et nécessaire, j'ai commencé par lui mettre sous les yeux l'exposé de ma conduite modérée, tel *qu'on l'a lu dans la première partie. Puis cessant de montrer ces pièces justificatives de ma patience exemplaire*, je leur ai dit :

Pour que la littérature et la comédie, Messieurs, aient également à se louer de mon exactitude, je vais, en vous montrant mes travaux, vous indiquer jusqu'aux procédés mêmes que j'ai employés pour arriver au décompte le plus certain du droit d'auteur.

1° Par l'état de recette et dépense de trois ans que la comédie m'a fait remettre, j'ai vu que trois années de spectacle n'avaient produit que neuf cent soixante-treize représentations à la comédie. J'ai divisé ce nombre en trois, pour obtenir celui des représentations d'une année commune prise sur trois; ce qui m'a montré que l'année théâtrale n'était pas composée de trois cent soixante-cinq jours comme l'année civile, mais seulement de trois cent vingt-quatre jours. J'ai donc pris ce nombre pour diviseur de la somme de toutes les dépenses et recettes annuelles de la comédie; ce qui donnerait au quotient la dépense ou la recette journalière du spectacle dans leurs justes relations avec les totaux annuels.

2° Ce point d'appui prouvé, Messieurs, j'ai cherché quels objets dans la recette et la dépense annuelle de

la comédie étaient assez invariables pour qu'on pût en former la fixation journalière par le diviseur trois cent vingt-quatre.

Dans la recette, j'ai reconnu que, d'après l'état remis par la comédie, les petites loges rendent par an, sur le pied de leurs baux, deux cent cinquante-neuf mille livres, lesquelles, divisées par trois cent vingt-quatre, *font par jour huit cents livres de recette assurée à la comédie, qu'on doit regarder comme un démembrement de la recette casuelle de la porte*, et qu'il y faut ramener.

Sur la dépense, j'ai trouvé que l'abonnement fait avec les hôpitaux pour la redevance appelée *quart des pauvres*, coûte par an à la comédie soixante mille livres, lesquelles, divisées par trois cent vingt-quatre, fixent le coût journalier de cet impôt à cent quatre-vingt-cinq livres, dont l'auteur doit payer le neuvième.

3° J'ai examiné la dépense de trois années, montant, suivant l'état fourni par la comédie, à *un million vingt-quatre mille livres* en nombres ronds. Si l'état est juste, il n'y avait qu'à diviser cette somme en trois pour avoir la dépense annuelle, laquelle ensuite, divisée par trois cent vingt-quatre, nombre établi diviseur commun, donnerait juste la dépense journalière de ce spectacle: rien n'était si simple encore.

4° Un seul objet, Messieurs, ne pouvait pas être soumis à cette division générale: c'était la recette journalière et casuelle qui se fait à la porte de la comédie, parce que le plus ou moins d'affluence met une variété infinie dans cette recette; mais comme on en tient des registres fidèles, le relevé de chaque jour mis dans

toutes ses différences en colonne additionnelle, suivant le nombre des jours où chaque pièce nouvelle a été jouée, donnerait fidèlement la recette casuelle sur laquelle un auteur doit prélever son droit acquis du neuvième.

5° J'ai remarqué que, par l'article 25 de l'acte de société des comédiens, en 1757, et des lettres patentes enregistrées en 1761, la comédie avait obtenu du roi la permission de vendre à vie cinquante abonnemens personnels, à trois mille livres chacun. Sans savoir combien il existait de ces abonnemens, j'ai conclu que tous ceux qui avaient été vendus étant un démembrement des recettes de la porte, ainsi que les petites loges, autant il s'en trouverait sur les registres, autant il s'en compterait par jour de représentation; sur quoi l'auteur prendrait son neuvième.

Bien assuré de toutes ces données, je me suis proposé, Messieurs, de comparer en votre présence le bordereau que la comédie m'a envoyé en 1776, de trente-deux représentations du *Barbier de Séville*, d'après lequel il revenait, disait-on, à l'auteur, cinq mille quatre cent dix-huit livres. Je vais le comparer avec les vrais élémens de ce compte, tels que je viens de les établir, en observant que la comédie avait joint à son bordereau une lettre qui portait que ce bordereau était fait suivant l'usage constant de la comédie avec MM. les auteurs; d'où il résulte que si ce compte offre une somme exacte d'après les données dont nous venons de tomber d'accord, tous les auteurs qui avaient sourdement réclamé depuis trente ans, contre de prétendues usurpations de la comédie, seront reconnus dans leur

tort; et que, dans le cas contraire, ce sera la comédie : c'est ce qu'il fallait essayer de fixer une bonne fois pour remédier au mal, de quelque part qu'il vînt, et tâcher de ramener la paix et la bonne intelligence entre les deux partis.

*Copie du bordereau envoyé par la comédie.*

PART D'AUTEUR.

*M. de* Beaumarchais, *pour trente-deux représentations du* Barbier de Séville, *comédie en quatre actes.*

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Recettes journalières pour trente-deux représentations . . . . . . . . . . . . | 68,566 l. | » s. | » d. | 78,166 l. | » s. | » d. |
| Abonnemens des petites loges, à 300 l. par jour. | 9,600 | » | » | | | |
| Sur quoi à déduire: | | | | | | |
| Quart des hôpitaux. . . . . | 19,541 | 10 | » | 29,397 | 10 | » d. |
| Frais ordinaires et journaliers, à 300 liv par jour. . . . . . . . . . . . . | 9,600 | » | » | | | |
| 128 soldats assistans à 20 s. . . . . . . . . . . . . . | 128 | » | » | | | |
| Frais extraordinaires par jour . . . . . . . . . . . . . . | 128 | » | » | | | |
| Reste net de la recette. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | | 48,768 | 10 | » |
| Dont le neuvième pour le droit d'auteur est de. . . . | | | | 5,418 | 14 | 5 |

Alors, faisant mes rapprochemens, j'ai dit : Vous voyez, Messieurs, au premier article du bordereau, pour trente-deux représentations du *Barbier de Séville*, reçu à la porte soixante huit mille cinq cent soixante-six livres. Il n'y aurait pu y avoir ici qu'une erreur d'addition; mais comme elle s'est trouvée sans faute, je passe aux autres points du bordereau.

*Deuxième article.* Pour l'abonnement des petites loges, trois cents livres par jour, pour trente-deux représentations, font neuf mille six cents livres.

Comparant cette somme de trois cents livres avec le produit de huit cents livres par jour que portent au quotient les deux cent cinquante-neuf mille livres de recette annuelle, morcelée par le diviseur 324, je demande, Messieurs, quelle explication on peut donner de la différence de trois cents livres du bordereau de la comédie, au produit réel de huit cents livres par jour?

Me Gerbier a répondu, pour la comédie, que si les petites loges n'étaient portées sur le bordereau qu'à trois cents livres par jour, quoiqu'elles en rendissent réellement huit cents, c'est qu'on offrait à l'auteur une compensation raisonnable, en ne lui comptant aussi les frais journaliers que sur le pied de trois cents livres, quoiqu'ils coûtassent beaucoup davantage à la comédie: ce qu'on reconnaîtrait à l'examen de l'article des frais.

Je me suis permis de répliquer qu'il me semblait plus convenable, en présentant un compte, d'y porter la recette et la dépense à leur valeur exacte, que d'altérer l'une et l'autre par une compensation obscure ou arbitraire; question sur laquelle je me proposais de revenir à l'article des frais. Et j'ai continué l'examen avec eux.

Dans le bordereau, Messieurs, la comédie porte le quart des hôpitaux, sur la recette des trente-deux représentations du *Barbier de Séville*, à dix-neuf mille cinq cent quarante-deux livres, dont le neuvième, supporté par l'auteur, est de deux mille cent soixante-onze

livres huit sous. Je ne puis m'empêcher d'observer ici que, suivant l'état général des dépenses fourni par la comédie, elle convient ne payer aux hôpitaux que soixante mille livres par an, lesquelles, divisées par 324, donnent une dépense journalière de cent quatre-vingt-cinq livres au profit des pauvres. Si, multipliant, ai-je dit, ces cent quatre-vingt-cinq livres par trente-deux représentations, on trouve en résultat les dix-neuf mille cinq cent quarante-deux livres portées au bordereau de la comédie, ce bordereau sera exact; mais trente-deux fois cent quatre-vingt-cinq livres ne font que cinq mille neuf cent vingt, dont le neuvième à payer pour l'auteur est six cent cinquante-sept livres. La différence de cette somme à celle du bordereau, deux mille cent soixante-onze livres, forme donc encore au dommage de l'auteur une erreur de mille cinq cent quatorze livres. Que d'erreurs, Messieurs! que d'erreurs!

Me Gerbier a répondu, pour la comédie, que l'abonnement qu'elle avait fait avec les pauvres ne pouvait profiter à MM. les auteurs; *qu'à la vérité ils prenaient part pour un neuvième dans la société le jour de chaque représentation de leurs pièces*, mais *qu'ils n'étaient pas associés à la comédie ni aux comédiens*: d'où il résultait que l'abonnement annuel qu'elle avait fait avec les pauvres était son affaire particulière; que si elle y gagnait, c'était un bénéfice qui n'avait rien de commun avec celui des représentations dans lesquelles les auteurs ont droit; que si elle y perdait, MM. les auteurs seraient bien fondés à rejeter cet abonnement comme une chose étrangère; en un mot, que ce traité était un marché particulier que toute personne aurait

pu faire avec les hôpitaux, et qu'il était contre tout principe de vouloir en faire une ferme commune entre les auteurs et la comédie.

Je me suis permis de répliquer, 1° que Mᵉ Gerbier savait aussi bien que moi qu'il n'y avait arrêt ni réglement qui soumît les auteurs à payer ni l'orchestre, ni les ballets, ni l'illumination, ni les pauvres, mais qu'il est dit seulement dans les réglemens, *qu'après tous les objets de dépense journalière acquittée par la comédie, la somme qui reste en recette sera divisée en neuf parts, dont huit appartiendront aux comédiens, et la neuvième à l'auteur:* d'où il résulte que le neuvième de l'auteur doit se prélever net sur la recette entière appartenante aux comédiens, tous frais journaliers acquittés par eux. Or une portion de ces frais journaliers étant cette somme de cent quatre-vingt-cinq livres que la comédie paie aux pauvres, je n'entends pas bien par quel principe les comédiens prétendraient faire passer à l'auteur, dans leurs frais journaliers, sur le pied de six cent dix livres quatorze sous sept deniers de dépense, un impôt qui ne leur coûte à eux-mêmes que cent quatre-vingt-cinq livres par jour. C'est faire payer aux auteurs, sur le pied de cent quatre-vingt-dix-huit mille livres par an ce qu'ils ne paient que soixante mille livres. Il y a cent trente-huit mille livres d'erreur sur cet article, au préjudice des auteurs.

2° Que si les comédiens se sont rendus fermiers des pauvres sur le débet de leur quart, ils se sont aussi rendus fermiers des riches sur la recette des petites loges; or on sait bien qu'afin de louer ces loges pour tous les jours de l'année, ils donnent, sur le pied de deux

livres dix sous par jour, trois cent vingt places, dont plus de la moitié aurait rendu six livres chacune, toutes les fois que les nouveautés attirent du monde, si ces places eussent été laissées au public; et si l'argument de Mᵉ Gerbier est bon, qui dit qu'*en cas de perte sur un abonnement annuel, que la comédie voudrait faire partager aux auteurs, ceux-ci seraient bien fondés à rejeter l'abonnement comme chose étrangère à eux*, ils ont donc le droit rigoureux, suivant Mᵉ Gerbier lui-même, de rejeter cet abonnement de petites loges, et de demander compte aux comédiens de trois cent vingt places, partie sur le pied de six livres, qui rendraient de seize à dix-huit cents livres par jour, au lieu de huit cents livres que la comédie leur passe; car il n'y aurait ni raison ni équité de prétendre forcer un auteur à entrer dans l'abonnement annuel des petites loges, qui lui fait perdre gros, en refusant de l'admettre à celui des hôpitaux où il y a quelque bénéfice à faire.

Ne trouvez donc pas mauvais, ai-je continué, que nous usions de votre propre argument pour démontrer que notre réclamation sur le quart des pauvres est non-seulement juste, mais tout entière à l'avantage de la comédie; car si l'on nous renvoyait en l'état de payer les hôpitaux, et de toucher franchement toute la recette, sans entrer dans aucun affermage des pauvres ni des riches, il y aurait cent pour cent de gain sur le marché pour les auteurs.

*Quatrième article* du borderau de la comédie.

A trois cents livres de frais par jour, trente-deux représentations font neuf mille six cents livres.

Je me rappelle ici, Messieurs, ai-je dit, que la comédie, dans sa première réponse, a proposé la modicité de cette dépense comme une compensation du même prix de trois cents livres, auquel elle réduisait vaguement le produit des petites loges par jour; et ma réplique fut qu'un compte exact de la dépense valait mieux qu'une altération obscure de la recette, pour servir de compensation à cette dépense aussi vaguement altérée : je crois donc devoir en fixer arithmétiquement les rapports devant l'assemblée.

En examinant le compte de la comédie, j'ai trouvé pour trois années, au total de la dépense, un million vingt-trois mille quatre cent soixante-seize livres, faisant pour chaque année trois cent quarante-un mille cent cinquante-huit livres en nombre rond, dont j'ai cru devoir retrancher douze articles abusivement portés en dépense, faisant ensemble une somme de cent sept mille quatre cent deux livres; ce qui réduit la dépense réelle de chaque année à deux cent trente-trois mille sept cent cinquante-six livres. Alors, usant du diviseur 324 établi pour extraire de tout ce qui est annuel la recette ou la dépense journalière, j'ai cru reconnaître évidemment que les frais journaliers dans lesquels les auteurs doivent entrer pour un neuvième montent à sept cent vingt-une livres, *le quart des pauvres compris;* et en supposant encore que tous les articles portés sur l'état soient exacts, ce que je me propose d'examiner. Puis retranchant de cette dépense journalière de sept cent vingt-une livres la somme de cent quatre-vingt-cinq livres pour le quart des pauvres, je suis arrivé à la solution exacte du problème de frais in-

térieurs de la comédie, qui se montent à cinq cent trente-six livres *par jour*.

Ainsi la comédie, selon moi, se proposant de compenser les petites loges par la dépense journalière, sans le quart des pauvres, se trompe encore, au préjudice des auteurs, de deux cent soixante-quatre livres par jour. Eh quoi! Messieurs, pas un seul article sans perte?

A cela Me Gerbier a répondu, pour la comédie, que sur les douze articles retranchés par moi de la dépense, et montant par année à cent sept mille quatre cents livres, la comédie passait condamnation sur six, comme justement taxés par moi d'erreur, de double ou de faux emploi; lesquels sont :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Soldats assistans | 4,318 l. | 6 s. | 8 d. |
| Jetons du répertoire | 9,101 | » | » |
| Jetons de lectures | 7,492 | » | » |
| Parts d'auteurs | 14,386 | » | » |
| Voyages à la cour | 7,027 | 6 | 8 |
| Capitation et frais y attachés | 1,542 | » | » |
| | 43,866 | 13 | 4 |

Mais il a observé que les six autres articles, qui sont :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pensions d'auteurs retirés | 18,902 l. | 8 s. | » d. |
| Pensions d'employés retirés | 387 | » | » |
| Rentes constituées | 24,753 | 6 | 8 |
| Intérêts des fonds d'acteurs | 8,588 | » | » |
| Feux d'acteurs | 9,110 | 6 | 8 |
| Jetons aux pensionnaires | 1,800 | » | » |
| | 63,533 | 1 | 4 |

Il a, dis-je, observé que ces six articles devaient rentrer dans les dépenses journalières.

Mais ce n'étaient pas de simples aperçus qui pouvaient militer contre l'étude approfondie que j'avais faite des objets mal portés en dépense aux auteurs, et qu'il en fallait soustraire. Pour le prouver, je me hâtai d'en discuter le plus fort article en leur présence, celui des vingt-cinq mille livres de rentes constituées par la comédie.

Vous vous rappelez, Messieurs, qu'en 1761, lors de l'enregistrement de l'acte de société des comédiens, et des lettres patentes, le roi étant venu au secours de la comédie qu'un désordre antérieur avait endettée de quatre cent quatre-vingt-sept mille livres, elle se trouva, grace à la générosité de Sa Majesté, ne plus devoir que cent soixante-dix-neuf mille livres. Vous vous rappelez aussi que les abonnemens à vie, vendus trente mille livres chacun par la comédie, avec la permission du roi (et qu'on dit être au nombre de dix), ont fait rentrer alors à la comédie une somme de trente mille livres applicable au paiement du reliquat de ses dettes, ce qui les réduisait en 1764 à cent quarante-neuf mille livres, sans compter tous les fonds destinés par les lettres patentes à ce même acquittement, et qui sont provenus depuis des parts ou portions de parts de comédiens morts ou retirés mises en séquestre jusqu'au remplacement des acteurs; ce qui, en seize années, a dû éteindre, et au-delà, les cent quarante-neuf mille livres que la comédie redevait alors.

Néanmoins la comédie présente aux auteurs, en 1780, pour vingt-cinq mille livres de rentes par elle constituées, au paiement desquelles elle prétend les forcer d'entrer pour un neuvième; d'où l'on voit, Messieurs,

qu'au lieu d'avoir payé les cent quarante-neuf mille livres qu'elle devait en 1764, la comédie a fait depuis pour six cent mille livres de dettes en quinze ou seize ans, malgré une recette annuelle de plus de sept cent vingt mille livres. Qu'en doit-on conclure?

Ou ces six cent mille livres empruntées ont un emploi fructueux, et alors cet emploi compense et au-delà l'intérêt de l'emprunt; ou cet emprunt est le fruit d'un nouveau désordre: alors il devient encore plus étranger aux auteurs. Un pareil abus pourrait se propager à l'infini; il dénote un vice actuel et toujours subsistant dans l'administration du spectacle: aussi, loin d'entrer dans ces dépenses abusives, les auteurs sont-ils en droit de les écarter, tant qu'on ne leur expliquera pas clairement à quel titre on a emprunté six cent mille livres en quinze ans, et ce qu'elles sont devenues. Voilà pourquoi je les ai rejetées de l'état des dépenses.

Si tous les autres articles, Messieurs, étaient soumis au même examen, il pourrait bien se trouver sur chacun d'eux un pareil abus. Jetons un coup d'œil sur l'article appelé *feux d'acteurs*, montant à neuf mille cent dix livres. Ou ce nom sert à couvrir une rétribution que chaque acteur prend sur la masse des bénéfices, alors c'est un article de recette pour la comédie, et non une dépense: il y a faux emploi, ou ce sont réellement des voies de bois achetées pour le chauffage, cela en fait environ quatre cents voies, sans les feux généraux des foyers, des poêles, etc., qui se montent, suivant l'état de la comédie, à trois mille livres ou cent trente voies de bois; cela ferait donc en tout cinq cent trente voies

pour chaque hiver à la comédie. Chose aussi improbable que les six cent mille livres de dettes contractées en quinze ans.

Enfin, profitant du silence de l'assemblée que cette manière austère et juste de compter étonnait un peu, j'ai ajouté, sans m'arrêter : Un mot aussi, Messieurs, sur les pensions d'acteurs retirés. Cet article, qui monte à dix-neuf mille livres, est également étranger aux auteurs.

La comédie gagne par an (y compris le neuvième des auteurs, et ses dépenses payées) quatre cent quatre-vingt-trois mille six cent soixante-dix-sept livres douze sous. Si les auteurs vivans partageaient tous les jours de l'année le neuvième de cette recette, ils toucheraient par an cinquante-trois mille sept cent quarante-deux livres; mais suivant les comptes donnés par la comédie pour trois années, les auteurs vivans n'ont touché par an que quatorze mille trois cent quatre-vingt-six livres de neuvièmes : il est donc resté aux comédiens pour leur héritage des auteurs morts ou ne partageant plus, et en pur gain alors sur tous les neuvièmes d'une année, trente-neuf mille trois cent cinquante-six livres. Cette somme, prise sur les auteurs retirés, est plus que suffisante pour payer dix-neuf mille livres de pension aux acteurs retirés; car ici l'emploi se trouve identique : il reste encore sur cet objet plus de vingt mille livres de bénéfice aux comédiens en exercice, ainsi du reste.

Mais je m'aperçois, leur dis-je en me reprenant, que la comédie voit avec chagrin qu'on porte une inquisition aussi sévère sur ses affaires intérieures; je lui avoue

à mon tour que c'est avec peine que je m'y livre, et que j'entrerai volontiers dans tous les moyens décens de lui épargner cette recherche, qui pourrait se renouveler désagréablement pour elle à chaque décompte d'auteur; car ils en ont le droit rigoureux.

Il ne fut rien conclu dans cette séance, non plus que dans beaucoup d'autres conférences particulières entre les conseils de la comédie et moi. Me Gerbier, voyant qu'il n'était pas possible de m'entamer en détail, proposa de trancher en gros sur toutes les difficultés, en faisant une masse de la différence que tous les objets contestés pouvaient produire, et se relâchant ensuite de part et d'autre de la moitié de cette masse.

Je n'acceptai point cette offre, parce qu'elle ne présentait aucun point fixe qui pût servir dans la suite de base aux comptes qui seraient à faire avec les auteurs, ce qui était le principal but de mes travaux; et parce que ceux-ci avaient trop à perdre dans le sacrifice qu'on leur demandait.

Après avoir cherché, proposé, débattu plusieurs autres idées de conciliation, y avoir même appelé de nouveau les autres membres du conseil et les députés de la comédie, pour en délibérer avec eux, on s'est enfin unanimement fixé dans le conseil de la comédie à me proposer de faire justice aux auteurs,

1° Sur les six premiers articles par moi retranchés des dépenses, et montant à peu près à quarante-quatre milles livres.

2° De convenir avec moi d'un examen ultérieur sur l'article des six cent mille livres de dettes de la comédie, et autres articles retranchés par moi, pour juger en

connaissance de cause s'ils font partie ou non de la dépense que les auteurs doivent supporter.

3° De ne faire supporter aux auteurs le neuvième du quart des pauvres, que sur le pied de l'abonnement annuel.

4° De leur tenir un compte exact du produit des petites loges, suivant la teneur de leurs baux; au moyen de quoi *MM. les auteurs n'élèveraient plus de difficultés sur tous les articles de dépense*, qui demeuraient fixés par mon examen, le droit d'examen de tous les chefs de dépenses m'ayant fait accepter les conditions offertes.

Mᵉ Gerbier a conseillé à toute la comédie de beaucoup réfléchir sur cet exposé, sur le vœu de ses conseils et des comédiens députés qui ont eu la connaissance la plus détaillée de tous mes calculs; et de prendre une délibération qui, dans la position des choses, ne pouvait plus être que de souscrire à ce plan d'arrangement, ou de plaider avec les auteurs.

Sur quoi, le 1ᵉʳ mars 1780, la matière mise en délibération, il a été arrêté à l'unanimité absolue de la comédie et de ses conseils, que pour donner à MM. les auteurs une preuve du désir qu'ont les comédiens de vivre en paix avec eux, et d'éviter toute espèce de procès, la comédie adopte le plan d'arrangement ci-dessus; mais on a verbalement ajouté que son engagement à cet égard ne peut avoir lieu que pour les comptes à faire par la suite, et pour les comptes seulement qui restent à finir avec ceux de MM. les auteurs qui n'ont pas encore touché leur neuvième.

J'ai observé à mon tour que, d'après la discussion

que je venais de faire des articles du bordereau de la comédie pour *le Barbier de Séville*, il était évident qu'il en résultait pour l'auteur une perte de plus d'un tiers pour ses droits; et que, sur l'assurance que la comédie m'avait donnée que ce décompte était modelé sur tous les décomptes passés, envoyés par elle aux auteurs, on devait conclure que depuis trente ans chaque auteur, *ayant reçu un pareil bordereau, avait souffert une* pareille perte.

Que, dans tous les tribunaux du monde où l'erreur de compte ne se couvre point, et l'usurpation ne prescrit jamais, la restitution que j'obtenais pour moi devenait un titre de réclamation pour tous les auteurs qu'on avait trompés sciemment ou par erreur, dans tous les comptes rendus de leur droit de partage; que le sacrifice que l'on demandait de toutes les distractions que la comédie s'était permises à leur préjudice, était un objet trop considérable pour que je prisse sur moi de l'imposer aux auteurs, à l'instant même où je venais d'en démontrer et l'existence et l'étendue; qu'en conséquence je ne prenais en leur nom d'engagement à cet égard que pour l'avenir, laissant à chacun des auteurs qui avaient terminé leur compte avec la comédie le droit de réclamer, s'ils le jugeaient à propos, ce qui leur a été retranché injustement de leur part dans les produits, ainsi que je venais de le faire pour moi-même; ce qui j'espérais n'arriverait pas, si l'accord à l'amiable s'exécutait de bonne foi.

Cette assemblée n'a rien terminé de positif.

Mais le dimanche 5 mars 1780, la comédie ayant député sept de ses membres, pour assurer aux quatre

commissaires de la littérature, en présence de tout son conseil assemblé chez Me Gerbier, que l'intention de la comédie était de terminer à l'amiable *à ces conditions*; dont il serait fait un exposé très-exact, j'ai répondu qu'en acceptant cet arrangement pour les auteurs, je voyais avec peine subsister encore dans ce plan même le germe de perpétuelles difficultés, parce que *l'on ne pourrait ôter à chaque auteur le droit d'examiner tous les chefs de dépenses en comptant avec la comédie;* qu'à la vérité, il n'y aurait plus de contestation sur les objets de recettes qui n'étaient que des démembremens de celle de la porte, dans laquelle ils rentraient tous, suivant le produit réel, et comme en ayant été abusivement retranchés; mais que j'aurais bien désiré qu'une pareille fixité pût être établie sur les objets de dépense, afin de tirer la comédie du danger d'une inquisition future, qui ne pourrait que lui déplaire et lui susciter souvent beaucoup d'embarras.

Enfin, frappé comme d'un coup de lumière, j'ai proposé à l'assemblée de chercher une somme moyenne, et d'y fixer les frais journaliers de la comédie, dont chaque auteur à l'avenir supporterait le neuvième sans examen ni conteste; au moyen de quoi le décompte de chaque pièce se ferait très-aisément.

Tout le monde applaudit: on me demande quel est mon mot. Je réponds que, mes calculs m'ayant donné cinq cent vingt-trois livres de frais journaliers, je propose cette somme comme la plus juste qui me vienne à l'esprit.

Me Gerbier prie les quatre commissaires de la littérature de passer dans une autre pièce, pour que les

sept comédiens puissent délibérer avec leurs conseils.

Mais, en rentrant, on se trouve plus éloigné que jamais, et Me Gerbier soutient le refus des comédiens par l'argument que la masse totale des frais, tels que la comédie les a toujours comptés aux auteurs, se monte à plus de treize cents livres par jour; que, ma plus grande réduction les portant à cinq cent vingt-trois livres, *le moyen terme ne pouvait être cette somme* ainsi réduite, mais un milieu entre les deux sommes.

Et moi qui vois qu'on oublie le principe, je me hâte de leur rappeler qu'ils prennent l'abus pour la loi : que par les données et discussions qu'on a vues, *la surpaie du quart des pauvres*, *la perte résultante pour l'auteur d'une fausse compensation entre la recette des petites loges et la dépense journalière*, *les six objets retranchés par eux de la dépense comme faux ou double emploi*, devant être proscrits, puisqu'ils étaient le fondement trop réel de justes réclamations des auteurs dramatiques, il ne fallait chercher un moyen terme entre mon résultat et celui de la comédie, qu'après que tous ces objets reconnus vicieux seraient absolument rejetés du compte; que, MM. les comédiens étant de plus convenus prudemment d'en retrancher aussi les intérêts de l'emprunt abusif de six cent mille livres, je trouvai, moi, que le résultat donnait pour la dépense journalière (non compris le quart des pauvres) cinq cent trente-six livres, qui pourraient encore se trouver réduites lorsque j'en scruterais avec soin les détails; que pour finir à l'amiable je consentais à porter les frais journaliers pour l'avenir à cinq cent soixante livres, mais que je n'irais pas au-delà.

*Alors M. Jabineau l'avocat s'étant écrié : Messieurs, six cents livres! c'est le double de ce qui est fixé par l'ancien arrêt du conseil pour les frais journaliers, et les comédiens seront contens!* chacun s'est réuni à son cri de six cents livres, même les trois autres commissaires des auteurs, qui ont voulu faire un dernier sacrifice à la paix; en sorte que, malgré ma résistance trop bien fondée, je me suis vu forcé d'y accéder, et de passer les frais à six cents livres par jour.

L'on est convenu de proposer à la comédie le resultat de cette dernière assemblée, pour qu'elle réfléchît encore une fois sur le parti qu'elle devait prendre.

*Ce qui suit est copié sur l'acte conciliatoire entre les auteurs et les comédiens, tel qu'il est annexe à la minute de l'arrêt du conseil du* 12 *mai* 1780.

« Cejourd'hui onze mars 1780, la matière mise en « délibération, il a été arrêté *à l'unanimité absolue « de la comédie et de ses conseils*, que pour donner « à MM. les auteurs une preuve d'égards, de considé- « ration, et du désir sincère qu'ont les comédiens de « leur faire justice, et d'éviter toutes sortes de procès « et de difficultés avec eux, la comédie adopte en entier « le plan d'arrangement concerté entre son conseil, ses « propres députés, et MM. *Saurin*, *Marmontel*, *Se- « daine* et *Caron de Beaumarchais*, comme commis- « saires et députés de MM. les auteurs, dont ils ont éte « priés de joindre à cet acte les pouvoirs de transiger « en leur nom; en conséquence il a été arrêté et fixé ce « qui suit :

« 1° A compter de ce jour, soit pour les pièces nou-
« velles qui seront jouées à l'avenir, soit pour celles
« dont les auteurs n'ont pas encore touché leur neu-
« vième, tous les frais journaliers et ordinaires de la
« comédie demeureront fixés, par chaque jour de re-
« présentation, à la somme de six cents livres, laquelle
« somme sera prélevée sur la recette brute du spectacle,
« ainsi que le quart des pauvres dont il va être parlé;
« et le neuvième, douzième ou dix-huitième du restant
« du produit net (suivant l'étendue des pièces) appar-
« tiendra à chaque auteur, tant qu'il aura droit au par-
« tage avec les comédiens.

« 2° Par rapport aux frais extraordinaires, la comé-
« die en traitera avec l'auteur à l'amiable, lorsqu'il sera
« question de mettre la pièce à l'étude pour la repré-
« senter; et dans le cas où l'aûteur croira ces frais et
« embellissemens nécessaires au succès de son ouvrage,
« il est arrêté qu'il entrera pour un quinzième dans
« lesdits frais extraordinaires; et cette convention sera
« inscrite sur le registre des lectures, et signée par
« l'auteur.

« 3° Les auteurs supporteront en outre le neuvième
« de la somme journalière à laquelle se trouvera mon-
« ter l'abonnement présent ou futur que la comédie a
« fait ou fera du droit des pauvres avec les hôpitaux,
« en le divisant par trois cent vingt-quatre représen-
« tations, nombre commun des jours de spectacle d'une
« année.

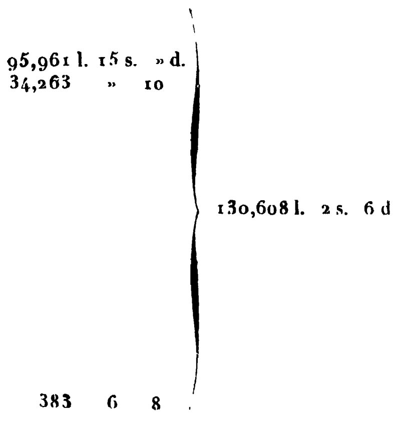
« 4° La masse de la recette journalière sera composée
« non-seulement de ce qu'on reçoit casuellement à la
« porte, mais de ce que produiront les loges louées par

« représentation, les loges louées à l'année sur le pied « de leurs baux annuels, ramenés au produit journalier « par le même diviseur 324, comme à l'article précé- « dent, le produit évalué sur le pied de l'intérêt à dix « pour cent des abonnemens à vie; et enfin de tout ce « qui forme les parties intégrantes de la recette entière « du spectacle, sous quelque dénomination qu'elle se « perçoive, suivant la lettre et l'esprit de tous les ré- « glemens; dans laquelle masse l'auteur prendra son « neuvième net (déduction faite des frais expliqués ci- « dessus), tant qu'il aura droit au partage avec les co- « médiens, suivant le présent décompte.

« 5° Que, dérogeant à tous usages contraires à la « présente délibération, sur tous les points contenus en « elle, et pour servir d'exemple et de modèle à tous les « décomptes futurs [1], soit des auteurs dont on donnera

1. *Résumé du compte de ce qui revient à l'auteur du* Barbier de Séville, *sur le produit de quarante-six représentations de cette pièce.*

RECETTE BRUTE.



| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Produit des recettes à la porte, pour les quarante-six représentations. . . . . | 95,961 l. | 15 s. | » d. | |
| Produit des petites loges, *id.* | 34,263 | » | 10 | 130,608 l. 2 s. 6 d |
| Abonnemens à vie, au nombre de neuf, à 3,000 liv. de principal, et représentant chacun une rente viagère de 300 liv., ou, au total, une somme annuelle de 2,700 livres, laquelle divisée par 324, diviseur commun des différens articles de recette ou dépense annuelle, donne un produit journalier de 8 l. 6 s. 8 d. : pour quarante-six représentations. . . . . | 383 | 6 | 8 | |

« des pièces nouvelles, soit de ceux qui n'ont pas en-
« core reçu leur neuvième, le décompte particulier du
« *Barbier de Séville*, fait sur le plan, les principes et
« les données ci-dessus expliqués, sera annexé à la suite
« de la présente délibération, pour y avoir recours en
« cas de besoin.

« Et pour que la présente délibération ait toute l'au-
« thenticité nécessaire, elle sera présentée à MM. les
« premiers gentilshommes de la chambre du roi, en les
« suppliant de vouloir bien l'agréer et confirmer, puis

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *D'autre part.* . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | | 130,608 l. | 2 s. | 6 d. |
| DÉPENSE A SOUSTRAIRE. | | | | | | |
| Quart des hôpitaux, lequel, étant fixé à 60,000 livres par an et divisé par 324, donne par jour 185 livres 3 s. 8 den., et pour quarante-six représentations. | 8,518 l. | 8 s. | 8 d. | 36,118 | 8 | 8 |
| Frais journaliers fixés à 600 livres, quarante-six représentations. . . . . . | 27,600 | » | » | | | |
| PRODUIT NET . . . . . . . . . | | | | 94,489 | 13 | 10 |
| Dont le neuvieme pour le droit d'auteur est de . . . . . . . . . . . . . . . | | | | 10,498 | 17 | 1 |
| FRAIS EXTRAORDINAIRES. | | | | | | |
| 184 soldats à 20 sous . . . . | 184 | » | » | | | |
| Frais de théâtre, à 4 l. par jour, quarante-six représentations . . . . . . . . . . | 184 | » | » | | | |
| | 368 | | | | | |
| Dont le quinzième seulement à déduire sur le droit d'auteur est . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | | 24 | 10 | 8 |
| Il est dû à M. de Beaumarchais, tous frais faits. . . . | | | | 10,474 | 6 | 5 |

« il en sera fait deux copies, dont l'une sera annexée « aux registres de la comédie, et l'autre, signée de tous « les comédiens, sera remise à MM. les commissaires « des auteurs dramatiques, pour, à l'avenir, avoir forme « et force de loi.

*« Fait et arrêté dans l'assemblée de la comédie « tenue dans la salle des Tuileries, le dimanche 11* « mars 1780.

| | |
|---|---|
| Conseil . . | Signé *Coqueley de Chausse-Pierre*, *Jabineau de la Voute*, *Gerbier*, *Brunet*. |
| Comédiens | *Préville*, *Brisard*, *Bouret*, *Vanhove*, *Desessarts*, *Bellecour*, *Fleury*, *Molé*, *Drouin*, *Préville*, *Vestris*, *Suin*, *Dugazon*, *Courville*, *Luzzi*, *Dazincourt*, *Dorival*, *Pontheuil*, *Bellemont*, *Contat*, *Doligny*, *Lachassagne*. |

« Vu et approuvé pour avoir son exécution, à Paris, « ce 31 mars 1780.

« Le maréchal duc de Duras.

« Le maréchal duc de Richelieu »

Je remis aux comédiens le décompte de ma pièce, pour être écrit sur les registres de la comédie, et servir de modèle aux décomptes futurs, avec parole de le signer sur ce registre quand on m'avertirait qu'il y était inscrit; et d'y transporter aussi le pouvoir donné par tous les auteurs à leurs commissaires, pour terminer en leur nom, comme nous venions de le faire.

Ainsi l'accord semblait tellement arrêté, que chacun se félicite, et dit en se serrant la main, *voilà donc tout fini;* et moi, bon homme ainsi que mes confrères! je dis avec les autres, *voilà donc tout fini;* mais quel-

qu'un du conseil de la comédie souriait dans sa barbe, et grommelait en lui-même — *et moi je dis que* TOUT N'EST PAS FINI.

Il s'en fallait de beaucoup que tout le fût, et nous connaissions mal les gens avec qui nous traitions. Je *me suis dit plus d'une fois, est-ce donc une chose si naturelle, et tellement inhérente à la comédie, de ne pouvoir* vivre et prospérer sans piller les auteurs! que des droits bien reconnus, une discussion profonde, un décompte exact, et enfin un accord signé de tous ne puissent arrêter cette fureur d'usurper? Et croira-t-on que, dans ce même cabinet de M^e^ Gerbier où nous fondions un accord public sur d'aussi grands sacrifices d'auteurs, et dans le moment même où nous le terminions, on travaillait à minuter sourdement un arrêt du conseil (qu'on se gardait bien de nous communiquer), et par les clauses duquel on était bien sûr de regagner sur les auteurs deux fois plus que mes travaux ne venaient de forcer les comédiens de leur restituer?

O comédiens! les gens de lettres qui sont les distributeurs des réputations se taisent sur votre compte, ou ne parlent pas trop bien de vous! Comment n'avez-vous su qu'aliéner les seuls hommes capables de vous rendre par leurs écrits ce que le préjugé vous refuse, la considération publique? Vous êtes applaudis comme gens à talens; pourquoi ne voulez-vous pas être loués comme une société de gens honnêtes, la seule chose qu'il vous importe aujourd'hui d'acquérir?

En effet, trois semaines après la signature de l'accord, les auteurs apprennent qu'un nouvel arrêt du conseil existe (25 avril 1780). On en fait un grand mystère,

et ce ne fut que plus d'un mois après qu'il eut été lu à la comédie, que je parvins à en obtenir une copie. On *citait entre autres l'article 7, dont quelqu'un avait fait* le relevé.

ARTICLE VII. « *Les sommes au-dessous desquelles* « *les pièces seront censées être tombées dans les règles,* « *demeureront fixées*, COMME ELLES L'ÉTAIENT DANS « L'ANCIEN RÉGLEMENT, *à douze cents livres pour les* « *représentations d'hiver, et à huit cents livres pour* « *les représentations d'été....* »

Arrêtons-nous un moment : ceci mérite un double examen.

Cet article 7 semblait d'abord n'être fait que pour rappeler, confirmer, donner enfin force de loi à l'usurpation sur les auteurs insérée en 1757 dans un réglement non communiqué, lequel avait abusivement porté la chute dans les règles, de cinq cents livres, où elle était depuis cent ans, à la somme de douze cents livres.

Voilà bien la confirmation d'un réglement secret, que l'on veut appuyer, en 1780, après vingt-trois ans d'abus, de l'autorité d'un arrêt du conseil.

Usurpation, possession, oubli du principe, et sanction, voilà comment les trois quarts des droits s'établissent.

Mais pourquoi s'arrêter en si beau chemin? ont dit les comédiens. En coûterait-il plus de sanctionner tout de suite une autre usurpation nouvelle et du même genre? Les auteurs sont bonnes gens : essayons; et l'on a fait ainsi la suite de l'article :

« ............ *sans que pour le calcul de ces sommes* « (*douze cents livres et huit cents livres*) *on puisse* « *demander d'autre compte* QUE CELUI DE LA RECETTE « QUI SE FAIT A LA PORTE. »

Certes cette phrase n'est la confirmation d'aucun article existant, d'aucun réglement quelconque; ici l'on saute à pieds joints par-dessus la pudeur et l'honnêteté, pour donner, pendant qu'on y est, la même sanction d'un arrêt à un autre abus introduit sourdement à la comédie depuis celui des petites loges.

Ainsi les comédiens, assistés de leurs conseils, qui avaient déjà diminué le sort des auteurs de plus de moitié, en faisant glisser, en 1757, dans le réglement non communiqué, que la chute dans les règles (alors au-dessous de cinq cents livres) aurait lieu pour l'avenir *lorsque les pièces tomberaient à douze cents livres de recette*; ainsi les comédiens, dis-je, profitant de ce que le silence, la faiblesse ou la bonhomie des auteurs avait laissé passer et subsister cet abus, essaient, en 1780, non-seulement de sanctionner par un arrêt l'ancien accroissement abusif de cinq cents livres à douze cents livres, mais encore de porter tout d'un coup, par un second accroissement plus abusif, la somme de douze cents livres à celle de deux mille livres; car douze cents livres prises sur la seule recette de la porte, et huit cents livres de la recette des petites loges (oubliées dans ce dernier compte), font tomber les pièces dans les règles justement à la somme de deux mille livres de recette entière.

Ainsi (car on ne peut le présenter sous trop de faces) les auteurs, à qui je venais de faire restituer, par la

sévérité de mes calculs, plus d'un tiers de leurs droits usurpés sur le compte abusif de chaque représentation, reperdaient tout d'un coup par cet article d'arrêt, sur leurs droits entiers, les deux tiers retranchés du nombre des représentations; car si, pour tomber dans les règles à douze cents livres de recette, et perdre sa propriété, un auteur avait pu jouir du fruit de vingt séances, il n'en devait plus espérer que douze, attendu que douze cents livres sont à deux mille livres de recette, comme vingt représentations sont à douze. Ici la preuve est complète de la plus mauvaise volonté, de quelque part qu'elle vienne; et les gens de lettres auraient dû me regarder comme un lâche complice de cette usurpation si je l'avais passée sous silence.

Outré d'une pareille conduite, et muni de cet étrange arrêt, je vais à Versailles (26 avril 1780) faire les plus vives représentations à M. Amelot. J'explique le motif de ma plainte; et j'apprends que le ministre, étranger à tous ces détails, avait regardé le projet d'arrêt qu'on lui avait présenté comme le résultat de notre accord avec la comédie. Eh! comment le ministre ne s'y serait-il pas trompé! M. Jabineau, avocat, et conseil de la comédie, en apportant le projet à Versailles, avait assuré qu'il était minuté de concert avec moi, ce qui l'avait fait expédier sans difficulté.

Non-seulement les conseils de la comédie l'avaient assuré au ministre, mais ils en avaient tellement imposé à M. le maréchal de Duras, qu'ils étaient parvenus à lui faire écrire à M Amelot que cet arrêt était fait de concert avec les auteurs, tandis qu'il est bien prouvé qu'aucun d'eux n'en avait jamais eu connaissance. On

alla même jusqu'à publier à Paris que j'avais donné les mains ou présidé secrètement à sa rédaction.

Cette ruse tendait à m'attirer les reproches des auteurs, et à me faire abandonner leurs intérêts, par l'in-*dignation d'une pareille injure.*

En effet mes confrères m'en parlèrent avec amertume. Ce trait de ma part leur paraissait l'accomplissement des avis qu'on leur avait fait donner plusieurs fois, que je m'entendais avec les supérieurs de la comédie pour jouer les gens de lettres.

J'avais désabusé le ministre; je désabusai mes confrères, en souriant avec eux de la maladresse de nos adversaires; et je courus, le 2 mai 1780, chez M. le maréchal de Duras, qui, toujours rempli de son ancienne bienveillance, et me voyant si bien instruit des moyens qu'on avait employés pour tromper le ministre, voulut bien me dire que la chose n'était pas sans remède; et que si je lui communiquais mes observations sur cet arrêt, il prierait lui-même M. Amelot d'en expédier un autre sur le nouveau plan que je projetterais.

En pareille occasion, perdre un moment eût été d'une imprudence impardonnable. Je fis mes observations sur l'arrêt dans la même journée, et je pris la liberté de demander, dès le second jour, un nouveau rendez-vous à M. le maréchal de Duras, qui eut l'égard délicat de me l'accorder pour le lendemain, 4 mai. Je m'y rendis accompagné de MM. *Saurin*, *Marmontel* et *Sedaine*, commissaires, et de MM. *Bret*. *Ducis*, *Chamfort* et *Gudin*, nos confrères, car je me faisais un point d'honneur d'être lavé devant eux, par l'attes-

tation de M. le maréchal de Duras, de la fausse imputation d'avoir connu un seul mot de cet arrêt injuste avant son expédition.

Ce premier point bien éclairci, nous présentâmes nos observations sur l'arrêt, et M. le maréchal les trouva si justes, qu'il voulut bien nous réitérer l'assurance de signer la rédaction du nouveau projet d'arrêt, aussitôt que je l'aurais achevée sur ce nouveau plan ; ajoutant qu'il avait déclaré la veille, à l'Académie française, qu'il était l'ennemi juré des injustices que les comédiens faisaient aux gens de lettres. Il n'y eut donc encore que des graces à lui rendre.

Je revins achever la nouvelle rédaction, et le 6 mai 1780, jour que M. le maréchal m'assigna pour la lui porter, M. Des Entelles, intendant des menus, et deux des premiers comédiens français, MM. Préville et Monvel, s'étant trouvés comme par hasard chez lui, je le suppliai de les admettre à la lecture que j'allais lui faire du projet d'arrêt, désirant ne rien dissimuler à personne de mes travaux ni de leurs motifs.

A la lecture de l'article 7, le plus important de tous, M. Préville fit une observation qui me force à le rapporter ici tel que je l'avais rédigé.

*Art.* 7. Les sommes au-dessous desquelles les pièces seront tombées dans les règles, demeureront fixées, comme elles étaient dans l'ancien réglement, à douze cents livres pour les représentations d'hiver, et huit cents livres pour les représentations d'été. Bien entendu que, pour ce calcul, toutes les recettes brutes, sans aucune déduction de frais, et sous quelque dénomination que ce soit, rentrent dans la recette brute de la porte

dont elles ont été successivement retranchées. Et cela, selon la lettre et l'esprit de l'accord fait entre les auteurs et les comédiens, signé d'eux tous, des premiers gentilshommes de la chambre, approuvé, confirmé par S. M., et annexé au présent arrêt.

M. Préville observa donc que, vu l'abondance de la recette ordinaire, si la comédie était forcée de jouer les pièces nouvelles jusqu'à ce qu'elles tombassent à douze cents livres de recette entière, le public, las de les voir si long-temps, abandonnerait le spectacle ; car, y ayant déjà huit cents livres de recette par jour en petites loges, aucune pièce ne pouvait plus tomber l'été dans les règles; et l'hiver elles y tomberaient tout aussi peu, puisque la plus mauvaise pièce donnerait au moins quatre cents livres de recette casuelle à la porte : ce qu'il ne disait pas, ajouta-t-il, pour toucher à la propriété des auteurs, mais afin qu'on cherchât un moyen d'empêcher une pièce, usée pour le public, de traîner long-temps à la plus basse recette.

Je répondis que la remarque était juste, et qu'il ne fallait pas que le public souffrît de la loi qui fixait la propriété des auteurs à un certain taux, mais que cet inconvénient ne venant que d'une recette constamment abondante, et qui donnait chaque jour *un produit assuré plus considérable que les frais du spectacle*, il y avait un moyen simple de ménager tous les intérêts, qui était de restituer au droit des auteurs, sur le fruit de chaque représentation, ce que le respect dû au public forcerait de retrancher sur le nombre des représentations.

Je rappelai encore ici le principe de la chute dans les

règles, dont l'esprit n'avait pas été de dépouiller un auteur vivant dans la vue d'enrichir les comédiens, mais seulement de permettre à ces derniers de cesser de jouer une pièce, lorsque la comédie *prouvait à l'auteur* que le goût du public était usé sur l'ouvrage, *puisqu'elle n'avait fait en recette que ses frais* deux fois de suite, ou trois fois par intervalle : ce qu'il ne faut jamais oublier.

La chose fut bien débattue; et enfin M. le maréchal me proposa, par esprit de conciliation, de porter à quinze cents livres *de recette entière*, le terme où les comédiens pourraient cesser de jouer régulièrement une pièce nouvelle. Et moi, qui voulais la paix autant que lui, je consentis à ce sacrifice, à cette augmentation de *cent écus* en faveur de la comédie, pourvu que l'auteur conservât son droit de propriété sur sa pièce, s'il plaisait un jour aux comédiens de la reprendre; et ce, tant qu'elle ne serait pas tombée deux fois de suite à douze cents livres de recette, etc. J'écrivis sur-le-champ au bureau de M. le maréchal cette addition de clause à l'article 7[e], et elle me sembla le terminer à la satisfaction de tout le monde.

Pendant que je la rédigeais, les deux comédiens français s'entretinrent un moment dans une pièce voisine avec M. le maréchal; et lorsqu'ils rentrèrent, on me demanda si, pour compenser cette conservation de propriété des auteurs, je ne consentirais pas que les pièces nouvelles fussent jouées de deux jours l'un, sans distinction de grands et de petits jours, afin d'aller plus vite et de représenter par an plus d'ouvrages nouveaux, ce qui plairait fort au public.

« On craignait sans doute que je n'acceptasse point la proposition, car sitôt que je dis que je n'y voyais point d'inconvénient, M. le maréchal me proposa d'y soumettre les auteurs par ma signature, et comme chargé de leurs pouvoirs, etc. Je consentis à le faire, pourvu toutefois qu'on accoutumât le public à ce changement, en rompant l'ordre des jours de la comédie, et donnant, sans distinction de grands et de petits jours, pendant trois ou quatre mois, des tragédies ou comédies anciennes, avant de soumettre à cette épreuve les ouvrages nouveaux. Ce qui passa pour arrêté.

La rédaction de l'article fut faite tout de suite, et signée de moi pour les auteurs ; elle le fut aussi de M. le maréchal de Duras, et de MM. Préville et Monvel pour les comédiens. J'ai cette minute entre les mains, et j'appuie sur ce mot, parce qu'on ne tardera pas à juger de quelle importance cette minute est devenue pour démêler l'intrigue élevée contre ce second arrêt du conseil.

Je fis mettre au net la minute entière du projet de l'arrêt : le 9 mai j'en portai l'expédition à M. le maréchal de Duras, avec cette minute, pour les confronter ; et M. le maréchal, après en avoir pris lecture, écrivit de sa main au-dessous du dernier article immédiatement (je dis *de sa main*) :

« Ce projet m'ayant été communiqué, je prie M. Amelot de vouloir bien veiller à son exécution. Paris, ce « 9 mai 1780.

« LE MARÉCHAL DUC DE DURAS. »

Et sur-le-champ, au même bureau de M. le maréchal, j'écrivis au-dessous de sa signature :

« Ce projet d'arrêt du conseil ayant été communiqué
« à l'assemblée des auteurs dramatiques, ils ont chargé
« le soussigné, l'un de leurs commissaires et représen-
« tans perpétuels, de supplier M. Amelot de vouloir
« bien lui faire donner la plus prompte expédition. Ce
« 9 mai 1780.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

Si ce n'est pas là marcher en règle, et conserver tous les égards, je n'ai plus aucune notion de la manière ouverte et franche dont on doit se comporter en affaire importante.

On fit un paquet du tout, qui fut envoyé à M. Amelot, à Versailles; et M. le maréchal en était si content, que j'obtins dans cette même séance qu'on livrerait à mes observations un nouveau réglement ignoré des auteurs, et qu'on avait annexé au premier arrêt secret dont nous venions de réparer les torts, sous l'offre que je fis de n'insister vivement que sur les articles qui intéressaient personnellement les auteurs.

Ce réglement me fut remis deux jours après par M. Des Entelles, intendant des menus. Je le trouvai fait absolument dans le même esprit que le premier arrêt du conseil non communiqué : partout un dessein formé d'asservir les auteurs aux comédiens, d'envahir leurs droits et de les dégoûter du théâtre comme gens dont on croit n'avoir plus aucun besoin pour vivre agréablement.

Presque tous les articles en furent refondus sur le modèle du réglement dont on a lu le préambule dans ma première partie; et le 12 mai 1780, M. le maréchal

de Duras, toujours plein de bienveillance, en entendit la lecture devant quatorze auteurs dramatiques, et l'intendant ou commissaire des menus. Dans cette assemblée, les articles subirent encore quelques retranchemens et additions; puis on en fit une seconde lecture publique; et M. le maréchal de Duras, en ayant parafé tous les bas de pages et additions en marge, arrêta le réglement en ces termes, et le signa :

« Arrêté le présent réglement avec toutes les modi-
« fications et augmentations qu'il contient, tant dans
« le corps des articles que dans les marges, et je prie
« M. Amelot de vouloir bien l'annexer tel qu'il est, *ne*
« *varietur*, à l'arrêt du conseil à l'expédition duquel il
« donne ses soins actuellement. Ce 12 mai 1788.

« Le maréchal duc de Duras. »

Il est impossible de rien ajouter à la reconnaissance des auteurs, et à la satisfaction qu'en ressentit M. le maréchal; il porta la grace et la bonté jusqu'à dire aux quatorze personnes qui le remerciaient : *Puisque vous êtes contens, messieurs, ce jour est le plus beau de ma vie, et vous me trouverez inébranlable dans ces dispositions.*

Cet arrêté, ces corrections, ces parafes, cette signature, et ce que M. le maréchal avait écrit *de sa main* au bas de l'arrêt, le 9 mai, et ces procédés touchans d'un chef respectable de la comédie, ne doivent pas sortir de la mémoire du lecteur; on en verra les conséquences avant peu.

Je fis faire deux copies collationnées de ce réglement, tel qu'il venait d'être arrêté : l'une fut remise à M. le

maréchal de Duras ; j'eus l'honneur d'envoyer l'autre à M. Amelot, le 13 mai, après en avoir certifié l'exactitude en ces mots, au-dessous de l'arrêté de M. le maréchal de Duras :

*Je soussigné, l'un des commissaires et représentans perpétuels des auteurs dramatiques, certifie que l'original du présent réglement, signé, arrêté et parafé à toutes les pages, additions en marge, par M. le maréchal duc de Duras, en présence de quatorze députés de la littérature dramatique, aujourd'hui* 12 *mai* 1780, *est resté en dépôt dans mes mains, avec tous les papiers relatifs à la présente affaire, pour que je puisse répondre de la fidélité de la présente copie que je certifie conforme à l'original.*

CARON DE BEAUMARCHAIS.

Je joignis dans le même paquet une copie collationnée de l'accord à l'amiable fait entre les comédiens et les auteurs, signé de toutes les parties, pour être aussi annexé à l'arrêt du conseil que M. Amelot faisait expédier ; et le paquet fut adressé à M. Robinet, avec la lettre suivante.

A Paris, 13 mai 1780.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser une copie bien collationnée et certifiée véritable du réglement fait pour la comédie française, et une copie aussi collationnée et certifiée de l'accord entre les auteurs et les comédiens ; pour les deux pièces être annexées à la minute *de l'arrêt du conseil, dont je suis chargé de vous renouveler la demande en double expédition,*

*l'une adressée à M. le maréchal duc de Duras, pour la comédie, et l'autre adressée à moi pour le dépôt des auteurs dramatiques.* Il ne nous restera que des remercîmens à vous faire; et l'ordre entier des gens de lettres me charge de vous les présenter d'avance, et de vous assurer de la très-haute considération et parfaite reconnaissance avec lesquelles nous avons l'honneur d'être, etc.

CARON DE BEAUMARCHAIS.
*pour tous les auteurs dramatiques.*

M. le maréchal de Duras vous renvoie ici le premier arrêt du conseil pour l'annihiler.

M. le maréchal de Duras crut devoir écrire à M. Amelot de son côté, pour le prier de lui adresser une lettre au nom du roi, par laquelle *S. M. défendait à tous les comédiens ou autres personnes, de faire aucune observation sur l'arrêt et le réglement actuels, tels qu'ils venaient de sortir, et ordonnait qu'on eût à les exécuter à la lettre, etc.*

M. le maréchal espérait par là se mettre à couvert de nouvelles criailleries de la comédie : il se trompait.

M. Amelot envoya, le 20 mai 1780, une expédition de l'arrêt, en parchemin, à M. le maréchal de Duras, et une autre semblable à moi, pour être conservée au dépôt des auteurs. Il écrivit à M. le maréchal, au nom du roi, la lettre demandée; et M. le maréchal ordonna sur-le-champ l'impression de l'arrêt du conseil et du réglement y annexé : *j'en ai vu les dernières épreuves entre les mains de M. Des Entelles.*

Puis tout à coup voilà les comédiens, les comédiennes, et les avocats leurs conseils, qui accourent chez M. le maréchal de Duras, et qui, malgré la lettre du ministre et la défense qu'elle contenait au nom du roi, le tourmentent sur tous les articles de l'arrêt dans lesquels ils se prétendent lésés. M. le maréchal, outré, leur déclare qu'il n'en veut plus entendre parler, et que, s'ils ont des observations à faire, ils peuvent s'adresser, s'ils l'osent, au ministre.

Leur douleur amère portait sur ce que les pièces de théâtre, disaient-ils, ne tomberaient plus dans les règles *du vivant de leurs auteurs*, et de ce qu'ils n'auraient plus la liberté de *traiter à forfait*, c'est-à-dire d'acheter à fort bon marché les ouvrages qu'on leur présenterait à la lecture.

On conçoit combien M. le maréchal dut être irrité de cette conduite : il me fit inviter, par M. Des Entelles, d'en aller raisonner avec lui (le 27 juin). J'eus l'honneur de l'engager de toutes mes forces à écouter les observations des comédiens, parce qu'ils ne disputaient apparemment que faute de les bien entendre, et parce que c'est en quelque sorte altérer la bonté d'un acte que d'empêcher d'autorité les gens qu'il intéresse d'en discuter la teneur et de la bien éclaircir. J'allai même jusqu'à lui représenter que messieurs ses collègues, moins fatigués que lui, verraient peut-être avec peine les comédiens recourir à une autre autorité que la leur.

L'article 7, qui les blesse le plus, lui dis-je, ne contient aucune innovation, si ce n'est un sacrifice de trois cents livres par représentation que vous nous avez engagés de faire à la comédie pour le bien public, et que

nous avons fait. La fin de cet article rappelle uniquement l'état naturel et la loi du droit d'auteur expliquée dans tout le cours de l'article. Mais comme je venais d'admettre, au nom des auteurs, une restriction de trois cents livres sur nos droits, peut-être agréable au public, certainement utile aux comédiens, mais dommageable à nous seuls, il m'avait paru nécessaire d'ajouter, pour qu'on n'abusât pas de cette restriction : *Sans que pour cela l'auteur perde son droit de propriété, pour toutes les fois que les comédiens joueront sa pièce alors mise au répertoire, laquelle ne cessera de lui appartenir que lorsque la recette totale brute, et sans aucune déduction de frais, suivant la spécification de l'article 4 de l'accord des auteurs dramatiques et des comédiens, aura tombé deux fois de suite à, etc., d'après un réglement contre lequel je renonce à réclamer.* Tel est l'article 7 ; pouvait-il être plus clair, plus légal et plus modéré ?

M. le maréchal et M. Des Entelles en convinrent, et furent si frappés de la clarté de cette explication, qu'ils me proposèrent de voir M<sup>e</sup> Gerbier chez lui, pour lui démontrer que l'article était simple, et sans aucune innovation que le sacrifice de trois cents livres fait de notre part à la comédie.

Je répondis que M<sup>e</sup> Gerbier le savait aussi bien que moi ; que par ces procédés étranges il avait certainement entendu se délivrer de moi et me fermer sa porte ; que néanmoins j'allais l'inviter à se trouver chez M. le maréchal, où je me rendrais moi-même à jour indiqué. Et j'écrivis la lettre suivante à M<sup>e</sup> Gerbier, le 30 juin 1780 :

« Je ne sais, Monsieur, ce que vous pensez de notre « altercas ; mon avis est qu'il ne doit pas y avoir de ba- « vardage intermédiaire entre ce que je dis de vous et « ce que vous pensez de moi. Je suis prêt à répéter en « votre présence ce que j'ai dit tout haut : c'est qu'avoir « fait un arrêt du conseil et un réglement contraire aux « principes de l'accord que nous terminions en commun « chez vous ; c'est que, les avoir faits dans le temps « même où, de concert, nous tâchions de rapprocher « les acteurs et les auteurs , et qu'avoir envoyé cet arrêt « et ce réglement au ministre, en lui faisant dire et « écrire que cela se faisait d'accord avec moi à qui l'on « n'en avait rien dit, est un procédé si étrange, que je « n'ai pu m'empêcher d'en être fort blessé.

« Or celui qui a fait le réglement et l'arrêt sans m'en « parler, n'est-ce pas vous ? Celui qui a dit à M. Ro- « binet que j'en étais d'accord, n'est-ce pas M. Jabineau, « votre confrère ? Et la personne à qui on l'a fait croire « et qui l'a écrit au ministre, n'est-ce pas M. le maré- « chal de Duras ?

« Dans mon premier ressentiment, j'ai repondu à « ceux qui m'invitaient d'aller chez vous examiner les « réclamations de la comédie, que vous n'aviez pu avoir « d'autre intention que de me fermer votre porte en me « traitant aussi mal ; mais comme l'intérêt du théâtre « français me touche beaucoup plus que le mien, j'ou- « blie volontiers ce dernier pour ne m'occuper que de « l'autre ; et j'ai l'honneur de vous prévenir que je dois « aller lundi, à onze heures, chez M. le maréchal de « Duras, pour agiter de nouveau cette affaire. Si vous « n'avez pas de répugnance à vous y rendre, j'aime

« mieux la traiter avec vous qu'avec tout autre, parce « que, bornant ma prétention modeste au seul hon- « neur d'avoir raison, plus mon adversaire aura de lu- « mières, moins je craindrai d'être contredit par un « faux ou fol argument, dont le privilège appartient « aux comédiens.

« J'ai l'honneur d'être, avec toute la considération « que vous m'avez refusée, etc.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

M^e Gerbier m'écrivit en réponse (2 juillet 1780) qu'il était trop accablé d'affaires pour pouvoir entrer dans aucun détail ni vérification de tout ce qui s'était passé. Il ajoutait : « Si je ne devais aux comédiens mes « soins en qualité d'un de leurs conseils, je renonce- « rais tout-à-fait à me mêler d'une affaire dont il n'au- « rait jamais dû être question, après l'accord que j'étais « parvenu à conclure à la satisfaction de MM. les au- « teurs. »

Ainsi M^e Gerbier refusait un éclaircissement dont je m'étais bien douté qu'il n'avait pas besoin. Cependant il avait un mémoire tout prêt pour les comédiens ; et, malgré ce qu'on vient de lire dans sa lettre, il avait cependant minuté un troisième arrêt du conseil, destructeur du second, et fait sur le plan du premier, qu'on n'avait pas osé soutenir.

Cependant les comédiens, d'accord avec M^e Gerbier, écrivaient à MM. *Saurin* et *Marmontel*, mes confrères, et non à moi, qu'ils avaient ordre de M. le maréchal de Duras de les prier de se trouver ce même lundi chez M^e Gerbier, pour travailler à cette affaire.

Poussés ainsi à bout, la comédie et son conseil fuyaient tant qu'ils pouvaient la clarté que je versais journellement sur leur intrigue; et dans l'espoir de séduire ou de tromper deux des commissaires des auteurs qui n'avaient pas suivi leurs démarches aussi sévèrement, ils les invitaient seuls, sans M. *Sedaine* et sans moi, à une assemblée chez Me Gerbier; ils compromettaient M. le maréchal de Duras, en abusant de son nom pour m'exclure; et Me Gerbier, qui n'avait le temps de se mêler de rien, se mêlait de tout; et l'affaire dont (par sa lettre) il refusait de s'occuper en ma présence le lundi, chez M. le maréchal de Duras, il se proposait de la terminer en mon absence le même lundi.

Et pour qu'on ne croie pas que j'en impose sur les petites menées des comédiens, voici leur lettre du 6 juillet 1780, à M. de Marmontel.

« MONSIEUR,

« Monseigneur le maréchal de Duras ayant témoigné « à la comédie qu'il désirait qu'elle pût se concilier avec « MM. les auteurs, et vous ayant indiqué avec M. Saurin comme devant être les représentans de MM. les « auteurs dans cette conciliation, la comédie a saisi « avec empressement ce moyen de rapprochement; et, « par sa délibération de dimanche dernier, en acceptant « la négociation projetée, elle a ajouté la proposition « d'un troisième auteur (M. *Bret*), pour départager les « deux autres en cas de division dans les avis.

« D'après cette délibération, MM. du conseil (c'est-« à-dire Me Gerbier) m'ont chargé d'avoir l'honneur « de vous proposer une première assemblée lundi à

« midi, chez Me Gerbier, quai Malaquais. Je vous prie, « Monsieur, de me faire savoir si ce jour et l'heure « vous conviennent, pour que j'avertisse tous ceux qui « doivent se trouver à cette assemblée.

« J'ai l'honneur d'être avec respect,

« Monsieur, votre, etc.

« DE LA PORTE,
« secrétaire de la comédie française. »

Mes collègues, étonnés d'une invitation qu'on avait eu grand soin de me cacher, se transportèrent chez M. le maréchal de Duras ce jour même, pour s'expliquer sur cette nouvelle intrigue de la comédie.

Personne, lui disent-ils, ne sait mieux que vous, monsieur le maréchal, que les travaux et tous les soins de cette affaire ont été confiés à M. de Beaumarchais, conjointement avec nous; qu'il a toutes les pièces du procès entre les mains, et qu'il n'est ni décent ni possible qu'aucun de nous accepte une assemblée où M. de Beaumarchais ne soit pas appelé.

M. le maréchal de Duras leur répond qu'il n'a nulle connaissance de la lettre, ni de la malhonnêteté des comédiens; qu'il désapprouve infiniment leur conduite à mon égard, et que cet abus de son nom est une audace dont il doit se ressentir; que loin d'écarter M. de Beaumarchais de la suite de cette affaire, qu'il traitait depuis trois ans avec lui, il se disposait au contraire à lui écrire et à l'inviter à la seule assemblée dont il fût question, pour le vendredi d'ensuite, chez M. le maréchal de Richelieu, où l'on tâcherait de rapprocher les esprits et les intérêts de tout le monde.

M. de Marmontel répondit en ces mots à la lettre du secrétaire de la comédie :

7 juillet.

« Je viens, Monsieur, d'avoir l'honneur de voir M. le « maréchal de Duras. L'arrangement qu'il a pris avec « M. le maréchal de Richelieu lève toute difficulté. Je « vous prie de dire à MM. les comédiens que, s'il m'est « possible d'être à Paris le jour de l'assemblée, j'y por- « terai, ainsi que MM. mes collègues, l'esprit de con- « corde ou de conciliation qu'on a droit d'attendre de « nous ; persuadé que les intérêts des gens de lettres et « celui des comédiens, bien entendus, n'en doivent ja- « mais faire qu'un.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« DE MARMONTEL. »

Cependant les comédiens, qui croyaient avoir réussi à écarter l'homme dont ils redoutaient le coup d'œil austère, s'en donnaient le triomphe en public. Ils répandaient que M. le maréchal de Duras, outré de ce que je l'avais trompé en changeant à mon gré les articles de l'arrêt, venait de me fermer sa porte, et de transmettre à d'autres personnes le pouvoir de suivre leur affaire. Beaucoup de gens le croyaient et le répétaient.

Je reçus l'invitation pour l'assemblée du vendredi chez M. le maréchal de Richelieu, et l'on ne parla plus de celle indiquée chez Me Gerbier. La petite intrigue eut la petite confusion de son petit échec ; et quant à la personne qu'on s'était promis d'écarter, elle continua de marcher paisiblement à son but, comme s'il ne fût

rien arrivé. Je me rendis, le 14 juillet 1780, chez M. le maréchal de Richelieu, accompagné de MM. *Saurin* et *Sedaine;* M. de Marmontel, troisième commissaire, étant à la campagne, fut suppléé par M. *Bret*.

Cependant la comédie, qui a plus d'une ressource, ne désespérait pas encore du succès; elle se flattait que, hérissé de calculs et de définitions, toujours à cheval sur les principes, ne pouvant souffrir qu'on en tirât de légères ou fausses conséquences, et devant plaider devant six grands seigneurs, protecteurs-nés des comédiens, et plus accoutumés à commander d'un geste à la comédie qu'à suivre une discussion pénible qui eût rapport à elle, j'aurais du dessous, et que je ne tiendrais pas devant l'éloquence parlière, agréable et facile de Me Gerbier, soutenue du suffrage des six supérieurs de la comédie, de deux intendans des menus, des confrères de Me Gerbier, et de quatre comédiens, tous défenseurs de la même cause.

Il m'a paru que le plan de Me Gerbier était de faire passer à cette assemblée un troisième projet d'arrêt du conseil, absolument minuté sur le plan de ce premier, que mes observations avaient fait évanouir : il le tenait tout prêt dans sa poche.

Mon plan à moi fut de poser un premier principe du droit des auteurs, et de montrer tous les abus qui l'avaient progressivement altéré; de prouver ensuite que mes travaux, depuis quatre ans, étaient une chaîne de notions déduites les unes des autres, et qui établissaient si lumineusement le droit des auteurs, que les comédiens et leurs conseils avaient été obligés de le reconnaître : témoin l'accord fait à l'amiable entre les auteurs

et les acteurs. Les débats durèrent pendant neuf ou dix heures.

Mais voyant enfin qu'on ne m'entamait pas, on voulut passer outre, et rayer d'autorité ce septième article : le moment était pressant ; je *protestai* contre. On trouva l'acte et le mot peu respectueux pour les supérieurs de la comédie ; on me le dit avec humeur ; et moi, qui ne prenais point le change sur une querelle ainsi détournée de son objet, j'assurai de nouveau tous les grands seigneurs devant qui j'avais l'honneur de parler, de mon profond respect ; mais j'ajoutais que le respect dû au rang n'entraînait point le sacrifice du droit, et je continuai de protester contre tous changemens quelconques de l'article 7.

Ainsi l'arrêt du conseil, du 12 mai 1780, signé *Amelot*, et dont j'avais reçu de ce ministre l'expédition en parchemin depuis deux mois et demi, fut maintenu par moi dans toute son intégrité, quoiqu'on n'eût cessé, dans toute cette séance, de le traiter d'*arrêt subreptice* ou *surpris*, et quelquefois (par bonté pour moi) de simple *projet d'arrêt*.

La discussion ou plutôt le débat s'échauffait, lorsque M^e Gerbier, comptant sans doute sur les bontés de M. le maréchal de Duras, se permit de lui dire, en montrant les députés des auteurs avec dédain : *Monsieur le maréchal, s'ils ne veulent point de notre arrêt, livrez-nous-les, et laissez faire aux comédiens ; ils vous en rendront bon compte.* Cette phrase, très-offensante pour tous les auteurs dramatiques, me fit monter le feu au visage ; je pris la liberté de me lever et de rompre la séance.

En me retirant, je m'aperçus bien qu'on faisait peu de cas de ma protestation, et que, regardant comme arrangé ce qui n'avait pu l'être, on se disposait à faire passer au ministre le projet d'arrêt de Mr Gerbier, comme absolument fixé par le consentement unanime des parties.

En conséquence, et pour donner à ma protestation toute la force dont elle était susceptible, le lendemain je fis signifier l'arrêt du 12 mai aux comédiens, et je chargeai l'huissier du conseil de leur remettre la lettre suivante :

« Messieurs,

« La signification que je vous fais faire aujourd'hui, « tant en mon nom que stipulant les intérêts des au- « teurs dramatiques mes confrères, de l'arrêt du conseil « d'état du roi, du 12 mai 1780, portant réglement des « droits des auteurs dramatiques, n'est point une dé- « claration de guerre de ma part ; il n'est aucun de vous, « Messieurs, dont j'aie personnellement à me plaindre, « et nul n'aime et n'estime autant que moi le beau talent « de plusieurs d'entre vous.

« Mais, dans une assemblée tenue vendredi dernier « chez M. le maréchal de Richelieu, les avocats vos « conseils ont paru douter de l'existence de cet arrêt ; « et dans le cas de son existence prouvée, ils ont été « jusqu'à le qualifier, en votre nom, d'*arrêt subreptice* « ou *surpris*.

« Si ces imputations viennent d'une autre cause que « de l'ignorance où vous êtes de l'arrêt, et de la ma- « nière dont il a été rendu, la signification que je vous

« en fais faire va vous mettre à portée de poursuivre
« les prétendus auteurs de la surprise faite à Sa Ma-
« jesté, dans une affaire qui vous intéresse, ou de dés-
« avouer ce propos imprudemment avancé en votre
« nom.

« Un autre motif de la signification de cet arrêt est
« que les intérêts de plusieurs auteurs et les miens en
« particulier souffriraient trop d'une plus longue exé-
« cution de quelques-uns de ses articles. Comme il y a
« deux mois et demi qu'il est expédié et envoyé à
« MM. vos supérieurs et à nous, je demande qu'il soit
« exécuté, sans prétendre vous ôter le droit de repré-
« sentation, et avec le désir sincère de pouvoir adopter,
« pour mes confrères et pour moi, tout ce qui sera pro-
« posé pour le rapprochement et la conservation de nos
« droits respectifs.

« J'ai l'honneur d'être avec considération, etc.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

En conservant ainsi de mon mieux les droits des auteurs, et défendant l'arrêt qu'on voulait attaquer, je ne renonçais pas à l'espoir de parvenir à une conciliation raisonnable; je faisais la guerre d'une main en proposant la paix de l'autre.

Les comédiens furent se plaindre à M. le maréchal de Duras de la signification que je leur faisais faire, comme d'un attentat contre l'autorité souveraine; et moi de mon côté j'eus l'honneur de l'en prévenir pour justifier la précaution que je venais de prendre.

C'est maintenant que je dois expliquer comment cette foule de précautions que j'avais prises, lors de la discus-

sion et rédaction de l'arrêt du 12 mai 1780, et dont j'ai prié le lecteur de ne pas perdre la mémoire, sont devenues très-importantes : elles le sont devenues à tel point, que, si j'eusse manqué d'en prendre une seule, je demeurais entaché sous l'accusation bizarre d'avoir fabriqué, transcrit et fait signifier aux comédiens un faux arrêt du conseil et un faux réglement : puisque, malgré toutes les preuves que j'ai prodiguées du concours de M. le maréchal de Duras à la formation de cet arrêt, de la foule de ses discussions contradictoires, de ses consentemens, adhésions, signatures, parafes sur toutes les pages, lettres au soutien, etc., il passe pour constant, au moment où j'écris, que l'arrêt en parchemin que j'ai fait signifier aux comédiens n'est pas plus le véritable arrêt du conseil que le réglement y annexé n'est le vrai réglement discuté, arrêté, signé et parafé par M. le maréchal de Duras, mais un arrêt et réglement de ma façon, dont jamais M. le maréchal n'a eu connaissance.

On est tenté de me croire en démence au récit d'une pareille folie ; mais on cessera de rire, quand on saura qu'entre autres preuves de ce fait, le 8 août dernier, M. le maréchal de Richelieu, dont la bonté pour moi ne s'est jamais démentie, mais auquel Me Gerbier venait à l'instant d'assurer la vérité de ces accusations, me demanda fort sérieusement si j'attesterais bien par écrit *que je n'avais rien changé aux minutes des arrêts et réglemens signés par son collègue le maréchal de Duras, en les faisant signifier aux comédiens?*

Je ne sais s'il prit mon étonnement pour de la confu-

sion, mais, sur ma réponse que je trouvais un peu dur qu'il parût en douter, il me dit que je lui ferais le plus grand plaisir de signer la déclaration qu'il allait écrire lui-même en mon nom. Il se mit à son bureau, où il écrivit l'énoncé qui suit :

« L'arrêt dont M. de Beaumarchais demande l'exécu-
« tion est l'expédition fidèle de la minute signée et pa-
« rafée par M. le maréchal de Duras, après discussion
« contradictoire, sans qu'on y ait ajouté un seul mot;
« cette minute est entre les mains de M. Amelot, et M. le
« maréchal de Duras a écrit à M. Amelot pour lui de-
« mander une lettre au nom du roi, que M. Amelot a
« envoyée, et que M. le maréchal de Duras a dans les
« mains, par laquelle le roi fait défense à toute personne
« de s'opposer à l'exécution de cet arrêt, et même d'y
« faire aucune observation; et M. de Beaumarchais
« consent à essuyer le déshonneur public, s'il y a un
« mot dans cet exposé dont il ne fournisse la preuve;
« et s'il a fait signifier autre chose que ce même arrêt
« en parchemin, daté du 12 mai 1780, tel qu'il l'a reçu
« de M. Amelot, ni fait aucune autre signification ou
« opposition. »

M. le maréchal voulut bien m'en faire la lecture : et me dit, avec un regard de lynx : « Le plus difficile n'é-
« tait pas de l'écrire; mais c'est de vous le voir signer
« que je suis bien curieux. »

Je pris la plume et j'écrivis au bas de la déclaration :

*Je soussigné certifié tout l'exposé ci-dessus con-*

*forme à la plus exacte vérité, et je me dévoue à l'exécration publique, si je n'en prouve pas tout le contenu.* Ce 8 août 1780.

CARON DE BEAUMARCHAIS.

J'ajoutai de suite au-dessous :

« J'ai de plus entre les mains l'original du réglement « dont l'expédition est aussi remise à M. Amelot, et « qui est annexée audit arrêt du 12 mai 1780, lequel, « discuté et rédigé en présence et avec M. le maré- « chal de Duras, devant quatorze auteurs, est parafé à « toutes les pages et à tous les renvois, et enfin signé « par M. le maréchal de Duras. Même date que dessus.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

Jamais étonnement ne fut égal à celui de M. le maréchal de Richelieu, quand il lut ce que j'avais écrit : « Par ma foi, me dit-il, il est absolument impossible de « ne vous pas croire, et dès ce moment je ne doute « plus de rien de ce que vous me direz; mais avouez « qu'il y a, je ne sais de quelle part, une infernale mé- « chanceté dans tout ceci! » — Doutez encore, je vous prie, monsieur le maréchal, jusqu'à ce que l'honneur de me justifier par les faits ait effacé la honte que je sens d'en avoir eu besoin. Gardez mon écrit, daignez m'en faire délivrer seulement une expédition certifiée de vous : elle sera mon titre pour mettre au plus grand jour ma conduite modérée, celle des auteurs et leurs droits usurpés, tout ce qu'on a tenté pour se maintenir dans cette usurpation, et leurs procédés pacifiques pour

en obtenir la restitution. Depuis quatre ans ils m'ont confié leurs intérêts; aucun propos de leur part, mémoire, épigramme ou sarcasme, ne leur est échappé : ce n'est faute assurément ni de chaleur ni de ressenti*mens légitimes; mais plus ils ont été modérés et patiens*, plus il est juste enfin qu'une loi émanée du roi fixe le sort et l'état des auteurs, et les mette à jamais à l'abri de pareilles vexations. — Je suis de votre avis, dit M. le maréchal, et je commence à concevoir où vous avez puisé toute la chaleur de votre plaidoyer dans notre dernière assemblée; il n'est pas défendu d'avoir un peu de colère quand on est autant outragé.

M. le maréchal me remit la copie de ma déclaration, et écrivit au bas :

*Je certifie que la présente copie est conforme à l'original resté entre mes mains.* Ce 12 août 1780.

LE MARÉCHAL DE RICHELIEU.

J'ai fait part aux auteurs, mes constituans, de ce qui venait d'arriver; ils m'ont ordonné de rendre le compte exact qu'on vient de lire, et qu'il est temps de résumer. Mais trop d'objets rassemblés ont souvent rompu le fil des idées qu'il importait d'établir; il faut le renouer en peu de mots.

## RÉSUMÉ.

DANS LA PREMIÈRE PARTIE,

J'ai montré que trente ans d'aigreur et de querelles avaient absolument éloigné les auteurs des comédiens

français ; que les premiers se plaignaient d'être trompés de plus de moitié dans le compte rendu de leur neuvième, atténué par tant d'abus accumulés, qu'il n'était plus même aujourd'hui le vingtième effectif de la recette.

*J'ai montré comment, invité par M. le maréchal de* Richelieu, en 1776, d'étudier, d'éclaircir une question qui tenait à l'examen des livres de recette et dépense du spectacle, et porteur d'une lettre de lui pour qu'on me montrât ces registres, je n'ai pu obtenir des comédiens une communication aussi essentielle au travail demandé par leurs supérieurs.

On a vu comment j'ai attendu que le produit acquis d'une de mes pièces de théâtre me donnât le droit d'exiger un compte exact de la comédie ;

Comment je l'ai demandé pendant un an, sans pouvoir l'arracher ; les moyens que je n'ai cessé d'indiquer pour faire ce compte ; et la continuité des subterfuges dont on a usé pour s'y soustraire.

J'ai montré comment les comédiens, ne pouvant plus éloigner une assemblée qu'ils avaient demandée eux-mêmes (avec tous leurs conseils à la vérité très-inutiles à la signature d'un compte en règle) ont été se plaindre à M. le maréchal de Duras, leur supérieur, et l'engager à les sauver par sa médiation de leur ruine entière qu'un méchant méditait ; et ce méchant, c'était moi.

J'ai fait voir ensuite comment M. le maréchal, mieux instruit par moi de l'état des choses, m'a proposé d'abandonner ma demande d'un compte exact, attendu qu'il pouvait jeter les comédiens dans les plus grands embarras vis-à-vis des auteurs mécontens, et m'a invité de travailler avec lui à la réforme du théâtre, dont le

premier point serait l'amélioration du sort des auteurs, du neuvième atténué, au cinquième effectif de la recette.

On a vu avec quel respect je me suis soumis aux vues de M. le maréchal, et comment l'affaire a tout à coup changé ainsi de nature;

Comment, d'accord avec M. le maréchal, j'ai invité tous les auteurs dramatiques à s'assembler chez moi, pour m'aider de leurs travaux dans cette utile réforme;

Comment chacun d'eux, renonçant à tout ressentiment particulier et à toute demande personnelle, a travaillé de bonne grace à la formation d'un nouveau réglement relatif aux auteurs et aux comédiens;

Comment MM. les maréchaux de Duras et de Richelieu ont honoré nos travaux d'observations de leurs mains, d'après lesquelles nous les avons réformés;

Comment on a exigé que ces travaux fussent communiqués aux comédiens, mais détachés des motifs qui les avaient fait adopter, ce qui tendait à ramener des disputes éternelles;

Comment en effet, trois ans, depuis juillet 1777 jusqu'en août 1780, se sont passés en travaux perdus, en commerce de lettres oiseux, en démarches inutiles, et comment, après trois ans, fatigué de nos importunités, on nous a renvoyés *à la première question qu'on nous avait tant priés d'abandonner, la demande d'un compte exact aux comédiens;*

Comment, révolté de ce badinage cruel, j'allais enfin employer la voie juridique contre les comédiens, lorsqu'on m'a proposé, pour m'apaiser, de me remettre enfin les états de recettes et de dépenses de la comédie

pendant trois ans, pour en extraire les données d'un compte en règle à l'amiable, qui pût servir de modèle à tous les décomptes futurs;

Comment, l'affaire ayant ainsi de nouveau changé de face, il m'a fallu oublier tout ce que j'avais appris, rapprendre tout ce que j'avais oublié; et, renonçant à toute amélioration de son sort, promise aux auteurs, me contenter de plaider de nouveau contre les usurpations accumulées sur le plus modique des droits, le neuvième de la recette.

Enfin, j'ai montré comment, ayant reçu les anciens et nouveaux réglemens, et l'état des trois années de la comédie, j'ai commencé à travailler un peu fructueusement à l'affaire des auteurs mes confrères et mes constituans. D'où l'on peut juger si j'ai bien prouvé que les procédés des auteurs ont toujours été modérés, et s'il est vrai, comme je l'ai dit, que je suis un modèle de patience devant les comédiens.

Il me reste à rappeler au lecteur que ma conduite a été un continuel effort de conciliation devant eux et leurs supérieurs: c'est ce que je vais faire.

Dans la seconde partie,

Après des études et des recherches infinies sur les vraies données des droits d'auteur au spectacle français, j'ai tout ramené au *principe* simple et reconnu que *l'auteur a un droit rigoureux au neuvième de la recette, tous frais prélevés; et à la jouissance de ce neuvième*, JUSQU'A CE QUE LES COMÉDIENS N'AIENT FAIT EN PRODUIT BRUT QUE LEURS FRAIS DEUX FOIS DE SUITE, OU TROIS FOIS SÉPARÉMENT, *avec sa pièce*.

Ensuite j'ai montré comment, à force d'abus d'une part, et de bonhomie de l'autre, les comédiens ont successivement détourné le vrai sens du principe, et porté sans cause de cinq cents à douze cents livres la somme de recette, où l'auteur perdrait sa propriété;

Comment les comédiens ont abusé de la création des petites loges pour raccourcir de deux tiers le nombre des séances où les auteurs partagent; de même qu'ils ont diminué d'un tiers le produit journalier de ces séances par des évaluations arbitraires de frais et de produits obscurs, dont ils ne rendaient aucun compte;

Comment, sur le seul impôt levé pour les pauvres, au spectacle, les comédiens ont porté l'usurpation jusqu'à me compter dans le bordereau de ma pièce dix-neuf mille cinq cent quarante-deux livres, payées aux pauvres, pour les trente-deux représentations où j'avais partagé, lorsque cet impôt ne leur coûtait à eux, pour ces trente-deux représentations, que cinq mille neuf cent vingt livres, en sorte qu'ils me faisaient payer l'impôt sur le pied de cent quatre-vingt-dix-huit mille livres par an, lorsqu'ils ne le payaient eux-mêmes que soixante mille livres.

J'ai fait voir par quel sophisme badin leur éloquent défenseur, Me Gerbier, avait voulu les excuser de cette lourde erreur, et comment, dans plusieurs assemblées pacifiques, je les ai amenés tous à convenir de la justesse de mes principes, et de la modération des conséquences que j'en tirais.

On a dû remarquer aussi comment, passant de l'évidence à une évidence plus forte, des preuves aux démonstrations, tant sur les dépenses abusivement comptées

aux auteurs, que sur les envahissemens de leur propriété dans les produits, j'ai forcé tout le monde à nous avouer que depuis trente ans les auteurs avaient été lésés de plus d'un tiers dans tous les comptes rendus, ce qui leur donnait le droit incontestable en justice de réclamer plus de deux cent mille livres sur les comédiens;

Comment surtout, en faveur de la paix qu'on invoquait, j'ai promis de porter les auteurs au sacrifice de toutes les usurpations précédentes, et consenti pour eux à celui de passer à l'avenir aux comédiens pour six cents livres de frais par jour, quoique je n'en reconnaisse que pour environ cinq cent vingt livres; comment j'ai fait le sacrifice de passer la chute des pièces dans les règles à douze cents livres de recette entière, quoique la masse des faux frais ( le quart des pauvres prélevé) n'allât pas même à huit cents livres par jour;

Et comment enfin, laissant subsister tous les articles des anciens réglemens qui ne contrariaient point les clauses de l'accord à l'amiable que nous arrêtions, cet accord, fondé sur nos sacrifices, a été signé de tous les comédiens, de leurs conseils et de leurs supérieurs.

J'aurais bien désiré pouvoir finir, à cette époque, le compte que j'avais à rendre; mais il a fallu montrer, malgré moi, comment, lorsque nous supposions toutes les querelles éteintes, nous avons appris que, dans le même temps, dans le même lieu et par les mêmes personnes avec qui nous sortions de traiter à l'amiable, il venait d'être fait et envoyé au ministre, pour être expédié, *un arrêt du conseil et un réglement secret, par lesquels on reprenait sur les auteurs*

*deux fois plus qu'on n'avait été obligé de leur restituer en comptant avec moi.*

Il a bien fallu montrer comment on avait trompé le ministre, en lui disant et lui faisant écrire que j'étais d'accord, pour les auteurs, de toutes les clauses de l'arrêt qu'on le priait d'expédier, quoiqu'on se fût bien gardé de m'en dire un seul mot;

Comment, à cette nouvelle, les auteurs m'ont accablé de reproches, sur l'abandon de leurs intérêts que j'étais accusé d'avoir trahis; et comment, à cette injure qui devait m'éloigner d'eux, redoublant de courage et de soins, j'ai détrompé les auteurs, le ministre, et même ramené M. le maréchal de Duras à réparer tout le mal qui s'était fait sans doute contre son intention, à écouter nos observations sur les clauses de cet arrêt et de ce réglement non communiqués, et de les admettre comme équitables;

Comment, de concert avec lui et par son ordre, donné devant huit auteurs, j'ai fait le projet d'un autre arrêt du conseil;

Comment les articles en ont été discutés contradictoirement avec M. le maréchal, avec l'intendant des menus, et deux comédiens français;

Comment ensuite la rédaction de cet arrêt a été reconnue bonne et fidèle, approuvée, signée, parafée et envoyée par M. le maréchal de Duras à M. Amelot, avec une lettre pour en solliciter une au nom du roi qui forçât les comédiens à s'y soumettre en silence;

Comment, dans son consentement, M. le maréchal de Duras a bien voulu soumettre à mes observations

le réglement secret, comme il y avait livré l'arrêt secret;

Comment, devant quatorze auteurs et l'intendant des menus, ce réglement a été lu et arrêté, signé *ne varietur*, et parafé sur toutes les pages et corrections en marge par M. le maréchal de Duras, avec ce mot si obligeant pour les auteurs, que, *puisqu'ils étaient contens, ce jour était le plus beau de sa vie;* et comment ce réglement a été envoyé par lui à M. Amelot, pour être annexé à l'arrêt du conseil qu'il faisait expédier alors;

Comment le ministre a envoyé deux expéditions en parchemin de ce second arrêt du conseil, l'un à M. le maréchal de Duras pour les comédiens, l'autre à moi pour les auteurs, ainsi que la lettre au nom du roi, demandée par M. le maréchal, pour empêcher les comédiens d'y faire aucune observation.

Puis j'ai montré comment les comédiens et leurs conseils, furieux de n'avoir pu conserver leurs nouvelles usurpations, n'ont plus gardé de mesure, et ont déclaré qu'ils ne voulaient plus avoir affaire à moi;

Comment les auteurs ont reçu, en riant, cet éloge naïf de ma vigilance; et comment les comédiens ont tenté de m'écarter d'un nouvel essai d'accommodement, en invitant à une assemblée chez Me Gerbier, deux commissaires des gens de lettres, à mon exclusion;

Comment ils ont compromis le nom respectable de M. le maréchal de Duras, en écrivant que c'était par son ordre que cette exclusion avait lieu;

Comment ils ont répandu que j'avais trompé M. le maréchal sur les rédactions d'arrêt et réglement; qu'il m'avait fait fermer sa porte, et avait remis l'affaire à

d'autres conducteurs; et comment ce bruit faux et absurde était devenu public.

On a vu aussi comment MM. *Marmontel*, *Bret*, *Saurin*, ont refusé toute assemblée où M. Sedaine et moi ne serions point appelés; et comment on a changé l'assemblée particulière de Me Gerbier en une assemblée générale chez M. le maréchal de Richelieu, où j'ai été invité par M. le maréchal de Duras, qui n'était pour rien dans tout ce qu'on vient de lire;

Comment Me Gerbier, qui ne se mêlait de rien, et se mêlait de tout, est arrivé à cette assemblée avec un mémoire pour les comédiens et un troisième projet d'arrêt du conseil;

Comment ce troisième arrêt, destructeur du deuxième, était fait sur les données du premier que nos observations avaient anéanti;

Comment l'arrêt du 12 mai, signé, parafé, par M. le maréchal de Duras, et expédié en parchemin depuis deux mois et demi, a été traité dans cette assemblée d'arrêt *subreptice* et *surpris*;

Comment, après neuf à dix heures de débat, j'ai été obligé de protester contre les innovations que Me Gerbier avait l'éloquence et le succès de faire approuver de presque toute l'assemblée;

Comment on a pris ma protestation pour une offense, et comment on a passé outre à l'envoi de cet arrêt au ministre, comme si je l'eusse adopté;

Comment on m'a donné partout pour un homme dur, injuste, intraitable, et duquel on ne pouvait espérer aucun accommodement;

Comment en effet, voyant qu'on prétendait regarder

l'arrêt du 12 mai comme non avenu, et que la promulgation d'un autre arrêt allait me laisser sous l'odieux soupçon de m'être donné de coupables libertés dans la rédaction de celui qu'on anéantissait, j'ai fait signifier cet arrêt du 12 mai à la comédie, afin de le bien constater, et de laisser le reproche public à ceux qui l'auraient mérité;

Et comment enfin la persuasion que j'avais fabriqué ou falsifié arrêt et réglement s'est tellement répandue et confirmée, que M. le maréchal de Richelieu s'est cru obligé à me proposer de signer une déclaration qu'il a écrite et libellée lui-même, où j'attestais, sous peine de déshonneur, qu'il n'y avait pas un mot de différent entre la minute de l'arrêt du 12 mai et le réglement y annexé, signés et parafés par M. le maréchal de Duras, et l'expédition que j'ai fait signer aux comédiens français.

On a vu avec quelle fierté j'ai signé cette déclaration, quelle indignation m'en est restée, et comment enfin, malgré tant de dégoûts, et l'ordre exprès de mes confrères et constituans, de rendre un compte rigoureux de toute l'affaire, je n'ai pas cessé de travailler à l'arranger, en faisant à M. le maréchal de Duras, par écrit, les propositions d'accommodement les plus acceptables et les plus modérées.

Mais enfin, ne recevant plus de réponse de personne, et l'affaire prenant moins que jamais la tournure d'un arrangement, j'ai continué mon travail, et l'ai d'autant plus hâté, que j'ai reçu de M. Amelot la lettre suivante:

Paris, le 21 août 1780.

« Vous ne m'avez point encore remis, Monsieur, « le mémoire que vous m'avez annoncé il y a plus d'un « mois, et que vous paraissiez disposé à me remettre « incessamment. Je l'attends avec d'autant plus d'im- « patience, que l'intention du roi est de ne pas diffé- « rer de prendre un parti sur l'objet dont il s'agit.

« Je suis très-parfaitement, Monsieur, votre, etc.

« *Signé* AMELOT. »

J'ai eu l'honneur de lui répondre en ces termes :

« MONSIEUR,

« Recevez avec bonté les actions de graces de tous les « gens de lettres; il ne pouvait leur être annoncé rien « de plus heureux que l'intention où est S. M. de pro- « noncer enfin sur le différend qui depuis trente ans « subsiste entre eux et les comédiens français.

« De ma part, je serais inexcusable si j'avais mis le « plus léger retard volontaire dans la rédaction du mé- « moire auquel je me suis engagé pour eux, puisque « vous avez la bonté de suspendre l'examen et le rap- « port de l'affaire jusqu'à cette instruction indispen- « sable. Mais, Monsieur, il est impossible que vous vous « fassiez une idée de l'excès où l'on s'est porté contre moi « dans le récit calomnieux que les comédiens, leurs con- « seils et leurs amis, ont fait à tout le monde de ma « prétendue audace au sujet du dernier arrêt du conseil.

« Me voilà donc, Monsieur, engagé solennellement « à prouver l'honnêteté de ma conduite, ou à rester

« courbé sous l'imputation d'une odieuse calomnie.

« Depuis ce jour, mes confrères, instruits de ce qui « se passait, ont exigé de moi qu'au lieu d'une discus- « sion simple des articles de l'arrêt du 12 mai, sur les « droits des auteurs, que j'avais faite avec soin, je ren- « disse un compte public de l'affaire entière, appuyée de « toutes les pièces justificatives ainsi que de ma conduite « et de la leur, si méchamment calomniées. J'ai donc « été obligé de refondre mon ouvrage, et il est devenu « plus long. M. le maréchal de Richelieu m'en demande « un exemplaire pour chacun de MM. les premiers gen- « tilshommes de la chambre.

« Il en faut un à chaque ministre du roi; nous dé- « sirons même que les comédiens et leurs conseils en « soient pourvus, car aujourd'hui, non-seulement les « auteurs sont au point de supplier le roi de vouloir « bien nous donner une loi qui fixe enfin leur sort au « théâtre, mais aussi de demander à S. M. justice des « indignités auxquelles la discussion de cette affaire « vient de les exposer; ce que je vais faire en leur nom, « si vous l'approuvez, Monsieur, par une requête au roi, « à laquelle le compte rendu que je viens de terminer, « et qui sera signé samedi par tous les auteurs, servira « de preuve et d'appui; et si le roi le permet, l'authen- « ticité, la fidélité reconnue de l'arrêt du 12 mai 1780, « tel que je l'ai fait signer, remplira le premier objet « de sa justice; et la publicité de notre mémoire apolo- « gétique et modéré sera la seule peine infligée à nos « calomniateurs, pour remplir le second.

« Je suis, etc.

« CARON DE BEAUMARCHAIS. »

J'ai fait écrire ensuite à tous mes confrères et constituans, pour les prier de s'assembler chez moi aujourd'hui samedi 26 août 1780.

Vous m'avez tous fait l'honneur de vous y rendre; car c'est à vous, Messieurs, que j'ai l'honneur de parler, et à qui j'ai dû d'abord présenter le compte de l'affaire entière dont vous aviez confié le soin à MM. *Saurin*, *Marmontel*, *Sedaine* et moi, en qualité de vos commissaires et représentans.

Toutes les pièces justificatives sont sous vos yeux; il vous reste à délibérer sur le fond, la forme et le contenu de ce récit; à l'approuver et le signer tous, si vous le trouvez exact et modéré; vous arrêterez ensuite sous quelle forme il doit être remis aux ministres du roi, soit comme instruction pure et simple de l'affaire à juger par le conseil, soit pour vous servir de mémoire et d'appui à une requête au roi, par laquelle vous supplierez S. M. de fixer, dans une loi émanée du trône, le sort et l'état de la littérature française, dans tous ses rapports forcés avec la comédie.

Et ont signé *Caron de Beaumarchais*, *Sedaine*, *Marmontel*, *Barthe*, *Rousseau*, *Blin de Saint-More*, *Favart*, *Cailhava*, *Sauvigny*, *Gudin de la Brenellerie*, *Leblanc*, *Laplace*, *Ducis*, *Champfort*, *La Harpe*, *Le Mierre*, *Rochon de Chabannes* et *Lefèvre*

Mais avant que vous preniez un dernier parti, Messieurs, sur l'usage que vous devez faire de ce compte rendu, je dois vous communiquer une seconde lettre de M. Amelot, en réponse à la mienne, par laquelle vous connaîtrez l'intention où est S. M. de vous faire justice, en vous recommandant d'oublier le ressentiment des in-

jures, et de renoncer à la publication de vos défenses jusqu'à nouvel ordre. Voici la lettre du ministre.

Versailles, ce 25 août 1780.

« J'ai, Monsieur, communiqué à M. le comte de « Maurepas la lettre que vous avez pris la peine de m'é- « crire le 23. Nous pensons tous deux que vos plaintes « concernant les discours tenus à M. le maréchal de « Richelieu ne doivent point être confondus avec les « objets sur lesquels S. M. est dans l'intention de pro- « noncer; que ces plaintes sont un incident étranger à « l'affaire principale; et qu'il serait d'autant plus inutile « d'en faire la matière d'une requête, qu'il ne s'agit au « fond que de propos vagues détruits par les explica- « tions que vous avez eues avec M. le maréchal de Ri- « chelieu, et sur lesquelles S. M., suivant toute appa- « rence, ne croirait pas pouvoir rien statuer.

« Nous pensons aussi que, l'affaire principale devant « être traitée en pure administration sans aucune forme « contentieuse, il n'y a point de motifs pour multiplier « les copies de votre mémoire, au point où vous pa- « raissez dans le dessein de le faire : qu'à la rigueur « il suffirait que l'original m'en fût remis, et que vous « pouvez cependant en faire faire une copie pour « MM. les premiers gentilshommes de la chambre, si « l'ordre des procédés vous paraît l'exiger; mais qu'il « est surtout convenable que vous ne fassiez rien im- « primer dans cette affaire.

« Vous ne devez pas douter que le roi ne rende aux « auteurs la justice qui peut leur être due; mais il se- « rait contre toutes les règles de donner de la publi-

« cité à une discussion qui n'est soumise qu'à S. M.
« seule, et qu'elle doit décider par une loi de son propre
« mouvement.

« Je suis très-parfaitement, Monsieur,

« Votre, etc. »

Après la lecture de cette lettre, chacun tombant d'accord de mériter la justice entière que le roi nous promet, par le sacrifice entier de nos ressentimens, nous avons unanimement voté dans la délibération suivante, ainsi qu'on va le voir.

Aujourd'hui 26 août 1780, nous étant assemblés en la forme accoutumée chez M. de Beaumarchais, l'un de nos commissaires perpétuels et représentans; et nous étant trouvés le nombre compétent pour discuter des intérêts de la société, nous avons délibéré et arrêté ce qui suit, savoir : que,

M. Caron de Beaumarchais nous ayant fait lecture du compte que nous l'avions chargé de rendre de notre conduite et de la sienne, des principes sur lesquels nos droits d'auteurs au spectacle français sont établis, des usurpations énormes que les comédiens n'ont cessé d'y faire, ainsi que des discussions profondes qui les ont constatées et ont amené l'accord à l'amiable entre les auteurs et les comédiens du 11 mars 1780, et l'arrêt du conseil du 12 mai suivant;

Nous reconnaissons que le compte rendu qui vient de nous être lu ne contient que des faits exacts, véritables et connus de nous tous; qu'il est écrit avec modération; et nous l'adoptons comme un ouvrage indispensable à notre défense contre les comédiens, in-

téressant à notre honneur et très-utile à nos intérêts. En conséquence nous l'avons tous signé.

M. de Beaumarchais nous a fait ensuite la lecture d'une lettre de M. Amelot, du 25 août, par laquelle nous apprenons que M. le comte de Maurepas et lui désirent que nous fassions le sacrifice entier du ressentiment légitime que nous avons tous, des discours outrageans tenus tant contre nous que contre nos commissaires, au sujet de la rédaction de l'arrêt du 12 mai dernier; et de plus que les copies de notre mémoire apologétique ne soient pas répandues.

Pour donner aux deux respectables ministres, qui veulent bien nous assurer de l'intention où est S. M. de nous faire justice, la preuve la plus complète de notre respect, de notre reconnaissance et de notre soumission, nous avons arrêté qu'il ne sera fait, quant à présent, qu'une seule copie du compte rendu, pour être remise à M. Amelot uniquement, et que nous attendrons que les deux ministres en aient pris lecture pour savoir de M. Amelot s'ils jugent que nous devions en envoyer une semblable à MM. les premiers gentilshommes de la chambre; mais que M. de Beaumarchais fera un mémoire fort court pour le ministre, qui tiendra lieu, quant à présent, de la requête où nous devions exprimer en raccourci tous les objets de nos demandes: auquel mémoire ce Compte rendu servira d'appui, étant fondé totalement sur des pièces justificatives; et il ne sera fait rien autre chose quant à présent.

Mais en mettant ainsi nos justes ressentimens aux pieds du roi, nous supplierons S. M. de recevoir les supplications de la littérature entière pour l'élévation

d'un second théâtre et la destruction des misérables tréteaux élevés de toutes parts à la honte du siècle;

Et de vouloir bien permettre qu'en cas de nouvelles difficultés de la part des comédiens, et d'une obligation de la nôtre d'employer contre eux les voies juridiques, soit pour l'exécution de l'arrêt, soit pour d'autres réclamations légitimes, notre mémoire apologétique puisse nous servir de moyens publics de défenses, comme contenant les preuves les plus authentiques de nos droits attaqués, et de notre conduite modérée en les défendant.

Signé *Caron de Beaumarchais*, *Marmontel*, *Sedaine*, *Leblanc*, *Blin de Saint-More*, *Rousseau*, *Cailhava*, *Gudin de la Brenellerie*, *Sauvigny*, *Favart*, *Laplace*, *Barthe*, *Ducis*, *Champfort*, *La Harpe*, *Le Mierre*, *Rochon de Chabanes*, *Lefèvre*.

- - - - -

# RAPPORT

FAIT

## AUX AUTEURS DRAMATIQUES,

SUR LE TRAITEMENT PROPOSÉ PAR LA COMÉDIE FRANÇAISE, EN 1791; ET DÉLIBÉRATION PRISE A CE SUJET [1].

---

Vous désirez, Messieurs, que je vous offre, sous la forme d'un nouveau rapport, les vues qui tendent à rapprocher les auteurs dramatiques des comédiens français, et mes observations sur les offres de ces derniers, qui sont : *le septième de la recette, neuf cents livres de frais prélevés, sans les frais extraordinaires.*

Une difficulté m'arrête à la première période.

Sans doute vous ne voulez point faire un mystère aux comédiens français de son rapport ni de vos décisions, et pour le bien de tous vous ne devez pas le vouloir. Mais l'assemblée nationale, par un de ses décrets, ayant détruit toute corporation, toute association nommée délibérante, les comédiens pourraient, en pressurant le texte du décret, méconnaître une résolution

1. Les auteurs dramatiques, fatigués d'entendre partout des personnes induites en erreur leur dire qu'ils traitent mal les comédiens français, et qu'ils ont juré leur ruine, ont exigé que ce travail, qui n'avait été fait que pour eux et pour MM. les comédiens, devînt public par l'impression, afin qu'on pût juger des motifs qui ont fondé leur détermination.

émanée de vous *en commun*, et par cette objection vicieuse nuire au rapprochement que nous désirons opérer.

Pour lever cet obstacle sans rien changer au vœu que vous formez de n'avoir tous qu'un même avis sur des conventions raisonnables, je dois vous rappeler que la loi ne défendant point d'émettre un vœu individuel *qui peut être celui de tous*, rien n'empêche, Messieurs, que vous vous assembliez pour veiller en commun à la propagation de l'art que vous professez tous, à sa décence, à son perfectionnement, à tous les points qui intéressent et ses succès et sa durée.

Alors *les auteurs soussignés* qui formeront votre assemblée ayant un égal intérêt aux sages conventions qu'on doit faire avec les spectacles, chacun peut adopter les vues qui conviennent à tous, et donner ses pouvoirs pour traiter avec les théâtres, au même procureur fondé que nous avions chargé des nôtres avant le décret prononcé contre les associations.

Je pense aussi que le théâtre qui élèverait cette difficulté avant de traiter avec vous, aurait besoin d'un grand mérite pour effacer la juste répugnance qu'une telle conduite vous donnerait pour lui. Je ne le présume d'aucun, puisque déjà trois grands spectacles ont accepté les conventions que *nous tous auteurs soussignés* avons arrêtées avec eux sous cette forme très-légale.

Cela posé, j'entre en matière.

Vous avez, Messieurs, sollicité, obtenu de nos législateurs un décret solennel qui vous assure enfin la propriété intégrale de vos ouvrages de théâtre.

Votre propriété rentrée, il a fallu songer à en régler

l'usage. D'une commune voix vous avez tous jugé qu'il n'y avait pour les auteurs qu'un seul mode qui fût décent, digne du noble emploi que vous faites de vos talens, celui de vous soumettre à la parfaite égalité de droit sur l'utile et l'honorifique.

Prenant pour base de vos demandes aux théâtres qui doivent représenter vos pièces l'équité la plus modérée, vous avez arrêté de continuer de faire à tous les comédiens, dans une affaire absolument commune, un sort bien supérieur au sort que vous vous réservez. L'entreprise elle-même restant chargée de tous les frais, *vous ne voulez d'eux qu'un septième, et vous leur laissez les six autres.*

Une prétention si modeste n'est pas neuve de votre part : depuis douze ans la comédie française, seule filière alors de vos succès, en recueillait tout l'avantage ; et malgré l'immense crédit qui leur eût permis d'oser plus, depuis douze ans les comédiens français étaient forcés de convenir que garder *six septièmes* du gain, après avoir levé six cents livres de frais, était un sort bien magnifique abandonné par les auteurs! Depuis douze ans aussi, dirigés par le même esprit, vous voyez sans chagrin, Messieurs, que tous les auteurs dramatiques ne s'étaient jamais partagé jusqu'à trente-huit mille francs par an, dans ces fortes années où le produit brut d'un million laissait aux comédiens français vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept mille francs de part entière. La médiocre somme que vous vous partagiez n'aurait rendu à chaque auteur alors que mille six cent cinquante livres en masse, s'ils avaient fait bourse commune.

Vous vous étiez réduits ainsi parce que vous aviez

jugé que les comédiens ont des chances de revers auxquelles vous n'êtes point soumis, parce que vous pouvez cesser de faire des pièces de théâtre quand ils ne peuvent cesser d'en jouer; parce que leur état, exigeant des dépenses, leur impose un genre de vie dispendieux et dissipateur, que le travail du cabinet vous rend à vous presque étranger; parce qu'enfin l'homme de génie peut s'honorer d'être fier, pauvre et modeste lorsque le talent du débit demande une sorte de faste. Vous aviez donc tous arrêté que, levant les frais du spectacle réglés à six cents francs par jour, chaque auteur n'aurait qu'*un septième* sur le restant de la recette pour un grand ouvrage en cinq actes, et les autres en proportion, laissant aux acteurs qui les jouent les *six septièmes* de tout le reste.

Vous ne changez rien aujourd'hui à ces modestes conventions, sinon qu'au lieu de six cents livres vous en passez sept cents aux comédiens français, sans augmenter votre sort d'une obole. On chercherait en vain ici la cause du plus léger débat, et pourtant vous en avez un qui me paraît interminable.

Avant de mettre au jour ce qui vous honore, Messieurs, dans cette répartition de gains d'une plus grande inégalité que ceci n'en offre l'aspect, permettez-moi de rappeler succinctement les bases générales d'où sortent vos traités avec tous les théâtres.

1° La loi du *septième* exigé sur la recette pour les pièces en cinq actes (une somme de frais levée), doit être rigoureusement uniforme pour tous les théâtres de France; sans cela, plus de base fixe à l'état futur des auteurs; vous suivrez, pour les autres pièces, votre pro-

portion établie du *dixième* et du *quatorzième* sur le réglement du *septième*.

2° La loi que vous vous faites de passer aux spectacles une somme de frais équitablement arrêtée, *dont les articles ne varient point*, doit être maintenue aussi; sans cela, plus de règles pour traiter avec les spectacles; tout devient arbitraire, et les disputes recommencent.

3° La méthode de simplifier les comptes de cette partie, en substituant une somme fixe de frais alloués à l'amiable aux détails fatigans d'un examen perpétuel de ces frais, est assez bonne, selon moi, mais c'est lorsque le résultat d'une discussion préliminaire rentre à peu près dans la somme allouée; sans cela les auteurs seraient justement assaillis des plaintes des spectacles qui se trouveraient traités moins favorablement que d'autres, et c'est ce qu'on doit éviter.

4° Les considérations particulières qui peuvent faire accorder des exceptions avantageuses à de certains théâtres, doivent toujours être expliquées dans les conventions écrites, pour qu'elles répondent d'avance aux réclamations des spectacles qui ne se trouveraient point dans le cas d'obtenir de ces exceptions.

5° Nul auteur signataire, dans la libre association que le bien du théâtre exige, ne doit se croire en droit d'y rien changer, dans ses conventions avec les spectacles qui joueront désormais ses pièces; autrement tout devient un combat sourd d'intrigues perpétuelles pour obtenir des préférences, et l'état des auteurs modérés et paisibles serait pire que par le passé.

6° Vous devez tous vous regarder comme les défenseurs nés des théâtres, pour arrêter les vexations que les abus d'autorité voudraient leur faire supporter, *et cet article est de rigueur pour vous.*

Il serait bien à souhaiter, Messieurs, que toutes les questions qui s'élèveront relativement à ces principes fussent à l'avenir jugées à l'amiable par un comité de gens de lettres et de théâtre, bien choisis, où tous les contendans auteurs et comédiens expliqueraient les motifs de leurs prétentions réciproques, afin que ces débats qui, portés dans les tribunaux, y sont souvent vus du côté qui prête au ridicule, cessent de mettre les hommes d'esprit ou de génie de la littérature à la merci des sots dont le monde est toujours rempli.

Appliquons maintenant au théâtre français l'usage de tous ces principes.

Si l'exactitude des chiffres donnait des résultats sévères contre les comédiens français, n'en induisez pas, je vous prie, que je suis l'ennemi d'un arrangement avec eux. Personne plus que moi n'en sent la grande utilité, à laquelle je souhaiterais qu'on pût faire fléchir la rigueur même du principe. C'est à vous de juger, Messieurs, si vous pouvez admettre en leur faveur des considérations particulières, ou si, dans des dispositions qui intéressent autant vos successeurs que vous, il vous est permis d'accueillir d'autre principe de décision que celui seul de la justice.

Des comédiens se réunissent vingt-trois personnes pour partager les emplois d'un spectacle et les produits de l'entreprise, ou tous les mois ou tous les ans; soit

qu'ils jouent, soit qu'ils ne jouent pas dans l'ouvrage de chaque auteur, ils partagent tous au produit, car ils sont en société.

Les hommes de lettres qui se succèdent pour fournir au jeu d'une année les représentations théâtrales, sont à peu près vingt-trois aussi par an. Chacun d'eux ne partageant point quand on joue l'ouvrage d'un autre, et n'étant point en société ni de succès ni de recette, à la fin de l'année, au compte général, il résultera seulement que, ce spectacle ayant levé ses frais, a partagé son bénéfice entre vingt-trois auteurs et vingt-trois comédiens; mais dans une telle proportion, que les auteurs vivans, qui semblent lever entre eux tous *un septième* effectif sur la recette annuelle, *n'en touchent réellement qu'un vingt-septième en masse*, et que la proportion exacte du sort des vingt-trois comédiens à celui des vingt-trois auteurs est, pour chacun des comédiens, *comme vingt-sept francs à vingt sous*. Cela peut paraître choquant; en voici la preuve évidente :

Si les auteurs vivans n'offraient à jouer aux comédiens que des ouvrages en cinq actes, et qu'on en donnât un tous les jours de l'année, les auteurs toucheraient par an *le septième* du produit net. Mais comme le fonds existant du plus superbe répertoire d'ouvrages d'auteurs morts ne laisse d'espoir à ceux qui vivent que de voir jouer leurs pièces *au plus de trois jours l'un*, en concurrence avec les chefs-d'œuvre anciens, ils ne toucheront jamais dans la recette annuelle *qu'un septième dans les tiers des représentations*, *ou le vingt et unième au total;* encore en supposant qu'on joue-

rait, dans ce temps qui leur est consacré, une pièce en cinq actes par jour.

Mais comme il est aussi prouvé que, sur les ouvrages nouveaux, la succession de la mise au théâtre est toujours établie entre une pièce en cinq actes, une en trois actes et une en deux ou un, qui ont différens honoraires, il en résulte qu'un tiers seul des ouvrages représentés offre à ses auteurs l'honoraire *du septième;* puis le second tiers, *le dixième*, et l'autre enfin, *le quatorzième*, lesquels tous pris ensemble n'offrent *qu'un neuvième effectif*, qui n'a lieu, ainsi qu'on l'a vu, que pour un seul tiers de l'année.

Donc la part annuelle des auteurs, ne pouvant être en masse que *du neuvième dans le tiers* des recettes, n'est que *du vingt-septième sur la totalité*, ce qu'il fallait vous démontrer.

Tout ceci bien prouvé, quelle que soit la recette, forte ou faible, immense ou exiguë, la proportion sera toujours la même, du sort des comédiens au vôtre. Ainsi (pour donner un exemple qui ne sorte point du sujet) pendant l'année dernière, la comédie française prétend n'avoir touché que huit mille francs de part entière, au total de cent quatre-vingt-quatorze mille livres divisées en vingt-trois parties; les vingt-trois auteurs de l'année, *s'ils n'avaient pas retiré leurs pièces*, n'auraient partagé entre eux tous, dans la proportion *du vingt-septième* établi, que sept mille cent quatre-vingt-cinq livres. Donc trois cent douze livres eussent été le sort de chaque homme de lettres.

Les auteurs se contenter d'*un*, lorsque les acteurs ont *vingt-sept*, ce n'est point là ruiner la comédie française!

En quelque ville de l'empire que vous employiez un théâtre à ce taux, vous pourrez vous vanter, Messieurs, d'un parfait désintéressement.

Parcourons d'autres hypothèses. Je suppose que les comédiens, trouvant leur répertoire usé, pensent qu'il est de leur intérêt d'exploiter plus de nouveautés, et qu'au lieu d'un tiers de l'année, ils doivent leur en consacrer deux : il est bien clair alors (tous les rapports restant les mêmes, quand celui-là seul est changé) que le sort des auteurs se trouverait doublé, et qu'au lieu de dix-huit mille francs ils auraient à se partager trente-six mille livres chaque année ; qu'alors la proportion de sort entre les comédiens et eux ne serait plus *comme* vingt-sept *à* un, mais seulement *comme* dix-huit.

Mais aussi comme cette idée ne peut venir aux comédiens que lorsqu'ils sentiront enfin que les *six septièmes* d'une grande recette valent mieux que les *sept septièmes* d'une petite : si le sort des auteurs était doublé en masse, celui des comédiens redeviendrait tout ce qu'il fut dans ces formidables années, où, au lieu de cinq cent mille livres, ils eurent jusqu'à un million de produit brut à répartir. La proportion serait toujours la même entre le sort des comédiens et des auteurs ; seulement le produit aurait été doublé pour tous.

Que si sans augmenter la recette commune, *présumée à deux mille cent livres*, les comédiens sentaient qu'ils ne peuvent arriver même à ce taux moyen qu'en forçant sur les nouveautés (les ouvrages anciens leur rendant à peine les frais), alors il faudrait revenir à ce très-bon raisonnement, qu'ils repoussent de toutes leurs têtes, que les nouveautés seules faisant la prospérité

des spectacles, il est peut-être encore moins malhonnête que maladroit de vouloir amoindrir le sort modeste des auteurs, au risque de périr faute de bonnes nouveautés; lorsque dans les grandes années où la portion de chaque comédien a monté à *vingt-sept mille francs*, celle des vingt-trois auteurs *ensemble* n'a jamais été jusqu'à trente-huit mille livres.

Je crois savoir, ainsi que vous, quel peut être l'espoir des comédiens français, lequel n'est pas toujours déçu : c'est que quelques jeunes auteurs, en faisant leurs premiers essais, pressés de gloire ou de besoin, leur cèderont souvent des pièces au prix qu'ils voudront en offrir. Mais ces jeunes gens détrompés ne tarderont pas à sentir le tort qui leur a été fait. Lorsque les troupes du royaume, en leur demandant leurs ouvrages qu'on aura joués à ce théâtre, leur diront assez justement : Les comédiens français vous donnaient *le dixième*, ou *le seizième*, ou *le vingtième*, qui vous rapportaient peu de chose ; nous, dont les recettes sont moindres, nous ne vous offrirons pas plus. Où vous aviez vingt francs chez eux, il vous revient vingt sous chez nous. Alors sentant la conséquence du mauvais parti qu'ils ont pris, et qu'une démarche légère les met à la merci de tous les directeurs, ils quitteront les comédiens français.

Abordons maintenant la question des frais journaliers. Ils n'ont rien de semblable entre eux que la nature des articles, *qui ne doit varier nulle part.* La valeur de chacun d'eux varie selon l'importance des théâtres, suivant le plus ou moins d'objets qu'un spectacle veut embrasser.

Les seuls *articles invariables* que vous allouez aux spectacles, sous le nom de frais journaliers, *dans l'imprimé qu'ils ont reçu de vous*, sont :

Le loyer de la salle.

La garde, autant qu'elle est payée.

Le luminaire.

Le chauffage.

L'abonnement des hôpitaux, tant que l'abonnement subsiste.

Les employés au service du spectacle.

Les affiches, les imprimés.

Le service pour les incendies.

Vous n'en avez point passé d'autres.

Ces objets arrêtés, vous avez vérifié, en traitant avec les spectacles, à quelle somme chacun montait, et vous les avez tous alloués avec la plus grande équité sur les registres et les renseignemens que chaque théâtre a fournis.

Puis ils vous ont priés, pour simplifier les comptes, d'en faire une somme commune qu'on allouerait à l'amiable, en ajoutant pour frais extraordinaires *entre un cinquième et deux cinquièmes* de la somme allouée, dont le total serait la retenue journalière au-delà de laquelle le partage commencerait sur le pied *du septième*, ainsi que vous l'avez réglé.

Le résultat de vos calculs vous a fait allouer, Messieurs, sept cents livres de frais, *tout compris, à la comédie italienne*, même somme de sept cents livres *au théâtre français de la rue de Richelieu*; six cents livres par jour *au théâtre* dit *du Marais*; ainsi en proportion aux autres.

Restaient MM. les comédiens français qui, calculant avec chagrin la différence qui résulte pour eux de la concurrence actuelle à leur monopole passé, n'ont voulu traiter avec vous *qu'au dixième de la recette pour les pièces en cinq actes*, *retenant huit cents livres pour les frais journaliers*, *plus les frais extraordinaires*. Mais vous avez jugé, Messieurs, que vous ne pouviez vous écarter de cette unité de principes qui sert de base à vos traités avec tous les autres théâtres, sans rester exposés à des réclamations, à des difficultés, à des débats sans nombre; et vous m'avez chargé d'écrire en votre nom aux comédiens français, *que*, *sans rien changer au passé*, vous continueriez tous de traiter avec eux *au septième de la recette*, en allouant avec équité les seuls articles de frais ci-dessus spécifiés comme à tous les autres théâtres, quelles qu'en fussent les sommes *établies d'après leurs registres*.

Dans leur chagrin, ils ont été long-temps sans vouloir les communiquer. Enfin, les ayant obtenus, j'ai fait un long travail dont le but pacifique était de leur prouver, qu'à la différence près d'hériter des auteurs au beau milieu de leur carrière, dont le décret du 13 janvier les avait justement privés, ils ont réellement obtenu beaucoup d'amendemens en mieux sur divers articles des frais.

Les auteurs, leur disais-je, ne vous passaient depuis douze ans que six cents livres de frais par jour; et pourtant, par les relevés de vos registres mêmes, sur tous ces articles de frais, *alloués nominativement*, vous gagniez déjà, de compte fait, trente et un mille livres par an, puisque tous ces frais journaliers (les seuls

qu'allouaient les auteurs, d'accord avec vous sur ce point) ne se montaient chez vous, d'après les livres de vos comptes, *qu'à cent soixante-trois mille quatre cents livres*, quand les auteurs vous en passaient cent quatre-vingt quatorze mille quatre cents en vous allouant à l'amiable six cents livres de frais par jour, et comptant l'année théâtrale alors de trois cent vingt-quatre jours.

Au lieu de six cents livres que les auteurs passaient, ils vous en ont offert sept cents, qui, calculées à trois cent cinquante jours par an, vous feront désormais une autre différence en gain de trente-cinq mille livres chaque année.

Vous gagnez les vingt mille écus de votre abonnement des pauvres.

Vous ne payez point de loyer, quand les autres spectacles en ont au moins pour trente mille livres chacun.

Vous ne paierez plus quatorze mille livres de garde extérieure, car cette exigence est injuste.

La différence de ces sommes (en comptant comme vous comptez) bonifiera donc votre sort,

| | |
|---|---|
| 31,000 l. | 170,000 l. |
| 30,000 | |
| 35,000 | |
| 14,000 | |
| 60,000 | |

sur vos dépenses journalières de cent soixante-dix mille livres par an. Ces gains-là, Messieurs, vaudraient mieux qu'un misérable grappillage sur le traitement des auteurs, *lequel ne vaut pas mille écus*, et peut amener votre ruine.

Si vos recettes sont diminuées par les événemens actuels, c'est un mal passager, que les auteurs partagent avec vous. Ce n'est point sur leur sort modeste que vous

pouvez réparer ce malheur. Quand vous annuleriez leur entier traitement à tous, il est trop disproportionné pour entrer en ligne de compte avec les gains puissans que vous regrettez justement.

Eh! que ferait leur sacrifice entier? lorsqu'il est démontré que (*sept cents livres de frais levées*) deux mille cent livres de recette par jour vous donneront un produit net, par an, de quatre cent quatre-vingt-dix mille livres, dans lequel produit les auteurs ne peuvent jamais entrer en masse que pour dix-sept mille six cents livres qu'ils se partagent entre *vingt-trois;* ce qui doit produire à chacun sept cent soixante-cinq livres par an, quand vous aurez pour chaque part vingt mille cinq cent trente-neuf livres.

Si, au lieu de lever sept cents livres de frais, vous en voulez prendre neuf cents; au lieu de deux cent quarante-cinq mille livres par an, vous lèverez alors trois cent cinquante fois neuf cents livres, ou trois cent quinze mille livres. Suivant votre façon de compter, dont je vous prouverai le vice, la différence en plus, pour vous, sera de soixante-dix mille livres. Mais comme les auteurs ne partagent que sur le pied *du neuvième dans le tiers*, qui est *le vingt-septième*, vous ne retrancherez sur la part des mêmes auteurs que le neuvieme du tiers des frais, qui n'est aussi qu'un vingt-septième.

Et c'est donc pour leur arracher *ce vingt-septième* de soixante-dix mille livres par an, ou deux mille cinq cent quatre-vingt-douze livres sur leurs dix-sept mille six cents livres, que vous vous obstinez à refuser leurs offres? car *tout le reste porte sur vous!* Remarquez

bien cela, Messieurs; *tout le reste porte sur vous!* Voyez si deux mille cinq cent quatre-vingt-douze livres de plus ou moins par an, dans une recette présumée de sept cent trente-cinq mille livres, peuvent entrer en considération avec le mal affreux de vous séparer des auteurs? Daignez comparer avec moi le résultat des deux décomptes, et jugez qui doit en rougir.

Si les vingt-trois auteurs faisaient ce sacrifice, les dix-sept mille six cents livres qu'ils se partagent entre *vingt-trois*, réduites alors à quinze mille huit livres, ne laisseraient plus à chacun, au lieu de sept cent soixante-cinq livres, que six cent cinquante-trois livres par an; *c'est presque le huitième que vous leur ôteriez*, lorsque cette différence, si c'est vous qui la supportez, *n'est qu'un cent quatre-vingt-troisième de diminué sur votre sort.* Au lieu de vingt mille cinq cent trente-neuf livres, vous ne toucherez plus chacun que vingt mille quatre cent vingt-sept livres; c'est cent douze livres de moins, par an, à chaque comédien français. Pour les auteurs, vos nourriciers, c'est *le huitième* de leur sort; pour vous, c'est *un cent quatre-vingt-troisième;* et voilà l'objet du débat auquel vous sacrifiez le théâtre français! Vous n'y avez pas bien réfléchi.

Tels ont été mes argumens. Je leur ai cent fois remontré que, dans leurs sept meilleures années, depuis 1782 jusques et compris 1789, où ils faisaient, année commune, *neuf cent cinq mille livres de recette*, toute la littérature en masse ne leur avait coûté que *trente-sept mille huit cent deux livres par an;* qu'un traitement aussi modique, fût-il diminué d'un huitième sur

d'aussi puissantes recettes, ne pouvait jamais réparer ce qu'ils appelaient leur malheur.

Je leur démontrais, plume en main, ainsi que je viens de le faire, que désormais cette littérature, malgré le décret national qui la rendait à ses propriétés, ne leur coûterait *qu'un vingt-septième du produit net de* chaque année; et ce travail, Messieurs, que j'ai mis sous vos yeux, vous a bien convaincus, j'espère, du motif conciliateur qui me l'avait fait entreprendre. Mes peines ont été perdues.

Malgré mes argumens, mes conseils, et surtout mes chiffres, après de longs délais et beaucoup de débats, MM. les comédiens français n'ont cru pouvoir aller qu'à vous offrir, Messieurs, *le septième de la recette*, *en retenant*, *par jour*, *neuf cents livres de frais; plus*, *les frais extraordinaires*, qui doivent passer dix mille livres, lesquels ensemble font trois cent vingt-cinq mille livres par an.

Pour appuyer la prétention des neuf cents livres, ils disent qu'ils dépensent treize cents livres par jour (ce qui est vrai pour onze cents livres). Mais si cette somme se compose de frais la plupart étrangers à ceux dont les articles sont justement fixés par vous, avec tous les autres spectacles, doit-on vous les passer en compte?

Des *feux d'acteurs*, qui entrent dans leurs poches!

Des *arrérages d'emprunts*, dont ils ont des immeubles!

Des *intérêts de fonds d'acteurs*, dont l'argent est censé en caisse!

Des *parts d'auteurs*, qu'on peut payer ou non, et

prises sur les bénéfices, quand les frais ont été levés!

Des *voyages à la cour*, qui demeure à Paris!

Des *vingtièmes*, des *capitations*, des *aumônes* (devoirs de citoyens que nous remplissons tous)!

Des *étrennes*, des *fiacres*, des *acteurs à l'essai!* etc., etc., et vingt articles d'etc. qui s'élèvent ensemble *à plus de deux cent mille livres*, sont-ils bien des frais journaliers, dans lesquels l'auteur doive entrer sur son neuvième très-chétif? surtout lorsqu'en leur accordant sept cents livres avant le partage ils ont à prélever deux cent quarante-cinq mille livres *pour les frais!*

Après m'être un peu trop fâché, la ténacité qu'ils mettaient à se cramponner à leur offre m'a fait faire un nouveau travail, pour tâcher de les ramener d'une erreur aussi dangereuse. Mais ils croyaient, Messieurs, avoir fait un si grand effort en ne vous arrachant pas plus, qu'ils m'ont répondu net *que c'était aux auteurs à faire ce sacrifice*, *puisqu'eux s'étaient tant avancés sur leurs propositions*, *quand vous n'aviez rien changé sur les vôtres.* Que dire à cette obstination, sinon qu'ils sont bien malheureux d'aimer si fort leurs intérêts, et de les entendre si mal?

Enfin, dans une conférence entre leurs commissaires et quatre d'entre nous, j'ai pris sur moi d'aller jusqu'à leur proposer huit cents livres *de frais par jour*, sans être sûr que vous m'en avoueriez, mû par les considérations que les *français* étaient le seul théâtre qui avait fait des pertes à la révolution, puisque tous les autres partagent un répertoire immense, qu'ils avaient seuls depuis cent ans; que ce théâtre avait été le berceau de

tous vos succès; qu'ils paient les sottises de leurs prédécesseurs; qu'ils font vingt mille francs de pension où leur honneur est engagé; qu'aucun autre spectacle enfin ne pouvait exciper de toutes ces considérations, pour réclamer un avantage qu'un motif personnel aux comédiens français avait pu seul vous arracher. Mais, je le dis avec chagrin, j'ai perdu tout espoir d'un arrangement avec eux, lorsque, pour unique réponse, ils m'ont répété *que leur mot était de prélever neuf cents livres de frais par jour, sans les frais extraordinaires, en n'accordant que le septième.*

Or, voyez tout le faux de ce fatal raisonnement!

Des six cents francs que vous passiez aux neuf cents livres qu'ils demandent, il paraît y avoir pour eux trois cents livres de gain par jour, ou cent cinq mille livres par an, sans les frais extraordinaires, qu'on peut porter à dix mille livres. Mais ce gain de cent quinze mille livres, auquel ils sont si acharnés, n'est qu'une vaine illusion, un faux aspect qui les égare.

Les soixante mille livres de l'abonnement des pauvres, le loyer qu'ils ne paient point, et la garde extérieure cessant d'être à leur solde, sont des objets d'un gain réel. Le faux gain sur les frais n'est rien.

Ces cent quinze mille livres exigées auraient bien toute leur valeur, si les auteurs, à qui on les demande, devaient les payer en effet; mais leur part est si misérable dans les recettes d'une année, que, sur un produit présumé de sept cent trente-cinq mille livres, on a vu qu'elle ne va pas même à dix-huit mille livres par an. On en retiendrait mille écus (et c'est plus qu'on ne peut vouloir leur arracher) que les comédiens, sur leur part,

n'en paieraient pas moins, par an, cent douze mille livres dans les cent quinze; objet d'un puéril débat, *puisque le tout porte sur eux*.

Cette rage de disputer, de mordre sur les gens de lettres, et d'écorner leur misérable part est donc vide, à peu près, d'intérêt pour les comediens. Or il faut me prouver que mes calculs sont faux, ou bien convenir qu'on les trompe, avec le funeste projet de les ruiner entièrement, quand on les fait s'obstiner si long-temps à verser, sur les seuls auteurs, leur malheureuse économie.

Je dis *leur malheureuse ;* car ce constant refus de la modique différence entre vos offres et leurs demandes leur a déjà coûté plus de cent mille francs de recette depuis six mois que leur obstination les a privés de vos ouvrages. Joignez-y la scission qui s'est faite entre *leurs sujets*, et qui est la suite fâcheuse de leur division avec vous; voilà le secret de leurs pertes.

Vous m'avez entendu; je vais me résumer, et vous prononcerez après.

Vous ne pouvez avoir, Messieurs, de société partielle intéressée avec les comédiens français que pendant un tiers de l'année. Les deux autres sont consacrés au jeu de l'ancien répertoire; et quand ils ne jouent pas vos pièces, leur théâtre vous est étranger autant que s'il n'existait point.

Le tiers des trois cent cinquante jours qui composeront désormais l'année théâtrale des spectacles donne un peu plus de cent seize jours; moi, je l'abonne à cent vingt jours.

De ces cent vingt jours-là, un tiers serait rempli par

vos pièces en cinq actes, lesquelles, *à deux mille cent livres de recette commune*, dont nous sommes tombés d'accord (*sept cents livres de frais prélevés*, lesquels sont l'objet du débat), laisseraient au partage mille quatre cents livres de recette, dont le septième, pour vous, serait deux cents livres par jour, pendant le tiers des cent vingt jours, ou quarante jours de spectacle.

Or, quarante fois deux cents livres font huit mille livres *de recettes pour toutes les pièces en cinq actes.*

Puis, l'autre tiers des cent vingt jours, ou quarante jours de pièces en trois actes, *au dixième de la recette*, vous produirait, aussi par an, *cinq mille six cents livres de recette.*

Puis, quarante jours de pièces en un acte ou en deux, *au quatorzième de la recette*, ne vous produiraient plus que quarante fois cent livres ou quatre mille *livres par an*; lesquelles trois sommes

de { 8,000 livres, 5,600 4,000 } ensemble 17,600 livres,

sont, dans l'année, tout ce que la littérature peut espérer tirer des comédiens français sur les sept cent trente-cinq mille livres, produit brut de trois cent cinquante recettes présumées à deux mille cent livres.

En prélevant sept cents livres de frais par jour, ou deux cent quarante-cinq mille livres, plus les dix-sept mille six cents livres touchées par les auteurs, il resterait aux comédiens français quatre cent soixante-douze mille quatre cents livres, qui, divisées en vingt-trois parts, donneraient à chacun, comme nous l'avons dit,

vingt mille cinq cent trente-neuf livres, quand chaque auteur ne toucherait que sept cent soixante-cinq livres par an. Le sort des comédiens à celui des auteurs serait *comme vingt-sept à un*.

Je dois pourtant vous répéter, Messieurs (car je ne suis point votre avocat, mais le rapporteur de l'affaire), que cette différence, qui paraît si énorme en comparant le sort de vingt-trois auteurs dramatiques à celui des vingt-trois comédiens, que cette différence s'abaisse quand on veut bien se souvenir que les auteurs n'étant en société avec les comédiens que pendant un tiers de l'année, le produit des deux derniers tiers du travail de la comédie leur est de tout point étranger. Ils n'ont donc tous à comparer leur sort qu'avec un tiers de celui des acteurs : or, sur une recette de quatre cent soixante-douze mille quatre cents livres par an, ce tiers n'est plus que cent cinquante sept mille quatre cent soixante-six livres treize sous, laquelle somme à son tour, comparée à dix-sept mille six cents livres, est, à peu de chose près, *comme neuf* sont *à un*.

La différence du sort des comédiens français à celui des auteurs qui travaillent pour eux est donc toujours au moins *comme de neuf à un* pour un tiers de l'année, seul temps où le partage entre eux est établi.

Si l'on objectait à ceci qu'il n'est pas bien certain que les deux autres tiers de l'année qui restent consacrés aux ouvrages anciens, donnent, ainsi que le tiers consacré aux nouveaux, deux mille cent livres chaque jour, votre réponse est celle-ci : Messieurs, si elle est sévère, elle est juste.

Les ouvrages anciens ne peuvent-ils soutenir la pro-

spérité du spectacle? Ne disputez donc pas le prix des nouveautés, puisqu'elles seules vous font vivre! Les trouvez-vous trop chères pour leur produit? Jouez-en beaucoup moins, elles vous coûteront peu d'argent, et tâchez de filer l'année avec des ouvrages anciens, dans le produit desquels personne que vous n'entrera; et ce dilemme sans réplique doit finir toutes les disputes.

*Le septième, le dixième, enfin le quatorzième, lesquels, tous réunis, ne font que le neuvième dans le tiers de la recette annuelle, ou le vingt-septième au total, sept cents livres de frais prélevés*, sont donc, Messieurs, ce que vous demandez aux comédiens français pour leur donner tous vos ouvrages exclusivement pour un an, et mes calculs vous ont prouvé que ce neuvième dans le tiers d'une recette annuelle présumée de sept cent trente-cinq mille livres, ne leur coûtera jamais dix-huit mille francs par an, et que la proportion des sorts entre les comédiens et vous sera toujours *comme* vingt-sept à un; et c'est pour amoindrir ce misérable vingt-septième, c'est pour réduire à six cent cinquante-trois livres les sept cent soixante-cinq livres dont ils vous *gratifient* par an, que l'on débat depuis six mois! Cela passe ma conception.

Si j'ai rappelé tant de fois ce résultat comparatif, c'est pour mieux inculquer dans l'esprit de tous mes lecteurs que, sur des recettes immenses, vos prétentions, Messieurs, ont toutes été si modérées, qu'on doit avoir bien de la peine à croire qu'elles aient été refusées.

Si l'on pouvait penser que cette obstination vînt de mauvaise volonté, il faudrait laisser là les comédiens

français comme des hommes très-malhonnêtes envers les auteurs dramatiques. Mais je jure, Messieurs, et je m'en suis bien convaincu, que de leur part c'est ignorance pure, inquiétude sans objet. Je n'ai pu leur faire comprendre qu'ils jetaient des louis par la fenêtre en disputant sur des deniers; que ce qui enlevait le huitième aux auteurs, vu le modique sort qu'ils avaient dans la part commune, n'ôtait qu'un cent quatre-vingt-troisième à chaque comédien français; que cette lésinerie (*à peine de cent louis*) leur coûterait cent mille écus par an, et qu'elle finirait par ruiner leur théâtre. Ils m'ont dit : *qu'ils n'en croyaient rien; mais que quand cela devrait être, beaucoup d'eux aimaient mieux périr que d'en avoir le démenti.* Là, j'ai rompu toutes les conférences.

D'après cela, Messieurs, décidez maintenant si, comme aux grands théâtres, vous contentant du modeste septième, réduit par le calcul au modeste neuvième pendant quatre mois de l'année, qui n'est qu'un vingt-septième annuel, vous allouerez aux comédiens français sept cents livres de frais par jour, ou cent livres de plus, par des considérations personnelles, ou *neuf cents livres qu'ils demandent, plus les frais extraordinaires*, terme au-dessous duquel ils ont juré ne vouloir point descendre.

Une décision de vous est le seul but de ce rapport.

*Lu dans l'assemblée des auteurs, ce* 12 *auguste* 1791.

CARON DE BEAUMARCHAIS, *rapporteur*.

DÉLIBÉRATION *prise à l'Assemblée des auteurs dramatiques, au Louvre, ce 12 août* 1791.

M. de Beaumarchais ayant fait le rapport du travail de MM. les auteurs nommés, qui, le 7 de ce mois, ont chez lui discuté avec MM. *Molé*, *Desessarts*, *Dazincourt* et *Fleury*, les intérêts des auteurs et ceux des comédiens; ayant ensuite communiqué à l'assemblée un travail très-détaillé, très-clair et très-précis sur cet objet : la question dûment éclaircie et posée, pour savoir ce que les auteurs peuvent équitablement allouer de frais, tant ordinaires qu'extraordinaires audit théâtre; plusieurs votans ont été de l'avis que, par des considérations particulières aux comédiens français, il pouvait leur être accordé *huit cents livres de frais par jour*. Mais la grande majorité a dit que d'après l'examen exact des dépenses de ce spectacle, il ne devait être accordé aux comédiens français que *sept cents livres de frais par jour*, et tous les auteurs soussignés se sont rangés à cet avis.

L'impression du rapport et de la délibération a été ordonnée; et ont signé,

MM. *Ducis*, *de La Harpe*, *Marmontel*, *Sedaine*, *Le Mierre*, *Cailhava*, *Champfort*, *Brousse des Faucherets*, *Chénier*, *Palissot*, *Leblanc*, *Dubreuil*, *Le Mierre d'Argis*, *Fillette Loraux*, *Guillard*, *de Santerre*, *La Montagne*, *de Sade*, *Des Fontaines*, *Pujoulx*, *Harni*, *Faur*, *Laujon*, *Dubuisson*, *André de Murville*, *Gudin de la Brenellerie*, *Cubières*, *Fe-*

*nouillot de Falbaire, Mercier, Fallet, Dumaniant, Radet, Patrat, Grétry, d'Alairac, Le Moine, Forgeot, Caron de Beaumarchais.*

---

Chaque théâtre ayant la liberté d'embrasser tout genre de spectacles, et ce délibéré ne portant que sur le partage entre le génie qui compose, et tous les talens qui débitent, les auteurs de différens genres ont eu un droit égal d'émettre et de signer leur voeu. De même que nos poètes tragiques ont donné des pièces chantées, de grands musiciens ont orné de leur art les chefs-d'œuvre de la tragédie; témoin M. Gossec, et ses beaux chœurs dans l'Athalie de Racine, et témoins plusieurs autres.

Cette note répond à l'objection futile: Que MM. les comédiens français ayant le droit de nous prendre un à un, ne reconnaissent point d'arrêté général des auteurs. Celui-ci n'engage que nous: permis à eux de n'en faire aucun cas. Il nous suffit à tous d'avoir bien instruit le public.

# PÉTITION

## A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

### PAR CARON DE BEAUMARCHAIS,

Contre l'usurpation des propriétés des auteurs par des directeurs de spectacles, lue par l'auteur au comité d'instruction publique, le 23 décembre 1791, et imprimée immédiatement après.

JUSQU'A présent les directeurs des troupes qui jouent la comédie dans les villes des départemens du royaume n'ont opposé au droit imprescriptible des auteurs dramatiques sur la propriété de leurs ouvrages, reconnu, assuré par deux décrets de l'Assemblée nationale constituante, et aux réclamations qu'ils n'ont cessé de faire contre leur usurpation, que des sophismes et des injures. Je vais, dédaignant les injures, réfuter les sophismes avec le zèle ardent que j'ai voué aux progrès de l'art dramatique, aux intérêts pressans des hommes de lettres qui l'exercent. Vous me pardonnerez, Messieurs, si des termes un peu durs vous frappent dans le cours de cette pétition : ils sont désagréables ; mais, sur l'action dont nous nous plaignons tous, je n'en connais point de plus doux, malheureusement pour la cause et pour nos ardens adversaires.

Une première observation a frappé tout le monde.

Il est, dit-on, bien étrange qu'il ait fallu une loi expresse pour attester à toute la France que la propriété d'un auteur dramatique lui appartient; que nul n'a droit de s'en emparer. Ce principe, tiré des premiers droits de l'homme, allait tellement sans le dire, pour toutes propriétés des hommes acquises par le travail, le don, la vente, ou bien l'hérédité, qu'on aurait cru très-dérisoire d'être obligé de l'établir en loi. Ma propriété seule, comme auteur dramatique, plus sacrée que toutes les autres, car elle ne me vient de personne, et n'est point sujette à conteste pour dol, ou fraude, ou séduction, l'œuvre sortie de mon cerveau, comme Minerve tout armée de celui du maître des dieux; ma propriété seule a eu besoin qu'une loi prononçât qu'elle est à moi, m'en assurât la possession. Mais ceux qui observent ainsi n'ont pas saisi le texte de la loi.

Bien est-il vrai qu'on n'osait pas me dire : L'ouvrage sorti de vous n'est pas de vous. Mais les directeurs de spectacle ont posé cet autre principe : Auteur dramatique, ont-ils dit, l'ouvrage qui est sorti de vous est de vous, mais n'est pas à vous. Vous n'en obtiendrez aucun fruit : il est à nous; car nous sommes, depuis cent ans, par longue suite des abus d'un régime déprédateur, et votre faiblesse avérée, en possession de nous enrichir avec lui, sans vous faire la moindre part du produit que nous en tirons.

La loi, pour réprimer ce scandale de tout un siècle, n'a point dit dans ses deux décrets : L'œuvre d'un auteur est à lui. Ces décrets eussent été oiseux; mais elle a dit formellement : Qu'attendu les abus passés, les usurpations continuelles établies en droits oppresseurs,

aucun ne pourra désormais envahir la propriété des auteurs sans encourir tel blâme ou telle peine. Alors, commençant à l'entendre, les directeurs de troupes ont cherché, non à nier la justesse de cette loi, mais à l'éluder s'ils pouvaient, à échapper à sa justice par tous les moyens d'Escobar.

Le premier dont ces directeurs aient pensé qu'ils pouvaient user a été simplement de mépriser la loi, de continuer à jouer nos pièces, comme si le législateur n'avait point prononcé contre eux; car, ont-ils dit, il se passera bien du temps avant que l'ordre rétabli ait armé contre nous la force réprimante; ce que nous aurons pris le sera et nous restera: beaucoup de nous n'existeront plus en qualité de directeurs; et quel moyen de revenir contre un directeur insolvable? Or, pour ce temps-là, tout au moins, la loi sera nulle pour nous. Ils avaient fort bien raisonné, non pas en loi, mais en abus; car depuis les décrets qui défendent à tous directeurs de continuer à usurper la propriété des auteurs, leurs ouvrages ont été joués avec la même audace dans toutes les villes des départemens de l'empire, excepté dans la capitale, sans leur permission, malgré eux, comme s'il n'y avait point de loi, sans qu'aucun des hommes de lettres ait pu obtenir de justice des tribunaux des villes où sont établis ces spectacles, qu'ils ont vainement invoqués. L'un nous refuse l'audience, l'autre nous répond froidement: Quoiqu'il y ait une loi formelle, les auteurs sont aisés; ils peuvent bien attendre que notre directeur ait tenté un nouvel effort pour faire changer cette loi: comme si ce changement même, en supposant qu'il dût se faire, pouvait sauver un directeur

de troupe de l'obligation de payer à l'auteur ce qui lui appartient de droit, pendant tout le temps écoulé entre deux lois qui s'excluraient. Et si le directeur a fait banqueroute pendant ce temps, qui me paiera, juge partial, le déficit causé dans ma fortune par votre négligence ou votre déni de justice? Voilà, Messieurs, quel est l'état des choses.

Mais à la fin, ce brigandage excitant un cri général, les directeurs despotes ont cru qu'il était nécessaire de se coaliser avec les comédiens esclaves pour faire une masse imposante de dix mille réclamateurs contre trente auteurs isolés.

Cette coalition formée, les directeurs de troupe ont tous payé leur contingent pour les frais de députation, de sollicitation, de mémoires, de chicane et même d'injures. Un rédacteur bien insultant s'est chargé de tout le travail. Insulte à part, voici ce qu'il a dit pour eux :

1° Les auteurs ont formé une corporation illégale pour faire exécuter la loi qui prononçait en leur faveur : donc la demande de chacun, et sa réclamation sur sa propriété constamment envahie, ne mérite aucune réponse, aucun égard de notre part.

2° Les auteurs ont vendu leurs ouvrages à des libraires, à des graveurs; donc nous, qui avons acheté un des exemplaires imprimés la forte somme de vingt-quatre sous, ou un exemplaire gravé la somme exorbitante de dix-huit livres tournois, nous sommes bien devenus les propriétaires de ces œuvres pour nous enrichir avec elles et sans rien payer aux auteurs, malgré la loi qui dit expressément : *qu'on ne pourra jouer la pièce d'un auteur vivant sans sa permission formelle*

ou *par écrit, soit qu'elle ait été* IMPRIMÉE *ou* GRAVÉE, *sous peine, etc.* Tel est le sens bien net de l'argument des directeurs.

3° Ils ne rougissent pas d'ajouter que la permission donnée autrefois aux auteurs par le gouvernement, *d'imprimer et représenter*, allouait évidemment à celui qui achetait vingt-quatre sous cette pièce *imprimée*, le droit de la représenter sans rien rendre au propriétaire. Quoiqu'on ne puisse articuler de pareilles absurdités qu'en profond désespoir de cause, je ne laisserai pas celle-ci sans réponse; non pour éclairer l'assemblée, je ne lui fais pas cette injure, mais pour faire honte aux adversaires de se servir de tels moyens.

4° Nous étions dans l'usage constant, disent encore ces directeurs, de jouer les pièces des auteurs vivans sans leur rendre la moindre part du produit que nous en tirons: aucun d'eux n'a jamais réclamé contre ce qu'ils nomment un abus: donc chacun d'eux a reconnu que notre droit était incontestable, de ne rien payer aux auteurs dans toutes les villes de province en y représentant leurs pièces, quoique aucun théâtre de la capitale ne pût et n'osât les jouer sans leur payer le prix convenu, soit qu'elles fussent *imprimées ou non*, et sous un régime qui protégeait toujours les comédiens contre les gens de lettres. Mais vous verrez bientôt, Messieurs, si nous n'avons pas réclamé.

5° Enfin nous serions tous ruinés, disent encore les directeurs, nous, marchands du débit des pièces dramatiques, si l'on nous obligeait à en payer les fournisseurs; de même que tous débitans d'étoffes, en boutique et en magasin, se verraient ruinés comme nous,

si par le même hasard une loi bien injuste les obligeait tous de payer les fabricans de Lyon, d'Amiens ou de Péronne qui leur ont fourni ces étoffes. On sent combien cela serait criant! Heureusement pour eux, aucune loi ne les y soumet, et nous présumons bien qu'ils ne les paient point. Notre droit est semblable au leur; car si ces marchands louent des magasins pour vendre, nous, nous payons des salles pour jouer. S'ils salarient des garçons de boutique et des teneurs de livres, nous gageons des acteurs et des ouvreurs de loges. S'ils paient leur luminaire, leur chauffage, leurs voyageurs, leurs portefaix, les impositions de leur ville et tous autres frais de commerce, nous y sommes soumis comme eux. Donc en vertu de tant de dépenses forcées, comme il serait par trop inique qu'une loi obligeât tous ces vendeurs d'étoffes de les payer aux fabricans, de même on ne saurait, sans la plus grande iniquité, nous obliger de payer les auteurs dont nous récitons les ouvrages, et quoique nous vendions tous les jours le débit de ces pièces au public qui vient les voir dans notre salle, en nous payant argent compté; car nous sommes les seuls revendeurs qui ne fassions point de crédit, ce qui rend notre cause plus favorable encore que celle des marchands d'étoffes à qui l'on emporte souvent le prix d'une vente imprudente. Telle est la conséquence juste de l'argument des directeurs.

Un des auteurs, ajoutent ces messieurs, en traitant l'affaire en finance, quoiqu'il soit le plus riche de tous, a dégradé la littérature dramatique par cette avarice sordide d'exiger de nous quelque argent pour un noble

travail qui ne doit rendre que de la gloire, et souvent n'en mérite pas.

Cet auteur prétendu financier, c'est moi, qu'un amour vrai pour la littérature attache à cette grande affaire. Malgré les injures grossières dont ces Messieurs m'ont accablé, je jure à mes confrères que je n'abandonnerai point les intérêts qu'ils m'ont confiés : cette démarche en est la preuve, et cette pétition contient mes vrais motifs.

Tels sont en substance, Messieurs, les argumens des directeurs contre les auteurs dramatiques, leurs nourriciers dans tous les temps.

Je vais les réfuter, en suivant le même ordre dans lequel ils sont rappelés, et me citant seul en exemple pour tuer d'un seul mot l'idée d'une corporation.

Les auteurs, vous dit-on, Messieurs, ont formé une corporation illégale pour soutenir ensemble une loi très-injuste, etc., etc.

Ma réponse est nette et fort simple. Je suis un auteur dramatique : je me présente seul à l'Assemblée nationale pour empêcher que l'on ne continue à me faire un tort habituel qui n'a duré que trop long-temps. Par cela seul que je suis seul sur la cause qui m'intéresse, et que je défends devant vous, on ne peut m'objecter, Messieurs, cette fin de non-recevoir qu'on prétend faire résulter d'une forme très-illégale, s'il était vrai qu'il y en eût une dans la demande des auteurs sous le nom de corporation. Chaque auteur usera, s'il veut, des moyens que j'emploie ici pour repousser, pulvériser une attaque aussi misérable. Tous ceux dont je vais me

servir auront un avantage égal pour l'intérêt blessé des littérateurs dramatiques. Il n'y a point de corporation à user de la même défense, pour repousser la même attaque sur des intérêts tous pareils.

Les auteurs, vous dit-on encore, ont tous vendu leurs pièces à des libraires ou des graveurs : donc leur propriété transmise à nous par ces derniers, pour vingt-quatre sous les pièces imprimées, et dix-huit francs celles gravées, nous appartient sans nul conteste, etc., etc. Sur cette vente générale, je rappellerai en deux mots ce qu'imprime l'un des auteurs.

Comment! dit M. Dubuisson dans son excellente réponse aux directeurs, un libraire ou bien un graveur aurait-il le droit de vous vendre ce qu'il ne m'a point acheté ? Vend-il le droit de contrefaire mon livre à ceux qui l'achètent pour lire? Il serait ruiné, moi aussi. Jamais théâtre de Paris ne s'est cru en droit de jouer la pièce imprimée d'un auteur, s'il n'a acheté ce droit du propriétaire de la pièce, quoique les comédiens l'aient souvent chez eux imprimée, car ils l'ont achetée comme vous. Voulez-vous exercer un droit qu'on n'a point dans la capitale? Eh! qui donc vous l'aurait donné? Vous prétendez avoir acquis celui de gagner mille louis et plus avec une pièce qui vous a coûté vingt-quatre sous, et souvent moitié moins, grace au vol des contrefacteurs, aussi grands logiciens que vous sur le droit de piller les auteurs! C'est en vérité se moquer des auditeurs qui vous écoutent!

Mais enfin, laissant chaque auteur défendre un droit incontestable, je vais répondre pour moi seul. Je n'ai jamais vendu à aucun libraire ni graveur *le Mariage*

*de Figaro*, dont je réclame ici la propriété usurpée. Il a été imprimé à mes frais ou dans mon atelier de Kehl. Tout misérable qu'est l'argument, vous ne pouvez pas m'objecter la transmission par un libraire. Mais un fait positif vaut mieux que tous les raisonnemens; j'en vais citer un sans réplique.

Lassé de voir le brigandage dont les malheureux gens de lettres étaient constamment les victimes, je voulus essayer d'y remédier autant qu'il pouvait être en moi. Nommé depuis long-temps, par tous les auteurs dramatiques, un de leurs commissaires et représentans perpétuels, j'avais eu le bonheur, en stipulant leurs intérêts, de faire réformer quelques abus dans leurs relations continuelles avec le théâtre français; je voulus profiter du succès d'un de mes ouvrages qu'on désirait jouer en province, pour travailler à la réforme du plus grand de tous les abus, celui de représenter les ouvrages sans rien payer à leurs auteurs. Je répondis aux demandeurs du *Mariage de Figaro*. que je ne le ferais imprimer, et n'en permettrais la représentation en province, que quand les directeurs des troupes se seraient soumis par un acte à payer, non pas à moi seul, mais à tous les auteurs vivans, la même rétribution dont ils jouissaient dans la capitale.

Que firent alors ces directeurs! Ils firent écrire ma pauvre pièce pendant qu'on la représentait, la firent imprimer sur-le-champ, chargée de toutes les bêtises, de toutes les ordures et incorrections que leurs très-maladroits copistes y avaient partout insérées, puis la jouèrent ainsi défigurée sur les théâtres des provinces: et ma pièce, déshonorée, volée, imprimée, jouée sans

ma permission, ou plutôt malgré moi, devint, par cette turpitude, l'honnête propriété des adversaires que je combats. Je m'en plaignis à nos ministres, seuls juges alors dans ces matières. Je n'en obtins point de justice, car je n'étais qu'homme de lettres; ma demande n'eut aucune faveur, car je n'étais point comédienne. En vain me serais-je adressé aux tribunaux d'alors, même aux cours souveraines : toutes les fois que le cas arrivait, les comédiennes sollicitaient; la cour sollicitée évoquait l'affaire au conseil, où elle n'était jamais jugée. Et mon récit, accompagné d'un de ces scandaleux exemplaires que je dépose sur le bureau, est ma réponse au défaut de réclamation que les directeurs nous opposent. La suite va la renforcer.

Obligé de chercher à me faire justice moi-même, et la pièce mal imprimée par ceux qui l'avaient mal volée étant aussi beaucoup trop bête, ce que je fis dire partout en désavouant cette horreur, quelques directeurs de province vinrent me demander de jouer mon véritable ouvrage : je leur montrai mes conditions. Ceux de Marseille, de Versailles, de Rouen, d'Orléans, etc., les acceptèrent sans balancer; en passèrent acte notarié, dont je joins une expédition[1].

1. J'en vais copier le préambule, ainsi que plusieurs des articles. Il est assez curieux de voir comment je m'expliquais sur les propriétés d'auteurs, et comment je forçais les directeurs à les reconnaître, sept ans avant que la constitution eût fait une loi formelle d'un droit incontestable, et que ces messieurs prétendent n'avoir jamais existé.

« Par-devant les conseillers du roi, notaires au Châtelet de Paris, soussignés

« Furent présens Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, écuyer, demeurant à Paris, Vieille rue du Temple, paroisse Saint-Paul, au nom et

D'après la lecture d'un tel acte, auquel tous les autres ressemblent, on pourra bien être étonné que je n'aie jamais pu tirer un denier de toutes ces troupes, ni moi

comme l'un des commissaires et représentans perpétuels des auteurs du théâtre français, autorisé à l'effet des présentes par délibération et consentement unanime de ses confrères assemblés, d'une part:

« Et le sieur André Beaussier, négociant à Marseille, y demeurant ordinairement, rue Longue des Capucines, étant de présent en cette ville de Paris, logé à l'hôtel des Milords, rue du Mail, paroisse Saint-Eustache, tant en son nom comme principal actionnaire, et l'un des chefs administrateurs du spectacle de Marseille, QUE REPRÉSENTANT ICI TOUT LE CORPS DE L'ADMINISTRATION; QU'IL ENGAGE AVEC LUI, d'autre part.

« Lesquels ont dit et reconnu qu'il est rigoureusement juste que les directeurs des troupes de province, dont la fortune est fondée sur le soin de rappeler le public à leur spectacle par l'attrait des nouveautés sorties de la capitale, en partagent le produit avec les auteurs dans une proportion équitable, ainsi qu'il est reconnu juste à Paris que les auteurs prennent part à la recette de leurs ouvrages sur le théâtre primitif. La pièce d'un homme de lettres étant une propriété honorable et justement assimilée au produit d'une terre a lui, tous les comédiens qui la jouent sont, a son égard, comme le négociant des villes, qui ne vend au public les fruits de la culture qu'après les avoir achetés des plus nobles propriétaires, lesquels ne rougissent point d'en recevoir le prix; et de meme que le gain des négocians sur les denrées serait un vol s'ils cherchaient à s'en emparer sans rien rendre aux cultivateurs, il serait injuste que les directions de province s'enrichissent avec les pièces des auteurs vivans, sans leur offrir une juste part du profit avoué qu'ils en tirent

« Ces principes reconnus par les parties es-dits noms, ET POSÉS COMME BASE du présent acte, elles sont convenues et ont arrêté ce qui suit.

ART. I^er^. « Que tout auteur dramatique dont la pièce nouvelle, jouée à Paris, sera demandée par les directeurs ou actionnaires du spectacle de Marseille, enverra son manuscrit, avec les rôles copiés, aux directeurs, si la pièce n'est pas imprimée lors de la demande; ou, SI ELLE EST IMPRIMÉE, un des premiers exemplaires de l'ouvrage, afin que ces actionnaires ou directeurs fassent jouir au plus tôt le public de leur ville du spectacle nouveau dont la capitale s'amuse.

II « Que les directeurs ou actionnaires du théâtre de Marseille se rendent garans envers l'auteur, et sous tous les dommages de droit, de la non-im-

ni aucuns auteurs, avec mes actes notariés, malgré que j'eusse exprès consacré ces produits aux pauvres de ces

pression dudit manuscrit et de la préservation fidèle de toute entreprise à cet égard.

III. « Que les directeurs ou actionnaires dudit théâtre se soumettent à payer a l'auteur, ou à son fondé de pouvoirs à Marseille, le septième net de la recette brute qui se fera a la porte du spectacle toutes les fois qu'on jouera sa piece; ou la recette brute entière d'une représentation sur sept, au choix de l'auteur, sur quoi il aura soin de s'expliquer lorsqu'on devra jouer sa piece. Et dans le cas de son choix d'une représentation sur sept, les actionnaires et directeurs s'engagent à mettre ce jour-là sur l'affiche : Que cette représentation est entièrement consacrée A REMPLIR LES DROITS DE L'AUTEUR; n'exceptant de ce qu'on nomme ici recette brute que les seuls abonnemens à l'année, lesquels, apres un mûr examen de leur état actuel, et pour éviter de plus longs calculs, nous paraissent devoir rester en entier aux directeurs, en compensation des frais journaliers du spectacle

VI. « Que si pendant le premier succès d'un nouvel ouvrage a Paris, les directeurs ou actionnaires avaient négligé de demander à l'auteur le manuscrit, ou si quelque obstacle, des raisons de convenance ou d'intérêt avaient empêché l'auteur de le leur envoyer avant l'impression de sa pièce, ce retard ne donnerait aucun droit auxdits actionnaires et directeurs de faire représenter l'ouvrage sur leur théâtre, IMPRIMÉ OU NON, et dans aucun temps de la vie de l'auteur, sans se soumettre à toutes les conditions du présent acte : l'opinion qu'ils ont du bénéfice que doit leur rapporter la pièce étant toujours présumée par l'adoption qu'ils en auraient faite, en quelque temps qu'ils la fissent représenter, et cette adoption étant un titre suffisant pour faire entrer les auteurs dans les droits stipulés ci-dessus à leur égard toutes les fois qu'on jouera la pièce.

IX « MM. les auteurs dramatiques sont d'accord et conviennent que les mêmes conditions auront lieu a leur égard pour toutes les nouveautés de leur portefeuille, qui n'auraient pas été jouées à Paris, dont les directeurs et actionnaires de Marseille, désirant la primeur, seraient d'accord sur ce point avec les auteurs de l'ouvrage désiré.

« C'est ainsi que le tout a été convenu et arrêté entre les parties, esdits noms et qualités qui, pour l'exécution des présentes, font élection de domicile en leurs demeures susdites.

« Fait et passé à Paris, l'an 1784, le 25 juin. Et le 21 septembre 1791, expédition de l'acte ci dessus, passé chez M Momet, notaire, a été délivree par M. Dufouleur, son successeur, etc., etc »

grandes villes, espérant que ce bon emploi ferait des défenseurs actifs à la cause des gens de lettres; mais il n'est *pas moins vrai que ma pièce imprimée par moi*, pour que ces directeurs la fissent représenter en me payant mes honoraires, m'a été de nouveau volée, et que c'est à ce titre seul qu'elle est jouée partout en France. Tels sont les droits des directeurs sur *le Mariage de Figaro*.

Il n'en est pas moins vrai aussi que j'ai réclamé hautement contre un abus si manifeste, tant pour les auteurs que pour moi. On ne peut donc point m'opposer le défaut de réclamation, et s'en faire un titre aujourd'hui pour continuer à nous dépouiller tous.

Mais à quoi pouvaient nous servir ces réclamations personnelles contre les directeurs de troupes, quand le gouvernement lui-même ne pouvait s'en faire obéir! Témoin *l'Honnête Criminel*, dont la cour défendit la représentation, et qui fut joué dans toutes les provinces, quoique le ministre *la Vrillière* eût ordonné expressément à nosseigneurs les intendans de s'opposer aux représentations.

Qu'arriva-t-il de tout cela? que le gouvernement ne fut obéi nulle part; que l'auteur fut volé partout, et que les directeurs s'enrichirent, en se moquant impunément des lois, du propriétaire et du ministre: ce qu'on voit encore aujourd'hui; car malgré la constitution et deux décrets consécutifs qui assurent nos propriétés, nos droits et nos réclamations sont nuls: c'est la cause que nous plaidons.

Dans ce même temps, à peu près, messieurs les directeurs de Lyon, forcés par les citoyens de leur ville

de contribuer aux charités publiques, pour son noble établissement en faveur *des mères qui nourrissent*, et dont j'avais été le très-heureux instigateur en en donnant partout l'idée, et en envoyant, en diverses fois, mille pistoles pour les joindre aux aumônes des généreux citoyens de Lyon : les directeurs de cette ville me demandèrent si je voulais qu'on jouât au profit des pauvres mères *le Mariage de Figaro*, qui n'était encore imprimé ni par moi, ni par ceux qui me le dérobèrent aux représentations. Oui, répondis-je, à condition qu'après la séance des pauvres, vous ne jouerez jamais cette pièce ni d'autres qu'en payant aux auteurs vivans la rétribution de Paris, suivant un acte notarié pareil à celui de Marseille; et moi, pour vous y engager, je donne aux *pauvres mères* ce qui m'appartient comme auteur.

Qu'ont fait les directeurs de Lyon? ne voulant point accepter cette condition à laquelle *les mères* ou leurs vertueux protecteurs auraient donné une exécution rigoureuse, ils ont joué une autre pièce au profit des *mères qui nourrissent;* et pour se bien venger sur moi de ce sacrifice forcé, ils m'ont volé la pièce de *Figaro*, et l'ont jouée depuis ce temps-là sans rien payer ni à l'auteur ni aux *pauvres mères* qui allaitent. A ce récit des faits des directeurs de Lyon, j'ajouterai, Messieurs, que, depuis les décrets qui nous assurent enfin la propriété de nos pièces, je me suis plaint *au sieur Flachat*, qui, de procureur du spectacle, a si bien fait par ses journées qu'il en est devenu propriétaire, et le signataire des injures que tous les directeurs nous disent. Je me plaignais à lui de ce que l'on continuait à y jouer,

sans une permission de moi, *le Mariage de Figaro*; il m'a donné cette réponse dont la citation curieuse est ici à l'ordre du jour.

*Nous jouons* VOTRE MARIAGE, *parce qu'il nous fournit d'excellentes recettes, et nous le jouerons malgré vous, malgré tous les décrets du monde : je ne conseille même à personne de venir nous en empêcher; il y passerait mal son temps.* Nous voilà menacés du peuple!

Ce principe adopté par tous les directeurs de troupe, les évasions des tribunaux, les dénis même de justice, m'ont un jour arraché cette réflexion très-sévère : Quel mérite secret a donc la comédie partout pour se soustraire ainsi aux lois? Est-elle donc maîtresse universelle de ceux dont elle est la servante? Est-ce la *Serva padrona* du royaume? Les parlemens, les nobles ont cédé; le clergé, tous les grands abus se sont anéantis à la voix du législateur : la comédie seule a trouvé d'injustes appuis de ses torts dans le peuple et les tribunaux, dans les rues et dans les ruelles! Mais les auteurs ont la confiance que l'Assemblée nationale à la fin en fera raison.

Ne se confiant pas trop aux principes dont ils se servent, les directeurs de troupes veulent vous appitoyer, Messieurs, sur leur ruine, qu'ils disent certaine si ces *fils de Mercure et de la nymphe Écho* sont forcés de donner aux *enfans d'Apollon*, qui seuls font les pièces qu'ils jouent, une part moderée dans le produit de leurs ouvrages, après avoir levé les frais. J'ai bien prouvé, par la comparaison des marchands débitans d'étoffes, qui paient tous leurs fabricans sans venir de-

vant vous, Messieurs, débiter la haute sottise qu'ils sont ruinés par ces paiemens (car qui voudrait les écouter?); j'ai bien prouvé que la comédie seule au monde ose déraisonner ainsi pour intéresser l'auditoire par la voix de ses directeurs.

Je disais un jour à l'un d'eux : Mais si les temps sont si fâcheux que vous ne puissiez pas payer les ouvrages à leurs auteurs (sans lesquels cependant il n'y aurait point de spectacle), comment donc pouvez-vous payer vos acteurs, vos décorateurs, les peintres, musiciens, cordonniers, chandeliers et perruquiers de vos théâtres; car aucun d'eux n'est aussi nécessaire aux succès où vous prétendez, que la pièce jouée qui les met tous en œuvre? *Oh! mais*, dit-il, *ils nous y forceraient!* Cette réponse si naïve me paraît juger la question. Cinquante auteurs bien isolés, loin des endroits où on les pille, n'ont jamais eu, pour obtenir justice, la force ou le crédit qu'ont des milliers de fournisseurs des accessoires de ces spectacles, qui, présens à l'emploi que l'on fait de leurs fournitures, obligent par leurs cris la justice à les écouter. Les auteurs ne l'ont jamais pu; ils ont toujours été volés.

Un autre directeur de troupe, acteur célèbre de Paris, me priait un jour d'engager quelques auteurs de mes confrères à lui laisser jouer leurs ouvrages presque pour rien, dans la semaine appelée *sainte*, à son spectacle de province.

Eh! mais, comment, lui dis-je, oserai-je le proposer à des gens de lettres qui savent que vous menez à Rouen une de vos camarades, dont la grande réputation vous attirera bien du monde en cette semaine de récolte?

*Oh! mais*, dit-il, *vous savez bien que je suis forcé de payer vingt-cinq louis par séance à la camarade que je mène; elle ne viendrait point sans cela; ce qui emporte tout mon gain.* Je lui répondis à mon tour : Si vous ne pouvez obtenir de votre propre camarade, qui n'est que d'un sixième dans le jeu de ma pièce, la plus légère diminution sur les vingt-cinq louis qu'elle exige pour aller y jouer un rôle, comment pouvez-vous demander à l'auteur qui n'obtient pas de vous, pour sa composition entière, le dixième de ce que vous payez à votre belle camarade, qu'il réduise à rien ce dixième? Il m'entendit, n'insista pas, ma réponse était sans réplique. Le vrai mot de l'énigme est donc que les directeurs de spectacle, forcés de tout payer bien cher, s'y soumettent sans murmurer, pourvu qu'ils pillent les auteurs : c'est là la probité de tous.

Un autre directeur m'a dit en hésitant ces mots : Vous, monsieur Beaumarchais, que l'on prétend si riche, comment n'appréhendez-vous pas que l'on vous taxe d'avarice, en exigeant sévèrement un paiement pour vos ouvrages? Mon cher monsieur, lui répondis-je, feu la maréchale d'Étrées avait deux cent mille livres de rente; jamais je n'en ai pu tirer une bouteille de vin de Sillery sans lui avoir au préalable donné un écu de six francs, et personne ne l'accusa d'avarice ni d'injustice; et cependant ma pièce est bien plus ma propriété que sa vigne n'était la sienne. Et puis, connaissez-vous l'usage que je fais de cet argent-là? S'il m'aide à soutenir quelques infortunés, ai-je chargé ces directeurs d'être mes aumôniers secrets? Et les fillettes qu'ils confessent sont-elles au nombre de mes pauvres? Mais que je sois avare

où non, quelqu'un a-t-il le droit d'envahir ma propriété ?

Si l'on croyait devoir s'appitoyer pour tous ces directeurs de troupes, qui se disent souffrans, en s'emparant de nos ouvrages, que fera-t-on pour les auteurs, dont la propriété, presque nulle pendant leur vie, est perdue pour leurs héritiers cinq années après leur décès ? Toutes les propriétés légitimes se transmettent pures et intactes, d'un homme à tous ses descendans. Tous les fruits de son industrie, la terre qu'il a défrichée, les choses qu'il a fabriquées, appartiennent, jusqu'à la vente qu'ils ont toujours le droit d'en faire, à ses héritiers, quels qu'ils soient. Personne ne leur dit jamais : Le pré, le tableau, la statue, fruit du travail ou du génie, que votre père vous a laissé, ne doit plus vous appartenir, quand vous aurez fauché ce pré, ou gravé ce tableau, ou bien moulé cette statue pendant cinq ans après sa mort ; chacun alors aura le droit d'en profiter autant que vous : personne ne leur dit cela. La propriété des auteurs, par une exception affligeante, est la seule dont l'héritage n'a de durée que cinq années, aux termes du premier décret. Et pourtant quel défrichement, quelle fabrication pénible, quelle production émanée du pinceau, du ciseau des hommes, leur appartient plus exclusivement, plus légitimement, Messieurs, que l'œuvre du théâtre, échappée au génie du poète, et leur coûta plus de travail ! Cependant tous leurs descendans conservent leurs propriétés. Le malheureux fils d'un auteur perd la sienne au bout de cinq ans d'une jouissance plus que douteuse ou même souvent illusoire : cette très-courte hérédité pouvant être

éludée par les directeurs des spectacles, en laissant reposer les pièces de l'auteur qui vient de mourir, pendant les cinq ans qui s'écoulent jusqu'à l'instant où les ouvrages, aux termes du premier décret, deviennent leur propriété; il s'ensuivrait que les enfans très-malheureux des gens de lettres, dont la plupart ne laissent de fortune qu'un vain renom et leurs ouvrages, se verraient tous exhérédés par la sévérité des lois!

Voyez, Messieurs, ce qu'il en est de quelques vieillards gens de lettres! Plusieurs ont perdu les pensions dont ils vivaient sur les journaux : l'un d'eux, chargé du poids de plus de quatre-vingts années, pour ne pas mourir de besoin, forcé de faire jouer deux tragédies qu'il gardait depuis très-long-temps, pour que sa nièce en héritât, va peut-être mourir avant qu'elles aient eu le succès qui peut sustenter sa vieillesse! S'il les fait imprimer, Messieurs, les directeurs de troupe les joueront sans lui rien payer. S'il les fait jouer sans qu'on imprime, il n'en tirera presque rien : on les laissera reposer les cinq années qui le suivront. Puis, devenue alors une propriété publique, lui ni son héritière n'auront recueilli aucun fruit d'ouvrages qui peuvent enrichir après sa mort tous les spectacles qui voudront les représenter; tandis qu'un directeur de troupe, ayant gagné cent mille écus à ne rien payer aux auteurs, en fera jouir à perpétuité ses enfans ou ses héritiers, en leur laissant et pièces et spectacle. Lesquels sont les plus malheureux des directeurs ou des auteurs?

Les gens de lettres sont presque tous malaisés, mais fiers; car point de génie sans fierté : et cette fierté sied si bien à des instituteurs publics! Moi, le moins fort,

peut-être, mais l'un des plus aisés, j'ai pensé qu'il me convenait de me rendre avare pour eux. Ce qu'ils dédaignaient tous de faire, j'ai cru devoir m'en honorer. On ne m'a pas fait l'injustice de croire que j'en fisse un objet d'intérêt personnel. Mais de cela seul que je me fis le méthodiste d'une affaire qui jusque-là n'avait été que trouble, perte et désordre, on s'est gendarmé contre moi; des libelles, des invectives sont devenues ma récompense. Je n'en veux tenir aucun compte : si ces considérations arrêtaient, on ne serait utile à rien.

J'ai promis de répondre un mot à l'absurde argument qu'on fait sur le texte des permissions que l'on accordait aux auteurs *d'imprimer et de représenter leurs pièces*. Tous ces auteurs n'étant ni imprimeurs ni comédiens, il est bien clair que cette permission était pour eux celle *de faire* imprimer et *de faire* représenter. La précaution prise en faveur des mœurs n'avait aucun rapport à leur propriété, ne la donnait ni ne l'ôtait, mais n'en faisait part à nul autre. Comment ose-t-on exciper d'une formule uniquement morale, pour usurper une propriété? Si une telle loi existait, qui ôtât aux auteurs la propriété de leurs pièces dès qu'ils les font imprimer ou graver, aucun auteur ne ferait imprimer ses œuvres; il ne resterait rien pour l'instruction publique; tous les imprimeurs et graveurs seraient ruinés par cette loi. Ces tristes raisonneurs, qui dirigent les troupes et vivent du talent des comédiens et des auteurs, en deviendraient plus malaisés eux-mêmes; car, indépendamment du prix de ces ouvrages, qu'ils ne pourraient plus dérober aux auteurs, il faudrait qu'ils en fissent faire au-

# LETTRES

DE

# P.-A. C. DE BEAUMARCHAIS.

# AVERTISSEMENT.

Ces lettres n'avaient point été faites pour être rendues publiques; la plu part ont été écrites au courant de la plume avec la précipitation que le moment exigeait. Elles en feront mieux connaître l'homme. On verra ce qu'il était dans le tumulte des affaires, dans la chaleur des passions, les épanchemens de l'amitié, le malheur et la prospérité.

On apprendra par sa première lettre qu'en 1771 il était déterminé à se livrer entièrement à l'art dramatique. Malheureusement, sa funeste aventure avec le duc de Chaulnes et le procès contre Goezman, qui la suivit, le forcèrent à passer en Angleterre, et le jetèrent dans une carrière toute différente de celle qu'il s'était proposé de suivre.

On a joint à ces lettres quelques-unes insérées dans les journaux, et qui feront connaître ce qu'était Beaumarchais dans les débats littéraires.

# LETTRES

DE

# CARON DE BEAUMARCHAIS.

## LETTRE PREMIÈRE.

### A LA DUCHESSE D***.

Ce 11 juin 1771.

MADAME LA DUCHESSE,

Une fade adulation que vous mépriseriez sûrement n'est pas le sujet de cette lettre; il s'agit d'un objet plus important. Votre amour pour les arts, l'étendue de vos connaissances en tout genre, la justesse de vos idées sur le théâtre, les graces de votre esprit, le charme de votre langage, et surtout le noble zèle que je vous vois pour le rétablissement du spectacle national, ont échauffé en moi l'idée presque éteinte, et plusieurs fois abandonnée, de m'y consacrer entièrement.

Libre sur le choix de mes occupations, j'allais en faveur de mon fils tourner mes vues sur des objets de finances, utiles à la vérité, mais mortels pour un homme de lettres. Vous me rendez à mon attrait : eh! quel homme y résiste? J'aime le théâtre français à la folie, et j'adore votre beau zèle, madame la duchesse.

Après vous avoir attentivement écoutée, après avoir bien réfléchi, je vois tous les secours qu'un homme ai-

mant sincèrement le bien peut espérer de votre génie, de vos lumières et de votre influence naturelle sur les chefs nés du théâtre; et si votre courage n'est pas l'effet d'une chaleur momentanée, mais un désir réel de soutenir de tout votre pouvoir celui qui brûle de seconder un si noble projet, accordez-moi la faveur d'une courte audience particulière.

J'aurai l'honneur d'y mettre sous vos yeux de quelle importance est le plus profond secret pour la réussite de cet ouvrage. Tant de gens sont intéressés à ce que le désordre actuel subsiste, et même s'accroisse, que les cris, les clameurs, les noirceurs, les obstacles de toute nature étoufferaient avant sa naissance un projet déjà très-difficile, mais qui n'en est que plus digne d'intéresser en sa faveur la protectrice des arts. J'aurai l'honneur de vous communiquer mes idées sur la marche qu'on peut tenir. Vous êtes jeune, j'ai de la patience, l'avenir est à nous, tout dépend aujourd'hui de n'être point pressenti. Si la confiance que vous m'avez inspirée vous-même a le bonheur de ne vous pas déplaire, il ne me restera qu'à vous prouver par une conduite soutenue avec quel attachement respectueux et quel parfait dévouement

Je suis, madame la duchesse,

Votre, etc.

Je n'oublie point que vous voulez effrayer le gibier de nos plaines, et je m'occupe essentiellement du projet de vous le voir mettre en fuite de temps en temps. Heureux si je puis réussir à vous être agréable en quelque chose. J'attends votre bailli.

# LETTRE II.

## A MONSEIGNEURS LES MARÉCHAUX DE FRANCE.

La bonté, la générosité avec laquelle vous avez daigné entendre tous les détails de ma malheureuse affaire contre M. le duc de Chaulnes [1], m'enhardit à vous présenter cette addition à ma requête, et à la faire précéder de quelques réflexions relatives à la détention inat-

1. On a vu par les Mémoires de Beaumarchais contre Goezman, qu'il avait eu avec le duc de Chaulnes une querelle violente; ils se seraient battus sans les imprudences de ce duc. Les maréchaux de France leur envoyèrent à chacun un garde. L'affaire fut alors portée devant eux.

Apres avoir vu comment il s'est défendu devant les parlemens, on doit être curieux d'apprendre comment il se défendit devant les juges de l'honneur; et c'est ce qui nous fait donner cette addition à sa requête.

La détention de son adversaire, que le roi envoya prisonnier dans une citadelle, était déjà une preuve que le roi, instruit de la conduite de ce duc, présumait que le jugement des maréchaux de France le condamnerait.

Le roi connaissait Beaumarchais pour un homme ferme et courageux, mais incapable d'avoir provoqué une telle affaire. Il était informé de tout ce qui s'était passé; il n'ignorait pas que quelques années auparavant Beaumarchais s'était battu en duel, sous les murs du parc de Meudon, contre le chevalier de ***, et qu'il avait eu le triste avantage de lui faire une blessure mortelle; il savait qu'apres l'avoir blessé Beaumarchais lui avait prodigué lui-même tous les secours qu'il croyait propres à lui conserver la vie. Il savait encore que le blessé avait été l'offenseur, et que cet homme généreux, convaincu de ses propres torts, avait refusé en mourant, aux sollicitations de toute sa famille, de nommer celui qui lui ôtait le jour. Je l'ai provoqué, disait-il, et je ne dois point exposer à la rigueur des lois un honnête homme que j'ai offensé, et qui s'est conduit en homme d'honneur.

La détention du duc de Chaulnes était donc une sorte de justice que le roi rendait à Beaumarchais, en punissant son adversaire; et une sorte de grace qu'il faisait à ce duc, en prévenant le jugement qui allait être rendu contre lui.

tendue de M. le duc de Chaulnes. Je ne mets à ceci obstination ni cruauté; mais outragé de toutes les manières possibles, il vaudrait mieux pour moi que j'eusse été poignardé par le duc de Chaulnes, que de rester sans être jugé par vous.

Dans toutes les discussions entre les hommes, la probité, soumise à la loi, règle à la rigueur ce que chacun doit aux autres; l'honneur, plus indépendant, parce qu'il tient aux mœurs, mais plus rigoureux encore, prescrit ce que chacun se doit à soi-même: ainsi le tribunal de l'intérêt punit, inflige des peines à celui qui, manquant à la probité, n'a pas respecté le droit d'autrui, et le tribunal de l'honneur se contente de diffamer, de livrer au mépris celui qui s'est manqué à lui-même.

La probité est la moindre vertu exigée de l'homme en société; l'honneur est la qualité distinctive d'un cœur noble et magnanime, en quelque état que le sort l'ait jeté. L'homme de probité peut donc n'être que juste et s'arrêter là; mais l'homme d'honneur va toujours plus loin: il est délicat et généreux.

Ainsi le négociant qui paie exactement ses traites est censé avoir de la probité; mais son honneur tient à la réputation de désintéressement et de loyauté dans les affaires. La probité d'une femme est d'être fidèle; la femme d'honneur est plus: elle est chaste et modeste. L'impartialité dans un magistrat est sa probité; mais il a de l'honneur s'il chérit la justice pour elle-même et veut la démêler à travers les brouillards de la chicane. Enfin la probité du militaire l'oblige à garder son poste, quelque dangereux qu'il soit; mais c'est l'honneur seul qui peut lui faire aimer ou braver ce danger par

un motif généreux et supérieur à sa conservation.

Il suit de ces distinctions délicates, qu'autant l'honneur est au-dessus de la simple probité, autant le tribunal des maréchaux de France est supérieur en ses fonctions à tous ceux où les intérêts pécuniaires se disputent et se jugent; c'est le tribunal imposant de l'ame, celui qui fixe l'opinion publique sur l'honneur des particuliers : et quel homme est au-dessus de l'opinion publique?

Chaque état, chaque ordre de citoyens peut former la juste prétention d'être jugé par ses pairs, sur les points d'intérêts, de convenances ou de préséances humaines. Mais quel ordre osera décliner le tribunal de l'honneur auquel tous sont également soumis, quoique tous n'aient pas l'avantage d'y être également admis? Et parmi ceux qui jouissent de cet honorable privilège, quel homme n'a pas le droit de se croire égal et pair de tous les autres sur le point délicat de l'honneur? L'attention même de nos rois à choisir indistinctement les juges de l'honneur entre les plus braves et célèbres militaires, soit qu'ils tiennent aux premiers rangs de l'illustration des cours, soit que la vaillance, la noblesse et la vertu les aient seuls rendus dignes de cette honorable préférence; cette attention de nos rois, dis-je, n'est-elle pas la marque distinctive de la sublimité de leurs fonctions et de la généralité du ressort de ce tribunal auguste?

A ce tribunal, le fond des choses ne peut jamais être sacrifié à de vaines formalités : l'homme d'honneur outragé doit y trouver un refuge certain, en obtenir la

vengeance qu'il s'est refusée à lui-même, quelque biais qu'on prenne pour soustraire le coupable au jugement.

Dans les autres tribunaux, les hommes s'accommodent s'ils veulent aux circonstances, parce que chacun est maître de sacrifier son bien ou de modérer sa cupidité; au tribunal de l'honneur, il n'est point d'accommodement, parce qu'on ne transige point sur l'honneur; ainsi le juge de l'honneur doit fixer l'opinion publique sur les contendans, par un prononcé net et sans nuages, puisque le droit de la justice éclatante lui a été remis au défaut de la justice personnelle et sanglante que la loi proscrit.

J'ose appliquer, Messeigneurs, ces principes incontestables à ma position actuelle, et j'ose me croire plus digne de comparaître à votre auguste tribunal, par la prudente fermeté de ma conduite en toute cette affaire, que par aucun autre titre qui m'ait rendu votre justiciable.

J'allais être jugé par vous, Messeigneurs, et rétabli dans le rang honorable d'un citoyen prudent et courageux. Un événement peut-être étranger à mon affaire, un ordre supérieur dont les motifs sont restés renfermés dans le cœur du roi, fait mettre le duc de Chaulnes dans une citadelle.

Je demande donc, par une addition à ma première requête, que, sans avoir égard à la détention de M. le duc de Chaulnes, il vous plaise, Messeigneurs, ordonner l'information la plus exacte des faits contenus dans madite requête, me soumettant aux peines les plus rigoureuses, si une seule des choses qui y sont énoncées

se trouve seulement hasardée : vous savez bien, Messeigneurs, que des faits de cette importance, mais seulement appuyés sur des témoignages humains, se dénaturent, s'altèrent, s'atténuent par le laps de temps.

C'est à vous, Messeigneurs, que j'en appelle, à vous, dont quelques-uns n'ont pas dédaigné de me demander où j'avais puisé le courage, le sang-froid et la fermeté que j'ai conservés dans l'affreuse journée du jeudi 11 février.

Forcé de solliciter aujourd'hui la justice comme une grace, je vous supplie, Messeigneurs, d'ordonner que l'information soit faite, que tous les témoins soient entendus, que tous les faits soient constatés dans tous les lieux et devant tous les gens désignés en ma requête, et mes preuves étant faites, je vous supplie de vouloir bien porter au pied du trône l'humble prière que je fais au roi, d'ordonner que le duc de Chaulnes soit remis en lieu d'où il puisse donner librement ses défenses.

Je demande que mes preuves soient discutées : ce sont des témoins à interroger qui peuvent se disperser. Je demande que les défenses de mon adversaire soient entendues, et le procès porté jusqu'à jugement définitif; j'attends cette justice du tribunal de l'honneur.

Ce considéré, Messeigneurs, il vous plaise admettre le suppliant à faire sa déclaration et à faire preuve des faits qui seront énoncés, et en outre arrêter que le roi sera très-humblement supplié de permettre au duc de Chaulnes de faire pareillement sa déclaration, de faire entendre pareillement ses témoins s'il y a lieu, et de fournir de telles autres défenses qu'il avisera, en sorte que l'affaire puisse être jugée contradictoirement comme

elle était sur le point de l'être, sans l'événement de sa détention[1].

## LETTRE III.

### A NOSSEIGNEURS LES MARÉCHAUX DE FRANCE.

Du Fort-l'Évêque, à l'instant de ma détention.
(26 février 1773.)

J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens d'être arrêté par ordre du roi, et conduit au Fort-l'Évêque. J'ignore à quel mal ce nouveau mal peut remédier,

1. Pour réponse à cette addition de requête, les maréchaux de France envoyèrent chercher Beaumarchais; il répondit à leur garde qu'il était aux arrêts dans sa maison par l'ordre du roi, ou plutôt du ministre le duc de la Vrillière, qui lui avait fait intimer cet ordre avant que son affaire eût été portée au tribunal de l'honneur.

MM. les maréchaux de France le savent, lui répondit-on; ils lèvent vos arrêts, et vous ordonnent de venir leur parler. Il y fut; ils lui déclarèrent qu'il était libre et justifié, et qu'il pouvait aller librement où il voudrait. *Pour jouir de cette douce liberté*, comme il dit dans sa comédie, il crut devoir en faire hommage au duc de la Vrillière : il ne le trouva pas, et il lui écrivit dans la loge de son suisse : Que les maréchaux de France ayant levé ses arrêts, il venait lui demander s'il ne devait plus les garder. N'ayant point trouvé le ministre, et voulant savoir à quoi s'en tenir, il alla demander conseil au lieutenant de police, qui l'aimait, qui l'assura bien positivement que les maréchaux de France ayant levé ses arrêts, il était parfaitement libre. Il le crut, et retourna chez lui. Mais le duc de la Vrillière trouva bien singulier que les maréchaux de France levassent des arrêts qu'il avait donnés, et ne pouvant s'en prendre à eux il s'en prit à celui qu'ils avaient cru délivrer : il lui envoya une belle lettre sans cachet, appelée *de cachet*, par laquelle il fut enfermé au Fort-l'Évêque, victime de ce noble conflit d'autorité. Alors Beaumarchais écrivit aux maréchaux de France la lettre suivante, et à M. Menard de Chouzy la lettre qu'on lira immédiatement après.

et si en ôtant à l'accusateur la liberté de la poursuite, on espère que l'accusé en paraîtra moins coupable. Mais, Messeigneurs, ma détention me semble au moins décider une question qui a suspendu la justice que j'ai droit d'attendre du tribunal. M. le duc de Chaulnes est dans une citadelle. Je suis traîné dans une prison. Aucun des deux contendans n'a d'avantage aujourd'hui sur l'autre, et tous deux ont un égal intérêt à solliciter l'information qui doit amener leur jugement. Le roi, maître en tout temps de la liberté de ses sujets, ne l'est pas de leur honneur, et l'autorité qui nous enlève au pouvoir de solliciter votre justice, ne peut nous enlever le droit de l'espérer et de l'attendre du tribunal saisi de notre affaire.

Si la conduite prudente et modérée que j'ai tenue en cette occasion difficile, a pu me mériter d'être écouté de vous dans mes justes plaintes, le malheur qu'elle entraîne aujourd'hui me donne plus de droit encore à votre justice. L'information que je vous supplie d'ordonner promptement est le seul moyen d'instruire la religion du roi sur cet horrible événement; et moins j'ai mérité mon infortune, plus la vérité mise au grand jour doit la faire cesser promptement. Ma cause intéresse également votre bon cœur, et votre équité. Et c'est au double titre d'homme d'honneur offensé et de citoyen persécuté, que j'ai recours avec confiance à votre protection.

Je suis avec le plus profond respect,

Votre, etc.

## LETTRE IV.

### A M. MENARD DE CHOUZY.

Du Fort-l'Évêque, le 1er mars 1773.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser un mémoire que je désirerais que vous eussiez la bonté de mettre sous les yeux de M. le duc de la Vrillière, après en avoir pris lecture vous-même. Vous y verrez, Monsieur, par l'exposé de ma conduite, jour par jour, qu'un homme aussi grièvement outragé n'a jamais montré plus de modération et de sagesse. J'entends crier partout que j'ai des ennemis : je les mets au pire, Monsieur, s'ils ne sont pas les plus méchans des hommes; et s'ils le sont, qu'ils laissent aller le cours de la justice, on ne me fera nulle grace. Je passe ma vie au sein de ma famille très-nombreuse, dont je suis le père et le soutien. Je me délasse des affaires avec les belles-lettres, la belle musique, et quelquefois les belles femmes. J'ai reçu de la nature un esprit gai, qui m'a souvent consolé de l'injustice des hommes; à la vérité les contradictions perpétuelles d'une vie fort traversée ont peut-être donné un peu de raideur à mon ame, qui n'est plus aussi flexible que dans ma jeunesse. Mais un peu de fierté sans hauteur est-elle incompatible avec un cœur honnête et généreux? Je n'ai jamais couru la carrière de personne : nul homme ne m'a jamais trouvé barrant ses vues; tous les goûts agréables se sont trop multipliés chez moi, pour que j'aie eu jamais le temps ni le dessein de faire une méchanceté. A l'instant où j'allais

donner au théâtre une comédie du genre le plus gai; à l'instant où je disposais pour le concert des amateurs une foule de beaux morceaux de musique italienne sur lesquels je m'étais plu à façonner de la poésie française, pour répondre par des exemples aux âpres dissertations de M. Rousseau sur la surdité de notre langue, le duc de Chaulnes imagine de choisir l'instant [illegible] ma pièce, de ma musique, et surtout celui d'un procès très-important que j'ai déjà gagné deux fois, mais dont mon adversaire, pour dernière ressource, appelle à la grand'-chambre; le duc de Chaulnes imagine, dis-je, de venir me poignarder chez moi.

J'ai tenu mon ame à deux mains, ma conduite a paru, même à mes juges, un chef-d'œuvre de prudence et de courage. Je suis offensé, plaignant; je crie justice, et l'on me jette en prison au grand étonnement de toute la terre, c'est-à-dire de tous les honnêtes gens! Et la maudite phrase, le cruel refrain, « c'est un homme qui « a bien des ennemis » revient sans cesse aux oreilles des gens de qui j'attends justice

Il n'y a personne qui ne perdît l'esprit de tout ce qui m'arrive; mais je ne le perdrai pas, je ferai tête avec fermeté, prudence et modestie, à cette bourrasque affreuse; et vous pouvez, Monsieur, acquérir des droits immortels à la reconnaissance d'une ame honnête qui vous demande pour toute grace de lui obtenir enfin un peu de justice, sans que cela vous coûte qu'une légère sollicitation. J'ai l'honneur d'être, avec la reconnaissance la plus vive, Monsieur, votre, etc.

# LETTRE V.

## AU ROI.

juin 1774.

SIRE,

Lorsque j'avais l'air de fuir l'injustice et la persécution au mois de mars dernier, le feu roi, votre aïeul, savait seul où j'étais; il m'avait honoré d'une commission particulière et très-délicate en Angleterre, ce qui m'a fait faire quatre fois le voyage de Londres à Versailles en moins de six semaines.

Je me pressais enfin de rapporter au roi les preuves du succès de ma négociation, sur laquelle j'avais été croisé de toutes les manières possibles. A mon arrivée à Versailles j'ai eu la douleur de trouver le roi mourant; et quoiqu'il se fût inquiété dix fois de mon retard avant de tomber malade, je n'ai pas pu même avoir la consolation de lui faire savoir que ses ordres secrets avaient eu leur entière exécution.

Cette affaire délicate intéresse Votre Majesté par ses suites, comme elle intéressait le feu roi par son existence. Le compte que je venais lui rendre n'est dû qu'à Votre Majesté; il y a même des choses qui ne peuvent être confiées qu'à elle seule. Je la supplie de vouloir bien honorer de ses ordres à cet égard le plus malheureux, mais le plus soumis et le plus zélé de ses sujets.

## LETTRE VI.

### A M***.

Paris, le 26 juin 1774.

Ah ! sans doute, répondre, et surtout à mon ami de cœur. Crois-tu que si j'avais le temps d'écrire, je ne donnerais pas la préférence à cinq ou six mille étrangers qui m'ont appris les cinq ou six mille manières d'écrire une félicitation, un encouragement, un éloge et une offre d'amitié ? Toi, que je n'ai pas peur de perdre, je puis te négliger, et c'est ce que je fais bravement tous les courriers. Mais comment conserver tous mes nouveaux amis ! Quatre secrétaires n'y suffiraient pas, sans compter l'ami Goëzman, qui vient de régaler le public d'une longue requête, dans laquelle non-seulement il ne nie pas d'avoir fait un faux baptismal, mais il prétend en faire l'apologie. Cela me remet le cœur à la plume ; car depuis quelque temps, me dorlotant sur mon blâme, j'avais même un peu laissé dormir procès ; j'avais même été jusqu'à refuser respectueusement du feu roi la réhabilitation de ton ami, en le suppliant de ne récompenser mes services que par la grace de me permettre de solliciter sa justice dans une requête en cassation.

Les choses en étaient là quand le diable qui berce ma vie m'a enlevé mon protecteur et mon maître. Revenu de toutes les fausses impressions qu'on lui avait données de moi, il m'avait promis justice et bienveillance. Tout est fondu ; et de sept cent quatre-vingts

lieues faites en six semaines pour son service, il ne me reste que les jambes enflées et la bourse aplatie. Un autre s'en pendrait; mais comme cette ressource ne me manquera pas, je la garde pour la fin; et en attendant que je dise mon dernier mot là-dessus, je m'occupe à voir lequel du diable ou de moi mettra le plus d'obstination, lui à me faire choir, et moi à me ramasser : c'est à quoi j'emploie ma tête carrée.

Mais à ton tour, dis-moi, cœur pointu, ce que tu penserais de moi, si, ayant mis dans cette tête de prouver à Louis XVI qu'il n'a pas un sujet plus zélé que ton ami le blâmé, je t'apprends quelque jour que, le 26 juin 1774, je suis parti pour un nouveau voyage dans un nouveau pays, honoré de la confiance du nouveau maître! Que les difficultés de tous genres, qui ne m'ont jamais arrêté sur rien, ne rendent mon zèle que plus ardent, et que j'ai réussi à prouver en effet que je n'étais pas aussi digne de blâme qu'il a plu au parlement de l'imprimer! — Mais à quoi m'amusé-je ici? Mes chevaux de poste sont arrivés, et si je ne tournais pas le dos à Bayonne, d'honneur je te porterais ma lettre moi-même; j'irais renouveler connaissance avec M. Varnier, dont le caractère, l'esprit et le sens exquis m'avaient frappé à Madrid, au point que j'aurais désiré qu'il voulût bien accepter ma maison et mon amitié; j'irais embrasser cette Madame de Montpellier, qui fait, dit-on, le charme de toute sa société; j'irais embrasser avec joie mon vieux ami Datilly.

As-tu compris quelque chose à mon amphigouri de destinée! As-tu senti renaître l'espérance pour ton malheureux proscrit d'ami, en lisant l'obscure annonce que

je te fais d'un nouveau champ d'honneur à parcourir?

Si tu te rappelles notre dernière après-midi, où réellement tu me pressurais (pour user de ton expression), promène ton imagination; et si tu as trouvé ce que je vous contais alors à tous trois bien extraordinaire, prends ta secousse, et va beaucoup plus loin encore, et tout ce que tu penseras n'approchera jamais de ce que je ne te dis pas. J'aime, mon ami, la noble confiance que tu as en mon courage. Répète-moi de temps en temps que tu estimes en moi cette qualité; j'ai besoin de recueillir tout ce qui m'en reste pour m'élever jusqu'à la besogne que j'entreprends; et l'éloge de mon ami sera ma plus douce récompense, lorsque je pourrai me rendre le témoignage que je ne suis pas resté au-dessous : c'est à quoi je vais travailler. Je serai de retour en France dans un mois ou six semaines au plus tard; alors je pourrai ouvrir la bouche sur ce que je suis forcé de taire. Adieu.

## LETTRE VII.

### A M. DE SARTINES.

Calais, ce 26 juillet 1774.

Tout considéré, Monsieur, j'ai pris ma route de Hollande par Calais, parce qu'on m'a fait craindre de rester cinq à six jours en mer dans mon passage d'Harwich à Amsterdam; je ne perdrai pas autant de temps à faire la course par terre, et je souffrirai moins. Mon passage a été rude, mais beaucoup moins que le dernier.

J'ai appris en entrant en France les nouvelles commotions relativement au nouveau système; j'en suis bien affligé, car j'ai bien de l'inquiétude que les moyens de rigueur ne soient pas les meilleurs de tous pour arranger les affaires, et que l'aigreur ne s'empare des esprits; il eût été fort à souhaiter qu'on eût pu les rapprocher.

Il semble qu'en arrivant de chez l'étranger on se sente l'ame plus patriotique de moitié. Notre jeune maître donne de si bonnes espérances, sa réputation est si belle chez l'étranger, que je voudrais pour tout ce que je possède que rien n'y pût porter la moindre atteinte!

Je compte être de retour avant quinze jours à Paris, et vous y renouveler de vive voix les assurances du très-respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur, etc.

*P. S.* On m'a mandé que vous vous plaigniez du peu de fréquence de mes lettres : j'ai pourtant écrit régulièrement; mais je n'ai pas, il est vrai, confié à la poste des détails aussi nets que ceux que contient cette lettre qui vous parvient par une voie sûre; car suivant la maxime qu'on peut faire à autrui ce qu'il nous fait lui-même, le ministre anglais m'a appris qu'on décachetait en Angleterre tout ce qui avait rapport à la France. Et voilà comme les basses ressources de la politique finissent par n'être plus qu'un commerce réciproque de vilenies qui n'est utile à personne.

J'ai peur de devenir misanthrope, car je me surprends à réfléchir bien austèrement sur tout le mal que j'aperçois.

J'ai eu besoin en Angleterre d'un manège bien délicat pour finir mon opération, car j'y voyais des risques de plus d'un genre. Enfin elle est finie, et tout est en sûreté. Du secret jusqu'à mon retour, je vous prie.

## LETTRE VIII.

A M. R***.

Dans un bateau sur le Danube, auprès de Ratisbonne, le 15 août 1774.

Avant d'entrer en matière avec moi, mon ami, je dois vous prévenir qu'étant dans un bateau sur lequel il y a six rameurs, en parcourant une fleuve rapide qui m'entraîne, la secousse de chaque coup d'aviron imprime à mon corps et surtout à mon bras, un mouvement composé qui dérange ma plume, et donnera dans le moment à mon écriture le caractère tremblant et peu assuré que vous allez lui trouver; car j'ai fait cesser de ramer pour écrire cet exorde, afin que sa dissemblance à ce qui va suivre puisse vous convaincre que le vice de mon écriture vient d'une cause étrangère, et non d'aucun désordre intérieur causé par mes souffrances.

Ceci posé, tâchez *de me lire*, *et tenez-vous bien.*

Ma situation me rappelle l'état où se trouva dans les mêmes lieux un philosophe dont vous et moi admirons le génie. Descartes raconte que, descendant le Danube dans une barque, et lisant tranquillement assis sur la pointe, il ouït distinctement les mariniers qui ne supposaient pas qu'il entendît l'allemand, projeter de l'as-

sassiner. Il rassura, dit-il, sa contenance, examina si ses armes étaient en bon état, en un mot fit si bonne mine, que jamais ces gens, dont il suivait tous les mouvemens, n'osèrent exécuter leur mauvais dessein.

Moi qui n'ai pas à un si haut degré que lui la perfection de la philosophie, mais qui me pique aussi de méthode et de courage dans mes actions, je me trouve dans un bateau sur le Danube, ne pouvant absolument souffrir le mouvement de ma chaise en poste, parce qu'on a osé exécuter hier sur moi ce qu'on n'osa le siècle passé entreprendre sur lui.

Hier donc, sur les trois heures après midi, auprès de Neuschtat, à quelque cinq lieues de Nuremberg, passant en chaïse avec un seul postillon et mon domestique anglais, dans une forêt de sapins assez claire, je suis descendu pour satisfaire un besoin, et ma chaise a continué de marcher au pas, comme cela était arrivé toutes les fois que j'étais descendu. Après une courte pause, j'allais me remettre en marche pour la rejoindre, lorsqu'un homme à cheval, me coupant le chemin, saute à terre et vient au-devant de moi; il me dit quelques mots allemands, que je n'entends point; mais comme il avait un long couteau ou poignard à la main, j'ai bien jugé qu'il en voulait à ma bourse ou à mes jours. J'ai fouillé dans mon gousset de devant, ce qui lui a fait croire que je l'avais entendu, et qu'il était déjà maître de mon or : il était seul; au lieu de ma bourse j'ai tiré mon pistolet que je lui ai présenté sans parler, élevant ma canne de l'autre main pour parer un coup s'il essayait de m'en porter; puis reculant contre un gros sapin et le tournant lestement, j'ai mis l'arbre entre lui

et moi. Là, ne le craignant plus, j'ai regardé si mon pistolet était amorcé; cette contenance assurée, l'a en effet arrêté tout court. J'avais déjà gagné à reculons un second et un troisième sapin, toujours les tournant à mesure que j'y arrivais, la canne levée d'une main et le pistolet de l'autre, ajusté sur lui. Je faisais une manœuvre assez sûre, ce qui bientôt allait me remettre dans ma route, lorsque la voix d'un homme m'a forcé de tourner la tête : c'était un grand coquin en veste bleue sans manches, portant son habit sur son bras, qui accourait vers moi par-derrière. Le danger croissant m'a fait me recueillir rapidement : j'ai pensé que le péril étant plus grand de me laisser prendre par-derrière, je devais revenir au-devant de l'arbre et me défaire de l'homme au poignard, pour marcher ensuite à l'autre brigand; tout cela s'est agité, s'est exécuté comme un éclair. Courant donc au premier voleur jusqu'à la longueur de ma canne, j'ai fait sur lui feu de mon pistolet, qui misérablement n'a point parti; j'étais perdu : l'homme sentant son avantage, s'est avancé sur moi; je parais pourtant de ma canne en reculant à mon arbre et cherchant mon autre pistolet dans mon gousset gauche, lorsque le second voleur m'ayant joint par-derrière, malgré que je fusse adossé au sapin, m'a saisi par une épaule et m'a renversé en arrière; le premier alors m'a frappé de son long couteau de toute sa force au milieu de la poitrine. C'était fait de moi; mais pour vous donner une juste idée de la combinaison d'incidens à qui je dois, mon ami, la joie de pouvoir encore vous écrire, il faut que vous sachiez que je porte sur ma poitrine une boîte d'or ovale, assez

grande et très-plate, en forme de lentille, suspendue à mon cou par une chaînette d'or; boîte que j'ai fait faire à Londres, et renfermant un papier si précieux pour moi, que sans lui je ne voyagerais pas. En passant à Francfort, j'avais fait ajuster à cette boîte un sachet de soie, parce que, quand j'avais fort chaud, si le métal touchait subitement la peau, cela me saisissait un peu.

Or, par un hasard, ou plutôt par un bonheur qui ne m'abandonne jamais au milieu des plus grands maux, le coup de poignard violemment assené sur ma poitrine, a frappé sur cette boîte qui est assez large, au moment qu'attiré du côté de l'arbre par l'effort du second brigand qui me fit perdre pied, je tombais à la renverse. Tout cela combiné fait qu'au lieu de me crever le cœur, le couteau a glissé sur le métal, en coupant le sachet, enfonçant la boîte et la sillonnant profondément; puis m'éraflant la haute poitrine, il m'est venu percer le menton en dessous, et sortir par le bas de ma joue droite. Si j'eusse perdu la tête en cet extrême péril, il est certain, mon ami, que j'aurais aussi perdu la vie. *Je ne suis pas mort*, dis-je en me relevant avec force; et voyant que l'homme qui m'avait frappé était le seul armé, je m'élance sur lui comme un tigre, à tous risques; et saisissant son poignet, je veux lui arracher son long couteau qu'il retire avec force, ce qui me coupe jusqu'à l'os toute la paume de la main gauche, dans la partie charnue du pouce. Mais l'effort qu'il fait en retirant son bras, joint à celui que je faisais moi-même en avant sur lui, le renverse à son tour : un grand coup de talon de ma botte, appuyé sur son poignet, lui fait lâcher le poignard que je ramasse, en lui sautant à

deux genoux sur l'estomac. Le second bandit, plus lâche encore que le premier, me voyant prêt à tuer son camarade, au lieu de le secourir, saute sur le cheval qui paissait à dix pas, et s'enfuit à toutes jambes. Le misérable que je tenais sous moi, et que j'aveuglais par le sang qui me ruisselait du visage, se voyant abandonné, a fait un effort qui l'a retourné à l'instant où j'allais le frapper; et, se relevant à deux genoux, les mains jointes, il m'a crié lamentablement : *Monsier! mon omi!* et beaucoup de mots allemands par lesquels j'ai compris qu'il me demandait la vie. *Infame scélérat!* ai-je dit; et mon premier mouvement se prolongeant, j'allais le tuer. Un second opposé, mais très-rapide, m'a fait penser qu'égorger un homme à genoux, les mains jointes, était une espèce d'assassinat, une lâcheté indigne d'un homme d'honneur. Cependant, pour qu'il s'en souvînt bien, je voulais au moins le blesser grièvement; il s'est prosterné en criant : *Mein Gott!* mon Dieu!

Tâchez de suivre mon ame à travers tous ces mouvemens aussi prompts qu'opposés, mon ami, et vous parviendrez peut-être à concevoir comment du plus grand danger dont j'aie jamais eu à me garantir, je suis en un clin d'œil devenu assez osé pour espérer lier les mains derrière le dos à cet homme, et l'amener ainsi garotté jusqu'à ma chaise; tout cela ne fut qu'un éclair. Ma résolution ainsi arrêtée, d'un seul coup je coupai promptement sa forte ceinture de chamois par-derrière, avec son couteau que je tenais de ma main droite, acte que sa prosternation rendait très-facile.

Mais comme j'y mettais autant de violence que de vitesse, je l'ai fort blessé aux reins, ce qui lui a fait jeter

un grand cri en se relevant sur ses genoux, et joignant de nouveau les mains. Malgré la douleur excessive que je ressentais au visage, et surtout à la main gauche, je suis convaincu que je l'aurais entraîné, car il n'a fait aucune résistance, lorsque ayant tiré mon mouchoir, et jeté à trente pas le couteau qui me gênait, parce que j'avais mon second pistolet dans la main gauche, je me disposais à l'attacher; mais cet espoir n'a pas été long: j'ai vu revenir de loin l'autre bandit accompagné de quelques scélérats de son espèce; il a fallu de nouveau m'occuper de ma sûreté. J'avoue qu'alors j'ai senti la faute que j'avais faite de jeter le couteau; j'aurais tué l'homme sans scrupule en ce moment, et c'était un ennemi de moins. Mais ne voulant pas vider mon second pistolet, le seul porte-respect qui me restât contre ceux qui venaient à moi, car ma canne était tout au plus défensive; dans la fureur qui m'a saisi de nouveau, j'ai violemment frappé la bouche de cet homme agenouillé, du bout de mon pistolet, ce qui lui a enfoncé la mâchoire et cassé quelques dents de devant qui l'ont fait saigner comme un bœuf; il s'est cru mort et est tombé. Dans ce moment, le postillon, inquiet de mon retard, et me croyant égaré, était entré dans le bois pour me chercher. Il a sonné du petit cor que les postillons allemands portent tous en bandoulière; ce bruit et sa vue ont suspendu la course des scélérats, et m'ont donné le temps de me retirer, la canne élevée et mon pistolet en avant, sans avoir été volé. Quand ils m'ont senti sur le chemin, ils se sont dispersés, et mon laquais a vu, ainsi que le postillon, passer auprès d'eux et de ma chaise, en traversant la route avec vitesse, le coquin

à la veste bleue sans manches, ayant son habit sur son bras; c'était celui qui m'avait renversé : peut-être espérait-il fouiller ma voiture après avoir manqué mes poches. Mon premier soin, quand je me suis vu en sûreté et à portée de ma chaise, a été d'uriner bien vite. Une expérience bien des fois réitérée m'a appris qu'après une grande émotion, c'est un des plus sûrs calmans qu'on puisse employer. J'ai imbibé mon mouchoir d'urine, et j'en ai lavé mes plaies. Celle de la haute poitrine s'est trouvée n'être qu'une éraflure.

Celle du menton, très-profonde, se fût certainement prolongée jusque dans la cervelle, si le coup eût porté droit; et si la position renversée où j'étais en le recevant n'eût fait glisser le couteau sur l'os de la mâchoire inférieure.

La blessure de ma main gauche, plus douloureuse encore à cause du mouvement habituel de cette partie, s'enfonce dans le gras intérieur du pouce et va jusqu'à l'os. Mon laquais effrayé me demandait pourquoi je n'avais pas appelé; mais indépendamment que ma chaise, qui avait toujours marché, se trouvait beaucoup trop loin pour m'en faire entendre en criant, c'était ce que je n'avais garde de faire, sachant bien que rien ne détruit la force comme de la consumer en de vaines exclamations. Le silence et le recueillement sont les sauvegardes du courage, qui à son tour est la sauvegarde de la vie en ces grandes occasions. *Imbécile!* lui ai-je dit, *fallait-il aller aussi loin et me laisser assassiner!*

Je me suis fait promptement conduire à Nuremberg,

où l'on m'a appris que quelques jours avant les mêmes voleurs, en ce même endroit, avaient arrêté le chariot de poste, et avaient détroussé de quarante mille florins divers voyageurs.

J'ai donné le signalement des hommes, du cheval, et l'on a mis sur-le-champ de nouveaux soldats en campagne pour les arrêter.

De l'eau et de l'eau-de-vie ont été mon pansement; mais mon plus grand mal est une douleur si aiguë dans le creux de l'estomac, chaque fois que le diaphragme se soulève pour l'aspiration, que cela me plie en deux à tout moment. Il faut qu'en ce débat j'aie reçu quelque grand coup dans cet endroit, que je n'ai pas senti d'abord.

En examinant depuis de sang-froid l'état des choses, j'ai vu que la double étoffe du sachet et la bourre parfumée qu'il renferme, coupées par l'effort du coup porté dans ma poitrine, l'ont beaucoup amorti. La boîte d'or en le recevant a fait ressort comme une lame de fer-blanc; et le coup assené de bas en haut, parce que je tombais à la renverse, n'a fait que glisser dessus, ce qui n'empêche pas qu'elle soit enfoncée, crevée et fort sillonnée par la pointe du poignard.

Cette circonstance d'une boîte qui paraît destinée à contenir un portrait, quoiqu'un peu grande, et qui m'a sauvé la vie, a tellement frappé les honnêtes personnes de Nuremberg, qu'elles ne pouvaient se lasser d'examiner la boîte et le sachet; tous voulaient en conséquence que je fisse dire un grand office à la sainte Vierge, en reconnaissance de ce bonheur. Et moi, les

laissant dans leur erreur, je leur ai fait remarquer en riant qu'il y aurait une contradiction manifeste et même indécente d'aller remercier la Vierge parce que la boîte à portrait d'une femme qui ne l'est point m'avait garanti de la mort. Ils n'ont point manqué, comme bien pensez, de dire à cela que j'étais un drôle de corps. Je suis de leur avis; mais on a beau jeu de rire quand on se voit sur ses pieds après une aussi diabolique aventure.

Si mon étouffement continue, je me ferai saigner ce soir à Ratisbonne, où l'on m'a dit que je trouverais encore plus de secours qu'à Nuremberg. Désormais il faudra changer mon appellation, et au lieu de dire B*** le blâmé, l'on me nommera B*** le balafré. Balafre, mes amis, qui ne laissera pas de nuire à mes succès aphrodisiaques! Mais qu'y faire? ne faut-il pas que tout finisse?

Faites avec moi quelques réflexions philosophiques sur ma bizarre destinée; il y a beau champ pour cela. Qu'est-ce donc que le sort me garde; car quoiqu'il fît bien chaud à la barre du palais, il faisait encore de quelques degrés plus chaud dans la sapinière de Neuschtat.

Cependant je suis sur mes pieds, tout n'est donc pas dit pour moi.

Songez, mon ami, que je suis vivant, et vous concevrez comment les choses mêmes qui paraissent si simples aux autres hommes, qu'ils ne prennent pas seulement la peine d'y réfléchir, sont presque toujours pour moi la source d'une foule de sensations agréables. Je serai donc joyeux désormais toutes les fois que je

me souviendrai que je suis en vie, car vous m'avouerez que ce serait une grande platitude que d'aller mourir de cette sotte oppression d'estomac qui me reste après m'être relevé vivant, quoique assassiné par deux scélérats. Me croyez-vous capable d'une pareille ineptie? Oh! que non; vous avez trop bonne opinion de moi pour me supposer en danger. Je vais bien me reposer et me soigner avant de me remettre en route pour la France; mes affaires sont terminées, mais j'ai l'air d'un masque avec ma balafre, mes beguins, ma main pote et enveloppée. Ajoutez que je grimace comme un supplicié toutes les fois que j'aspire; ce qui compose environ quarante grimaces par minute, et ne saurait manquer de m'enlaidir encore un peu davantage; et voyez quel joli homme je suis.

Au milieu de tout cela je ne puis m'empêcher de sourire de la mine bassement ridicule que fait un lâche coquin pris sur le temps, et forcé de demander quartier. Mais quand ce spectacle a frappé mes yeux, alors il n'était pas saison de rire; aussi ne riais-je pas! Je voyais seulement quel extrême avantage a l'homme de sang-froid sur ceux qui le perdent. Voilà ce que j'ai étudié toute ma vie; voilà ce à quoi j'ai rompu mon ame trop bouillante, à force de l'exercer sur les contradictions.

Il n'y a plus que les petites colères qui me rendent mauvais joueur; les grandes me trouvent toujours assez armé. Il faut pourtant que la nature souffre en moi de cet effort, puisqu'elle ne s'en donne la peine que dans les occasions majeures, et me laisse tout entier à mon vice radical sur les coups d'épingles; et voilà certaine-

ment pourquoi je suis deux hommes, fort dans la force, enfant et musard tout le reste du temps.

Cet accident a fait tant d'éclat dans le pays, qu'il se peut très-bien que quelques gazettes en parlent. Mais comme elles ne diront apparemment le fait qu'en abrégé, je profite du loisir d'une route tranquille, sur un très-beau fleuve, dont le cours sinueux, changeant à tout moment l'aspect des rivages, réjouit ma vue, et met assez de calme dans mes idées pour que je puisse vous faire ce détail. S'il est un peu décousu, vous serez indulgent, lorsque vous penserez que j'étouffe en respirant; et que tout le corps me fait mal, sans compter les élancemens de mes blessures, qui ne m'auraient pas permis de soutenir plus long-temps le cahotement de la poste, ce qui m'a fait gagner le Danube par le plus court chemin.

La fièvre m'avait pris en quittant les terres de Prusse pour entrer dans l'électorat de Trèves et Cologne, car toute la route depuis Nimègue, où finit la Hollande, à travers le duché de Clèves, est si affreuse, que la fatigue seule m'avait rendu malade. Quand le roi de Prusse, disent les habitans, n'aura plus rien à nous prendre, il ne nous prendra plus rien. Aussi tout ce pays est-il déplorable. Le Salomon du Nord, il faut l'avouer, aime un peu beaucoup l'argent, et en général a plus de qualités que de vertus : aussi sera-t-il rangé dans la classe des conquérans par l'histoire, et non dans celle des rois.

Je me serais fait saigner à Francfort, comme c'était mon projet, si je l'avais pu sans me trop arrêter; mais n'y pouvant rester à cause des affaires pressées qui m'ap-

pelaient ailleurs, on ne m'a pas conseillé d'ouvrir ma veine en courant.

Et voyez comme tout est pour le mieux. Si j'avais affaibli ce jour-là mon corps par la saignée dans une ville impériale, où aurais-je pris l'audace et l'ardeur fiévreuse qui m'ont tiré d'affaire le lendemain dans une forêt de sapins? réellement, mon ami, je deviendrai panglossiste : je sens que tout m'y porte. Si l'optimisme est une chimère, il faut avouer qu'il n'en est pas de plus consolante et de plus gaie. Je m'y tiens.

Vous entendez bien que je n'écris point ces horribles détails aux femmes qui prennent à moi quelque intérêt; outre qu'il est trop long, telle d'entre elles mourrait de frayeur avant la troisième page; et peut-être ne vous l'aurais-je pas écrit à vous-même, si je n'avais craint tout ce que vos conjectures pourraient avoir de funeste en voyant dans quelque gazette étrangère :

« Les lettres de Nuremberg portent que des voleurs « qui avaient détroussé le chariot de poste il y a quel- « ques jours, ont arrêté le 14 août un gentilhomme « français nommé M. de Ronac, et l'ont dangereuse- « ment blessé, quoiqu'ils n'aient pu ni le voler ni le « tuer. »

Allez donc, mon ami, dans tous les domiciles mâles et femelles de ma connaissance; et après avoir commencé par assurer que je suis bien en vie, lisez ce que vous voudrez de ma lettre, en accompagnant votre lecture de toutes les réflexions consolantes que mon bonheur doit vous suggérer.

Je puis être dans trois semaines à Paris (car je ne doute point que je n'y retourne encore); un étouffe-

ment ne tue pas un homme de ma vigueur. Pour mes blessures, je dis comme *le S. Germier*, la chair, la peau, tout cela revient gratis. Adieu, mon ami.

Quand vous me reverrez, vous direz tout comme les paysans des villes où je passe, et qui ont appris mon aventure par les postillons de Nuremberg, partis avant moi.

Ils s'attroupent autour de ma chaise, et mon laquais me traduit qu'ils disent : *Viens donc voir; voilà ce monsieur français qui a été tué dans le bois de Neuschtat.* Je ris, et ils ouvrent de grandes bouches d'admiration de voir le monsieur tué qui rit. Mais je parle d'hier, car aujourd'hui je suis sur le Danube ; je n'offre plus rien à la curiosité des paysans.

J'ai excessivement à me louer de la compassion empressée de tout ce qui m'a vu à Nuremberg, et de la vivacité avec laquelle on s'est mis en quête des brigands. M. le baron de Loffelholz, bourgmestre de la ville ; M. de Welz, conseiller aulique, administrateur des postes ; M. Charles de Felzer, officier des postes, fils d'un médecin de l'impératrice à Vienne ; sa femme ; M. le baron de Genski, Polonais, et logé dans mon auberge ; l'honnête Conud - Gimberd, mon aubergiste, et sa famille : je nomme tous ces honnêtes gens avec joie, toujours ravi quand je rencontre quelque part les hommes ainsi qu'ils devraient être partout. J'écrivais un jour d'Ostende à M. le prince de Conti, en lui faisant le détail de tout ce qui me frappait dans ce port. que si je m'étais un peu brouillé avec les hommes à la barre du parlement de Paris, je m'étais bien raccommodé avec eux à la barre du port d'Ostende.

Ici c'est la même chose pour moi : j'ai repris pour les hommes, à Nuremberg, l'amour qui m'avait un peu quitté à Neuschtat.

Bonjour, mon ami. Quoique j'aie haché cette lettre à dix reprises, ce qui ne la fera pas briller par la composition, je suis las d'écrire, las d'être assis, las d'être malade, las d'être en route, et réellement un peu bien las de voir sans cesse ma chère paresse contrariée et gourmandée par une succession rapide d'événemens si actifs qu'ils m'en font perdre haleine. Il y a long-temps que tous mes amis ont dit avec moi que quand j'aurais rattrapé ma tranquillité, j'aurais bien gagné le repos après lequel je cours. Où diable est-il donc fourré? Je l'ignore. Enfin las d'être tourmenté, je pourrai bien quelque jour jeter mon bonnet en l'air de tous les incidens de la vie, et dire aux autres : En voilà assez pour moi, tâchez de mieux faire, et c'est ce que je vous souhaite. Bonjour, mon ami.

## LETTRE IX.

### A M. GUDIN.

Dans mon bateau, le 16 août 1774

PRENEZ votre carte d'Allemagne, mon cher bon ami : parcourez le Danube, de la forêt Noire à l'Euxin, plus bas que Ratisbonne, après même la réunion de l'Inn au Danube à Passaw, en descendant vers Lintz, où commence à peu près l'archiduché d'Autriche ; voyez-vous sur le fleuve, entre deux hautes montagnes qui le res-

serrent et le rendent plus rapide, une frêle barque à six rameurs, sur laquelle une chaise embarquée contient un homme la tête et la main gauche enveloppées de linges sanglans, qui écrit, malgré une pluie diluviale et un étouffement intérieur tout-à-fait incommode, mais un peu diminué ce matin par le rejettement de quelques caillots de sang qui l'ont fort soulagé? *ecce homo.* Encore deux ou trois expectorations de ce genre; encore quelques efforts de la nature bienfaisante qui travaille de toutes ses forces à repousser l'ennemi intérieur, et je pourrai compter sur quelque chose. En vous parlant ainsi, je vous suppose instruit, cher ami, par R***, à qui j'ai écrit hier et envoyé ce matin le détail exact de mon accident; je suppose encore que vous concevez que l'homme de la barque est votre pauvre ami, qui écrit difficilement à cause de l'ébranlement successif de chaque coup d'aviron.

Mais que faire en un gîte, à moins que l'on ne songe?

dit notre ami La Fontaine, en nous contant l'histoire de son lièvre. Et moi je dis : que faire en une barque, à moins que l'on n'écrive? On peut lire, répondrez-vous. Je le sais, mais la lecture isole et l'écriture console; la réflexion est austère et l'entretien est doux, avec son ami, bien entendu. Il faut donc que je vous dise ce qui m'occupe depuis deux jours

J'ai réfléchi : je me suis convaincu qu'en tout le mal n'est jamais si grand que l'homme, exagérateur de sa nature, le représente ou le peint aux autres. J'ai éprouvé maintenant, tant au moral qu'au physique, à peu près les plus grands maux qui puissent atteindre un homme.

C'est un spectacle sans doute bien effrayant pour vous, que votre ami renversé par des brigands, et frappé d'un poignard meurtrier: mais réellement, mon ami, croyez-moi, au moment qu'il arrive, c'est assez peu de chose que ce mal. Occupé de la défense, et même de rendre à l'ennemi tout le mal qu'il me faisait, je vous jure que ce qui m'affectait le moins alors était la douleur physique; à peine la sentais-je; et la colère était bien sûrement mon affection dominante. La frayeur, qui n'est qu'un mauvais et faux aspect de l'état des choses, est ce qui tue l'ame et rend le corps débile. L'événement aperçu sous son vrai point de vue, au contraire, exalte l'une et renforce l'autre. Un homme ose m'attaquer, il ose troubler la tranquillité de ma marche, c'est un insolent qu'il faut punir: il en arrive un autre, il importe alors de changer l'offensive en défensive; il y a bien là de quoi occuper l'ame tout entière. Si dans ce débat violent l'un des deux me perce, et que je succombe, alors, mon ami, l'excès du mal même fait cesser le mal; et tout cela est bien prompt. Personne ne sait mieux que moi qu'un homme d'honneur attaqué est plus fort que deux lâches assassins à qui l'aspect du courage resserre le cœur et fait trembler le bras; car ils savent bien que toutes les chances sont contre eux. D'ailleurs un grand bien dans le mal est l'improviste. On n'a pas le temps d'avoir peur quand le danger surprend: voilà souvent d'où naît la force d'un poltron révolté. Si vous y ajoutez l'impossibilité absolue de se sauver par la fuite, le plus lâche des hommes peut à l'instant en devenir le plus brave. Héroïsme à part, je vous peins la nature telle qu'elle est. Nous reprendrons ceci dans un mo-

ment, car je suis au port de Lintz. Deux pâtres y sont descendus avec deux clarinettes dont ils jouent fort bien; et l'espoir de quelques *craitches* d'un demi-florin les fait tenir auprès de mon bateau malgré la pluie. Vous connaissez mon goût pour la musique; me voilà tout gai : il me semble en général que mon ame s'affecte plus vivement du bien que du mal, et j'en sais la raison : le dernier mettant les nerfs dans un tiraillement convulsif, dans une tension surnaturelle, détruit leur souplesse et cette douce mollesse qui les rend si sensibles au chatouillement du plaisir : on s'arme contre le mal; en s'irritant on le sent moins : au lieu qu'on se livre à la volupté, on lui prête, en cédant, une force qui est moins en elle que dans l'agréable faiblesse où l'on tombe avec tant de plaisir.

Maintenant que j'ai donné le demi-florin, entendez-vous deux cors qui se joignent aux clarinettes? Réellement ils jouent à faire le plus grand plaisir : et dans ce moment-ci je suis à mille lieues des voleurs, des poignards, des forêts, des parlemens, en un mot de tous les méchans, qui sont bien plus malheureux que moi, qu'ils ont tant persécuté; car ils avaient tort.

Autre persécution! On vient me visiter et voir si je n'ai rien non-seulement dans ma valise, mais même dans mon porte-feuille, contre les ordres de l'impératrice. Le plus plaisant est que ceux qui visitent mes papiers n'entendent pas le français : vous jugez quelle belle inquisition cela doit faire! Encore un florin, voilà à quoi cela aboutit, et à de grands hélas! Il est clair que je voyage dans un pays civilisé; car partout on me plaint et l'on me demande de l'argent.... Je suis reparti; la

pluie a cessé. Du sommet à la base des montagnes, les différentes nuances des sapins obscurs, des ormes moins foncés et de la douce verdure des prés, ce beau canal qui m'entraîne au milieu de deux croupes élevées, dont la culture a relégué les forêts à la cime, font un spectacle ravissant; et si je n'étouffais pas (ce que je tâche d'oublier), j'en jouirais bien dans toute la pureté d'une si douce situation. Que nos peintres viennent nous dire que la nature offre toujours à l'œil trois plans qui sont le principe de l'art optique de leurs tableaux; moi je leur soutiens que j'en vois quatre à cinq mille tous dégradant à l'infini : je n'ai pourtant pas l'œil aussi exercé qu'eux sur ces différences.

Mon Dieu! que je souffre! Figurez-vous qu'un chatouillement affadissant me monte au cœur et me fait tousser pour détacher quelques flegmes sanguinolens. L'effort de la toux sépare les lèvres de la blessure de mon menton, qui saigne et me fait grand mal.

Mais que les hommes sont diaboliques! Mettre la vie d'un autre homme en mesure avec quelques ducats! car voilà tout ce que ces gens voulaient de moi. Si l'on osait dans ces occasions faire un traité de bonne foi, l'on pourrait dire aux brigands : « Messieurs, vous « faites un métier si dangereux, qu'il faut bien qu'il « vous profite. A combien évaluez-vous le risque de la « corde ou de la roue, dans votre commerce? De mon « côté, je dois évaluer celui d'un coup de poignard « dans votre rencontre. » On pourrait ainsi former un tarif suivant le temps, les lieux et les personnes.

N'admirez-vous pas, mon ami, combien je me laisse aller au vague de mes idées? Je ne me donne la peine ni

de les trier, ni de les soigner; cela me fatiguerait, et je ne vous écris que pour faire diversion à mes souffrances, qui sont en vérité plus grandes qu'il ne convient souvent à mon courage. Cependant je ne suis pas aussi à plaindre que vous pourriez le penser; je suis vivant quand je devrais être mort : voilà un puissant contre-poids à la violence du mal. Si j'étais bien certain que le bonheur de penser restât au moins à qui la mort enlève celui de sentir, j'avoue que j'aimerais mieux être mort que de souffrir comme je fais, tant je hais la douleur. Mais imaginer que la mort peut nous tout ôter, ma foi il n'y a pas moyen de la prendre à gré. Il vaut mieux vivre en souffrant que de ne plus souffrir en cessant d'exister.

Lorsque les plus horribles pronostics faisaient frémir mes amis, la veille de ce fatal jugement à Paris, alors je voyais les choses différemment. Cesser d'être me paraissait préférable à ce qui me menaçait, et ma tranquillité ne se fondait que sur la certitude d'échapper à tout, en ouvrant cette poitrine que je vois avec tant de joie aujourd'hui sauvée aux dépens de ma boîte à papiers, de mon visage et de ma main gauche. Tout calculé, je crois que pour l'homme isolé le mal physique est le plus grand qui puisse l'assaillir; mais que pour l'homme en société le mal moral a quelque chose encore de plus poignant.

Vous souvenez-vous, lorsque vous veniez me consoler dans ce beau château [1], bien plus beau que celui du baron westphalien, car il avait triples portes et fe-

[1] Le Fort-l'Évêque

nêtres grillées, je vous disais : « Mon ami, si la goutte « m'avait saisi au pied, je serais dans une chambre at« taché sur un fauteuil sans murmurer. Un ordre du « ministre vaut au moins la goutte, et la fatalité recon« nue est le premier consolateur dans tous les maux. » Aujourd'hui je pense que s'il m'eût pris quelques-unes de ces enragées fluxions qui produisent des tumeurs sur lesquelles le bistouri seul a de l'autorité, après avoir souffert long-temps, le tour du bistouri serait venu : possible on m'aurait crevé le menton et la joue, et je serais comme je suis, à la longue douleur près, que j'ai esquivée : il y a donc de plus grands maux que d'être mal assassiné. J'ai certes grand mal à ma main gauche; je souffre, mais je suis calme, au lieu que mon assassin n'a pas un florin de ma dépouille; je lui crois les reins diablement offensés; il a la mâchoire brisée, et on le cherche pour le rouer. Il vaut donc mieux encore être volé que voleur; et puis, mon ami, comptez-vous pour rien (mais ceci, je vous le dis tout bas, tout bas), comptez-vous pour rien la joie secrète d'avoir bien fait mon devoir l'homme exercé à l'attente du mal, d'avoir recueilli le fruit du travail de toute ma vie, et d'être certain que je n'ai pas adopté un mauvais principe, en posant pour fondement de ma doctrine que c'est sur soi qu'il faut exercer sa force, et non sur les événemens qui se combinent de mille manières que l'on ne peut prévoir? Réellement, à l'exception d'avoir jeté le couteau, ce qui était mal vu, je crois en cette occasion suprême avoir mis à exécution toute la théorie de force et de tranquillité dont j'ai tâché toute ma vie de m'armer contre les maux que je ne puis prévenir. S'il y a

un peu d'orgueil dans cette idée, je vous jure, mon ami, qu'il est au moins sans enflure et sans une sotte vanité à laquelle je me vois supérieur aujourd'hui.

Mettons tout au pis. A la rigueur je peux mourir de cet étouffement; il peut se former un dépòt dans l'estomac, parce qu'il est né d'une violente commotion dans le fort du débat. Mais suis-je donc insatiable? Quelle carrière est plus pleine que la mienne dans le mal et dans le bien? Si le temps se mesure par les événemens qui le remplissent, j'ai vécu deux cents ans. Je ne suis pas las de la vie; mais je puis en laisser la jouissance à d'autres sans désespoir. J'ai aimé les femmes avec passion; cette sensibilité a été la source des plus grandes délices. Forcé de vivre au milieu des hommes, cette nécessité m'a causé des maux sans nombre. Mais si l'on me demandait lequel a prévalu chez moi, du bien ou du mal, je dirais sans hésiter que c'est le premier; et certes le moment n'est pas heureux pour agiter la question de cette préférence; cependant je n'hésite pas.

Je me suis bien étudié tout le temps qu'a duré l'acte tragique du bois de Neuschtat ou Airschtadt. A l'arrivée du premier brigand, j'ai senti battre mon cœur avec force. Sitôt que j'ai eu mis le premier sapin devant moi, il m'a pris comme un mouvement de joie, de gaieté même, de voir la mine embarrassée de mon voleur. Au second sapin que j'ai tourné, me voyant presque dans ma route, je me suis trouvé si insolent, que, si j'avais eu une troisième main, je lui aurais montré ma bourse comme le prix de sa valeur, s'il était assez osé pour la venir chercher. En voyant accourir le second bandit, un froid subit a concentré mes forces, et je crois bien,

que j'ai plus pensé dans le court espace de cet instant, qu'on ne le fait ordinairement en une demi-heure. Tout ce que j'ai senti, vu, prévu, agité, exécuté en un quart de minute, ne se conçoit pas. Réellement les hommes n'ont pas une idée juste de leurs vraies facultés, ou bien il en naît de surnaturelles dans les instans pressans. Mais quand mon misérable pistolet a raté sur le premier voleur, ah! mon cœur s'est roulé comme sur lui-même pour se faire petit; il sentait d'avance le coup qu'il allait recevoir: je crois que ce mouvement peut être justement appelé frayeur, mais c'est le seul que j'aie éprouvé; car lorsque renversé, frappé, manqué, je me suis vu vivant, il m'a monté au cœur un feu, une force, une audace supérieurs. Sur mon Dieu. je me suis vu vainqueur, et tout ce que j'ai fait de là en avant n'a plus été que l'effet d'une exaltation fumeuse qui m'a tellement masqué le danger, qu'il était absolument nul pour moi. A peine ai-je senti couper ma main: j'étais féroce, et plus avide du sang de mon adversaire qu'il ne l'avait été de mon argent. C'était un délice pour moi de sentir que j'allais le tuer. La fuite de son camarade a pu seule lui sauver la vie; mais la diminution du péril m'a bientôt rendu à moi-même, et j'ai senti toute l'horreur de l'action que j'allais commettre, sitôt que j'ai vu que je la pouvais commettre impunément. Lorsque je réfléchis que mon second mouvement a été de le blesser au moins, je juge que je n'étais pas encore de sang-froid; car cette seconde idée me semble mille fois plus atroce que la première. Mais, mon ami, l'inspiration à jamais glorieuse à mes yeux, est la noble audace avec laquelle j'ai pu changer le lâche projet de

tuer un homme sans défense, en celui d'en faire mon prisonnier ; si j'en suis un peu vain dans ce moment-ci, je l'étais mille fois davantage dans ce moment-là. C'est dans la première joie de me trouver si supérieur au ressentiment personnel, que j'ai jeté au loin le couteau ; car j'ai infiniment regretté d'avoir blessé cet homme aux reins en coupant sa ceinture, quoique je ne l'eusse fait que par maladresse. Il entrait aussi dans tout cela je ne sais quel orgueil de l'honneur qu'allait me faire à Nuremberg l'arrivée d'un homme outrageusement blessé, livrant à la vindicte publique un de ses agresseurs garotté. Ce n'est pas là ce qu'il y a de plus vraiment noble dans mon affaire! mais il faut être de bon compte, je ne valais pas mieux que cela alors. Et je crois bien que c'est la rage de voir ce triomphe insensé m'échapper, qui m'a fait brutalement casser la mâchoire à ce malheureux, lorsque ses camarades sont accourus pour me l'arracher ; car il n'y a pas le sens commun à cette action : ce n'est l'à qu'un dépit d'enfant, qu'un jeu de la plus misérable vanité. Tout le reste a été froid et physique.

Voilà, mon ami, mon aveu entier, et le plus franc que je puisse faire. Je me confesse à vous, mon cher Gudin, donnez-moi l'absolution.

Si tout ceci tournait mal, vous savez, mon ami, combien vous avez de gens à consoler : d'abord vous, car vous perdriez un homme qui vous aime bien ; ensuite les femmes : pour les hommes, mon père excepté, ils ont en général beaucoup de force contre ces sortes de pertes.

Mais si je rattrape ma santé, écoutez donc, mon

ami, je ne vous dis pas alors de brûler cette lettre, je vous ordonne de me la remettre : on ne laisse pas traîner son examen de conscience; et vous sentez bien que si je me mets sur le ton de vomir, comme je l'ai fait ce matin, le sang caillé qui me suffoque, faute de se digérer dans mon estomac, cet horrible aliment une fois expulsé, je suis sur mes pieds.

Adieu; je suis las d'écrire, et même de penser. Je vais me mettre à végéter, si je puis; cela vaut mieux pour des blessures que d'écrire, quelque vaguement qu'on laisse aller sa plume. Sachez cependant, mon ami, que je n'ai plus d'autre affaire que celle de me rétablir. J'ai terminé à ma satisfaction tous les objets de mon voyage. Il n'y a pas à me répondre; car j'arrêterai maintenant le moins que je pourrai. Puissé-je vous embrasser encore une fois joyeusement.

Le 16 au soir.

Mon bon ami, tant qu'on ne trouve point de poste, et qu'il reste du papier, la lettre n'est point finie. J'ai dormi, et rêvé qu'on m'assassinait. Je me suis réveillé dans une crise mortelle. Mais que c'est une chose agréable que de vomir de gros et longs caillots de sang dans le Danube! Combien la sueur chaude qui mouillait mon visage glacé est apaisée! Comme je respire librement! Forcé d'essuyer mes yeux, dont l'effort a exprimé quelques larmes, comme ma vision est nette! Les montagnes les plus hérissées sont couvertes de vignes des deux côtés du fleuve. Tout ce que je vois est un tour de force en culture. La pente est si raide, qu'il a fallu tailler les montagnes en escalier, et flanquer

chaque gradin d'un petit mur pour empêcher l'éboulement des terres. C'est le travail de l'homme qui boira le vin, mais la vigne, qui ne boira rien, si vous voyiez comme elle suce de toute sa force le suc pierreux et vitriolique des rochers presque nus sur lesquels elle s'accroche, vous diriez comme moi : chacun fait ici de son mieux. Dans ce lieu même, le fleuve est si serré qu'il bouillonne, et le flot me rappelle en petit notre passage de Boulogne à Douvres, où nous fûmes si malades. Je l'étais pourtant moins qu'aujourd'hui, quoique je souffrisse davantage : mais j'ai bonne espérance. Tous ces vomissemens vident le sac, et la succession d'une souffrance aiguë à un soulagement parfait n'est point le pire état que doive craindre un ressuscité; il est même raisonnable de faire encore aller le bien pour le mal; d'ailleurs je cours au-devant du soulagement. Encore vingt-cinq lieues d'Allemagne, c'est-à-dire trente-sept de France, et je serai dans un bon lit à Vienne, où je vais faire le monsieur au moins huit bons jours avant de me remettre en route. Comme j'y trouverai des médecins, j'y trouverai probablement des saignées : c'est là le premier point de leur science.

Je sens bien que j'approche d'une grande capitale : la culture, la navigation, les chapelles, les forts, tout m'annonce que nous arrivons. Les hommes augmentent à vue d'œil; ils vont se presser, et enfin seront accumulés au terme de mon voyage; c'est au terme de mon éloignement que je veux dire, car j'aurai bien quatre cents lieues à faire pour revenir embrasser mes chers amis, à qui j'espère que vous ferez part des nouvelles que je vous donne. Ne pouvant écrire à tout le monde

à la fois, j'adresserai tantôt à l'un tantôt à l'autre ce que je pourrai rédiger; et il faut bien que tout cela fasse un corps entre vos mains, car pour moi je ne recommencerai pas à celui-ci ce que j'aurai dit à celui-là. Tant que j'ai eu la tête pleine d'affaires, au diable l'instant que j'avais pour écrire; mais depuis que tout est fini, je redeviens moi-même, et je radote volontiers.

Bonjour, cher ami; voilà mon cœur qui s'engage de nouveau : tant mieux; je vomirai. Sans cette vilaine oppression, je ne serais que blessé, au lieu que je suis malade. Il faut absolument cesser d'écrire.

Du 20 à midi.

Me voilà descendu à Vienne. Je souffre beaucoup; mais c'est moins un étouffement qu'une douleur aigre : je crois que c'est bon signe. Je vais me coucher; il y a bien long-temps que cela ne m'est arrivé.

## LETTRE X.

### A M DE SARTINES.

Paris, 14 novembre 1774.

Laissant à part toute espèce de protocole et de préambule, je vais vous dire tout l'effet qu'a produit le grand événement d'avant-hier.

Jamais sensation n'a été plus vive, plus forte, ni plus universelle. Le peuple français était devenu fou d'enthousiasme, et je n'en suis point surpris.

Il est inouï qu'un roi de vingt ans, auquel on peut supposer un grand amour pour son autorité naissante, ait assez aimé son peuple pour se porter à lui donner satisfaction sur un objet aussi essentiel.

On ne sait pas encore les conditions de l'édit; mais on sait que le fond des choses est bon, que le principe fondamental est rétabli; et cela suffit quant à présent aux bons esprits pour être pénétrés de reconnaissance et de joie.

Ce qui étonne le plus est la profonde discrétion avec laquelle le roi a conduit à fin son ouvrage : et ce qui ferait simplement honneur à des ministres expérimentés, élève le cœur des Français aux plus hautes espérances sur le caractère d'un jeune prince capable de vouloir aussi fermement le bien et de se contenir au point qu'un secret de cette importance ne lui soit point échappé avant l'exécution. En mon particulier, cela me donne la plus grande opinion de la tête et du cœur du roi.

On croit que vous aurez de fortes représentations relativement à la cour plénière et autres objets.

En effet il me semble qu'il pourrait sortir un édit enregistré au parlement, qui décidât que la forfaiture serait encourue par le seul fait de la cessation du service. L'autorité du roi ne perdrait rien à cette forme, et le parlement ayant donné par l'enregistrement la sanction légale à cet édit, se serait jugé d'avance lui-même, et ne pourrait se plaindre qu'étant la cour des pairs, on lui donne un tribunal supérieur à lui; ce qui en bonne logique est assez difficile à concevoir. Mais ceci est trop long pour être traité par extrait.

D'ailleurs mon avis est que tout roi de France ver-

tueux est le plus puissant prince du monde. Les entraves de la forme n'étant instituées que contre les abus de l'autorité, ce mal n'arrive jamais sous les princes qui veulent sincèrement le bien et s'occupent sérieusement de leurs affaires.

Toute la faction des évêques, prêtres et clergé, est furieuse de sentir que le roi leur échappe; mais il vaut mieux qu'ils murmurent d'un acte de justice et de bonté, qui montre un prince libre et maître de ses actions, que s'ils avaient changé sa mâle jeunesse en un esclavage saintement funeste au royaume.

La religion des rois est l'amour de l'ordre et de la justice. Tout ce qui tient au clergé jette feu et flamme. Les laisser dire est un petit mal, les laisser faire serait un des plus grands maux qui pussent affliger ce royaume. Le clergé est un corps en quelque sorte étranger dans l'état, et qui a toujours eu l'ambition de le dominer en s'emparant de la personne du prince. La France n'a eu de vraiment bons ou grands rois que ceux qui ont eu la force de secouer ce joug dangereux.

Quel que soit, Monsieur, l'effet de l'acte de justice et de vigueur du roi sur le cœur des Français, il n'est pas moins frappant sur les étrangers. Il n'y a pas un seul Anglais qui doute que les actions ne baissent à Londres, comme elles l'ont déjà fait à l'avénement du roi au trône. Le chagrin de nos ennemis est le thermomètre de la bonté de nos opérations. C'est là l'éloge le plus flatteur que le roi puisse recevoir.

En général le peuple anglais, calculateur et juste appréciateur du mérite des hommes, a la plus haute opinion de ce règne.

Le courage du roi sur l'inoculation, sa sagesse et sa discrétion sur le rappel des parlemens, donnent à tous les étrangers une grande idée du caractère de notre maître; et il ne faut pas oublier que le jugement des nations rivales est toujours juste et rigoureux comme celui de la postérité.

Vous connaissez le respectueux attachement de votre très-dévoué serviteur.

## LETTRE XI.

### AU MÊME.

Paris, ce 15 novembre 1774.

Monsieur,

Puisque vous ne m'ordonnez pas de me taire, je juge que vous ne vous offensez point de la liberté de mes remarques. Je continuerai donc jusqu'au dédit. Ce qu'il y a de certain, c'est que quelque grand personnage souffle le feu; car je n'ai guère vu d'archarnement pareil. N'y aurait-il pas ici un peu du Daiguillon? Cela ressemble assez à sa manière de procéder. Il vous manquait d'être calomnié; vous n'avez plus rien à désirer, vous l'êtes, et vertement. Si c'est à ce prix qu'on doit être ministre, j'aime mieux que vous le soyez que moi.

Je vous ai promis de vous mander ce que pensent les princes : je soupe demain avec M. le duc de Chartres, mais je n'ai encore vu que M. le prince de Conti; comme c'est l'homme qui a montré dans toutes ces que-

relles le plus de caractère et le moins d'humeur, je vois à sa circonspection même qu'il a deviné le secret du ministère.

Voulez-vous que je vous le dise tout bas, ce secret? Mais c'est mon opinion que je vous donne et non celle du prince : les églisiers vont partout rageant et criant *qu'il n'y a plus en France qu'un parlement et point de roi.* Et moi je crois fermement qu'*il n'y a plus en France qu'un roi et point de parlement.* MM. les ministres, rétablisseurs des libertés françaises, je ne vous donnerai pas les miennes à rétablir si je puis! Comme vous avez l'art de cacher le venin sous des phrases de miel! Au vrai, les gens qui étaient les plus opposés au retour du parlement, sont aujourd'hui ceux qui crient le plus fort contre vos édits.

Il paraît qu'on cherche à bien aigrir ce corps chancelant contre le jeune roi, pour semer de nouveaux troubles et en profiter; mais quoiqu'on soit très-affligé au Palais, je vois que tous les esprits se tournent à la modération. Les prêtres disent seulement que le roi est un impie que Dieu punira, et vous autres, des monstres qu'on le forcera bientôt de chasser. J'en ris de bon cœur. Cela me rappelle un proverbe gaillard des écoliers : *Malédictions de .....,* disent-ils, *est oraison pour la santé.* Pardon; mais la rage des méchans est sûrement pour les gens honnêtes tout ce que renferme mon polisson de proverbe. Riez-en aussi, je vous prie.

Je vous envoie l'état de mes dépenses et recettes, tant du feu roi que de notre maître actuel. Depuis le mois de mars dernier, j'ai fait plus de dix-huit cents lieues; c'est bien aller, je pense. J'ai laissé mes affaires

au pillage, j'ai couru des dangers de toute espèce; j'ai été trompé, volé, assassiné, emprisonné, ma santé est détruite; mais qu'est-ce que tout cela fait? Si le roi est content, faites qu'il me dise seulement : *Je suis content;* et je serai le plus content du monde. D'autre récompense, je n'en veux point; le roi n'est que trop entouré de demandeurs avides. Qu'il sache au moins qu'il a dans un coin de Paris un serviteur désintéressé, c'est toute mon ambition; je compte sur vos bons offices pour cela.

J'espère encore que vous n'avez pas envie non plus que je reste le blâmé de ce vilain parlement que vous venez d'enterrer sous les décombres de son déshonneur. L'Europe entière m'a bien vengé de cet odieux et absurde jugement; mais cela ne suffit pas : il faut un arrêt qui détruise le prononcé de celui-là. J'y vais travailler, mais avec la modération d'un homme qui ne craint plus ni l'intrigue ni l'injustice. J'attends vos bons offices pour cet important objet. Votre, etc.

## LETTRE XII.

### AU MÊME.

Paris, ce 26 novembre 1774.

MONSIEUR,

Je ne puis trop me hâter de vous supplier de me mettre aux pieds du roi, et de m'excuser auprès de sa majesté de l'étourderie que j'ai faite dans le compte que je vous ai envoyé hier. En le vérifiant ce matin, j'ai vu

que je m'y étais trompé de deux cents louis à mon avantage. Le roi ne s'en fût peut-être pas aperçu; mais il est moins honteux pour moi d'avouer que je suis un étourdi, que de rester usurpateur de ces deux cents louis qui ne me sont pas dus.

En comptant mes courses, j'ai calculé, pour l'argent, des lieues comme si c'étaient des postes, ce qui m'a donné, à l'article seizième du mémoire, cinq cents louis au lieu de trois cents qu'il faut seulement; ce que je vous supplie de vouloir bien rétablir, en retranchant deux cents guinées de la somme additionnée au bas du mémoire, et de ne faire établir mon paiement que sur le pied de cette soustraction.

Le roi est trop volé de toute part pour que je veuille augmenter le nombre de ses serviteurs infidèles. Votre, etc.

## LETTRE XIII.

### AU MÊME.

Ce dimanche matin, 11 décembre 1774.

MONSIEUR,

Vous vous êtes bien attendu que, recueillant tout ce qu'on pensait et disait à Paris sur l'assemblée des princes et pairs au parlement, je vous en ferais part aussitôt. Quoique ma porte soit fermée depuis deux jours, parce que je réponds à un gros mémoire du comte de La Blache qui vient de paraître contre moi, la curio-

sité de savoir ce que j'écris m'a amené bien du monde.

Je vois qu'en général on est étonné, affligé, et même effrayé de l'avis que MONSIEUR a ouvert au Palais, contenant l'obéissance implicite, la plus servile et la plus silencieuse, aux édits, sans qu'il y ait lieu, selon lui, de délibérer même sur ces édits, quoique les édits en laissent la liberté.

Mais l'affliction générale porte moins sur l'avis en lui-même, que sur l'inquiétude de savoir si cet avis tranchant vient de MONSIEUR ou des ministres, ou, ce qui serait plus affligeant encore, du roi lui-même, qui jusqu'à présent s'est fait connaître par tant de bienfaisance et de bontés.

L'avis de M. le duc d'Orléans a, dit-on, été mou, inutile, et comme nul.

Celui qui a prévalu, motivé fortement, plein de respect pour le roi, d'amour pour le bien public, fort sage et tendant à la paix, à la conciliation des esprits, a fait d'autant plus de plaisir qu'il a été ouvert par M. le prince de Conti, dont beaucoup de gens affectaient de craindre la chaleur, la franchise et la fermeté gauloises.

En mon particulier, je suis fort aise que l'affaire se traite devant les princes frères du roi. D'aussi grands intérêts ne peuvent avoir des opinans trop illustres; et les petites cabales, qui prévalent souvent dans des comités particuliers, dans des examens de commissaires, s'évanouissent toujours dans une assemblée auguste, où chacun, forcé de se respecter, respecte au moins l'opinion publique.

L'archevêque a été hué en entrant et en sortant du

Palais; je n'en suis pas surpris : il court des bruits de refus d'absolutions, de sacremens, qui semblent dévoiler l'intention de fomenter de nouveaux troubles. Mais le parlement est résolu de ne donner dans aucun de ces pièges, et de toujours recourir au roi, pour savoir ses volontés, à chaque nouvelle qu'il recevra d'une hostilité ecclésiastique ou jésuitique.

Un barnabite avant-hier vit arriver à son confessionnal une femme inconnue, qui lui dit : Je viens à vous, parce que mon confesseur, vicaire de telle paroisse, en m'ouvrant sa grille ce matin, m'a demandé pour première question : Vous êtes-vous bien réjouie, madame, du retour du parlement? — Oui, mon père, comme tous les bons Français. — Je ne puis pas vous entendre, a été la réponse du prêtre, qui m'a refermé sa grille au nez.

Toutes ces choses montrent une fermentation excessive et dangereuse dans le corps du clergé relativement à la besogne actuelle.

Votre, etc.

## LETTRE XIV.

### A M. DE MIROMÉNIL, GARDE DES SCEAUX.

De la loge de votre suisse, ce 15 novembre 1775.

Monseigneur,

Je me suis échappé de mon lit, malgré la fièvre et le médecin, pour venir vous dire : me voilà. Peu de temps

après que je fus tombé de l'état de citoyen, vous êtes monté à celui de garde des sceaux. Mais la même justice qui vous a tiré de l'infortune doit être employée aujourd'hui dans vos mains à me rendre au droit que j'avais de revenir contre un arrêt si ridicule, qu'on ne sait quel nom lui donner.

J'ignore, Monseigneur, vu les affaires, les procès et la fièvre, si je partirai pour Londres, pour Aix, ou pour l'autre monde : tout ce que je sais, c'est que j'ai bien peu de temps à rester à Paris. Le roi, touché du tort moral que fait à mon existence le retard de ces terribles lettres de relief après lesquelles je cours depuis si long-temps, a bien voulu que vous sussiez enfin que, si j'ai perdu le temps de me pourvoir dans les six mois prescrits par la loi, c'est que j'étais hors de France par les ordres exprès de S. M.

Mon affaire n'étant point d'audience, et ne devant vous occuper que l'instant de raisonner avec M. Dablois, mon rapporteur, sur les moyens d'arranger la justice du fond avec ce que les formes ont d'épineux, je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien me donner un ordre précis pour me rendre chez vous. Je sortirai une autre fois de mon lit, et je viendrai avec une reconnaissance anticipée vous assurer du très-profond respect avec lequel je suis,

MONSEIGNEUR,

Votre, etc.

## LETTRE XV.

### AU MINISTRE DE LA MARINE,

### M. DE SARTINES.

*Pour vous seul.*

Londres, ce 14 janvier 1776.

Je profite du courrier que j'envoie à M. de Vergennes pour vous prévenir que, si mes lumières acquises ne me trompent pas aujourd'hui, tout cela a des branches qui vont si haut, qu'il y a peut-être autant de danger d'agir d'un côté qu'il y a d'inconvéniens à laisser faire de l'autre.

Cette réflexion de profonde politique est pour vous seul. Je prendrai de telles précautions, que toute idée relative à vous sera écartée à mille lieues, et même, s'il est possible, toutes celles relatives à moi et aux soins que je me donne. Au reste, si vous n'aviez pas fait approuver l'arrangement de précaution que je viens d'établir pour l'avenir, je ne voudrais pour rien au monde me mêler davantage de cette besogne : ceci me paraît être l'arbre et l'écorce de Platon, entre lesquels l'homme prudent ne doit pas mettre le doigt. Allez dans vos idées aussi loin que vous voudrez, sans craindre d'aller trop loin, et vous approcherez du but.

Au fait, en vérité l'on ne veut que brouiller, et profiter de la division pour s'emparer du roi, alors vous seriez certainement perdu. Voilà ce qui a rapport à vous et me touche infiniment. Quant à moi, je ne suis rien; mais je m'arrange pour que l'avenir ne soit plus

sur mon compte aux yeux des mécontens. Pour le passé, il n'est pas en mon pouvoir d'empêcher les ressentimens qu'on me garde; ce sera au roi à m'en garantir, et en vérité c'est la moindre chose qui me soit due.

En voilà assez pour cet objet; ne faites pas perdre un instant à mon courrier. M. de Vergennes vous communiquera sans doute ma grande dépêche ministérielle.

## LETTRE XVI.

### AU MINISTRE DE LA MARINE.

Envoyée le 19 septembre 1777.

MONSIEUR,

En vous répondant sur le triste désarmement projeté de mon vaisseau de Rochefort, je ne veux ni ne dois rien vous dissimuler, puisque dans cette affaire il s'agit autant des intérêts de l'état que des miens.

Lord Stormont s'est plaint, dit-on, qu'un vaisseau que le roi vient de vendre est destiné pour les Américains. D'où le sait-il? Quelques rapprochemens hasardés le lui font seulement présumer. Mais le comble de l'audace n'est-il pas d'oser l'affirmer aux ministres du roi, qui savent tous, par mon aveu secret, que jamais ce vaisseau ne fut destiné pour les Américains, qu'il est plutôt armé contre eux, puisque je le destine à m'aller chercher promptement et d'autorité des retours que l'indo-

lence ou la pénurie de mes débiteurs me retiennent trop long-temps? Voici le fait, Monsieur, et comment j'ai raisonné.

L'Amérique aujourd'hui me doit cinq millions. Par mes derniers essais, je vois que les seuls retours qui puissent me convenir en ce moment sont *le tabac*. Or, un navire ordinaire ne peut m'en rapporter au plus que trois cents boucauts, lesquels, tous frais d'armement et désarmement prélevés, me rendraient à peine, en France, cent cinquante mille livres. D'après ce calcul exact, pour parvenir à recouvrer ici la somme de cinq millions en tabac, je devrais armer trente-deux vaisseaux, courir trente-deux fois le danger d'être pris en allant, autant en revenant, et perdre au moins trois ans d'attente, sans compter les mille et une contradictions que j'éprouverais en faisant ces trente-deux périlleux armemens.

Il m'a donc fallu chercher un autre moyen de remplir honorablement mes vues. Trop d'ennemis, Monsieur, vous le savez, sont conjurés à ma ruine pour que je n'épuise pas tous les moyens permis d'en sortir à mon honneur; car si le succès attire l'envie, le succès seul peut aussi l'atterrer : c'est ce que je tente aujourd'hui en armant un vaisseau de mille tonneaux, avec lequel je dois, en un voyage, aller chercher et rapporter le cinquième et peut-être le tiers de ce qui m'est dû, sans craindre qu'il soit pris en route, car ce navire est un bon porte-respect. Or, s'il convient aux vues pacifiques du gouvernement qu'aucun vaisseau français ne cherche noise à personne, ce même intérêt n'exige-t-il pas aussi que les plus importans vaisseaux de son commerce aient

si bonne mine que tout brutal Anglais y regarde à quatre fois avant d'oser les insulter?

Quant à mes travaux, à mes précautions, les voici. Déjà mon subrécargue est parti pour aller acheter et faire amonceler au port de *Williams-bourg* ou *d'Annapolis*, dans la baie de *Chezapeach*, autant de tabac que mes vaisseaux en pourront contenir; déjà l'ordre est donné au *Cap-Français* de ne laisser partir aucun de mes navires qui y sont ou y arriveront, mais d'y attendre mon vaisseau de *Rochefort* pour charger ensemble et en être convoyés au retour; car depuis la perte de *la Seine*, il m'ont encore pris *l'Anna*, parti de *Saint-Domingue*, et l'ont conduit à la *Jamaique*. Si je ne m'en suis pas plaint, c'est que j'ai trouvé tout le monde ici peu consolant sur mes chagrins.

Déjà le rendez-vous de tous mes vaisseaux, notamment du dernier parti de *Marseille*, et le point de ralliement de ceux qui sont à *Charles-Town* ou dans le nord-est, est fixé à cette même baie de *Chezapeach*. A l'instant où la mer cessera d'être tenable aux croiseurs anglais, mon vaisseau de Rochefort y entrera pour convoyer tous mes navires, et m'en rapporter les cargaisons. Or, me laisser suivre un plan aussi savamment combiné depuis six mois, ou le déranger d'un coup de plume, est la différence de ma ruine entière à mon succès le plus brillant.

Si mon vaisseau reste au port, où trouverai-je des secours pour en équiper d'autres? Qui me rendra dix mille louis que celui-ci me coûte? Qui me remboursera de l'achat et des transports des ballots que j'y ai ramenés de tous les pays pour faire son chargement? Qui me

rendra les quinze mille louis que je paie aujourd'hui pour quinze mille fusils que je viens d'envoyer? et les frais de mon dernier armement? et mes achats de *Virginie*, qui s'y gâteront sur les ports, faute de les avoir enlevés à temps? et mes faibles vaisseaux, qui seront pris au retour, parce que, comptant leur donner un formidable convoyeur, j'ai négligé de les mettre en état de défense? Un million, Monsieur, oui, un million ne pourrait pas réparer un tel désordre, comme je vous l'écrivis la semaine passée. Est-ce le lord Stormont qui me paiera ce dédommagement?

Vous voyez bien qu'en tout ceci les Américains ne sont pour rien; mais moi, qui ne puis envoyer de contre-ordre nulle part, j'y suis tellement pour tout, que, si vous arrêtez mon vaisseau, je me vois sur-le-champ ruiné, déshonoré, bon seulement à pendre ou à noyer : je donne le choix pour une épingle.

Après vous avoir parlé sans déguisement, comme chargé d'affaires secrètes, je dois, en ma qualité de négociant français, assurer les ministres du roi qu'avant de faire sortir mon vaisseau de *Rochefort*, ses armateurs connus feront leur soumission, si on l'exige, de rentrer sous six mois dans les ports de France, avec des marchandises bien et dûment expédiées de Saint-Domingue, auquel endroit ce vaisseau va porter les troupes qu'on leur a promises. Les rapports secrets de cette opération de haut commerce avec la politique sont si masqués, Monsieur, qu'on peut bien les regarder comme nuls, et n'avoir aucun égard aux fausses alarmes du plus indiscret des ambassadeurs. De plus, les armateurs s'engageront à se tenir tellement sur la réserve, que, si

dans les traversées ce navire était obligé d'en venir à bien rosser ceux qui voudraient l'insulter, il le fera si légalement, que ses armateurs se croiront encore le droit de vous demander vengeance, en arrivant, de l'insulte qu'ils auront reçue.

Pareille promesse, un pareil engagement suffit, je crois, pour rassurer le ministère de France, et surtout pour bâillonner l'ambassadeur d'Angleterre.

Maintenant, si les ministres du roi voulaient bien réfléchir qu'il est (tranchons le mot) honteux pour la France que la ferme royale du tabac soit obligée de le payer jusqu'à cent vingt livres le quintal, d'en manquer même pendant que l'Amérique en regorge; et que si la guerre anglaise dure encore deux ans, le roi, pour avoir eu l'honnêteté d'y rester neutre, est dans le cas de voir les trente-deux millions du revenu de sa ferme du tabac compromis, parce qu'il plaît aux Anglais, qui ne peuvent plus fournir cette denrée, de nous en interdire insolemment l'achat dans le seul pays du monde où sa culture est en vigueur; si, dis-je, les ministres du roi veulent bien y réfléchir, ils conviendront que cette insolente tutelle anglaise nous rejette à mille lieues des privilèges de la neutralité que nous affectons; et cela paraît si bizarre à tout le monde, qu'à Londres même, à Londres on plaisante hautement de notre mollesse à cet égard.

Peut-être serait-il à propos ici de mieux poser les droits de la neutralité qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour. Permettez-moi, Monsieur, cette courte digression; je la crois d'une importance extrême.

Milord *Abington*, l'un des hommes les plus éclairés

d'Angleterre, vient de publier un ouvrage qu'il signe de son nom, et *qu'il scellerait*, dit-il, *de son sang avec la même alacrité.* Dans cet ouvrage, il établit fort bien que les Anglais, et non les Américains, sont les seuls vrais rebelles à la constitution commune; et c'est ce que je crois avoir prouvé moi-même sans réplique, il y a dix mois, à Paris, aux deux orateurs anglais *Fox* et *Littleton*, comme j'eus l'honneur de vous le dire alors.

Milord *Abington*, plus hardi que moi, finit son travail par proposer ouvertement à toute l'opposition de se retirer du parlement, en écrivant sur les registres, pour cause de leur *secession* (mot nouveau qu'il a fait exprès pour exprimer cette insurrection nationale), que le parlement et le prince ont de beaucoup passé leur pouvoir en cette guerre; que le parlement, uniquement composé des représentans du peuple anglais, n'a pas dû jouer la farce des Valets-maîtres, et sacrifier les intérêts de ceux qui les emploient à l'ambition du prince ou de ses ministres; que, dans le cas d'un pareil abus, le peuple a droit de retirer un pouvoir aussi mal administré; qu'à lui seul appartient la décision de la guerre d'Amérique, comme législateur suprême et premier fondateur de la constitution anglaise. En cet écrit, lord *Abington* ne ménage personne; mais venons à l'application qu'on en doit faire à notre état actuel.

Si, même en Angleterre, il n'est pas décidé lequel est rebelle à la constitution, de l'Anglais ou de l'Américain, à plus forte raison un prince étranger, comme le roi de France, indifférent et *neutre* en tout cela, peut-il bien ne pas se donner le soin de juger la ques-

tion entre ces deux peuples, pas même de l'examiner. C'est aussi le terme auquel il se tient.

D'après ce principe d'indifférence et de neutralité, le roi de France a dû faire écrire aux chambres de son commerce, ainsi qu'il l'a fait par vous-même, Monsieur, *que, ses ports étant ouverts à toutes les nations pour le commerce, les vaisseaux marchands de l'Amérique septentrionale continueront d'y être admis avec leurs cargaisons, et qu'ils pourront charger, en retour, des denrées dont la sortie est permise.*

Ainsi, par indifférence pour des querelles étrangères, vous avez justement ouvert vos ports aux vaisseaux américains comme *à ceux de toutes les nations*. Mais en s'attachant à ce principe incontestable, on ne peut s'empêcher de raisonner ainsi :

De même qu'il y aurait contradiction, quand la France ouvre ses ports aux vaisseaux anglais, danois, hollandais, suédois, etc., d'interdire aux négocians français la liberté d'aller commercer à Londres, à la Baltique, au Zuiderzée, etc., de même, en recevant *les vaisseaux marchands américains sur le pied de toutes ces nations dans ses ports*, la France ne peut, sans contradiction, refuser aux armateurs français la liberté d'aller commercer à *Boston*, *Charles-Town*, *Williams-bourg* ou *Philadelphie*. Car tout ici doit être égal.

Tel est, Monsieur, le principe de la neutralité de la France, et telles sont les conséquences qu'elle en doit tirer relativement à son commerce ; tout ce qui s'en écarte est hors de discussion, et ne présenterait qu'un tissu de contradictions et d'absurdités.

Si, par respect pour vos traités, ou par égard pour

vos voisins en guerre, vous voulez bien prohiber les armes et munitions des vaisseaux qui vont de vos ports en Amérique; si vous faites plus, si vous permettez même aux Anglais d'être les précepteurs des négocians qu'ils prendront en fautes à cet égard, il ne me convient point d'entrer dans les motifs de cette condescendance inimitable; mais le riz, le tabac et l'indigo ne sont point des munitions ni des armes. Par quelle étrange subversion de principes ose-t-on vous forcer de les confondre en une même prohibition avec elles? Et comment votre état de puissance libre et neutre, le besoin que vous avez de ces denrées, et le droit reconnu de les acheter partout où vous les trouvez à vendre, ne sont-ils pas l'unique réponse à toutes les objections de l'Angleterre contre les armemens de vos négocians? Je n'ose, en vérité, répéter ici tout ce qu'on débite à ce sujet à Londres; ce qu'on y dit des prétendues dernières négociations de l'honnête *Parkerforth* en France, et ce qu'il en publie lui-même. Il faudrait rougir seulement d'y penser, si tout cela était vrai. Mais ces vains discours n'en existent pas moins, et leur misérable succès de Tincondérago, qu'ils font sonner bien haut, les a tellement rendus insolens, qu'ils dédaignent aujourd'hui de mettre aucun mystère à leurs menaces, à leurs mépris pour nous. *Le moindre pas*, disent-ils, *que les Français feront vers les Américains, nous saurons bien les en punir par une guerre subite; mais ils n'oseront plus s'y jouer*, ajoutent-ils, *car nous le leur avons bel et bien fait signifier*. Voilà ce qu'on m'écrit de Londres; aussi je me mange les bras quand on me parle de désarmer un vaisseau marchand qui n'a nulle munition de guerre, aucun rapport avec la politique, uniquement parce que

les Anglais présument qu'il pourra bien aller chercher du tabac en Amérique. O France! où est ta dignité!

Que conclure de tout cela, Monsieur? Que le roi de France a le droit incontestable, en qualité de puissance neutre, de commercer librement d'Amérique en France et de France en Amérique; que recevoir les Américains dans nos ports, en renonçant au droit d'aller dans les leurs, serait tomber dans une contradiction puérile et ruineuse; que si le roi se relâchait du droit d'acheter du tabac en Amérique, il courrait bientôt le risque de perdre sa meilleure ferme par une condescendance pour les Anglais d'autant plus blâmable, qu'ils ne lui en sauront jamais nul gré; que pour éviter toute agitation future à l'égard de mon vaisseau marchand, ses armateurs connus se soumettront à rentrer dans six mois en France, avec des retours dûment expédiés du Cap-Français; qu'enfin je serais ruiné de fond en comble si, malgré mes raisons, on forçait le désarmement de ce vaisseau, lequel n'a jamais été destiné pour les Américains, quoi qu'en ait pensé l'ambassadeur anglais. Je n'ai plus rien à dire; car je sais bien que le roi reste maître de tout, même de me réduire au désespoir, si ce que j'ai plaidé ne paraît à son conseil aussi élémentaire, aussi fortement posé, aussi bien prouvé qu'il me le semble, et si malheureusement on n'aperçoit pas la connexion immédiate et secrète entre ce navire et les plus grands événemens dont la politique actuelle puisse être occupée.

Je suis, avec le plus profond respect,

Votre, etc.

## LETTRE XVII.

### A M. PAULZE.

Paris, le 17 janvier 1779.

Une foule de lettres, Monsieur, que j'ai reçues de différens ports de l'Océan, m'engagent à faire encore une démarche auprès de vous, à répondre à votre dernière, qui n'exigeait point d'autre importunité de ma part. Mais les armateurs français qui me font la justice et l'honneur de me regarder comme un de leurs plus zélés défenseurs auprès des ministres, s'adressent tous à moi pour savoir s'ils doivent abandonner absolument le commerce de l'Amérique, ou si l'on peut espérer que la ferme générale, seul acheteur des tabacs pour le royaume, cessera d'opposer à ce que vous nommez dans votre lettre *la ruse mercantile*, ce qu'ils appellent, eux, *la ruse fiscale*, et qui ne devrait exister de part ni d'autre en ce moment.

De toutes ces ruses, la plus étrange et la plus funeste sans doute est celle par laquelle les fermiers généraux achèteraient sourdement les tabacs que les Anglais nous enlèvent sur mer. J'eus l'honneur de vous mander qu'on me l'avait écrit de Londres. Vous m'avez répondu que c'était un faux avis, que ce marché n'existait pas; qu'il était même impossible, puisque les Anglais n'avaient pas chez eux de quoi suffire à leur consommation. A la rigueur, cela se peut; mais au témoignage d'un Anglais, rejeté par M. Paulze, je pouvais en ajou-

ter un que M. Paulze n'eût pas récusé : c'est une lettre de la main de M. Paulze lui-même, écrite à l'un des préposés de la ferme pour les achats du tabac ; et cette lettre je l'ai vue à Bordeaux, et j'y ai lu en substance : *Ne payez pas les tabacs plus de quatre-vingts livres, parce que j'en attends quatre mille boucauts d'Angleterre venant de New-Yorck avec le premier convoi, et que les Anglais m'en font offrir (ou espérer) dix mille boucauts d'ici à un an, à meilleur prix que les Français ne le peuvent donner.* D'un pareil fait à la possibilité du contrat, vous savez, Monsieur, si la conséquence est bonne ou vicieuse.

Quoi qu'il en soit, et que ce contrat de la ferme avec l'ennemi de l'état existe ou n'existe pas, qu'on le nie d'un côté en l'annonçant de l'autre, la conséquence est la même pour le commerce ; et l'incertitude en pareil cas n'est qu'un malheur de plus. Si le contrat existe, et que les Français ne puissent pas soutenir la concurrence anglaise, ils doivent rester chez eux, ne plus aller chercher à grands frais en Amérique du tabac, qu'on ne peut vendre en France au seul acheteur, qui s'en pourvoit ailleurs : alors le système politique, absolument fondé sur l'agrandissement et la prospérité du commerce, est détruit. Si le marché n'existe pas, l'espoir et le but de son annonce étant d'alarmer le commerçant pour le forcer dans sa détresse à baisser ses prix, à perdre gros sur une denrée qui lui coûte aussi cher, il en résultera le même découragement, le même abandon du commerce, et la destruction aussi certaine du système politique.

Or est-il raisonnable qu'une compagnie puissante,

et qui de temps immémorial a le bonheur de décimer en paix, au sein de l'état, sur tous les trésors qu'on y amène, écrase et sacrifie à l'intérêt d'un moment les utiles citoyens qui vont chercher au loin ces trésors avec des périls sans nombre? Est-il juste que ce fermier qui, sans aucun danger, remet au roi d'une main portion de ce qu'il exige de l'autre, avec des bénéfices immenses, accroisse encore ses gains aux dépens du négociant, qui seul est chargé de rendre à ses périls la vigueur à ce corps d'où le fisc a toujours pompé la substance de ses richesses? Laissons donc de côté, Monsieur, les *ruses mercantiles ou fiscales*, pour traiter simplement la plus importante question qu'on puisse agiter devant les ministres.

Vous avez bien voulu, dans votre lettre, entrer en discussion, et me dire que, si les fermiers du roi ont le patriotisme de faire des sacrifices à l'état sur le tabac, le commerce à son tour peut bien se contenter d'un bénéfice de vingt-cinq pour cent sur ses spéculations d'Amérique.

Que parlez-vous, Monsieur, de bénéfices et de vingt-cinq pour cent? Eh! que vous êtes loin de la question! l'objet de la justice que je demande à la ferme, au nom du commerce, n'est pas d'obtenir plus de gain sur les tabacs qu'il importe, mais de ne pas supporter des pertes énormes sur les capitaux qu'il exporte.

Avant que d'agiter la question des sacrifices mutuels, j'ai voulu m'instruire à fond de tout ce qui pouvait me mettre en état de la traiter avec fruit. Ce qui regardait le commerce ne m'embarrassait déjà plus. J'ai eu depuis quatre ans de trop grands motifs de l'étudier, pour me

tromper aujourd'hui sur son état en plaidant sa cause. Mais n'ayant pas eu le même intérêt à défricher les sentiers épineux de la ferme générale, il m'a fallu beaucoup travailler, Monsieur, depuis votre lettre, pour parvenir à connaître à fond les vraies dépenses des fermiers du roi pour le tabac, les frais d'achat, de transport, de fabrication, de régie, de manutention, de surveillance, etc., que cette denrée exige.

J'ai dû savoir quelle était avant la guerre la différence du prix d'achat entre les tabacs étrangers et ceux du cru du royaume hors la ferme, ce qui résultait pour les uns et les autres d'un impôt de trente sous par livre, assis (aux termes de l'édit de 1749) sur les tabacs étrangers seulement, puis étendu bientôt par convenance tacite sur la totalité de la vente au public, sous prétexte qu'il n'y avait plus de tabacs intérieurs, quoiqu'on eût eu grand soin d'en augmenter la culture.

J'ai dû m'instruire à quoi s'élevait la consommation totale de cette denrée en France; le prix du bail au roi, celui de la vente au public; le produit net des tabacs du Brésil, celui des taxes sur les tabacs et sons d'Espagne, et de la différence de leur poids; celui du double emploi sur les ficelages (aux termes de l'arrêt du conseil de 1730); celui du fort-denier abandonné aux débitans; ce qu'il sortait de tout cela en pertes ou bénéfices pour la ferme avant l'augmentation du prix du tabac continental, causé par la guerre; enfin la comparaison des anciens bénéfices avec le gain actuel, en faisant entrer dans celui-ci la diminution des contrebandes, occasionée par la rareté de la denrée; les bénéfices des

nouveaux marchés des côtes de feuilles qu'on brûlait et qu'on ne brûle plus; la livraison du tabac aux distributeurs, faite en poudre, au lieu de la faire en carottes; les différences données par l'analyse chimique de ces tabacs altérés, avec les excellens tabacs du Maryland et de Virginie que nous vous proposons; les plaintes qui s'en élèvent de toutes parts dans le royaume, etc., etc., etc.

En vain dirait-on que, la ferme ayant un marché fait avec le roi, nul ne peut y porter atteinte aussi long-temps qu'il subsiste. Ce n'est point à ce marché que je réponds, c'est à votre lettre, Monsieur, où vous voulez bien me dire que tout le poids du sacrifice de l'encouragement ne doit pas tomber sur le fermier acheteur, et que si le patriotisme veut qu'il paie plus cher, il n'exige pas que le négociant vendeur fasse des bénéfices trop considérables.

D'après votre lettre et mes travaux, Monsieur, tenant comme vous pour principe certain que celui des deux qui gagne le plus entre le négociant et le fermier doit en effet offrir un sacrifice honorable à son pays, je me crois en état d'éclaircir la question au gré des connaisseurs.

Nous n'épuiserons point les lieux communs de ces reproches éternels qui, toujours trop généralisés, ne portent sur aucun objet fixe, et sont facilement éludés par les défenseurs de chaque ordre. Réduisant la question à des faits très-exacts, nous prendrons, si vous voulez, pour exemple des gains excessifs du commerce, l'expédition du *Fier-Rodrigue*, dont la cargaison a été vendue à quatre cents pour cent de bénéfice en Virginie.

ou celle de *la Pallas*, qui a été vendue en North-Caroline de huit à neuf pour un, mais dont les tabacs en retour ont été achetés à un prix beaucoup plus fort que ceux du *Fier-Rodrigue*. Et pour le plus haut terme des pertes du fermier, nous choisirons le bail courant de *David*, et le temps actuel de la guerre; c'est traiter la ferme assez favorablement. Mais au tableau que vous m'avez fait des prétendus gains du commerce, j'aperçois d'avance que vous êtes moins instruit de nos affaires que nous ne voyons clair dans les vôtres, et que vous connaissez bien moins nos pertes que nous ne pouvons prouver vos bénéfices.

Je n'approuve pas plus que vous les petites ruses par lesquelles certains vendeurs américains vous ont frustré des tabacs que vous leur avez payés d'avance. Mais comme aucun Français, que je sache, n'a obtenu de vous cette faveur, aucun aussi ne doit partager le reproche de ces tours de gibecière, ni d'avoir abusé de vos avances; or c'est des Français seulement que je parle, et pour les Français que je plaiderai.

Je vous demande encore pardon, Monsieur, si je ne pense pas comme vous, que ce soit le haut prix des denrées d'Europe qui ait fait monter excessivement celles d'Amérique. Selon moi, l'abondance ou la rareté met seule en tout pays de la différence dans le prix des denrées; or l'excessive rareté des envois d'Europe en Virginie n'y a pas rendu le tabac moins commun; au contraire. Ce n'est donc point le prix des marchandises européennes qui a fait monter le tabac à plus de cent livres le quintal; avouons, Monsieur, que c'est le discrédit où est tombé le papier-monnaie; seul représen-

tatif des denrées au continent, et l'intermédiaire de tous les marchés de ce pays-là.

Si ce papier-mounaie éprouve un tel discrédit d'opinion, s'il est tellement déprécié par sa vicieuse abondance, que l'on redoute d'en acquérir ou d'en conserver, alors il en faut beaucoup pour représenter peu de denrées, elles paraissent vendues plus cher, non qu'elles soient montées de prix, mais parce que le signe de la vente ou la matière du paiement a baissé de valeur.

Voilà, Monsieur, ce qui est arrivé dans le continent, où l'on doit regarder aujourd'hui le papier comme un signe idéal, variable et trompeur, et s'en tenir uniquement, pour compter avec soi-même, à ce que produisent en Europe les denrées d'Amérique apportées en retour d'une cargaison d'Europe, en y comprenant les frais d'armement, mises-hors, assurances, voyages, relâches, désarmemens, frais de vente, etc. C'est le seul moyen de connaître le résultat net d'une telle opération; tout autre compte est chimérique, un rêve de gens abusés, à qui le réveil est toujours funeste.

Or à cette manière exacte et sévère de régler les comptes de retour, il s'en faut de beaucoup, Monsieur, que les négocians français aient du bénéfice au prix même où ils vous abandonnent leurs tabacs en France; et cela est si certain, que les propriétaires du tabac arrivé par *la Pallas*, quoiqu'ils aient vendu en Amérique à près de dix pour un, vous ont offert de vous remettre toute leur cargaison de retour pour rien, si vous vouliez les rembourser des frais de celle qu'ils ont portée d'Europe. Il n'y a peut-être pas un négociant français qui n'en fît autant. Si vous ne l'avez pas accepté, c'est

que vous savez aussi bien qu'eux qu'ils sont loin de bénéficier sur les retours. On peut espérer des temps moins orageux, mais c'est de celui-ci qu'il s'agit. Dans ces premiers momens d'une alliance aussi disputée, où la guerre et le commerce doivent réunir leurs plus grands efforts et semer laborieusement pour recueillir en des temps plus heureux, il faut le dire hautement, et mon devoir est de le répéter : tous les capitaux sont tellement compromis dans les spéculations du continent, et le dégoût devient si général en tous nos ports, que personne ne doit plus, ne peut plus, n'ira plus chercher à sa perte du tabac en Amérique, s'il faut encore le tenir en France à la disposition arbitraire et ruineuse du fermier, seul acheteur, seul vendeur, et seul maître en cette partie.

Alors, par une contradiction exclusivement propre à ce royaume, on pourra voir la sage administration soutenir au loin une guerre dispendieuse, encourager ses armateurs à chercher les ports d'Amérique, employer tous les moyens possibles pour augmenter l'émulation et la prospérité de son commerce; et dans le même temps le monopole et la gêne s'établir, arrêter, garotter les négocians français au retour, et s'armer intérieurement contre la faveur et la liberté que le gouvernement leur avait promises.

C'est ainsi que du tabac arrivé d'Amérique à Bordeaux, n'osant en sortir par mer pour aller à Gênes et Livourne, à cause de l'extrême danger des corsaires, ne peut obtenir aujourd'hui de la ferme une permission de traverser le royaume par le canal de Languedoc pour se rendre à Marseille et passer en Italie, sous

prétexte du très-petit danger des versemens intérieurs, qu'il lui est si aisé d'empêcher; mais en effet pour forcer le propriétaire d'abandonner son tabac à perte aux fermiers du roi, par l'impossibilité reconnue de l'exportation.

C'est ainsi que dans tous les ports de France on a soin de prescrire aux possesseurs des tabacs qu'ils aient à prévenir la ferme des offres que les étrangers leur en feront, sous prétexte qu'elle a le droit de préférence à ces mêmes prix, mais en effet pour dégoûter l'étranger de faire aucune offre à nos négocians, certain qu'ils établiraient un prix pour la ferme, et nullement pour eux.

C'est ainsi qu'en tous ces mêmes ports les permissions de sortie se font tellement attendre et sont chargées de tant d'obstacles, que toujours les instans favorables se perdent, et qu'il faut en venir à céder le tabac au fermier au prix qu'il en veut donner, faute d'avoir pu l'exporter à temps avec avantage.

C'est ainsi qu'au Havre les fermiers ont ordonné le depôt dans leurs magasins de tabacs arrivant d'Amérique, et que, voyant enfin qu'on ne voulait pas les céder à leur offre, ils ont signifié à l'armateur de les sortir sous quinze jours, sous prétexte qu'ils avaient besoin de leurs magasins; mais en effet pour forcer le possesseur à les livrer à leur prix, par les difficultés, la gêne et le coût d'un pareil déplacement.

Surtout on ne peut lire tranquillement les objections de la ferme contre le transport du tabac demandé par MM. Baignoux et compagnie, de Bordeaux pour Marseille, par le canal; et j'en suis d'autant plus affecté,

que ces objections ont arraché contre le commerce un refus net à M. le directeur général des finances, qui avait consulté les fermiers du roi.

Je les ai sous les yeux, Monsieur, vos objections. Comment une ordonnance faite il y a cent ans et couverte cent fois; comment un dispositif établi sur un commerce tranquille en temps de paix, en 1681, peuvent-ils être cités en 1779, et servir de réponse à des facilités demandées quand la mer est couverte de corsaires en pleine guerre, et lorsque les vaisseaux neutres n'offrent eux-mêmes aucune sûreté pour les transports; quand enfin les tabacs encombrés dans les magasins de Nantes et de Bordeaux n'en peuvent sortir par aucune voie extérieure? N'est-il pas clair que le fermier n'obstrue ainsi tous les débouchés internes que pour forcer le négociant de lui livrer le tabac à bas prix, par l'impossibilité de le porter ailleurs?

Et la ferme générale ose avancer dans son mémoire à M. Necker, *que le transport de Bordeaux à Marseille par le canal de Languedoc n'est d'aucun avantage au commerce*, quand toutes les autres voies sont fermées! Est-il rien de plus insidieux, de plus dérisoire que d'invoquer le prétendu système de la balance générale de l'avantage de chacun des ports de la France, à l'instant où la guerre et ses effets accumulent vicieusement les tabacs dans les ports de l'Océan, sans qu'ils en puissent sortir, et où ceux de la Méditerranée, qui, par leur position, en sont absolument privés, n'en peuvent envoyer aucun en Italie? N'est-ce pas ajouter l'ironie à la ruine, que d'accabler d'empêchemens réels le port surchargé de tabacs, sous le prétexte vain de

favoriser celui qui n'en a point et ne peut s'en procurer en ce moment? Et n'est-ce pas surtout se jouer de la confiance que le directeur général des finances montre à la ferme en la consultant, que d'abuser d'une déclaration du roi du siècle passé, faite sur un commerce paisible et en vigueur; de la rapporter à ces temps difficiles, aux commencemens d'un commerce ruineux, d'une guerre écrasante, et d'étouffer ainsi dans sa naissance l'émulation des négocians français, que le gouvernement a tant d'intérêt et de désir d'augmenter?

Qui ne connaîtrait pas les précautions multipliées du code fermier contre la fraude, et l'armée de commis que la ferme soudoie, pourrait croire en effet qu'il est difficile à cette compagnie d'empêcher des versemens dans les passages intérieurs d'un port à l'autre. Mais, je l'avoue avec douleur, à la lecture du mémoire envoyé à M. Necker par la ferme générale, sur la demande des sieurs Baignoux de Bordeaux, pour le transport des tabacs par le canal; à ces insinuations d'un contrat avec l'ennemi, semées sourdement dans un lieu, désavouées dans un autre; à ce plan constamment suivi de détruire le tabac en France et d'en aller acheter en Amérique, quand notre sol en pourrait fournir abondamment; puis, de préférer le tabac d'Europe à l'instant où l'intérêt de l'état commence à exiger faveur pour celui d'Amérique; à toutes les ruses que je vois employer dans nos ports pour décourager le commerce et nuire à la vente, aux transports de ces tabacs, seul retour qu'on puisse apporter du continent, à l'examen de cette foule d'avantages secrets si savamment combinés par la ferme, et qu'elle a su tirer des édits ou déclarations de

1681, de 1721, de 1730, de 1749, etc., dans la seule partie du tabac, en les rapprochant surtout de ses procédés actuels avec les négocians, il est démontré pour moi qu'un bail de six ans est le plus dévorant ennemi d'un règne de cent ans dans ce royaume, et qu'à moins d'un nouvel ordre, ou dans la ferme, ou dans les spéculations d'outre-mer, la France, après avoir fait une guerre ruineuse, ne recueillera nul fruit de son système actuel, perdra l'Amérique, que son commerce pouvait seul conquérir, et verra l'Angleterre, son éternelle ennemie, se relever bientôt de ses pertes, et reprendre sur nous tous ses avantages, par cela seul que l'intérêt de la ferme générale en France est toujours contraire à celui de l'état.

Il est temps de me résumer.

J'ai donc l'honneur, Monsieur ou Messieurs (car je désire que ma lettre soit lue au comité de la ferme générale), j'ai donc l'honneur de vous réitérer ma demande au nom de tous les armateurs, ou de nous traiter honorablement sur le prix des tabacs, et fraternellement sur les facilités du transport, que l'intérêt de l'état et le nôtre exigent, ou de soumettre au jugement des sages qui gouvernent l'état, nos différentes assertions appuyées de preuves; moi, sur les gains et procédés de la ferme, et vous, sur les gains et prétentions du commerce.

Ceci n'étant point une querelle de particuliers seulement individuelle, mais une question devenue nationale et d'une importance extrême, à cause des suites, j'ai cru devoir travailler sans relâche à composer un mémoire instructif en forme de requête, que je me pro-

pose de présenter au roi sur cette matière intéressante, au nom du commerce, et dont cette lettre sera l'introduction.

Et j'ai l'honneur de vous en prévenir, afin que, si nulle voie de conciliation ne peut ramener la ferme générale à tendre une main équitable au commerce de France, écrasé par cette guerre, et prêt à succomber entre les Anglais et les fermiers, vous soyez instruit qu'un négociant français, qu'un citoyen s'est chargé du triste emploi de montrer au gouvernement, à la nation, à sa patrie enfin, d'où vient et à qui l'on doit imputer tout le mal qui va résulter de cet étrange ordre de choses. Et puisse encore, après mes preuves données, ma prédiction n'avoir aucun effet! C'est le vœu le plus ardent de celui qui a l'honneur d'être, avec une grande considération,

Monsieur, votre, etc.

*P. S.* Depuis ma lettre écrite, j'apprends qu'un navire à moi, *le Ferragus*, a été pris et conduit à Glascow; qu'une frégate, aussi à moi, de vingt-deux canons, *le Duc du Châtelet*, a sauté malheureusement à sa sortie de Nantes; enfin j'apprends que *le Lyon*, venant de Virginie, et sur lequel je crois avoir à frêt trois cents boucauts de tabacs, a été pris et conduit à New-Yorck. Je laisse à part les réflexions comparatives des gains du fermier et du commerçant que tout ceci suggère. Mais tant de pertes connues, et dont chaque armateur citerait à peu près les pareilles, pouvant donner à ma lettre un ton d'humeur personnelle qui lui ôterait de sa force, je me crois obligé de vous assurer, Monsieur, qu'en

aucune affaire qui me fût propre, je n'aurais mis la fermeté dont cette lettre est remplie. Mais je parle au nom du commerce, qui souffre, et à qui ses pertes accumulées rendent le système et les procédés de la ferme encore plus insupportables. C'est pour lui, non pour moi, que j'écris, que je veille, que je voyage, que j'étudie, que je travaille enfin depuis quatre ans, bien assuré que la France ayant en elle tous les autres genres de supériorité, celle du commerce maritime, que la fortune lui offrait aujourd'hui de si bonne grace, allait achever de lui donner sur tous les intérêts du monde une prépondérance universelle, si nul obstacle intérieur n'avait enchaîné l'essor de ses armateurs.

Le prix des tabacs en Hollande est coté, du 1er janvier, de cent vingt à cent trente livres. Il y a bien loin de là à quatre-vingts livres, et quinze livres pour cent de tare. C'est le prix mitoyen que le commerce demande, cent livres.

## LETTRE XVIII.

### AU MINISTRE DE LA MARINE.

Ce 12 février 1779.

Monsieur de Sartines est supplié de vouloir bien donner des ordres pour que l'on cherche parmi les prisonniers anglais un nommé *Néhémiah Hollond*, qui a été pris sur *le Saint-Peter* ou *Saint-Pierre*, et d'accorder sa liberté à Beaumarchais, qui désire de tout son cœur acquitter l'engagement pris par M *Mulliers*, of-

ficier de la brigade irlandaise, envers un capitaine corsaire anglais qui non-seulement l'a remis en liberté sur un navire neutre, après l'avoir pris dans son passage du continent en Europe, mais lui a généreusement offert sa bourse, en lui demandant pour toute reconnaissance de tâcher d'obtenir l'élargissement de son ami *Néhémiah Hollond*, prisonnier en France.

Dans l'horrible métier de la guerre, il semble qu'on ne peut trop encourager tout ce qui tient à la générosité et s'écarte un peu de la férocité anglaise.

Le trait du capitaine anglais et la récompense qu'y attachera le ministre français seront tous deux consignés dans le *Courrier de l'Europe.*

## LETTRE XIX.

A M. SW......

Ce 11 avril 1779.

Puisque vous me faites l'honneur, mon cher Sw...., de me consulter sur le grand objet qui vous attire en France, je dois à l'estime que je fais de vous de penser tout haut avec vous sur cette affaire : écoutez-moi donc.

Laissez là, mon ami, toute espèce d'intrigue et de dépenses qui ne vous mèneraient à rien et pourraient vous nuire, et retenez bien ce que je vous communique.

L'Angleterre, accablée sous le poids de la faute qu'elle a faite en s'aliénant l'Amérique, doit extrêmement re-

douter d'aggraver son mal, en continuant une guerre avec la France, qui ne lui rendra point l'Amérique, et qui, par la réunion prochaine des forces de la maison de Bourbon, et la tournure que prennent les choses en Hollande, peut la jeter dans des embarras dont rien ne pourrait plus la tirer.

La France, absolument sans ambition sur l'accroissement de sa puissance, n'a aucun intérêt à faire la guerre. Le seul qu'elle eut d'abord à la querelle entre l'Angleterre et l'Amérique, était de voir son ennemie tellement occupée par le soulèvement de ses colonies, qu'elle n'eût rien à redouter de cette rivale, toujours injuste envers nous, comme on sait, quand elle peut l'être impunément.

L'Angleterre n'a pas même le droit de nous reprocher notre traité avec l'Amérique, quoiqu'il soit l'unique prétexte de ses hostilités :

1° Parce que ce traité n'a été conclu qu'à l'instant même où l'Angleterre en allait proposer un semblable à l'Amérique, et nous exposer au ressentiment de cette république, qui depuis trois ans ne cessait de solliciter notre alliance. Forcés de traiter avec les Anglais, dont les Américains avaient tant à se plaindre, notre refus obstiné les aurait enfin réunis avec l'Angleterre pour tomber sur nous, et nous punir, s'ils avaient pu, d'avoir refusé leur alliance.

2° Parce que ce traité, le plus modéré de tous, n'est pas exclusif et n'empêche pas même que l'Angleterre n'en fasse un pareil avec les Américains en faveur de son commerce, le jour qu'elle reconnaîtra les treize États-Unis pour une puissance indépendante.

Voilà, si je ne me trompe, le véritable état des choses. Maintenant vous désirez savoir à quel prix vous pouvez espérer la paix. Voici ce que j'en pense; et, sans être dans le secret de l'administration, j'en connais assez le bon esprit pour croire ne pas me tromper dans mes conjectures.

Si l'Angleterre exige pour base de la paix, que la France abandonne les intérêts de l'Amérique, je ne connais aucun avantage qui pût balancer dans tous les esprits, en commençant par notre jeune roi, l'horreur d'une pareille lâcheté.

Mais si l'Angleterre, désirant sincèrement la paix, met à part cette condition à jamais inacceptable, je ne crois pas qu'elle rencontre beaucoup d'obstacles sur les autres conditions; car ce n'est ni par ambition, ni par amour de la guerre ou des conquêtes que nous guerroyons, mais par le juste ressentiment des procédés affreux des Anglais à notre égard.

En deux mots, le traité avec l'Amérique, qui ne portait d'abord que sur un intérêt de convenance, est devenu pour nous une affaire d'honneur au premier chef. Respectez ce traité; vous nous trouverez beaucoup plus accommodans que vous n'osez l'espérer.

Que si vous croyez que vos offres puissent recevoir des modifications, n'oubliez pas que l'Espagne s'est rendue en quelque façon médiatrice entre nous; qu'en cette qualité, elle a droit aux égards que sa bonne volonté mérite, et que c'est peut-être la seule voie décente aujourd'hui par laquelle on doive nous faire des ouvertures de paix.

Votre mission, mon cher ami, me paraît donc ou

tout-à-fait impossible, ou d'une extrême facilité : impossible, si les droits des Américains ne sont pas à couvert; très-facile, si le ministère peut trouver un milieu pour sauver l'honneur de la couronne d'Angleterre, en laissant à l'Amérique la liberté qu'elle a si bien gagnée;

Et surtout si elle nous fait passer des propositions honorables par la cour de Madrid, dont les procédés nous engagent à ne rien écouter ni recevoir que par son canal.

Je crois franchement, mon bon ami, que tout le succès, que toute la politique de votre affaire est renfermée dans cette courte instruction que je vous consacre de bon cœur :

1° Parce que je la crois juste;

2° Parce que l'opinion d'un particulier comme moi ne tire pas à conséquence.

Partez avec cela, pour qu'on ne vous accuse pas de faire ici des choses que je sais aussi éloignées de vos principes que contraires au bien même que vous voulez procurer aux deux puissances.

## LETTRE XX.

### A M. LE COMTE DE VERGENNES.

Paris, ce 8 juin 1779.

MONSIEUR LE COMTE,

Personne ne sait mieux que vous combien la méchanceté est ingénieuse pour nuire. Je ne vous écris pas pour

vous demander justice d'une horreur qu'on me fait, parce que cela est impossible, mais pour me garantir du mal que cette horreur me ferait, si elle allait jusqu'au roi sans que Sa Majesté fût prévenue, ainsi que M. le comte de Maurepas et vous-même.

A mon arrivée de Bordeaux, j'ai trouvé deux lettres chez moi. Elles sont sans signatures; mais le motif qui les a fait écrire m'ayant paru louable, sans autre examen, j'ai répondu sur-le-champ, selon que mon esprit et mon cœur étaient affectés, comme je fais toujours. Un article sur les prisonniers français, que j'ai mis dans le *Courrier de l'Europe* avant mon départ de Paris, était le premier texte sur lequel l'anonyme avait exercé sa plume : il paraissait indigné contre les Anglais; il énumérait ensuite nos désavantages, et semblait attendre mon avis pour fixer le sien.

Tout rempli que j'étais des cris odieux que j'ai entendu faire partout, et contre notre marine et contre les ministres, je broche une réponse rapide, et je l'envoie à l'adresse indiquée. Pardonnez, monsieur le comte, et que le roi me pardonne s'il désapprouve ma chaleur et ma vraie lettre, dont je vous adresse une copie littérale, en vous envoyant l'original de celle qui y a donné lieu. Il court aujourd'hui une lettre de moi défigurée, dénaturée, et pleine de libertés cyniques.

Je vois bien qu'on m'a tendu un piège; je vois qu'on veut encore une fois me nuire, en faisant parvenir au roi cette prétendue lettre, comme on l'a déjà fait une fois sur de prétendus propos tenus, disait-on, à ma table.

Le profond mépris que j'ai pour les méchans ne doit

pas m'empêcher de me prémunir contre eux. J'ose donc vous supplier de mettre sous les yeux de M. le comte de Maurepas et du roi ma véritable lettre, dont heureusement j'ai gardé minute. Je la certifie véritable, et je défie les méchans d'oser en montrer une différente, armée de ma signature.

Je n'ajoute pas un mot : je connais votre équité, votre bonté. Les clameurs indiscrètes m'indignent, et je deviens doublement Français quand je trouve des gens qui affectent de ne pas l'être. Voilà ce qui me fait parler quelquefois fortement, et ce qui m'a fait répondre à un anonyme qui me semblait honnête.

S'il vous est possible, monsieur le comte, de m'accorder une demi-heure cette semaine, je désire mettre sous vos yeux des objets importans et relatifs aux Américains. Je recevrai votre ordre, à cet égard, avec la reconnaissance respectueuse et la foule de sentimens qui m'attachent à vous.

Je suis, monsieur le comte, votre, etc.

## LETTRE XXI.

### COPIE DE MA VÉRITABLE LETTRE

Paris, le 4 juin 1779.

J'ai trouvé, Monsieur, à mon arrivée de Bordeaux et Rochefort, les deux lettres dont vous m'avez honoré ; l'une de Metz et l'autre de Paris. Votre patriotisme mérite beaucoup d'éloges, mais il vous fait peindre avec trop de frayeur la situation de nos armes.

Les Anglais, Monsieur, n'ont aucun avantage mi-

litaire sur nous; ils ont pillé notre commerce, à peu près comme les voleurs attaquent les coches sur les grands chemins, en attendant la maréchaussée; peut-être eût-il fallu qu'elle arrivât plus tôt. Mais la plus grande partie de nos navires étaient assurés à Londres; et nous avons sur eux quatre mille prisonniers de plus qu'ils n'en ont à nous.

Notre escadre d'Estaing est dans le plus bel état et ne manque de rien, pendant que Biron, ayant fait la faute d'établir ses troupes de terre sur le cimetière de l'Amérique, y périt visiblement tous les jours, sans oser rien tenter, avec des forces supérieures aux nôtres.

La prise de Pondichéri n'est pas non plus un avantage dont les Anglais puissent se glorifier. Depuis un an une frégate française était partie, avec ordre de donner à M. de Bellecombe celui d'évacuer la place au premier mouvement des Anglais et de se retirer à l'Ile-de-France, où le gouvernement avait depuis long-temps résolu de rassembler toutes ses forces, un peu trop dispersées dans l'Inde. La frégate n'est arrivée qu'après la belle défense de M. de Bellecombe, qui ne l'eût pas faite inutilement, n'étant pas assez fort pour tenir, s'il eût reçu plus tôt des ordres de retraite; ce qui n'ôte rien au mérite de M. de Bellecombe.

Quant aux mauvais traitemens que les Anglais prodiguent à nos prisonniers, rien ne pouvant les excuser de cette exécrable cruauté, j'ai cru devoir la publier en punition de leur crime; c'est tout ce qu'un particulier pouvait faire, en attendant que le gouvernement s'en ressentît lui-même; et c'est ce qu'on doit attendre de sa sagesse.

Quoi qu'il en soit, croyez, Monsieur, que la France n'a jamais été dans une position plus avantageuse. N'a-t-elle pas donné la paix à l'Allemagne, à la Prusse, à la Russie et à la Turquie? N'a-t-elle pas isolé l'Angleterre de toute espèce d'alliés en Europe, et ne tient-elle pas cette puissance en échec dans son pays même, par les mouvemens que nous faisons sur nos côtes. Notre alliance avec les Américains n'a-t-elle pas consolidé cette indépendance qui enlève tout le continent du Nord à la couronne anglaise? Et notre cabinet politique, le plus habile et le premier de l'Europe, n'a-t-il pas acquis une influence universelle sur les actions de toutes les puissances militantes? L'Espagne armée est prête à tonner; la Hollande résolue à défendre et maintenir son commerce et sa liberté maritimes; la Suède, le Danemarck et la Russie entrent dans ce plan honorable: que reste-t-il à l'Angleterre? Un isolement funeste, un épuisement total d'hommes et d'argent, des déchiremens intestins, la perte de l'Amérique, et la frayeur de perdre l'Irlande. Il est vrai qu'en revanche de la Dominique elle nous a pris le rocher infect de Sainte-Lucie; mais en feignant de menacer nos possessions du golfe, ne voyez-vous pas que les Anglais tâchent de masquer la frayeur qu'ils ont pour les leurs?

Voilà l'état respectif de leurs avantages et des nôtres. Celui qui ne sent pas l'extrême supériorité de notre position lit mal dans le grand livre des événemens du siècle.

Laissons de côté les prétendues fautes de M. d'Estaing et les cris des envieux, et ne jugeons pas légèrement un homme assez grand pour dédaigner l'outrage, en

faisant imprimer tout ce qu'on lui adresse d'injures anonymes : voyons uniquement le bon état de sa flotte après une si laborieuse campagne ; sa vigilance infatigable, et le concert de louanges de tous les soldats et matelots ; voyons surtout l'acharnement de ses ennemis à le dénigrer : on ne s'enroue pas à dire autant de mal d'un homme dont il n'y aurait rien à penser ; une pitié méprisante est ce qu'on accorde aux gens médiocres, et la colère des rivaux d'un brave homme est un hommage peut-être plus flatteur et plus sûr que l'éloge de ses amis.

Je m'arrête court sur ce sujet, parce que mon opinion ne fait rien à la chose, et que j'ai beaucoup d'affaires qui demandent mon temps.

Si je me suis fait un plaisir de rassurer un honnête homme, qui me paraît très-bon Français, c'est qu'emporté par ce torrent de critiques amers qui passent leur vie à diminuer nos avantages, pendant que nos ennemis ne perdent pas une occasion de boursoufler les leurs, il craint pour nous, et m'a demandé mon sentiment ; je me suis hâté de le lui dire en deux mots, en l'assurant de tous les sentimens que sa lettre inspire à

Son très-humble, etc.

## LETTRE XXII.

### A M. DES ENTELLES,

INTENDANT DES MENUS, EN LUI ENVOYANT UN EXEMPLAIRE DU BARBIER DE SÉVILLE ET DES DEUX AMIS.

Paris, ce 2 août 1779.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, en date du 29 juillet, par laquelle vous m'invitez, comme auteur dramatique, à concourir de mes faibles ouvrages à la formation de la bibliothèque des Menus-Plaisirs. J'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire des *Deux Amis* et un du *Barbier de Séville*, en attendant que la nouvelle édition qu'on fait d'*Eugénie*, mon troisième ouvrage, me permette de le joindre aux deux autres. Je ne doute pas que chaque auteur ne soit dans les mêmes dispositions; et c'est ce dont je m'assurerai plus positivement à la prochaine assemblée que je vais convoquer. Alors, Monsieur, j'aurai l'honneur de vous communiquer le vœu général, en ma qualité de commissaire de la littérature. Il eût été bien à désirer que MM. les gentilshommes de la chambre, accueillant plus sérieusement les travaux que l'ordre des auteurs avait faits d'accord avec eux pour le nouveau réglement si nécessaire au théâtre, eussent daigné s'occuper, comme ils l'avaient promis, du plus noble objet de leur département. Vous savez, Monsieur, si je les en ai invités, comment je les ai pressés, et comment avec cet art de la cour, qui fait tout éluder en promettant sans cesse,

on a rendu depuis deux ans nos justes réclamations l'objet des moqueries de la comédie. Outré d'une pareille conduite, je viens de prier M. le maréchal de Duras de vouloir bien me rendre la parole que je lui donnai il y a deux ans et demi, de me réunir à ses vues, qu'il appelait *conciliatrices*. Comme elles n'ont eu aucun succès et que je suis sans espoir à cet égard, je vais reprendre la voie juridique, que j'avais abandonnée à sa prière.

Tant que la comédie, Monsieur, sera gouvernée sur les principes actuels, il est bien sûr qu'il n'y aura ni acteurs, ni auteurs, et je me flatte de prouver avant peu dans un ouvrage sérieux, que l'art du théâtre est prêt à retomber dans la barbarie en France, et qu'il est impossible que cela n'arrive point. MM. les gentilshommes de la chambre, ou sont trop grands seigneurs pour donner à ce premier des arts une attention dont ils ne le croient pas digne, ou, s'ils s'en occupent, c'est pour l'envisager sous un point de vue absolument opposé à ses progrès, sous un point de vue destructeur de toute émulation ; c'est pour contribuer eux-mêmes à sa dégradation par leur négligence : d'où il résulte qu'au lieu d'être les nobles chefs de la littérature dramatique de l'Europe entière, comme ils le pourraient, ils sont à peine aujourd'hui regardés ou comme les sultans d'un grand sérail, ou comme les magistrats d'un foyer indocile, et le tribunal indolent des misérables tracasseries d'acteurs qu'ils ne peuvent pas même arranger. En vérité, cela fait gémir tous ceux qui aiment véritablement le théâtre. Un cri général est prêt à s'élever; et moi, qui vois la fermentation de plus près que

personne, je me retire, en me contentant de mettre l'avocat des pauvres à la suite rigoureuse de mes droits d'auteur, que je leur donne. Vous m'obligerez infiniment, Monsieur, d'engager M. le maréchal de Duras à m'honorer d'un mot de réponse. Je me suis présenté plusieurs fois à sa porte; mais, depuis long-temps, il n'est plus chez lui pour les commissaires des auteurs dramatiques.

J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentimens que votre lettre m'inspire,

Monsieur,

Votre très-humble, etc.

## LETTRE XXIII.

### A M. LE COMTE DE MAUREPAS.

Paris, ce 11 novembre 1779.

MONSIEUR LE COMTE,

Si je n'ai pas encore assez de force pour sauter du lit et vous aller remercier, il n'y a pas non plus de faiblesse qui puisse m'empêcher de vous parler de ma reconnaissance.

On veut me voler trente-trois mille livres; et, joignant l'intérêt d'un silence de vingt ans, on double la somme : cela fait soixante-six mille livres. On y ajoute pour douze mille livres de frais, et me voilà forcé de payer quatre-vingt mille livres à des gens qui, depuis vingt ans, m'en doivent quarante-six mille, et dont le

seul titre est que je les ai laissés tranquilles, par horreur des procès.

Vous avez entendu mon ami avec bonté. Je demande à consigner et à compter : je n'ai jamais eu que ce mot. On s'y refuse, en m'opposant des arrêts obtenus par défaut dans mes absences; et la forme, la forme, ce terrible patrimoine de la justice, sert de couverture à l'iniquité d'une demande atroce.

Consigner et compter, voilà ma requête; payer comptant, si je dois, voilà quelle grace je sollicite.

Vous m'avez promis vos bontés; j'y compte : il n'y a jamais de détours en vos paroles. Vous faites le bien sans faste et quand vous le pouvez : c'est ce que j'adore en vous.

Si mon pauvre prince de Conti vivait, comme je le ferais rougir de ses injustices à votre égard! Craignez, mon ami, sur toutes choses, me disait-il, de vous attacher à M. de Maurepas. Comme la passion aveugle les hommes! Il ne se doutait non plus de votre ame douce et gaie, que s'il ne vous eût jamais vu. Il m'a empêché pendant deux ans de me présenter devant vous. Et vous, monsieur le comte, quoique vous sussiez très-bien que j'étais un de ses plus chers affiliés, vous ne m'avez jamais montré que bonté, loyauté, douce protection et franche adjudance. Et moi, plus touché que je ne puis le dire, je regrette bien que cet obstiné, cet injuste ennemi n'existe plus; la grande confiance qu'il avait en mon caractère l'eût enfin converti, et le plus reconnaissant de tous vos serviteurs vous eût certainement ramené ce cœur aveuglé sur votre compte.

Pardon, monsieur le comte, j'aime à parler de lui,

parce qu'il m'avait voué un attachement paternel; et j'aime à en parler devant vous, parce que, sans l'avoir mérité, je retrouve sans cesse en vos procédés pour moi tout ce qui lui avait enchaîné mes affections.

Je prends la liberté de joindre à cette lettre un court mémoire instructif sur la requête qui sera rapportée samedi par M. Amelot au conseil des dépêches.

Je viens d'envoyer à M. de Vergennes un travail faiblement composé, parce que je suis souffrant; mais au moins propre, par la vérité de tous les faits qu'il contient, à repousser victorieusement les insidieux reproches du cabinet de Saint-James sur nos prétendues perfidies.

Ma reconnaissance et mon respect pour vous sont deux sentimens aussi doux à mon cœur qu'ils sont inaltérables. Votre, etc.

## LETTRE XXIV.

### A M. LE COMTE DE MAUREPAS.

Le 24 mars 1780.

MONSIEUR LE COMTE,

De quelque part que sorte une fausse imputation, il me semble qu'on ne peut trop tôt la détruire. M. le maréchal de Duras, ce matin, m'a dit qu'on lui a dit, que vous avez dit, que je vous ai dit, que c'est mal fait d'asseoir le parterre à la comédie.

Si vous avez pu me suivre à travers ce tourbillon de

paroles, et repêcher le fait noyé dans tous ces *on dit*, vous savez très-bien, monsieur le comte, que tout cela n'est qu'une grosse calomnie qui circule à Paris comme tant d'autres, et qu'on a fait arriver jusqu'à l'hôtel de Duras, pour me faire une tracasserie. Loin d'oser ouvrir un avis contraire à l'idée la plus raisonnable, qui est d'asseoir le parterre au spectacle, je vous supplie de vous rappeler que cette demande est un des premiers articles du projet de réglement théâtral que j'ai eu l'honneur de vous soumettre cet été au nom et comme commissaire de toute la littérature française.

Mais pour qu'il ne reste aucun doute sur mes principes à cet égard, daignez encore, monsieur le comte, recevoir ma profession de foi sur ce point débattu devant vous.

Aucune autre nation que la française n'a la barbarie de supplicier les auditeurs d'un spectacle établi pour leur délassement, en les tenant debout, froissés, étouffés et serrés à disloquer les corps les plus robustes. On est assis en Italie, en Espagne, en Angleterre, et partout. Les seuls gens à Paris qui aient à se louer de notre pénible façon d'exister au spectacle, sont les cabaleurs et les filous qui, n'étant là que pour faire le mal ou prendre le bien d'autrui, rempliraient bien plus difficilement ces deux objets dans un parquet assis, qu'au parterre incommode et indécent de Paris, tel qu'il existe aujourd'hui : ce qui est, selon moi, d'une grande considération.

Mais plus je sens l'utilité de cette sage et désirable réforme, plus je crains qu'en manquant de prendre une précaution essentielle, un essai légèrement combiné et

précipitamment exécuté ne ruine, dans l'opinion publique, le désir et l'estime d'un plan aussi salutaire, avant qu'on en ait senti le bon effet.

Votre, etc.

## LETTRE XXV.

### A M. NECKER.

Paris, le 18 juillet 1780.

MONSIEUR,

Vous avez fait à mon égard un acte de justice, et vous l'avez fait avec grace : ce qui m'a plus touché que la chose même. Je vous en remercie. Je puis vous devoir des remerciemens plus importans, sur l'indemnité que le roi a bien voulu me faire offrir pour les pertes énormes que m'a causées la campagne d'Estaing. Si quelques éclaircissemens peuvent hâter l'effet de la justice du roi, parlez, Monsieur; mes affaires exigent que je supplie S. M. de m'accorder promptement un à-compte que j'ai refusé il y a un an, parce que je n'en avais pas besoin. Le retard inouï de mes vaisseaux, et peut-être leur perte entière, rend ma sollicitation plus pressante. Je suis, de tous les sujets du roi, le moins à charge de l'État. Je n'ai demandé ni fortune, ni honneur, ni emploi, ni traitement, et je n'ai jamais désiré d'autre récompense de mes travaux que de n'être jugé sur rien sans être entendu. Jusqu'à présent j'ai obtenu des ministres du roi ce premier des biens pour celui

qui marche à travers une foule d'ennemis, et je me trouve heureux que leur justice m'ait toujours mis à portée de me défendre quand on m'a calomnié. Mais ce n'est point une grace que je demande aujourd'hui, quoi que je sois disposé à recevoir à ce titre la justice rigoureuse que le roi a reconnu qui m'était due. Quel que soit l'état des finances du royaume, l'à-compte que je sollicite ne peut en diminuer l'aisance, ni en accroître la gêne; car de ce que mes vaisseaux ont fait à mes dépens, on en eût payé à leur place qui eussent coûté au roi plus que je ne lui demande.

Je vous porterai l'état de la mise-hors de cette flotte, aujourd'hui presque anéantie, et je prendrai tous les tempéramens qui conviendront à S. M. si je le puis sans périr. Je vous remercie de nouveau des cent mille francs *Nassau* que vous m'avez remis avant l'époque, et je suis en attendant le rendez-vous, avec une reconnaissance aussi franche que respectueuse,

MONSIEUR, etc.

## LETTRE XXVI.

### A M. LE COMTE DE MAUREPAS.

Paris, le 21 juillet 1780.

MONSIEUR LE COMTE,

En faisant monter la fortune de Marmontel à quinze mille livres de rente, on vous en impose de plus de moitié : personne ne la connaît mieux que moi. L'état

juste est entre les mains de M. le cardinal de Rohan, et il y a tout mis, jusqu'à une rente viagère de cinq cent quarante livres sur M. le duc d'Orléans. Sa fortune ne se monte en tout qu'à six mille sept cents livres, dans lesquelles sont compris deux produits très-précaires : seize cents livres sur la comédie italienne, qui vont se réduire à rien, parce que ses pièces sont usées; et trois mille livres sur le Mercure, qui a déjà fait banqueroute, il y a deux ans. D'ailleurs, quand sa fortune serait égale à celle de son concurrent, ses titres littéraires sont bien plus forts; et quand ses titres seraient égaux à ceux de l'autre, sa médiocre fortune et son état de père méritent d'être mis en balance et peut-être de l'emporter.

Mais il y a ici une considération qui mérite plus encore de vous être offerte. Pour quelque demandeur que votre bienveillance se tourne, n'oubliez pas, je vous en conjure, que si messieurs les premiers gentilshommes de la chambre se mettent à la tête de la sollicitation, et que si le brevet est remis à aucun d'eux pour le transmettre au plus heureux, de ce moment, se regardant comme les protecteurs des académiciens, ils vont asservir l'Académie, comme ils ont asservi la Comédie. Alors tout deviendra bas, servile, rampant dans un corps qui ne peut conserver un peu de dignité que par sa dépendance immédiate du roi et des ministres. Faites que le favorisé reçoive la grace du roi sans intermédiaire.

Personne ne sait mieux que vous qu'on se fait des droits de tout à la cour, et que la Comédie est trop mal administrée pour qu'on étende l'influence de ses chefs jusque sur l'Académie.

La première partie de ma lettre est offerte à l'homme généreux; la seconde au ministre éclairé, pour lequel je porte le plus vif sentiment jusqu'où le plus profond respect me permet de l'étendre.

## LETTRE XXVII.

### AU MÊME.

Paris, le 16 septembre 1780.

MONSIEUR LE COMTE,

J'ai l'honneur de vous adresser le mémoire qui doit nous aider à sanctifier les caresses de deux tourtereaux qui courent le monde. Vous jugez si cela presse. Le dégoût suit souvent de si près cette espèce de bonheur, que je crains pour le divorce avant l'hymen, si l'hymen ne se hâte pas d'arriver avant le divorce.

J'ai eu hier la plus satisfaisante des conversations avec M. Le Noir, au sujet du spectacle français. Il vous certifiera demain qu'il est parfaitement de l'avis des génies sages qui croient qu'un second théâtre décent serait très-utile à la capitale. Il est bien loin de prendre aucun intérêt à la foule de tréteaux dont les boulevards se remplissent. On vous dira peut-être que je vais séduisant tout le monde, parce que le maréchal de Richelieu, qui s'y opposait, se trouve aujourd'hui de mon avis. Mais, monsieur le comte, ne faudrait-il pas renoncer à la raison, qui est toujours si froide et souvent si sévère, si elle ne servait pas quelquefois à faire adopter

des idées et des plans utiles? Je tâche d'avoir raison, et de bien simplifier mes idées en les offrant; voilà tout mon secret. Il arrive que sur cent personnes j'en acquiers quatre ou cinq. Il n'y a pas là de quoi se vanter. Puissiez-vous être du petit nombre de ceux qui pensent comme nous! Le théâtre français vous devra sa restauration entière.

Après vous avoir parlé comme auteur dramatique, permettez-moi de prendre ma casaque de porteur d'eau pour vous demander une nouvelle grace.

Je suis, ainsi que M. Le Noir, un des actionnaires de la pompe à feu de Perrier, qui doit donner tant d'eau à la ville, qui en a si peu; plus cet établissement est utile, plus vous sentez qu'il est traversé.

M. Le Noir vous dira demain que le plus misérable incident peut retarder de plus d'un an le premier effet de cette salutaire machine *ignée-aquatique.*

La faveur dont nous avons besoin en ce moment, serait que M. le garde des sceaux voulût bien écrire à M. le président de vacation de ne rien prononcer sur l'affaire des entrepreneurs de la machine à feu contre la commune de Chaillot, jusqu'à ce qu'il lui en ait parlé lui-même. Cela donnera le temps de remettre un mémoire à M. le garde des sceaux, et à vous, monsieur le comte, qui, en vous instruisant de la contestation, excitera votre bienveillance en faveur d'un si utile établissement, qui ne coûte pas un sou à l'état.

Mon respectueux dévouement est inaltérable.

Le petit mot de M. le garde des sceaux, s'il l'accorde, doit parvenir au président de vacation avant mercredi

matin ; M. Le Noir vous en expliquera toute l'importance.

MONSIEUR LE COMTE, votre, etc.

## LETTRE XXVIII.

### A M. LE COMTE DE VERGENNES.

Bordeaux, le 6 octobre 1782

MONSIEUR LE COMTE,

Le désir de me rappeler à vos bontés, cède souvent à mon respect pour vos grands travaux : le ministre chargé du fardeau de l'état, sans doute a peu de temps à donner aux inutilités ; mais l'hommage d'un serviteur attaché peut quelquefois servir à lui montrer que son estime et sa bienveillance ne sont pas toujours semées en terre ingrate ; et dans le pays où vous vivez, les meilleurs cœurs ont peut-être besoin de ce doux encouragement pour ne pas se dégoûter de faire du bien aux hommes.

Depuis trois mois que je parcours nos villes de commerce maritime, pour envoyer trois frégates à nos îles, et une en Virginie, j'ai vu mourir deux de mes bons amis, hommes de mérite, et qui vous aimaient et respectaient ainsi que moi : *le marquis de Voyer*, aux Ormes, et *Clonard le père*, à Rochefort. A mesure que le jeu de la vie s'avance, le tapis reste, il est vrai ; mais les joueurs changent, et ce n'est pas une des moindres

afflictions de la vieillesse que d'être obligé de toujours achever la partie avec d'autres que ceux qui la commencèrent avec nous.

En parcourant cette province, j'y vois au moins avec joie combien on est heureux de la savoir sous la protection immédiate de M. le comte de Vergennes : c'est un nom que je n'entends prononcer nulle part sans respect, éloge et bénédiction : et ce qui ne serait rien à Paris, où l'espérance ouvre et ferme toutes les bouches à la louange, est un garant certain de l'opinion publique au fond des provinces éloignées.

J'ai vu les Bayonnais touchés aux larmes de la bonté que vous avez d'améliorer leur sort, qui certes n'est pas heureux. Mais que peut la volonté même d'un ministre vertueux contre l'inquiète avidité de la ferme générale? C'est ici surtout que se vérifie cette cruelle remarque échappée à votre patriotisme en ma présence : que le règne de six ans est le plus grand ennemi du règne de cent ans.

Oui, le bail des fermiers est le seul roi de France.

Dans l'affaire actuelle de la franchise de Bayonne, ils ont eu si grand soin de resserrer, circonscrire et restreindre à un seul défilé le bien que vous faites à la province, qu'enfin la géographie du fisc a mis celle de la faveur en défaut. La franchise de Bayonne sera de nul effet, ou à peu de chose près, pour le pays de labour.

Une partie absolument en friche sur toutes nos côtes maritimes, est celle qui regarde nos matelots. Tout y est, tout s'y fait au rebours du bon sens; la manière de s'en procurer, de les garder, de les payer, de les

renvoyer, d'en recevoir du commerce et de lui en rendre, est un chef-d'œuvre d'ineptie; aussi tout va.... Mais je m'arrête, ce n'est pas pour critiquer que j'écris à M. le comte Vergennes; c'est pour lui parler seulement du bien qu'il fait, de celui qu'il peut faire, et surtout pour rappeler à son souvenir le désintéressé, l'inviolable et très-respectueux attachement avec lequel je suis,

Votre, etc.

## LETTRE XXIX.

### AU MÊME.

Bordeaux, le 19 novembre 1782.

MONSIEUR LE COMTE,

Un moment de votre attention sur le détail qui suit ne sera pas tout-à-fait temps perdu. J'aime à marcher devant vous comme David allait devant le Seigneur, avec un esprit droit et un cœur pur. Je vous dois donc un compte exact et simple de ce qui s'est passé depuis dix jours à Bordeaux. Si M. le comte d'Estaing a cru faire sa cour à votre circonspection, en s'en remettant à M. de Castries du soin de vous communiquer son détail, je me fais un devoir de vous adresser le mien POUR VOUS SEUL, si vous le permettez.

Averti du passage de M. le comte d'Estaing par lui-même, j'ai couru de l'autre côté de la Dordogne à sa rencontre lui offrir mes faibles services, et le prévenir

que malgré mes efforts constans pour rendre les Bordelais moins bruyans dans l'enthousiasme qu'ils lui portent', sa modestie aurait beaucoup à souffrir de la manière éclatante dont ils entendaient l'exprimer. Son premier soin a été alors de s'arrêter à Cuzac, pour n'arriver à Bordeaux qu'à nuit close, et sa seconde précaution de ne point aller loger au gouvernement où on l'attendait, et de venir s'enfermer dans une assez vilaine chambre de l'auberge où j'en occupe une autre depuis trois mois. Son troisième soin a été de refuser toute espèce d'invitation et de fêtes dont on voulait l'accabler, et de se priver même d'aller au spectacle dans la plus belle salle du monde, pour échapper aux vaines acclamations dont il n'a que trop été poursuivi dans toutes les rues que sa voiture a parcourues.

Il m'a fait l'honneur de me confier une partie de ses vues, et celui de me demander mon concours pour le succès de sa mission relative à la ville de Bordeaux. La seule annonce d'un nouvel établissement maritime aussi avantageux au commerce, était sans doute un motif assez puissant pour exciter l'émulation générale; mais, sans l'enthousiasme que je voyais pour M. le comte d'Estaing, il n'y aurait eu, selon moi, nul succès à prétendre : mais cet enthousiasme, bien que fragile, est un assez bon instrument dans les mains de ceux qui savent en tirer parti.

Au lieu donc de le laisser s'user en violons, petits pâtés, bouteilles de vins, pétards et girandoles allumées, comme on le prétendait, j'ai pensé que, profitant de la première chaleur, on pourrait la diriger vers un objet plus utile à la chose publique; et passant subitement

saires ont tous signé conjointement avec M. le comte d'Estaing ; et, pressé qu'il était de partir, il n'en a pas moins emporté avec lui l'état de la souscription d'un crédit ouvert seulement depuis douze heures, et qui montait déjà à cent mille écus. On y a joint l'état d'une autre souscription gratuite en faveur des matelots dont M. d'Estaing sera content, laquelle a été substituée, par un autre petit moyen de persuasion, aux fêtes que le commerce voulait donner à ce général. A son départ, cette seconde souscription montait à plus de soixante mille livres.

M. le comte d'Estaing est parti, en daignant me prier de veiller à la suite de tout ce qui n'a pu être qu'ébauché en aussi peu de temps; mais quand le feu central s'éloigne, que le soleil se couche, quelle chaleur peut communiquer une faible planète? Tout s'est refroidi au départ du général : les réflexions, les observations, les divisions, les critiques, les haines et les débats sont venus en foule, et j'ai beaucoup à souffrir, à cause de la part que je semblais avoir prise à la formation d'un comité mixte, et surtout à la marche brusque et rapide des souscriptions.

Mais moi, qui sais bien qu'il ne se fait rien de bon qu'en osant marcher à travers les épines, et qu'on ne franchirait aucun marais si l'on craignait les cris des grenouilles, je continue de travailler sans relâche, assistant à tous les comités, expliquant tout ce qui peut être obscur dans les premiers travaux, faisant faire les modèles d'uniforme, les mettant sous les yeux de monseigneur le comte d'Artois, à son passage, et enga-

geant ce prince à réchauffer le commerce par des éloges publics que je voudrais qu'il méritât réellement. Tel est l'état des choses.

En général, le zèle des protestans a tout fait; la basse jalousie des autres a tout gâté, tout divisé. Mais si tout n'est pas bien, monsieur le comte, tout n'est pas mal non plus; et, en mettant du coton dans mes oreilles, je ne désespère pas de porter la souscription du crédit à six cent mille livres, et d'envoyer à M. d'Estaing (avant son départ de Cadix) seize ou dix-huit excellens sujets.

Pour récompense, à la vérité, je partirai de Bordeaux avec le joli renom d'être arrivé en cette ville pour m'emparer des esprits, y forcer les volontés; un homme à qui la cour fournit tout l'argent qu'il prodigue aux souscriptions qu'il ouvre; un charlatan, enfin, qui, bien que catholique, est l'ami secret des protestans, et voudrait gâter l'orthodoxie de la chambre, en y introduisant des hérétiques, etc., etc., quatre pages d'etc. et de bêtises. Je vous sauve l'ennui du reste.

Agréez seulement, monsieur le comte, l'hommage de mon zèle pour le bien public; il vous est dû, à vous qui en êtes dévoré, qui le servez sans relâche à travers l'intrigue et les obstacles, et qui vous occupez d'une bonne paix au milieu de la plus mauvaise guerre.

Agréez aussi l'assurance de l'inviolable et très-respectueux dévouement avec lequel je suis,

Monsieur le comte,

Votre, etc.

# LETTRE XXX.

## AU ROI.

1784.

L'auteur du *Mariage de Figaro*, désolé des impressions qu'on a cherché à donner à Votre Majesté, contre un ouvrage qu'il avait destiné à l'amusement de la reine et au vôtre, SIRE, a demandé toujours de nouveaux censeurs à M. Le Noir, chaque fois qu'il s'est agi de mettre cet ouvrage au théâtre, afin d'opposer plusieurs approbations successives à toutes les imputations calomnieuses qu'on faisait à sa pièce; trois censeurs l'ont approuvée, et la réclament pour le théâtre.

Voulant justifier de plus en plus un ouvrage aussi injustement attaqué, l'auteur a supplié M. le baron de Breteuil de vouloir bien former une espèce de tribunal composé d'académiciens français, de censeurs, de gens de lettres, d'hommes du monde, et de personnes de la cour aussi justes qu'éclairées, qui discuteraient en présence de ce ministre le principe, le fond, la forme et la diction de cette pièce, scène par scène, phrase par phrase, et mot par mot. M. le baron de Breteuil, qui a daigné assister à ce dernier examen rigoureux, peut rendre compte à Votre Majesté de la docilité avec laquelle l'auteur, après avoir subi, sans se plaindre, toutes les corrections qu'il avait plu aux trois censeurs faire à sa pièce avant de l'approuver, il a retranché de nouveau jusqu'aux moindres mots dont ce tribunal de décence et de goût a cru devoir exiger la suppression.

L'auteur a, de plus, prouvé à l'assemblée que sa pièce était tellement dans les grands et vrais principes du théâtre comique, qu'il faudrait aujourd'hui proscrire du spectacle plus de soixante pièces qui en font la gloire et le plaisir, si l'on s'opposait aux représentations de la sienne, plus remplie de saine critique et de vraie moralité, qu'aucune de celles de ce genre qui se jouent aux Français.

L'ouvrage étant en cet état, l'auteur se joint aux acteurs pour supplier Votre Majesté d'en permettre la représentation.

Depuis long-temps les comédiens français sont privés d'ouvrages qui leur donnent de grandes recettes; ils souffrent; et l'excessive curiosité du public sur *le Mariage de Figaro* semble leur promettre un heureux succès. Cependant l'auteur désire que la première représentation de cet ouvrage, qui attirera un grand concours, soit donnée au profit des pauvres de la capitale.

De Votre Majesté,

Le, etc.

---

## ÉPITRE DÉDICATOIRE.

AUX PERSONNES TROMPÉES SUR MA PIÈCE, ET QUI N'ONT PAS VOULU LA VOIR.

1784.

Oh vous que je ne nommerai point! cœurs généreux, esprits justes à qui l'on a donné des préventions contre un ouvrage réfléchi, beaucoup plus gai qu'il n'est fri-

vole, soit que vous l'acceptiez ou non, je vous en fais l'hommage, et c'est tromper l'envie dans une de ses mesures. Si le hasard vous le fait lire, il la trompera dans une autre, en vous montrant quelle confiance est due à tant de rapports qu'on vous fait !

Un objet de pur agrément peut s'élever encore à l'honneur d'un plus grand mérite ; c'est de vous rappeler cette vérité de tous les temps : qu'on connaît mal les hommes et les ouvrages, quand on les juge sur la foi d'autrui ; que les personnes surtout dont l'opinion est d'un grand poids s'exposent à glacer, sans le vouloir, ce qu'il fallait encourager, lorsqu'elles négligent de prendre pour base de leur jugement le seul conseil qui soit bien pur, celui de leurs propres lumières.

Ma résignation égale mon profond respect.

L'AUTEUR.

## LETTRE XXXI.

### A MADAME MONTANSIER.

Paris, le 19 mai 1784.

Je retrouve en vous, Madame, ce que j'ai toujours remarqué chez les directeurs de troupes, ou dans les républiques de comédiens, qu'ils aiment leurs intérêts et ne les entendent guère.

Est-ce bien sérieusement que vous me demandez les moyens de faire jouer promptement *le Mariage de Figaro* sur le théâtre de Versailles ? *Des personnes de*

*très-bonne famille*, dites-vous, *désirent l'y voir au plus tôt.* Mais comment ignorez-vous que des dames, de meilleure famille encore que celles que vous voudriez satisfaire, ont proscrit ce misérable ouvrage, et que, cédant à des insinuations trompeuses, elles ont donné des marques d'une disgrace ouverte au Théâtre-Français, en refusant d'y voir représenter ma pièce?

Je me garderai donc, moi qui suis bien instruit, de porter le manque de respect au point de laisser étendre et s'établir, jusqu'au pied de leur palais, les éclats insensés d'un succès que je désavoue, puisqu'il a le malheur de déplaire.

C'est déjà trop pour moi d'avoir privé le théâtre français de leur présence auguste, sans que j'aille écraser votre spectacle, en les éloignant d'un théâtre dont elles se sont montrées protectrices.

Je dois trop, d'ailleurs, au zèle des comédiens de la reine et du roi, lesquels jouent ma pièce beaucoup mieux, peut-être, que la comédie ne l'a été depuis trente ans, et je les vois trop affectés de la disgrace que je leur cause, pour que j'abandonne à d'autres comédiens l'honneur de détruire un jour une prévention aussi fâcheuse.

Ils ne sont que trop découragés. La cour entière est contre vous, répètent-ils avec chagrin. — Heureusement, leur dis-je, mes bons amis, le roi n'est pas de cette cour-là. La reine elle-même est trop juste pour être arrêtée long-temps par des clameurs aussi frivoles. Les courtisans, ayant vu quelquefois les citadins punir les succès dramatiques obtenus à la cour, par le blâme d'un moment, usent aujourd'hui de représailles, et

croient bien venger leur injure, en dénigrant le fol ouvrage qui réussit trop à Paris.

Qu'ils continuent donc, s'ils peuvent, à tromper la reine, comme ils avaient réussi à tromper le roi sur le véritable objet d'un ouvrage

> De qui la coupable gaîté
> Va poussant même la licence
> Jusqu'à dire la vérité.

Tout cela, dis-je, mes amis, n'est qu'un jeu puéril de l'amour-propre, et qui ne fait rien, avec le temps, au jugement porté sur les ouvrages du théâtre.

De tout cela, Madame, il résulte que je ne puis laisser prendre aucun rôle d'avance à la comédie française; et que, donnant à la verte intrigue le temps de mûrir et de tomber, je ne dois même imprimer *la Folle Journée* que quand les opinions considérables de la cour se réuniront aux opinions considérées de la ville pour adopter ou rejeter *le Mariage de Figaro*.

J'ai l'honneur d'être, Madame, votre, etc.

## LETTRE XXXII.

### A M. PUJOS.

Paris, ce 11 juin 1784.

Ma prétendue célébrité, Monsieur, n'est que du tapage autour de moi, beaucoup d'ennemis, encore plus de courage, et des succès trop disputés pour que la belle gravure qui me représenterait ne parût pas dépla-

cée parmi celles des hommes justement célèbres dont vous portez les traits à la postérité.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai dit à M. de Saint-Ange, à quoi j'ai ajouté que j'espérais vous posséder un jour à dîner avec plusieurs autres grands maîtres, pour raisonner sur la médaille que je me suis promis de décerner au grand Voltaire.

Lorsque M. Cochin vint m'enlever de profil en 1773, ce fut à titre d'homme malheureux, injustement persécuté, dont le courage pouvait servir de leçon, que je me laissai faire, et je lui serrai la main en m'enfuyant à Londres. Il y avait alors une espèce de moralité dans son crayon : on ne verrait aujourd'hui dans le vôtre qu'une sotte vanité de ma part; et la rage envenimée qui me poursuit ne manquerait pas de m'en faire un nouveau tort, si j'acceptais votre offre honorable. Recevez donc mes actions de graces, et faites-moi la justice de me croire avec la plus douce reconnaissance de votre aimable prédilection, Monsieur, votre, etc.

## LETTRE XXXIII.

### AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS.

Du 12 août 1784.

Messieurs,

Je suis forcé de mettre au jour le plan de bienfaisance annoncé par moi dans votre feuille du 4 août, avant même que j'aie pu rassembler toutes les notions qui lui donneront de la consistance :

Parce que je ne puis trop tôt détromper les personnes malheureuses à qui ma lettre a fait prendre le change sur mes idées, mon crédit et mes moyens;

Parce que je n'ai pas assez de temps pour répondre aux trois ou quatre cents lettres que le journal m'a attirées; je supplie leurs auteurs de trouver bon que celle-ci m'acquitte envers eux, et je le dis avec vérité, sur un objet auquel je n'ai eu part qu'incidemment. Je suis aussi loin de mériter les éloges qu'on m'a donnés, que les injures qui m'ont été écrites.

Quoi qu'il en soit, voici mon plan, dont la douce utilité peut échauffer des personnes assez puissantes pour lui donner une étendue sans laquelle il n'est presque rien.

Ce qui m'en a fourni l'idée mérite d'être rapporté.

Un homme de qualité, philosophe sensible, dissertant un jour avec moi sur la mendicité, dont on s'est toujours moins occupé que des mendians, me dit : Enseignez-moi le moyen d'employer en charités douze mille francs, bien noblement. — Si ce n'est pas *utilement* que vous entendez par ce mot, je me vois hors d'état de diriger vos vues. — Oui, c'est utilement, dit-il, mais d'une utilité plus étendue que ne peut l'être un don individuel. — J'entends : vous voulez un emploi d'argent qui puisse devenir l'aiguillon, l'encouragement d'un bien généralement adopté : cela n'est pas aisé, mais j'y réfléchirai.

Voici, Messieurs, ce qui m'est venu dans l'esprit, et m'a déjà valu deux souscripteurs, car je l'ai dit à deux personnes.

On applique avec jugement un don de bienfaisance, lorsqu'on arrache à la prison les malheureux qu'on y

retient faute de payer les mois de leurs enfans. En épousant une fille capable de gagner vingt sous, l'ouvrier qui en gagne quarante a calculé qu'ils pourraient vivre; mais au bout d'un an, ils sont trois; un an après les voilà quatre : ici les moyens deviennent courts en ce que la charge s'est accrue.

Quelqu'un a dit bien sensément : La charité serait mieux faite, si l'on prévenait l'emprisonnement au lieu de le faire cesser.

En comptant les jours qu'ils y perdent, les frais d'entrée et de sortie, et ceux d'huissiers qui les précèdent, on ferait plus de bien, sous cette forme, avec soixante francs, qu'on n'en obtient sous l'autre avec quarante écus. Et moi, je vais plus loin; je dis :

Un des plus grands travaux du magistrat de la police, est de faire venir de cinquante lieues des femmes et des mères pauvres, pour enlever et nourrir des enfans d'autres pauvres. Et pourquoi cette subversion si fatale aux enfans qui naissent? N'oublions jamais, s'il se peut, qu'il n'y a pas de sein tari sans qu'on trouve un enfant qui souffre; que le déplacement d'un nourrisson nécessite l'abandon d'un autre; et la chaîne fût-elle de vingt nouveau-nés déplacés, dès que le premier n'a plus de mère, il faut que le dernier périsse. On en raisonnerait cent ans sans pouvoir se tirer de là.

Rendons son cours à la nature : on a trop dit que le lait des pauvres femmes de Paris ne vaut rien; qu'elles ne sont pas logées pour nourrir; que, forcées de gagner leur vie, leurs fruits périraient faute de soin. Quiconque a vu le quartier des Juifs à Amsterdam sent la futilité de ces redites. Les rues les plus étroites, les maisons les

plus hautes pullulent d'enfans entassés; les femmes y travaillent comme ici : *le lait des mères supplée à tout, rien ne supplée au lait des mères;* et voilà où j'en veux venir.

Je propose un institut de bienfaisance vers lequel toute femme reconnue pauvre, inscrite à sa paroisse, puisse venir, son enfant au sein, avec l'attestation du curé, nous dire : Je suis mère et nourrice; je gagnais vingt sous par jour, mon enfant m'en fait perdre douze.

Vingt sous par jour font trente livres par mois : offrons à cette nourrice neuf francs de charité; les neuf livres que son mari ne donne plus à l'étrangère; en voilà dix-huit de rentrés. La mère aura bien peu de courage si elle ne gagne pas huit sous par jour en allaitant; voilà les trente livres retrouvées.

Mais où est donc le bénéfice? Sur cent pauvres enfans qui naissent, le nourrissage étranger en emporte soixante; le maternel en conservera quatre-vingt-dix. Chaque mère aura nourri son fils; le père n'ira plus en prison, ses travaux ne cesseront plus. Les femmes des pauvres seront moins libertines, plus attachées à leurs ménages; peu à peu l'on se fera une honte d'envoyer au loin ses enfans; la nature, les mœurs, la patrie y gagneront également : soldats, ouvriers et matelots en sortiront de toutes parts. On ne fera pas plus d'enfans; il s'en élèvera davantage. Voilà le mot, il est bien important.

Si ce digne établissement a lieu, j'ai trente mille francs d'assurés. C'est bien peu pour une aussi grande chose; mais que l'on dirige vers nous des charités bien entendues, de ce faible ruisseau d'argent vont sortir

des fleuves de lait, des foules de vigoureux nourrissons.

Je plaide pour les mères nourrices; que d'enfans, que d'hommes perdus, pour avoir séparé ces deux noms! Les réunir est mon objet; c'est celui de mon noble ami, de quelques autres généreux commettans.

Et moi donc, n'y mettrai-je rien? Quand je devrais être encore traité d'homme vain, d'ignorant, de méchant et de sot auteur, j'y mettrai tout mon *Figaro;* c'est de l'argent qui m'appartient, que j'ai gagné par mon labeur à travers des torrens d'injures imprimées ou épistolaires. Or quand les comédiens auront deux cent mille francs, mes nourrices en auront vingt-huit, avec les trente de mes amis, voilà un régiment de marmots empâtés du lait maternel. Tout cela paie bien des outrages, mais n'oublions pas que ces premiers secours ne sont rien, si un peu de chaleur française ne vient soutenir notre essai. Que ma douce et libre convention s'établisse entre les deux classes d'hommes qui embrassent la masse des richesses, ceux qui donnent les places et ceux qui les postulent.

En effet, quel homme en crédit, ou quel ministre bienfaisant (et la vraie grandeur l'est toujours) n'accueillera pas une demande équitable avec plus de faveur qu'un autre, s'il voit à la fin du placet : en cas de succès, Monseigneur, cinq cents louis pour les *mères nourrices.*

Pourquoi la charité est-elle souvent sèche, triste et parcimonieuse? C'est qu'on en a fait un devoir. Donnons gaiement pour *le bon lait;* et nommons cela *bienfaisance.*

Et même, pour que plusieurs sortes de malheureux

touvent leur bien dans notre affaire, mes amis et moi promettons dix écus au pauvre cœur malade ou desséché qui prouvera le mieux, dans un bon libelle anonyme, qu'il y a dans notre projet un dessous de carte malhonnête qu'on découvrira quelque jour [1].

J'ai l'honneur d'être, etc.

Dans peu je dirai quelque chose sur la manière de recueillir et d'administrer ces secours.

1. La malveillance se réveilla à cette proposition de bienfaisance; jamais elle ne voulut souffrir que Beaumarchais fût le père des pauvres dans sa ville natale. Mais une bonne idée fructifie toujours quelque part. M. de Montazet, archevêque de Lyon, l'adopta; et ce respectable prélat forma, dans cette grande ville si remplie d'ouvriers, un institut de bienfaisance en faveur des pauvres mères qui nourriraient leurs enfans: et voici quel en fut le résultat, tel que je le trouve dans le rapport suivant qui en fut publié en 1786.

« On croit devoir annoncer ici un succès trop marqué pour qu'on puisse se flatter d'en obtenir autant chaque année, mais qui n'en est pas moins la preuve la plus éclatante de l'excellence de l'allaitement maternel. Depuis long-temps on avait généralement reconnu que sur les enfans nourris à la campagne il en mourait au moins un quart dans la première année; or, dans tout le cours de 1786, *sur plus de cent enfans nourris par leurs mères aux frais de l'institut, il n'en est mort que* SEPT. Pourrait-on ne pas s'intéresser à un moyen de sauver la vie de tant d'enfans, surtout quand on pense qu'indépendamment de la première année, ceux qui ont puisé dans le sein maternel une constitution plus vigoureuse se conservent mieux dans les années suivantes; sont pour toute leur vie plus sains, et par conséquent plus heureux? »

Ainsi une multitude d'enfans devinrent hommes, et durent la vie à Beaumarchais. Excepté M. de Montazet et les directeurs de ce pieux institut, personne ne lui en sut gré; il n'en recueillit dans son pays que des injures. On grava, il est vrai, une fort belle estampe où l'on représenta Figaro ouvrant les prisons des pères de famille, et donnant de l'argent aux mères qui allaitaient. Ce fut la seule marque de reconnaissance qu'on donna, dans Paris, à Beaumarchais pour cette idée utile.

Les pauvres le bénissaient, le public l'applaudissait, les artistes et les ac-

# LETTRE XXXIV.

En réponse à l'ouvrage qui a pour titre : *Sur les actions de la compagnie des eaux de Paris*, par M. le comte de Mirabeau ; avec cette épigraphe :

> Pauvres gens ! je les plains, car on a pour les fous
> Plus de pitié que de courroux.
>
> LA FONTAINE.

POUR LES ADMINISTRATEURS DE LA COMPAGNIE DES EAUX DE PARIS.

En recherchant quel est le but du véhément auteur auquel nous répondons, il semblerait que son projet est d'éclairer la commission créée par l'arrêt du conseil du 2 octobre dernier, pour régler les marchés à terme sur la valeur qu'on doit donner aux actions des eaux de Paris. Le nôtre à nous sera d'examiner froidement s'il est resté fidèle à cet objet, et si cette plume brillante, entièrement livrée à des joueurs connus pour avoir un grand intérêt à la baisse de ces effets, n'eût pas écrit tout le contraire engagée dans l'autre parti.

O vous, pères de famille, pour qui l'auteur a l'air de s'attendrir, vous a-t-on faite accroire quelque chose? A-t-on rien imprimé sur les actions des eaux qui pût en faire monter subitement le prix? Et ces mêmes joueurs, qui chargent du poids de leurs intérêts un homme aussi rempli de talent que de complaisance, n'ont-ils pas mis tout en usage pour avancer de quelques

teurs s'enrichissaient de ses conceptions, les mers se couvraient de ses vaisseaux, le congrès des Américains lui adressait des remerciemens, et ses ennemis le faisaient calomnier et cherchaient à irriter contre lui le roi, dont il multipliait les sujets en secourant la pauvreté des mères.

années le prix où l'on voit ces actions! S'ils essaient aujourd'hui d'en provoquer la chute, c'est parce qu'ils ont des engagemens connus d'en livrer beaucoup à bas prix dans un certain terme fixé. Que si nous assignons un tel but à l'ouvrage d'un homme distingué jusqu'à ce jour comme éloquent et courageux, c'est que nous osons croire que de nobles motifs n'auraient jamais permis de décrier dans un écrit public un établissement national, fruit d'un courage infatigable, sanctionné du gouvernement, et qui, s'il n'est pas encore aussi lucratif aux actionnaires qu'on peut le démontrer pour la suite, est au moins d'une utilité publique incontestable et reconnue.

En effet, l'entreprise des eaux de Paris a un caractère qui la distingue de toutes les autres spéculations : elle est établie sur un objet de consommation indispensable, et des siècles ne verront pas l'époque où ses produits cesseront de s'accroître.

Aussi ceux qui ont spéculé sur ces principes ont-ils pu porter les actions des eaux à toute la valeur où on les a vues, sans qu'on dût les accuser de folie, comme le fait M. de Mirabeau; et si l'on osait se permettre avec lui d'adapter une épigraphe badine à une question aussi sérieuse, n'appliquerait-on pas bien à lui, à ses amis, ces autres vers de La Fontaine?

> Maître Renard, peut-être on vous croirait;
> Mais, par malheur, vous n'avez point de queue.

Ici la *queue* dont il s'agit, c'est quelques cents actions des eaux. Voyez comment l'écrivain fonde son généreux mépris pour elles; ses conseils de n'en point

acheter, sur la feinte persuasion qu'on veut engager de malheureux pères de famille à se charger d'actions à trois mille six cents livres, sans se rappeler que beaucoup de capitalistes, obligés par état d'en savoir au moins plus que lui, en ont acquis un grand nombre à ce prix, et ne sont point du tout curieux de s'en défaire. Ce souvenir n'eût-il pas dû le mettre en garde contre les calculs de ces joueurs sur lesquels nous allons prendre à notre tour la licence d'argumenter?

*Où sont*, dit-il, *les comptes, les devis dressés par des experts instruits, par des hommes désintéressés?... On a des aperçus : je les ai en horreur.* Nous, qui n'avons pas autant que lui la grande horreur des *aperçus*, nous répondons qu'il n'y a point d'entreprise qui n'ait été fondée sur des *aperçus*. Encore faut-il offrir un tableau des travaux qu'on projette et des fruits qu'on espère pour obtenir les fonds qu'on a dessein d'y employer; qu'ainsi les *aperçus* ne sont *ni la logique des sots*, ni *l'oreiller de la paresse*, ni *le germe de la présomption*, ni tant de phrases vagues et sonores dont le sens indécis s'applique à tout et ne définit rien; mais que nos *aperçus* sont ce que l'auteur appelle en d'autres termes *des comptes et des devis*, qu'on lui eût fait voir comme à nous, s'il était comme nous intéressé dans cette affaire.

Nous convenons sans peine et sans détour que les dépenses de l'entreprise se sont élevées au-delà des premiers devis. MM. Perrier, d'accord avec la compagnie, et par des motifs dont ils ont rendu compte, ont cru devoir augmenter la proportion de leurs machines; et s'ils n'ont pu prévoir d'avance le prix qu'on exigerait

du terrain, la dépense des épuisemens, toujours exceptée des devis et marchés de constructions, enfin le prix des fers en Angleterre à l'époque de la guerre, et celui du fret de ces fers, doit-on leur reprocher durement cette augmentation dans la mise comme le fruit de *leur inexpérience*, de *leurs mécomptes*, de *leurs fautes* et de *leurs tâtonnemens?*

D'ailleurs il n'est pas vrai que la compagnie ait dépensé quatre millions et demi : encore faut-il soustraire des sommes employées par elle à construire, la valeur de trois cents actions, qui a payé aux actionnaires les intérêts de leurs avances jusqu'au 31 décembre 1783.

MM. Perrier ont pris l'engagement d'élever une quantité d'eau donnée avec des machines à feu qui ne consommeraient qu'une telle quantité de charbon : ils ont tenu rigoureusement parole sur ces deux objets capitaux, qui font la base de la spéculation.

Et si la compagnie a jugé le succès du premier établissement assez démontré pour qu'elle se décidât à entreprendre ceux de l'autre bord de la rivière, comme elle a formé elle-même les lois de son entreprise, qu'elle en est législatrice et propriétaire, quel auteur de brochure pourrait lui contester le droit, en assemblée générale, de changer ou de modifier ces lois selon l'exigence des cas, et comme elle le juge à propos?

Quittons la trace de l'auteur, laissons-le s'égarer seul et perdre de vue son objet, car ce n'est plus sans doute aux commissaires du roi qu'il destine en forme d'instructions (*pag.* 6, 7, 8, 9 *et* 10), ses diatribes contre *l'erreur*, *l'intrigue* et *la charlatanerie*, *qui*,

dit-il, *ont succédé à la première opinion que les gens sages et les bons citoyens avaient conçue de l'affaire des eaux;* et ses reproches d'agiotage à MM. Perrier, qu'il n'a l'air d'excuser que pour les montrer plus coupables, et les reproches plus sévères qu'il adresse à la compagnie pour avoir modifié dans une assemblée générale ce qu'elle avait réglé dans une autre; et sa mercuriale un peu lèste aux administrateurs des Invalides et de l'École Militaire, qui se prêtent, dit-il, aux vues intéressées d'une compagnie d'agioteurs, pour lui payer trop cher *la même eau qu'ils obtiennent presque sans dépense chez eux;* et son calcul fautif sur la cherté des abonnemens, la consommation des charbons; et ce doute odieux jeté sur la bonté des eaux par les machines à feu; et ce soin obligeant de prémunir la ville contre les traités insidieux que peut lui proposer la compagnie des eaux : tout cela s'adresse-t-il aux commissaires du roi? Comment des marchés trop avantageux pour la compagnie, l'insalubrité de ses eaux, le surhaussement de la vente, seraient-ils des considérations à présenter aux commissaires pour obtenir la résiliation des engagemens relatifs aux actions des eaux, ou pour en opérer la baisse? En supposant ces reproches fondés, ils seraient autant de motifs pour en soutenir le haut prix. On sait bien que les gens adroits qui livrent de mauvaise marchandise avec le privilège de la vendre cher au public, ne font que de bonnes affaires. En pareil cas, ce qui détruit l'estime augmente la sécurité : les usuriers font rarement banqueroute. On peut donc supposer, sans offenser l'auteur, qu'indépendamment du projet de faire tomber le prix des actions

pour servir ses amis les joueurs, d'autres motifs de haine contre cette entreprise ont dicté la plupart de ses observations.

Mais laissons là *les aperçus*, tant ceux de l'auteur que les nôtres. Donnons les calculs positifs de nos travaux et de nos espérances.

La compagnie des eaux, qui ne force personne à s'abonner chez elle, a déjà posé quatre mille huit cent soixante toises de conduites principales en fer, et douze mille toises de conduites en bois; elle a fondé soixante-dix-huit bouches d'eau pour laver les rues, quinze tuyaux de secours gratuits pour les incendies, et six fontaines de distribution : tel est son véritable état relativement au public.

L'eau coûte à celui qui s'abonne pour un muid d'eau par jour, cinquante francs une fois payés, pour indemniser la compagnie de la pose du tuyau qui passe devant la maison du preneur; plus cinquante francs par an, pour la valeur de l'eau. Il convient d'ajouter sans doute au prix de l'abonnement l'intérêt des cinquante livres de la pose; et comme la compagnie se fait payer l'année d'abonnement d'avance, il faut encore porter l'intérêt de cinquante francs annuels pendant six mois, ce qui compose en tout cinquante-trois livres quinze sous par muid. A l'égard de la dépense des réservoirs et des tuyaux de distribution dans l'intérieur des maisons, elle varie suivant le local et la volonté des particuliers : plusieurs des abonnés n'ont dépensé que trente francs; ils ont pris un tonneau pour réservoir, et l'ont placé près de la rue pour épargner la longueur du tuyau de plomb qui conduit l'eau chez eux.

Lorsque la compagnie reçoit un abonnement d'un muid, indépendamment des cinquante francs qu'elle touche pour la pose des tuyaux de bois, elle partage au bout de l'année, en défalquant les frais annuels, un dividende de cinquante-trois livres quinze sous; elle acquiert donc cinquante-trois livres quinze sous de rente, qui représentent mille soixante-quinze livres dans son actif. Le produit d'une année s'ajoute à celui de la précédente, ainsi des autres pour la suite. Voilà le fonds de l'entreprise.

Mais quand toutes les maisons de Paris seront fournies d'eau nécessaire, est-il déraisonnable de penser que, de nouveaux besoins croissant avec la facilité de les satisfaire, avec le temps, avec le bon marché, l'usage des bains deviendra plus fréquent; qu'on multipliera les lavages; que les boulangers se lasseront de faire le pain à l'eau de puits, presque toujours empoisonnée par l'infiltration des latrines; qu'on sentira la différence extrême d'abreuver ses chevaux d'eau de rivière, à ces eaux crues, séléniteuses, qui les accablent de coliques et les font périr presque tous; enfin, que l'eau deviendra pour les gens riches un objet d'aisance, de luxe et de plaisir, comme l'étendue des logemens, le chauffage, les voitures; et que les particuliers qui d'abord ont souscrit pour une quantité d'eau bien stricte en voudront bientôt davantage.

Lorsque, dans le siècle dernier, une compagnie exclusive s'établit pour couler des glaces, chacun avait un petit miroir bien chétif et bien cher, dont alors on se contentait. L'entreprise fut critiquée : en acquérant dans l'origine ses actions au prix de mille écus, pré-

voyait-on qu'un jour on les vendrait cinq cent mille livres? C'est leur valeur après cent ans. Et quoiqu'une glace ne soit pas un objet de nécessité première, la facilité d'en avoir, l'accoutumance, le bas prix en ont multiplié l'usage à tel point, que les descendans du *Pauvre fou* qui prit alors dans cette affaire une action de trois mille francs, ont aujourd'hui pour cette action vingt mille livres de rentes effectives.

Au commencement de ce siècle, on crut qu'il serait agréable de se picoter le nez avec une poudre ammoniacale plus inutile que des glaces, moins nécessaire que de l'eau. D'abord on rit de la poussière : son premier affermage exclusif ne rendit que cinq cent mille livres; il rapporte vingt-huit millions. De nous il en sera de même, et dans trente ans chacun rira des critiques de ce temps-ci, comme on rit aujourd'hui des critiques de ce temps-là. Quand elles étaient bien amères, on les nommait des *Philippiques*. Peut-être un jour quelque mauvais plaisant coiffera-t-il celles-ci du joli nom de *Mirabelles*, venant du comte de Mirabeau *qui mirabilia fecit*.

En demandant pardon de cette digression légère, nous revenons aux actions des eaux, et nous allons établir leurs produits, contre les principes de l'auteur.

Cet auteur n'approuve point que la compagnie donne de l'eau de Seine aux Invalides et à l'École Militaire, en ce que ces maisons ont de l'eau que fournit un puits, au moyen d'une machine à chevaux, plus quelques voitures à tonneaux qui vont chercher l'eau de rivière pour le service des cuisines. Mais l'auteur ne sait pas que l'administration des Invalides dépense annuellement pour

ce service ingrat la somme de dix mille cinquante-cinq livres quatorze sous neuf deniers, sans comprendre les frais de l'entretien de sa machine. La compagnie des eaux a cru se faire honneur en offrant aux hommes respectables qui administrent cet hôtel, toute la quantité d'eau de rivière dont ils ont besoin, à un prix même au-dessous de ce que leur coûte l'eau de puits.

*C'est la même eau*, dit-il (note de la page 9). Pardonnez-nous, Monsieur, *ce n'est point la même eau.* L'eau de la Seine, que la machine à feu n'altère point en l'élevant, est légère, dissout le savon et cuit des légumes, ce que les eaux d'aucun puits de Paris ni des environs ne peuvent faire; et cette considération, qui intéresse la santé des hommes, était seule assez forte pour déterminer de sages administrateurs à préférer l'eau de la compagnie, indépendamment de l'économie qu'ils y trouvent.

Mais *on a dit* à cet auteur, que l'aspiration de nos pompes faisait remonter contre le courant les eaux dégorgées par le grand égoût. Quoique ce ne soit qu'un ouï-dire, on voit qu'il pèse avec plaisir sur cette objection ridicule, et la prolonge complaisamment dans une note d'une page. Mais quand il ne se permettrait pas de rapprocher de plus de cinquante toises le dégorgement de l'égoût, qui se fait à cent une toises au-dessous de notre aquéduc, l'allégation d'un tel mélange n'en serait pas moins une absurdité palpable qu'on rougirait de relever. Au surplus, la société royale de médecine a fait l'analyse comparative des eaux prises au milieu de la Seine, dans le bassin où puisent les machines, dans les réservoirs sur le haut de Chaillot, aux fontaines de

distribution, et dans les réservoirs particuliers. Ce rapport peut être consulté, si l'on a quelques doutes sur la salubrité des eaux que fournit la compagnie : on va le mettre à la suite de cette réponse, pour la commodité du public.

Nous remarquerons, en passant, que M. de Mirabeau n'avait aucun besoin d'attaquer la qualité de l'eau des machines à feu, pour critiquer une spéculation de finance; et c'est une légèreté d'autant plus répréhensible, que, si le ton tranchant de l'auteur en imposait assez au public pour faire prendre confiance en sa brochure, il pourrait inquiéter sur l'usage d'un élément de première nécessité, dont partie de Paris fait déjà sa boisson.

Passons à des objections moins frivoles, aux alarmes que feint l'auteur, de voir l'administration de la ville obligée de traiter avec la compagnie des eaux, pour remplir ses engagemens.

La ville ne peut être contrainte de traiter avec la compagnie des eaux ; mais elle peut tirer un très-grand parti, pour son administration et pour le service du public, de l'établissement des machines à feu. Ce moyen, quoi qu'en dise l'auteur, est le plus sûr et le plus étendu de tous. Elles s'établissent partout, se multiplient à volonté. Le seul établissement de la ville qui puisse être nommé, est la pompe de *Notre-Dame*. En les comparant l'une à l'autre, il est prouvé que la machine à feu, de proportion à donner une quantité d'eau égale au produit de cette pompe, ne coûterait pas plus de chauffage et d'entretien que la seule réparation annuelle de cette ancienne machine; que l'établissement en serait

beaucoup moins dispendieux ; qu'elle aurait surtout l'avantage de ne point gêner la navigation, et de donner un produit d'eau constant. On sait que la pompe *Notre-Dame* cesse son mouvement dans les eaux basses et dans les gelées, et que la machine à feu de Chaillot n'a pas interrompu son service depuis son établissement, quoiqu'on ait vu des froids très-rigoureux, ou la Seine presque tarie.

A peine cette pompe de la ville élève-t-elle soixante pouces d'eau, quand nos machines à feu en donnent quinze cents : et toutes les injures de l'auteur ne peuvent empêcher de voir que la ville et ses cessionnaires feraient une affaire excellente, en s'arrangeant avec la compagnie pour qu'elle remplît tous ses engagemens. Sans que personne mérite aucun reproche, uniquement par le peu d'effet de la pompe et la chétiveté de son produit, au lieu de fontaines publiques répandant l'eau et rafraîchissant l'air, on n'en trouve partout que le simulacre immobile ; des mascarons bien altérés, bouche béante, et qui ne versent rien. Loin d'offrir l'eau qu'on attend d'eux, leur vue dessèche le gosier. Rien ne rappelle mieux ce que raconte madame d'Aunoy, du roi d'Espagne Charles II, lequel voulant se promener avec la reine sur le fleuve Mançanarez, à Madrid, près du fameux pont de Tolède, faisait arroser la rivière, de peur que ses mules de trait n'eussent, dit-elle, le pied brûlé. De même ici l'on est tenté d'arroser le socle des fontaines. Mais qu'on donne à la compagnie des eaux ce devoir public à remplir, l'immensité de ses machines et leur produit intarissable amèneront des torrens d'eau,

et les Français un jour se vanteront d'avoir vu couler leurs fontaines.

L'eau devenant ainsi très-abondante, aucun service ne manquera plus. Les particuliers gagneront l'entretien très-coûteux des tuyaux qui sont à leur charge, ainsi que la première dépense de tant de plomb qui forme le trajet de la fontaine publique à leurs maisons. La ville sera débarrassée des réclamations éternelles de ceux qui paient son eau, sans en avoir; et la compagnie aura peu de dépenses à faire, puisque, dans la distribution générale, ses tuyaux passent devant toutes ces maisons.

Mais ce seraient des maisons de plus à fournir, et l'auteur, qui nous accuse déjà (page 11) de dissimuler dans nos comptes *le nombre prodigieux des maisons de Paris impossibles à servir*, trouverait dans cette fourniture un moyen d'aggraver son reproche.

Loin de le dissimuler, *le nombre prodigieux des maisons de Paris* est précisément ce qui a donné lieu à l'établissement des eaux. Quelle difficulté trouverait-on à les servir, quand les conduites sont posées? Point de maison qui n'ait une cuisine, et point de cuisine où il n'y ait la place d'une fontaine : comme il ne faut, pour un abonnement d'un muid, qu'un réservoir de deux pieds carrés sur quatre de hauteur, contenant seize pieds cubes, ce petit emplacement peut se trouver partout. On ne connaît que quelques maisons de la rue Saint-Honoré et autres rues marchandes où les cuisines, situées dans les étages élevés, permettraient difficilement d'y conduire l'eau. Mais la compagnie n'a jamais compté que ces maisons, ni même les gens du peuple,

prendraient des abonnemens. Que lui importait qu'ils en prissent. N'a-t-elle pas destiné pour eux ses fontaines publiques? Pour ne pas s'abonner, consomment-ils moins d'eau? Les porteurs d'eau la leur fournissent, et ces derniers la paient aux fontaines, ce qui revient au même pour la compagnie.

Qu'était-il besoin d'objecter qu'il faut beaucoup de tuyaux pour conduire l'eau dans toutes les rues de Paris? Cela n'est-il pas démontré? On fera voir plus loin si l'on doit considérer cette dépense *comme des frais en pure perte.* Il faut sans doute aussi beaucoup de surveillance et d'ordre dans une entreprise comme celle de désaltérer tout Paris; mais, quelles que soient les eaux qu'on y conduise, ne faut-il pas cette surveillance, cet ordre, cette quantité de tuyaux, et par conséquent cette dépense? Tout cela peut-il *effrayer la tête d'un calculateur?* C'est changer les moyens en obstacles, que de faire entrer l'ordre et la surveillance dans les objections à former contre le succès d'une affaire.

Cependant l'ennemi *des aperçus, qui sont la logique des sots,* se hasarde d'en glisser un terrible en faveur des joueurs à la baisse. Il suppose (par *aperçu*) que, sur trente mille maisons dont Paris, dit-il, est composé, vingt mille maisons prendront chacune *un seul muid d'eau par jour,* et qu'au moyen de cette fourniture, Paris se trouvera suffisamment baigné, désaltéré, lavé, etc., etc., mais que la compagnie sera ruinée. Pour étayer cette assertion, prodiguant le combustible autant qu'il économise l'eau, il fait généreusement dépenser (page 15) à la compagnie, pour l'entretien d'un feu perpétuel à ses trois établissemens à machines, plus

de cinquante mille écus en charbon par année, pour ces vingt mille muids d'eau par jour. Le relevé de cette erreur disposera l'esprit de nos lecteurs à l'attention que nous leur demandons pour toutes les réfutations qui vont suivre.

Il est prouvé qu'une seule des machines de Chaillot élève à cent dix pieds près de soixante mille muids en vingt-quatre heures, et qu'à peine elle dépenserait par an cinquante-quatre mille francs en charbon, si elle travaillait sans cesse. Donc, à vingt mille muids par journée, elle abreuverait seule Paris, en travaillant de trois jours l'un. Donc elle ne consommerait alors que le tiers du charbon ci-dessus, ou pour moins de vingt mille francs par an. Donc, si l'aperçu des vingt mille muids d'eau était juste, celui des cent cinquante mille francs de charbon serait faux. Donc la contradiction est partout manifeste. Donc enfin, sur le seul agent de nos pompes, et d'après les calculs de M. le comte de Mirabeau, la compagnie gagne déjà cent trente-six mille livres de rente.

Posons maintenant le cas très-probable où, forcés par l'étendue de nos fournitures de faire travailler sans cesse nos trois établissemens à la fois, nous brûlerions dans une année pour cent cinquante mille francs de charbon. Alors, au lieu de vingt mille muids par jour, nous en élèverions plus de cent cinquante mille; lesquels, à cinquante francs le muid, nous donneraient un revenu de sept millions cinq cent mille livres. Car un des biens de cette affaire est de n'user de combustible qu'en proportion de l'eau vendue; et nous, administrateurs *jongleurs* (ainsi que l'écrivain nous nomme)

avons fort bien prouvé aux actionnaires que le fourneau le plus dispendieux dépense à peine, en combustible, une livre trois sous quatre deniers pour élever la quantité d'eau que l'on nous paie cinquante francs.

Suivant partout le même procédé, nous rendrons à la compagnie les autres revenus que le dur auteur lui retranche, et qui sont si justement dus à ses travaux et à son courage. Nous prions ici nos lecteurs de redoubler d'attention.

Par un relevé très-exact du nombre des maisons actuellement abonnées avec la compagnie, et de la quantité de muids d'eau qu'elles prennent entre elles (ceci n'est point un *aperçu*), nous trouvons que CHAQUE MAISON, mesure commune, A DÉJA PRIS, pour sa consommation, TROIS MUIDS ET DEMI D'EAU PAR JOUR. On ne comprend point dans ce calcul plus de QUARANTE MILLE VOIES D'EAU distribuées CHAQUE JOUR aux fontaines de la compagnie, ce qu'elle fournit aux places de fiacres, l'eau consacrée aux arrosages, celle des bouches destinées au lavage des rues, etc., etc.

Observons en passant que le produit de cinq fontaines, à quarante mille voies par jour, est déjà bien loin du calcul insidieux des *quatre-vingt-sept fontaines* de l'auteur (page 25), *nécessaires*, dit-il, *pour distribuer deux cent cinquante mille voies par jour*. Si cinq fontaines livrent déjà plus de quarante mille voies par jour, vingt et une suffiront pour deux cent cinquante mille; et leur dépense, comme leur nombre, exagérée à deux millions six cent mille livres, se trouvera réduite à moins de cinq cent mille francs. Tous

les calculs, dans cet écrit, sont de cette justesse admirable.

Supposant donc avec l'auteur que vingt mille maisons prissent de l'eau, ce qui s'écarte peu des probabilités, à trois muids et demi par maison, ou soixante-dix mille muids par jour, cela ferait à la compagnie un revenu de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE LIVRES. Cette évaluation n'est pas forcée; le relevé de tous nos abonnemens vient d'en donner la preuve sans réplique. D'ailleurs on sait que les maisons de Londres, quoique infiniment plus petites, en usent beaucoup davantage : on y lave, il est vrai, les maisons; mais qui peut assurer qu'on ne les lavera pas à Paris lorsqu'on y aura l'eau abondamment et à bas prix? Donc, TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE LIVRES DE RENTE. Et s'il est juste de confondre dans ce produit annuel celui des fontaines publiques, qui dans ce cas en fait partie, on doit en outre y ajouter celui des arrosages, des bouches d'eau pour le nettoiement des rues et des égoûts; cependant nous les élaguons, vu la modicité des profits que la compagnie se propose en remplissant ces objets d'utilité publique : donc, TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE LIVRES DE RENTE.

En comprenant le bénéfice *qu'un tour de force peu digne d'éloge* vient d'ajouter au prix de nos actions déposées au trésor de Sa Majesté, les fonds faits par la compagnie montent à six millions six cent quatre-vingt mille livres, sur lesquels un million est déjà destiné à faire l'avance des frais des conduites de bois; et l'on ne doit pas omettre ici la *jonglerie* d'un administrateur

qui a porté, dans l'assemblée dernière, ces actions déposées au prix de trois mille six cent trente livres, en offrant de les prendre toutes. On sent bien qu'un tel procédé n'a pu manquer de mettre en fureur les malheureux joueurs à la baisse, surtout quand ils ont vu (*pour cette jonglerie*) la compagnie décerner à M. de Sainte-James, son auteur, l'honneur de voir porter son nom à l'une des fontaines du peuple que nous poserons dans les Halles.

Suivons en un seul point les données de l'auteur qui s'accordent à peu près avec celles de la compagnie : nous comptons avec lui *cent mille six cents toises de rue à garnir;* mais trois mille toises au plus, dans quelques rues très-larges, exigeront qu'on pose des tuyaux en doubles lignes ; et nous demandons pardon à l'auteur si, l'abandonnant quelquefois dans ses calculs exagérés, nous n'augmentons la ligne simple de nos tuyaux que de trois mille et non de *cent mille toises* comme il lui plaît de les porter, lui, l'ennemi des *aperçus!* ce qui nous fait en tout cent trois mille six cents toises de tuyaux, à trente livres...... 3,108,000 l.

Ajoutons quarante mille toises d'embranchement de plomb, en prenant le diamètre moyen de ces tuyaux à dix lignes, à raison de neuf livres quinze sous la toise, et vingt mille ajoutoirs.. .. 550,000

En tout.......... .......... 3,658,000

Déduisant sur cette dépense les fonds déjà faits et destinés à cette partie..... 1,000,000

reste à trouver ......... .. 2,658,000

Ajoutez à ceci les fonds faits par la compagnie .... .................. 6,680,000

Total des fonds nécessaires....... 9,338,000 l.

Sans les motifs cruels qui ont dirigé la plume de l'auteur, lequel a pourtant sous les yeux nos *prospectus*, il aurait vu que la compagnie reçoit par chaque muid d'abonnement, outre le prix annuel de l'eau, comme nous l'avons dit plus haut, une somme de cinquante livres une fois payée, qui l'indemnise en partie des frais de la pose des tuyaux de bois qui passent devant la maison des abonnés. Soixante-dix mille muids, à cinquante livres, font trois millions cinq cent mille livres. Ainsi la dépense des tuyaux de bois est presque entièrement couverte, et les fonds à faire par la compagnie se trouveront réduits, par ce remboursement successif, à cinq millions huit cent trente-huit mille livres.

Donc les six millions six cent quatre-vingt mille livres faits par la compagnie suffiront, et fort au-delà.

On a vu plus haut que les revenus de la compagnie seront un jour de....... 3,500,000 l.

Sur lesquels à déduire les frais de régie, évalués, dans le cas d'un succès complet, à.............. 62,700 l.

La consommation des charbons pour les trois machines à feu, quatre-vingt-dix mille muids, à cause des pertes et coulages... 105,120

L'entretien et les répara-

| | | |
|---|---|---|
| *D'autre part*........ | 167,820 | |
| tions, dans lesquels il faut comprendre le renouvellement des tuyaux de bois, estimé à cinq pour cent de la dépense ........ | 182,900 | |
| On observe que cette dépense n'a pas monté à deux pour cent jusqu'à présent, y compris l'*inexpérience*, *les fautes et les mécomptes* de MM. Perrier. | | |
| Nous porterons encore pour l'entretien des bâtimens, des conduites de fer, etc., un pour cent du prix de leur construction; cette dépense est forcée. . | 58,380 | |
| A déduire donc .... | 409,100 | |
| Reste net en revenu . . | | 3,090,900 l. |

A partager à quatre mille quatre cent quarante-quatre actions, à cause de celles dues à MM. Perrier, cela fait pour chacune six cent quatre-vingt-quinze livres huit sous sept deniers. Ce dividende porte la valeur de l'action à treize mille neuf cent huit livres onze sous huit deniers, et l'on ne peut trop répéter qu'on ne fait pas entrer ici les établissemens de toute espèce qui peuvent se former par la facilité de se procurer de l'eau, comme les bains, les lavoirs, les arrosages, etc.

Il n'est pas étonnant que le nombre des abonnemens

ne soit pas bien considérable. Toutes les choses nouvelles, les modes exceptées, prennent difficilement en France : il semble même que les entreprises qui ont pour but l'utilité publique aient une marche moins rapide, mais elle est en même temps et plus solide et plus constante. On a remarqué que la première année de l'établissement des conduites, il a été très-difficile de se procurer des abonnemens : les premières maisons abonnées n'avaient la plupart souscrit que pour un an; mais, malgré toutes les critiques que des gens aussi bien intentionnés que l'auteur de la brochure se sont permis de répandre sur la qualité de nos eaux, toutes ces maisons, sans exception, ont continué leur engagement, et même ont demandé des augmentations d'eau. Actuellement que le public a sous les yeux beaucoup d'exemples qui donnent la certitude d'un service exact, les souscripteurs viennent en foule.

La compagnie n'est donc plus dans le cas de hasarder aucune dépense, dans l'espoir incertain d'un produit; au contraire, elle a décidé l'an passé qu'il ne serait posé de conduite dans aucune rue qu'elle ne fût assurée d'avance d'un revenu de vingt pour cent au moins des frais de la conduite; cette marche depuis s'exécute à la rigueur.

Non qu'elle ait cru, comme nous l'avons dit, que les petits ménages s'abonneraient (voyez les lettres patentes accordées à MM. Perrier); au contraire, considérant que bien des pauvres gens ne peuvent et ne doivent pas payer la petite quantité d'eau qu'ils consomment, elle a ordonné à ses fontainiers que toute personne qui se présenterait pour boire ou pour en emporter, ne la

payât point : en effet, ne vendant à la plupart de ses dépôts que trois deniers la voie d'eau composée de deux seaux, quelle monnaie exigerait-elle qui représentât moins d'eau qu'elle n'en donne pour un liard ?

Nous convenons que les calculs sur la quantité d'eau que doit consommer chaque habitant de Paris sont sujets à beaucoup d'erreurs ; mais il n'en est pas moins certain que les consommations de tout genre augmentent en proportion que les denrées abondent et sont à bon marché. Il se consomme moins de sel dans les pays de gabelle que dans les provinces franches. Avant les établissemens de la compagnie, l'eau valait, dans les séchesesses et les glaces, jusqu'à dix sous la voie dans beaucoup de faubourgs : il est sûr que dans ces momens l'indigent l'économisait ; souvent le peu qu'il en avait se corrompait en la gardant l'été : de là les fièvres, les maladies. Grace à la compagnie des eaux, c'est un mal qui n'arrivera plus : tous auront de l'eau abondante, bien saine, au plus bas prix possible ; et notre seul *charlatanisme*, pour attirer grands et petits au piège de nos fournitures, sera de prouver aux gens riches que nous donnons pour cinquante francs la même quantité d'eau qu'ils payaient plus de cent écus ; aux pauvres, que nous vendons un liard ce qui coûtait deux ou trois sous ; et c'est ainsi que, prenant chacun par son propre intérêt, nous forcerons la main à tout le monde.

Et si quelque écrivain passionné vient nous reprocher avec aigreur que nous sommes de mauvais citoyens, qui, par des gains peu délicats, coupons la bourse aux joueurs à la baisse, et la bretelle aux porteurs d'eau, nous rirons du premier reproche, et nous répondrons

au second que, loin de nuire aux porteurs d'eau, l'établissement de nos fontaines rapprochées des divers quartiers assurera la subsistance d'un grand nombre de ces porteurs, bien plus marchands de temps qu'ils ne sont vendeurs d'eau, en leur offrant un puisement aisé toujours voisin de leur service, et surtout exempt du danger qui les menace à la rivière.

Que si l'augmentation de nos abonnemens en diminue le nombre par la suite, nous lui dirons qu'il n'est pas encore bien prouvé que vingt-cinq mille hommes vigoureux soient plus utiles avec deux seaux qu'ils ne le seraient au labour, nous lui dirons qu'il y avait dans le royaume quarante-cinq mille tricoteuses, quand un mauvais citoyen comme nous fit les premiers bas au métier; qu'on ne peut former rien de grand ni d'avantageux au public sans choquer un moment quelque intérêt particulier; enfin nous lui dirons..... mais plutôt nous ne dirons rien; car il n'y a pas d'apparence que nous ayons deux fois à disputer sur une semblable matière.

On ne contestera pas les détails que M. de Mirabeau donne sur les établissemens de Londres; on ne les connaît pas assez.

Mais s'il fallait juger de ces *aperçus* étrangers par la fidélité de ceux que l'auteur avait sous les yeux, et qu'il a négligés, on serait peu tenté d'examiner ceux-ci. Cependant on peut observer :

1° Que la compagnie anglaise *de la nouvelle rivière* fait des bénéfices considérables, parce qu'ayant acheté les intérêts de Midleton à bas prix, ce canal ne lui coûte pas plus que l'établissement de machines à feu qui

fournirait la même quantité d'eau. Nous donnerons la preuve de cette vérité par un calcul comparatif du projet de M. de Parcieux avec celui des machines à feu.

2° On a vu, par ce que nous avons dit, qu'il n'est pas nécessaire que la compagnie de Paris ait acheté à perte ses actions des eaux, pour faire les mêmes bénéfices que celle anglaise *de la nouvelle rivière*.

3° Que les frais ne peuvent pas être moins considérables à Londres qu'à Paris; on ne sait pas du moins sur quels fondemens l'auteur pourrait en appuyer la différence, si ce n'est sur les tuyaux de métal, qui sont plus chers que ceux de bois, employés seuls à Londres. A l'égard du charbon pour le chauffage des machines, l'administration des eaux de Paris prouve, comme nous l'avons dit, qu'elle dépense au plus vingt-trois sous quatre deniers en combustibles pour une quantité d'eau qu'elle vend cinquante francs.

4° On ne sait quelle raison pourrait donner l'auteur pour établir que l'usage de l'eau ne s'augmentera pas à Paris comme il s'est étendu à Londres.

5° Que la compagnie anglaise *de la nouvelle rivière* a six autres compagnies en concurrence avec elle pour fournir la ville de Londres, et que la compagnie de Paris n'en a aucune, à moins que M. de Mirabeau ne veuille présenter la belle fontaine épuratoire du quai de l'École comme une rivalité dangereuse. Les eaux qui appartiennent au gouvernement ne forment point de concurrence avec celles de la compagnie : la ville n'en peut point vendre actuellement, et la totalité de ses moyens, réunie aux eaux du roi, ne forme pas la

dixième partie de ce que la compagnie peut fournir avec le seul établissement de Chaillot.

6° Que l'eau que la compagnie fournit est au moins égale en bonté à toutes celles qu'on peut se procurer dans la capitale; c'est de l'eau de Seine, en un mot, toujours limpide et jugée excellente par la Société royale de Médecine; et l'auteur de la brochure mérite un reproche très-grave, lorsqu'il insinue le contraire pour relever prompeusement les petits établissemens des fontaines épuratoires, qui ne donnent aucun profit à leur compagnie, qui ne sont d'aucune utilité publique, et n'ont enfin d'autre avantage que d'éviter au porteur d'eau (moyennant de l'argent) le court chemin du quai à la rivière.

Pour décrier notre entreprise, l'auteur parle souvent du canal de l'Yvette, dont le projet a eu beaucoup de célébrité : nous allons le comparer à celui des machines à feu, avec la tranquille impartialité qui doit accompagner la discussion de tout objet qui intéresse le public.

Supposons qu'on pourrait construire actuellement le canal de l'Yvette, malgré l'augmentation des matériaux et des journées d'ouvriers, pour la somme de sept millions huit cent vingt-six mille deux cent neuf livres, suivant les devis faits, il y a quinze ans, par M. Perronnet : ou plutôt ne supposons rien. Tout étant augmenté de plus d'un cinquième depuis les devis faits par M. Perronnet, posons que ce canal, à sa valeur actuelle, coûterait au moins dix millions, et qu'il conduirait à Paris quatorze cents pouces d'eau dans les eaux basses : il est

bien vrai qu'on estime le produit moyen de ce canal à deux mille pouces; mais s'il ne doit fournir que quatorze cents pouces dans les eaux basses, et le moment des sécheresses étant celui où l'on consomme le plus d'eau, ce que produirait de plus ce canal, dans les autres saisons de l'année, devient à peu près inutile.

Voilà donc dix millions dépensés, qui produisent quatorze cents pouces d'eau amenés jusqu'à la rue de la Bourbe, près de l'Observatoire. Quant aux dépenses des conduites et celles que la compagnie a faites ou doit faire pour distribuer l'eau dans Paris, nous ne les ferons point entrer dans nos calculs, puisqu'elles sont nécessaires à toutes les distributions d'eau, par quelques moyens qu'elle arrive.

Supposons maintenant qu'une compagnie entreprenne le grand ouvrage d'amener l'Yvette à Paris, comme l'Anglais Hugh Midleton a entrepris de conduire la rivière Neuve à Londres : son capital de dix millions employé lui coûtera en intérêts annuels........................... 500,000 l.

Évaluons les frais d'entretien, de nettoiement, de surveillance, d'un canal de dix-sept mille trois cent cinquante-deux toises de longueur qu'il doit avoir, suivant les plans dressés par M. Perronnet, est-ce trop estimer ces frais que les porter à........................ .... 50,000 l.

Ce n'est pas tout : les dix millions seront entièrement dépensés avant que la compagnie soit à portée d'en retirer le moindre produit; et si, comme le veut

*D'autre part* . . . . . . 550,000 l.

M. de Mirabeau, il faut trente ans pour établir les distributions dans tout Paris, il convient d'ajouter au capital de ce canal le montant de ces intérêts, non pour trente ans, parce qu'on suppose un produit graduel, mais pendant quinze ans seulement, ce qui fait sept millions cinq cent mille francs perdus, dont l'intérêt perpétuel est de . . . . . . . . . . . . . . . . . 375,000

Il convient d'ajouter encore l'intérêt des sommes employées à la construction du canal, pendant dix ans que peuvent durer ces travaux; mais ces dépenses étant successives, les dix millions ne seront déboursés que graduellement. Donc l'intérêt entier perdu pendant cinq ans forme un capital de deux millions cinq cent mille livres, dont l'intérêt perpétuel est de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 125,000 l.

Total de la dépense annuelle pour quatorze cents pouces d'eau . . . . . . . . . 1,050,000 l.

Voyons actuellement ce que coûtera la même quantité de pouces d'eau par les machines à feu

Le pouce d'eau fournit soixante-douze muids par vingt-quatre heures; les quatorze cents pouces donnent cent mille huit cents muids par jour. Les deux machines qui existent à Chaillot donnent chacune cinquante mille muids dans vingt et une à vingt-deux heures; ce qui fait un peu plus que le canal de l'Yvette. Nous regarderons cependant le produit comme égal.

Les deux machines de Chaillot ont coûté la somme de ........................ 313,123 l. 7 s. 2 d.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le terrain sur lequel sont construites ces machines est beaucoup plus grand qu'il ne faut, une partie est occupée par les ateliers de MM. Perrier, qui ne sont utiles à l'établissement qu'à cause des travaux dont ils sont chargés pour les distributions de l'eau; malgré cela, nous le portons pour la somme qu'il a coûté .................... | 239,149 | 13 | 5 |
| Le bâtiment des machines, ainsi que les réservoirs ....... | 191,845 | 16 | 5 |
| La conduite de fonte qui porte l'eau des machines aux réservoirs ................ | 207,854 | | |
| Total de l'établissement... | 951,972 | 17 | |
| Dont l'intérêt est de ...... | 47,599 l. | | |
| Entretien et réparation à un pour cent, comme il a été dit plus haut........... ..... | 9,519 | 12 | |
| Les mêmes intérêts des fonds avant la jouissance complète pendant trente ans, prenant le moyen terme de quinze ans, comme dessus .................... | 35,699 | | |

L'intérêt des sommes ci-dessus employées à la construction

| | |
|---|---|
| *D'autre part.* . . . . . . . . | 92,817 l. 12 s. |
| perdu pendant le moyen terme de trois ans, à quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf livres par an, fait cent quarante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept livres, dont l'intérêt perpétuel comme dessus . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 7,139 |
| Huit hommes pour le service des machines . . . . . . . . . . . . . | 6,400 |
| Consommation annuelle du charbon pour quatorze cents pouces d'eau . . . . . . . . . . . . . | 105,120 |
| | 211,476 l. 12 s. |

On voit d'après cela que les quatorze cents pouces d'eau de l'Yvette coûteraient annuellement un million cinquante mille livres; et les mêmes quatorze cents pouces d'eau fournis par les machines à feu, deux cent onze mille cinq cents livres en nombres ronds. C'est quatre cinquièmes de moins. Outre l'économie de ces quatre cinquièmes que présentent les calculs en faveur des machines à feu, elles ont bien d'autres avantages.

1° On peut les établir partout, les multiplier à son gré, comme nous l'avons dit; par conséquent on n'est borné sur la quantité d'eau à élever que par l'étendue des besoins du consommateur. Et comment comparer un moyen qui ne peut jamais fournir que quatorze cents pouces d'eau, avec celui qui, par les trois établissemens, en donnera de trois à quatre mille pouces? La

compagnie fournirait le volume entier de la Seine, si le public offrait de le payer.

2° Il y a de grands inconvéniens à faire partir d'un seul point et d'un seul niveau toutes les eaux qui doivent se répandre dans Paris, comme on serait obligé de le faire si l'on y amenait les eaux de l'Yvette. Les conduites alors doivent avoir un plus grand diamètre, et sont beaucoup plus dispendieuses. Si le niveau en est trop élevé, il exige une résistance plus grande dans les conduites de fer ou de bois; si au contraire il ne l'est pas assez, il laisse des quartiers sans eau.

Les machines à feu pouvant s'établir partout, comme on l'a dit, chacune élève l'eau à la hauteur nécessaire pour fournir les quartiers qu'elle doit approvisionner; et chacune a ses conduites proportionnées, par leur diamètre, à la quantité d'eau qu'elles doivent fournir, et par leur épaisseur, à l'effort qu'elles ont à soutenir.

3° L'établissement des machines à feu, employant pour son exécution un capital assez modique, offre peu de risques aux actionnaires; les autres dépenses, qui sont annuelles, sont toujours, à très-peu de chose près, dans la proportion des recettes. La machine de Chaillot a marché, la première année, six heures tous les quinze jours; la deuxième année, douze heures seulement par semaine, etc.; enfin les deux marcheront plus souvent et plus long-temps à mesure que le débit de l'eau augmentera; et la dépense du combustible suivra toujours cette progression. Le seul danger que la compagnie aurait couru, si elle eût été obligée d'abandonner l'entreprise, était donc une perte de cinq à six cent mille livres; car les terrains, les tuyaux, les matériaux,

ont toujours une valeur; et, sans l'aperçu d'un succès certain dès la première année de la distribution de l'eau, la compagnie n'aurait point placé le nombre des conduites qui existent à présent. En exposant cette légère somme de cinq à six cent mille livres, elle a donc tenté une entreprise qui lui rapportera plus de trois millions de revenu.

Une compagnie qui entreprendrait d'amener l'Yvette à Paris s'exposerait bien davantage : elle aurait à payer, pendant beaucoup d'années, des travaux considérables; et, après une attente bien longue, un capital immense dépensé, elle pourrait trouver de la répugnance dans le public pour les eaux de cette petite rivière, qui sont véritablement, et d'après les rapports des chimistes publiés par M. de Parcieux lui-même, moins bonnes que les eaux de la Seine, et chargées d'une vase très-fine tirée du propre fonds du terrain, dont il est impossible de les dégager entièrement par la filtration. Alors tous les fonds seraient perdus.

4° Les réparations d'une machine à feu sont peu de chose, si elle est soignée, comme cela ne manque jamais d'arriver à toute machine qui remplit un service journalier. La précaution peu dispendieuse d'avoir une machine de relais pour parer à tous les accidens, assure pour toujours un service exact et sans interruption. Peut-on raisonnablement espérer la même sûreté d'un aquéduc de dix-sept mille toises? Si les réparations sont moins fréquentes, lorsqu'elles deviennent nécessaires elles peuvent suspendre pendant plusieurs mois le service; et qu'on imagine ce que deviendrait Paris, si, privé tout à coup de quatorze cents pouces d'eau, il

fallait créer tous les porteurs d'eau nécessaires pour aller chercher à la rivière toute l'eau que le public consomme? Les gelées ne peuvent-elle pas, sinon arrêter totalement le cours de l'aquéduc, au moins en diminuer considérablement le produit?

Entre ces établissemens aussi nationaux l'un que l'autre, mise de fonds, capitaux, intérêts, risques, travaux, produits, entretiens, renouvellemens, qualité d'eau, tout est à l'avantage des machines à feu. Mais n'est-ce pas une dérision, que l'auteur nommerait *jonglerie*, de porter l'apparence des frayeurs, comme le fait M. de Mirabeau, jusqu'à paraître redouter que la consommation de nos machines ne fasse augmenter le prix courant du charbon dans la France, qui en est une grande minière?

O divine éloquence! est-ce là ton emploi!

Et conçoit-on que, pour prouver uniquement que des actions sont chères, on ait employé tant de verve à dénigrer la compagnie qui les possède; à garantir de ses prétendus pièges les diverses administrations qui pourraient traiter avec elle; à préférer un canal de sept lieues et de dix millions, qui n'existe pas, à des réservoirs toujours pleins dans Paris, qui n'ont pas coûté le cinquième; enfin qu'on ait été jusqu'à gourmander le gouvernement d'en avoir permis l'entreprise?

O divine éloquence! est-ce là ton emploi!

Nous avouons aussi que, malgré nos efforts, nous n'avons pas saisi (page 41) comment un *faible divi-*

*dende* est une *jonglerie manifeste;* ni quel rapport existe entre des associés réglant leur sort commun, *et le propriétaire d'une maison non bâtie qui demanderait des loyers à son architecte.*

Ce qui étonne notre esprit dans cette comparaison subtile, c'est l'analogie que l'on trouve entre ce que la compagnie fait avec elle et sur elle-même, et les intérêts différens d'un propriétaire et de son architecte. La compagnie nous paraissant être à la compagnie ce que nul homme n'est à son architecte, identiquement, collectivement le même être, et n'ayant qu'un même intérêt, nous croyons bonnement qu'elle a pu, d'elle à elle, sans *jonglerie* ni tromperie, changer l'intérêt de cinq pour cent qu'elle s'attribuait dans l'avenir sur ses dépenses consommées, en un dividende réel, moindre, il est vrai, que l'intérêt, mais analogue à ses profits naissans.

Elle a tellement pu, selon nous, former ce dividende, que si, ne voulant pas alors étendre ses travaux, augmenter ses dépenses, elle se fût contentée du produit qu'elle en retirait, elle avait réellement un et demi pour cent de ses fonds, de toute l'eau qu'elle distribuait; c'est ce qu'elle a nommé et pu nommer un dividende : en quel sens est-ce une *jonglerie?* L'entente ici reste au diseur, *qui mirabilia dixit.*

Il nous reste un dernier reproche à faire à l'auteur de l'écrit; mais c'est le plus grave de tous, celui qui montrera le mieux quel esprit a conduit sa plume, et combien on doit se défier de ce qu'il affirme le plus. En effet, croirait-on qu'ayant sous les yeux nos actes et l'arrêt du conseil, il ait jugé nécessaire au couronne-

ment de son attaque de faire une injure gratuite au gouvernement, qui la dédaigne, et à MM. Perrier, qui s'en affligent, à ces deux citoyens utiles, aussi dignes d'éloges par leurs talens que par leur modestie, en fulminant contre le *monopole exercé par eux sur les élémens*, contre leur *privilège exclusif de vendre de l'eau à Paris?*

Quand on le voit (page 38) avec l'air indigné d'une si grande oppression, sonner le tocsin contre la compagnie, et prononcer ces mots terribles : *Prolongera-t-on un* PRIVILÈGE EXCLUSIF *qui ravirait au peuple le bénéfice de* LA CONCURRENCE?.... *Qu'on ne s'y trompe pas; il s'agit ici de l'eau, de cet aliment qui, avec l'air, est presque le seul bienfait que la nature ait voulu soustraire à la tyrannie.....* LE PRIVILÈGE *de la compagnie des eaux est proscrit par la nature même de son objet. Il n'est point de gouvernement sur la terre qui puisse continuer long-temps le* PRIVILÈGE EXCLUSIF DE VENDRE DE L'EAU.

Quand on le voit tonner ainsi, s'attendrait-on à la réponse? Elle sera, comme toutes les autres, sans prétention, sans fard, aussi simple que vraie. Nous le disons donc *nettement*, *puisqu'il le faut*, et c'est ici le cas d'employer cette expression de l'auteur (page 6) *qui*, dit-il, *a remonté plus haut qu'on ne pense*, mais à qui personne n'avait imposé la loi de nous attaquer, comme il nous a imposé celle de nous défendre : NOUS N'AVONS POINT LE PRIVILÈGE EXCLUSIF DE VENDRE DE L'EAU A PARIS, le gouvernement ne l'aurait pas accordé, et MM. PERRIER NE L'ONT JAMAIS SOLLICITÉ; ils ont demandé et obtenu le privilège exclusif *d'établir des*

*machines à feu pour donner de l'eau dans Paris ;* et il est expressément dit dans l'arrêt du conseil, *sans préjudice à l'exécution du projet donné par le feu sieur de Parcieux, d'amener l'Yvette à Paris, ni à celles des autres projets, machines ou établissemens, autres que lesdites pompes à feu, qui pourraient être propres à fournir de l'eau à Paris.*

Et M. de Mirabeau sait très-bien que les fontaines épuratoires, dont il vante si fort l'excellence et l'utilité, sont établies très-postérieurement au privilège de MM. Perrier, et que la compagnie des eaux, qui savait bien n'en avoir pas le droit, n'a fait aucune opposition à l'établissement de ces fontaines.

Enfin, il sait très-bien que si les gens du monde, qui voudraient tous leurs revenus en jouissances personnelles, ne trouvent pas dans l'entreprise des eaux un placement de fonds assez promptement lucratif, il n'en est pas moins vrai que l'honnête père de famille qui veut enrichir sa postérité par une privation de peu d'années, a trouvé dans cette entreprise un emploi d'argent très-solide, et qui ne peut manquer d'assurer un revenu magnifique à ses enfans. Et voilà pourquoi les joueurs à la baisse, pour qui le noble auteur a la bonté d'écrire, trouvent si peu d'actions pour remplir leurs engagemens, quoique tous ceux qui les possèdent les aient acquises à très-haut prix.

Résumons-nous en peu de mots.

Nous croyons avoir bien prouvé que des motifs peu généreux ont fait décrier par l'auteur un établissement très-utile ;

Que l'augmentation des dépenses, après les devis

primitifs, n'a été l'effet d'aucune erreur, mais le fruit des plus mûres délibérations;

Que la compagnie n'a pas encore dépensé quatre millions cinq cent mille livres, en 1785;

Que MM. Perrier ont rempli loyalement leurs engagemens envers elle;

Que cette compagnie a le droit de changer ses lois à son gré, dans ce qui ne touche pas à l'intérêt public;

Que l'auteur est souvent contradictoire avec lui-même, et qu'il perd quelquefois de vue ce qu'il regarde comme son premier objet;

Que l'affaire est beaucoup plus avancée que ce critique ne l'avoue;

Que ses calculs sont erronés sur la valeur des abonnemens, la quantité des combustibles et le vrai produit des machines;

Qu'il existe plusieurs exemples d'entreprises moins nationales, qui militent pour nos succès;

Que l'administration des Invalides gagne beaucoup, en préférant l'eau de la Seine à toutes les eaux de ses puits;

Qu'il est malignement absurde d'imputer à l'eau de nos pompes aucun mélange avec le grand égout;

Que, sans y être aucunement contrainte, la ville aurait un grand avantage à charger la compagnie des eaux de remplir ses engagemens;

Que *l'aperçu* ruineux d'un seul muid d'eau pour chaque maison est, d'après des relevés exacts, de près des trois quarts au-dessous de la réalité;

Qu'à trois muids et demi par maison, taux actuel de nos fournitures, sans les augmentations prévues,

la compagnie aura un jour plus de trois millions de revenu;

Que, pour acquérir cette recette annuelle, elle n'aura pas dépensé six millions;

Qu'alors un dividende de six cent quatre-vingt-quinze livres à chacune des quatre mille quatre cent quarante-quatre actions, portera leur capital à treize mille neuf cent huit livres;

Que le progrès des abonnemens a un accroissement sensible, que rien ne peut plus arrêter;

Que notre seul *charlatanisme* est l'abondance et le bas prix de l'eau;

Que la comparaison des établissemens anglais est tout entière en notre faveur;

Que celle du canal de l'Yvette, avec nos machines à feu, nous laisse un avantage de quatre cinquièmes en profit, sans la supériorité de notre eau et son abondance intarissable;

Qu'il n'est pas vrai que nous fassions *un monopole exclusif de la vente de l'eau dans Paris;*

Enfin, que l'auteur, mal instruit, n'a été exact ni vrai dans aucun point qu'il ait traité.

D'après cette réponse, on espère que, si quelqu'un doit aller *aux ecoles d'arithmétique*, indiquées par l'auteur (page 40), étudier les leçons qu'il veut donner aux autres, et même au gouvernement, ce ne sera pas la compagnie que le public y renverra, mais bien les joueurs à la baisse sur les actions des eaux, qui, s'étant abusés dans leurs spéculations, ont ensuite abusé l'auteur de la brochure, et finiraient par abuser les pères de famille qu'ils chérissent, le public auquel ils s'a-

dressent, et les possesseurs des actions, qu'ils dépouilleraient à vil prix, si on ne les arrêtait pas. Nous n'ajouterons qu'un seul mot.

Plus on recherche le but de cet étrange ouvrage, et moins on peut le concevoir. L'auteur sait que depuis sept ans des citoyens bien courageux, jaloux de voir la ville de Londres jouir d'un avantage qui manquait à la capitale de la France, ont consacré des fonds immenses à le lui procurer, et ne sont parvenus à leurs premiers succès qu'avec des travaux inouïs, à travers des obstacles de tout genre, accablans, presque insurmontables.

A-t-il voulu flétrir leur cœur, les détourner de porter à sa fin le seul établissement national qu'on connaisse dans cette ville; leur enlever l'auguste protection dont sa majesté daigne honorer leur entreprise, en la discréditant aux yeux des actionnaires et des consommateurs; en inquiétant le public sur la qualité de l'eau qu'il doit boire; en armant tout le monde contre eux?

Quand il pose partout des bases aussi fausses que ses résultats sont vicieux, est-il entraîné réellement par le désir de procurer à ses amis des actions que ceux-ci sont forcés de livrer sous un terme, à bas prix? ou bien s'est-il flatté de porter un coup mortel à l'entreprise des machines à feu, pour en favoriser quelque autre? A-t-il trompé, s'est-il trompé, l'a-t-on trompé? Est-ce projet, erreur ou suggestion? Nous croyons lui rendre justice en adoptant le dernier soupçon.

Mais, quel qu'ait été son motif, on doit profondément gémir de voir un homme d'un aussi grand talent, soumettre sa plume énergique à des intérêts de parti qui

ne sont pas même les siens. Indifférens aux choix de leurs sujets, c'est aux avocats décriés à tout plaider en désespoir de cause : l'homme éloquent a trop à perdre en cessant de se respecter; et cet écrivain l'est beaucoup.

Notre estime pour sa personne a souvent retenu l'indignation qui nous gagnait en écrivant. Mais si, malgré la modération que nous nous étions imposée, il nous est échappé quelque expression qu'il désapprouve, nous le prions de nous la pardonner. La célérité d'une réponse qu'exigeait son mordant écrit, ne nous a pas permis d'être moins longs, ni plus châtiés. Aussi, de notre part, n'est-ce pas assaut d'éloquence, mais discussion profonde et nécessaire de la bonté d'un établissement qu'il a voulu rendre douteuse. Nous avons combattu ses idées, sans cesser d'admirer son style. Heureux si la langueur du nôtre ne prive pas la vérité de l'attrait que la beauté du sien avait su prêter à l'erreur !

## RAPPORT DES COMMISSAIRES

### DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE,

#### SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ÉLEVÉE ET FOURNIE PAR LES MACHINES A FEU DE CHAILLOT.

Messieurs Perrier ayant prié la société de constater la nature de l'eau qu'ils font distribuer à Paris, et qui est fournie par leur pompe à feu, les commissaires que cette compagnie a chargés de cet objet se sont transportés à Chaillot pour examiner avec soin toutes les circonstances qui peuvent influer sur la salubrité des eaux. Après avoir vu avec le plus grand intérêt la belle

construction de la machine à l'aide de laquelle l'eau est élevée, ils ont porté toute leur attention sur le bassin où l'eau est puisée par la pompe, sur le mécanisme qui l'élève, sur les canaux qu'elle parcourt, sur les réservoirs où elle est versée, et d'où elle s'écoule pour se répandre dans Paris. Outre les procédés ingénieux qui ont été employés pour ces différens objets, et sur le mérite desquels il n'est pas du ressort de la société d'insister, les commissaires ont reconnu que dans ces diverses circonstances l'eau de la Seine ne pouvait contracter aucune qualité nuisible, ni même désagréable; que les tuyaux de fonte, ni les pierres employées pour toutes ces manœuvres, ne pouvaient rien lui communiquer, et que le mouvement et l'agitation dont elle jouit depuis son élévation dans la pompe jusqu'au lieu d'où elle se répand dans Paris, sont plus capables d'en améliorer la qualité que de l'altérer en aucune manière. Ils ont surtout été frappés de la position respective des quatre réservoirs, à l'aide de laquelle on peut les vider les uns dans les autres, les nettoyer aussi fréquemment qu'on le désire, et contribuer ainsi à la pureté de l'eau.

Après ce premier examen, ils ont fait puiser de l'eau dans la Seine, dans le premier bassin où l'eau est prise, et dans les réservoirs d'où elle coule à Paris : on a examiné comparativement ces trois eaux par les différens procédés chimiques connus; et on leur a trouvé toutes les bonnes qualités de celle de la Seine, dont on connaît généralement la salubrité. Les réactifs ont démontré, dans toutes les trois, la petite quantité de sélénite et de terre calcaire qui y sont toujours contenues; elles

ont également bien dissous le savon et cuit les légumes : la noix de galle et les liqueurs prussiennes n'y ont point indiqué un atome de fer : et leur saveur n'avait rien de l'impression que laisse ce métal, en quelque petite quantité qu'il soit. L'évaporation a confirmé l'analyse par les réactifs ; la distillation à l'appareil pneumato-chimique a fait connaître que l'eau des réservoirs contenait un peu plus d'air que celle de la Seine puisée vis-à-vis de la pompe.

Les mêmes expériences ont été faites sur l'eau prise dans un des canaux de distribution de Paris les plus éloignés de la pompe, et elles ont présenté absolument les mêmes résultats.

La société croit donc devoir annoncer au public, que l'eau fournie par la machine à feu de MM. Perrier est très-pure et très-salubre ; que même, dans quelques circonstances, ses qualités sensibles, telles que sa saveur, sa limpidité, doivent l'emporter sur celle de la Seine, en raison du mouvement qui l'agite et des réservoirs dans lesquels elle reste exposée au contact de l'air quelque temps avant sa distribution ; que les reproches qu'on lui a faits sur sa saveur ferrugineuse, son goût de feu, etc., ne sont nullement fondés, et que les avantages qu'elle procure méritent à MM. Perrier la reconnaissance de tous les citoyens.

*Conforme à l'original contenu dans les registres de la compagnie. Au Louvre, le* 31 *août* 1784.

*Signé* VICQ-D'AZIR, sécrétaire perpétuel.

## LETTRE XXXV.

### AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS.

Paris, 2 mars 1785.

Dégagé d'affaires plus sérieuses, Messieurs, c'est à vous seuls que je me plains de vous pour la sortie violente à laquelle vous avez donné cours contre ce pauvre Figaro.

Est-il avéré, Messieurs, que votre privilège d'imprimer s'étende jusqu'au droit de fatiguer les citoyens des grossièretés anonymes que tout homme aigri par un succès voudra leur adresser dans vos feuilles? Cela vous est si peu permis, que vous seriez à peine excusables quand on vous l'aurait ordonné. Et pourquoi cette humeur d'un ecclésiastique, parce qu'une pièce qui l'afflige contiune de plaire au public?

Eh! quoi, Mathan! d'un prêtre est-ce là le langage?

Il y a long-temps qu'on l'a dit : sitôt que les gens d'un état se mêlent de juger ceux d'un autre, on ne voit qu'inepties imprimées.

Souvenez-vous, Messieurs, qu'il est écrit : Rachetez par l'aumône et vos péchés et vos sottises. Si l'auteur eût mis vos bêtises, et que chacun fît son devoir, ne voilà-t-il pas encore un ecclésiastique ruiné? vous-mêmes aujourd'hui, Messieurs, ne devriez-vous pas quelque petite aumône aux pauvres mères qui nourrissent?

Quant à l'anecdote ingénieuse d'un porteur de chaise

en colère et d'un chien nommé *Figaro*, ne sait-on pas qu'on abuse de tout? Nous avons tous connu le feu marquis de Li....., qui, ayant deux vilains choupilles, appelait savamment le chien *Thisbé*, et la chienne *Pyrame*. Cela empêche-t-il que ces deux noms ne soient demeurés très-jolis? Celui du grand César est-il moins honoré parce qu'un sot en affubla son laridon? Et sans aller chercher l'exemple hors du sujet, est-il un nom chez nous dont on abuse autant que de celui d'*abbé*? L'honneur de le porter était autrefois décerné à nos seuls prêtres dignitaires; il se donne indifférement à ces êtres plus qu'équivoques sur lesquels on entend partout : Faites donc taire ce sot abbé; chassez donc ce vilain abbé; qui diable a prostitué des presses à cet impertinent d'abbé? Enfin ce nom descend aujourd'hui depuis le noble abbé mitré, possesseur de fortes abbayes, jusqu'à ces abbés à crosser qui calomnient dans quelques feuilles. L'abjection connue des derniers empêche-t-elle d'honorer ce nom, toujours respecté dans les autres, dont le raisonnement sur le chien n'est qu'un chien de raisonnement?

Cependant l'abbé qui m'écrit n'attendit pas longtemps ma réponse à sa diatribe; elle était d'avance imprimée dans la préface du *Mariage*, que l'on doit publier dans peu; mais, sous quelque habit qu'il la lise, on le reconnaîtra partout au plaisir qu'il en montrera.

Pourtant, Messieurs, quel est votre objet en publiant de telles sottises. Quand j'ai dû vaincre lions et tigres pour faire jouer une comédie, pensez-vous, après son succès, me réduire, ainsi qu'une servante hollan-

daise, à battre l'osier tous les matins sur l'insecte vil de la nuit?

Je ne repondrai plus à rien qui ne soit signé de quelqu'un, rien surtout sur la petite Figaro, qui ne soit couvert d'une aumône. Il convient bien à un soi-disant prêtre de critiquer ma charité, quand il ne la fait pas lui-même; il est commode à certaines gens qu'on ne se vante pas des bienfaits : cela exempte souvent de donner; et la main gauche est aisément discrète, quand la main droite n'a rien à divulguer. Mes trois louis, envoyés sans mystère, en ont valu près de vingt à une pauvre mère nourrice, sans même y comprendre l'écu du frère aîné de votre abbé; voilà de quoi je me vante avec joie. Qu'ils en envoient chacun autant et qu'ils se nomment, ils auront un moindre mérite, mais au moins le don sera sûr.

S'il était permis à quelqu'un de se vanter du bien qu'il fait, c'est peut-être à celui à qui l'on impute beaucoup de mal qu'il ne fait pas; mais l'homme qui brûle de consacrer vingt mille écus à un établissement de bienfaisance, se vante-t-il en donnant trois louis? Soyez impartiaux, Messieurs, et puis joutons, votre ecclésiastique et moi, à qui fera le plus de bien, suivant nos moyens respectifs; cette lutte est d'un nouveau genre; elle vaut bien la guerre de Figaro. Imprimez alors, Messieurs, tout ce que l'on dira contre moi, tous les sots bruits qu'ils font courir, mais ne fermez pas vos feuilles toutes les fois qu'il est question de mes idées de bienfaisance.

Pourquoi n'avez-vous pas imprimé le trait sublime de ma bonne nourrice normande, qui, ayant huit en-

fans à elle, un mari et neuf sous par jour, a nourri quatre ans un enfant, sans avoir jamais rien reçu? Elle vient à pied chercher ici les parens de son nourrisson : père et mère sont disparus; on voulait à Paris qu'elle le mît aux Enfans-Trouvés. A Dieu ne plaise! s'écrie-t-elle; je l'ai nourri pendant quatre ans, j'ai huit enfans vivans; il sera le neuvième : et elle le remporte en pleurant.

Mon active quête pour elle a monté à quinze ou seize louis. Si vous n'eussiez pas supprimé le trait sublime de cette femme d'une de mes lettres au journal, elle aurait obtenu, l'an passé, le prix public de la vertu, et l'on vous en eût su bon gré. Voilà ce qu'il fallait imprimer.

Pourquoi ne dites-vous pas un mot du noble enthousiasme avec lequel la ville de Lyon vient d'adopter mon plan de bienfaisance pour les pauvres mères qui nourrissent? Il est rendu public dans le journal de cette ville, et vous a été envoyé pour engager la capitale à imiter ce noble exemple Cela valait bien les invectives de votre digne ecclésiastique.

Enfin, Messieurs, voilà mon dernier mot : Si vous enlevez encore à la petite poste le droit exclusif de me transmettre les injures anonymes dont mes charités sont payées, pardon, mais je serai forcé de vous prendre à partie; et il n'est pas un tribunal où je n'obtienne alors le droit de vous faire attacher à vous-même le nom du *fuyard contumace*, au poteau public de vos feuilles.

J'ai l'honneur d'être,

CARON DE BEAUMARCHAIS.

# LETTRE XXXVI.

## A M. ROBINET.

Paris, le 3 mars 1785.

OBLIGEANT AMI,

J'ai eu l'honneur de remettre à M. le baron de Breteuil un mémoire par lequel les auteurs dramatiques demandent au roi que leurs propriétés soient respectées dans les grandes villes de province, comme son intention est qu'elles le soient dans la capitale. J'ai joint à ce mémoire une expédition de l'acte notarié que les auteurs ont fait avec la direction de Marseille, et l'original de la délibération prise et signée par tous les auteurs dramatiques à ce sujet.

En vous demandant vos bons offices pour le succès de la justice qu'ils sollicitent, je vous prie de donner vos soins à ce que les deux actes joints au mémoire ne soient pas égarés, parce que ce sont des originaux de mon greffe. Vous connaissez les sentimens inviolables de votre serviteur et ami.

## LETTRE XXXI.

### A M. BRET.

Le 26 mars 1786

Je vous envoie, brave censeur, mon étrange opéra pour l'approuver. Je vous demande en grace qu'il ne sorte pas de vos mains.

Si j'avais mis le véritable titre, il s'appellerait *le Libre arbitre*, *ou le Pouvoir de la Vertu*, mais on m'eût accusé d'une prétention ridicule.

Sous cet aspect pourtant, j'espère que les choses fortes, sortant de caractères tranchans, trouveront grace devant vous.

Pour opposer la confiante piété de *Tarare* et d'*Astasie* aux fureurs du despote, à l'ambition du grand prêtre, et faire sortir de cet ensemble une profonde moralité, j'ai dû faire parler à chacun son langage; mais l'impie pontife est puni par la mort de son fils, le tyran par la sienne; et le grand mot que ce prêtre dit en couronnant Tarare : *Il est des dieux suprêmes*, *etc.*, aveu qui lui est arraché par la force des événemens, est le correctif puissant de son incrédulité. Ainsi quoique nous ne croyions point en Brama, il n'en résulte pas moins qu'à l'aspect d'une justice inattendue sur de grands criminels, les hommes les plus impies sont ramenés malgré eux à reconnaître une Providence; et c'est ce que j'ai voulu dire. Il est consolant, mon ami, que la conclusion de mon drame soit si vraie :

Mortel, qui que tu sois, brame, prince ou soldat,

*Homme!* ta grandeur sur la terre
N'appartient point à ton état :
Elle est toute à ton caractère.

Au reste, mon ami, j'aimerais mieux que cette pièce ne fût jamais jouée que si elle était aplatie.

Je vous salue, vous honore et vous aime.

*Le reclus* BEAUMARCHAIS.

Gardez mon manuscrit le moins que vous pourrez, votre ami n'en a pas d'autre.

## LETTRE XXXVIII.

### A MM. LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

Paris, le 15 décembre 1787.

Lorsque vous jouiez, Messieurs, *le Mariage de Figaro*, je vous ai demandé la cinquantième représentation pour l'établissement de l'institut de bienfaisance que je cherchais à former en faveur des mères pauvres qui nourriront leurs enfans. Vous avez acquiescé à ma demande avec toute la grace possible. Tous mes efforts, jusqu'à présent, n'ayant abouti qu'à former un seul établissement en France, j'ai senti enfin qu'il fallait le considérer comme l'exemple et le modèle de tous ceux qu'on pourrait former dans la suite, et que tous les efforts des bienfaiteurs devaient se porter au soutien de ce premier institut.

La ville de Lyon, qui a donné ce noble exemple à toutes les villes de France, a besoin d'un nouveau secours de la part de tous ses coopérateurs, non pour une

charité du moment, mais pour placer un fonds dont la rente perpétue notre institut pour les nourrices.

Je vous prie donc aujourd'hui, Messieurs, de vouloir faire remettre par votre caissier le produit de cette représentation à Mᵉ de Rouen, notaire de cet institut, rue Neuve-des-Capucines, vis-à-vis la rue d'Antin; il est chargé de le recevoir. Le zèle éclairé des administrateurs de cette noble institution a vaincu tous les obstacles qui nous ont arrêtés ailleurs.

J'ai promis d'envoyer mille écus à chaque ville qui suivrait l'exemple de Lyon, et je tiendrai parole. En attendant, je réunis mes moyens à ceux du seul institut de ce genre que l'on ait encore pu établir avec la sanction du gouvernement.

Faites-moi l'honneur de m'instruire de la remise de ces fonds entre les mains de Mᵉ de Rouen, et celui de me croire avec considération,

Messieurs, votre, etc.

## LETTRE XXXIX.

### RÉPONSE A M. LE CURÉ DE SAINT-PAUL [1].

Paris, le 20 mars 1788.

MON DIGNE ET BON PASTEUR,

Après vous avoir rendu grace de l'obligeant avis que

1. Voici la lettre que le curé de Saint-Paul avait envoyée à Beaumarchais.

Paris, 17 mars 1788.

Des personnes respectables, Monsieur, m'ayant porté des plaintes hier sur

vous voulez bien me donner, permettez-moi de faire un modeste examen de la profanation que votre lettre me reproche.

Si vous aviez fait la recherche de ce délit qui nous est imputé avant d'en porter plainte aux magistrats, vous auriez su par moi, Monsieur, qu'aucun maçon, ni voiturier, ni couvreur, ni autres ouvriers, ne travaillent chez moi le dimanche ; mais on vous eût représenté que, dans ce mois de sève montante, on ne peut laisser d'arbre hors de terre sans être en danger de le perdre ; et que des gens de la campagne, ayant conduit à mon jardin des arbrisseaux venus de loin, ont employé toute la nuit du samedi, et même la journée du dimanche, à faire, non l'œuvre servile de les planter (car ils sont payés pour cela), mais l'acte conservatoire et forcé de les serrer en pépinière dans un des coins de mon terrain, pour les empêcher de mourir ; et cela sans aucun

les travaux dont ils étaient témoins un jour de dimanche, j'ai été obligé de faire entendre près des magistrats mes plaintes sur une transgression que je ne puis voir avec indifférence. L'examen approfondi que j'ai été obligé de faire m'a convaincu que c'était dans votre maison et dans votre jardin que ces travaux avaient eu lieu. Je suis bien persuadé, Monsieur, que c'est à votre insu et contre vos ordres que des ouvriers ont été mis en action dans ce jour, dont l'observation est prescrite par la loi divine et par celle de l'état. J'attends de vous, Monsieur, de nouveaux ordres aux directeurs de vos travaux ; je les ai annoncés d'avance à plusieurs personnes dont l'émotion était publique. J'ai du plaisir à croire que mon espérance ne sera pas frustrée : au moins aurai-je rempli ce que me dicte ma conscience, et l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

*Signé* Bossu, curé de Saint-Paul
et prédicateur du roi.

salaire, car ils me garantissent tout ce qu'ils planteront chez moi.

Quand il n'y a pas de péché, malheur à qui se scandalise ! dit en quelque endroit l'Écriture.

Ne pensez-vous pas comme moi que les Juifs seuls, ô mon pasteur ! savent observer le sabbat? car ils s'abstiennent du travail, de quelque utilité qu'il soit : au lieu que chez nous autres chrétiens, on dirait que le culte est un simple objet de police, tant ses commandemens sont heurtés d'exceptions. Nous punissons un cordonnier, un tailleur, un pauvre maçon qui travaillerait le dimanche; et dans la maison à côté, nous souffrons qu'un gras rotisseur égorge, plume, cuise et vende des volailles et du gibier. Ce qui me scandalise moi, c'est que l'homme de bien qui va s'en regorger, n'est point scandalisé de cette œuvre servile, exercée pour lui le dimanche.

Dans nos jardins publics, cent cafés sont ouverts, mille garçons frappent des glaces; on en fait un commerce immense; et l'honnête dévot qui va s'en rafraîchir le dimanche, les paie sans songer au scandale qui en résulte.

Plus loin, Monsieur, on donne un bal; vingt ménétriers altérés y font l'œuvre servile et folle de faire danser nos chrétiens pour quelque argent qu'on leur délivre; si mon dévot n'y danse pas, au moins ni lui ni son curé ne les dénoncent à la police, et mon malheureux jardinier peut-être va payer l'amende.

Les fêtes et dimanches on ouvre les spectacles : là des acteurs, pour de l'argent, font un métier proscrit selon l'Église; et le saint dénonciateur des ouvriers de

mon jardin va sans scrupule salarier l'œuvre servile qui l'amuse, en sortant de chez mon curé, où il a crié au scandale contre mes pauvres paysans !

Sans doute on répondra que ce qui touche le public mérite de faire exception à la rigueur du saint précepte; mais le cabaret, la guinguette, et tous les gens qui vivent des désordres où ils plongent le peuple aux saints jours, exercent-ils aux yeux de Dieu des métiers plus honnêtes que celui de mes ouvriers, qui s'abstiennent de l'exercer pour aller perdre la raison et le pécule de leur semaine dans ces lieux de prostitution ?

Tous les métiers qui servent au plaisir ouvrent boutique le dimanche, et le père de douze enfans, si par malheur il n'est que cordonnier, tailleur de pierre, ou jardinier, est puni d'un travail utile qui nourrit lui et sa famille !

J'ai vu, le jour de Pâques, les valets de nos saints frotter leur chambre, les servir, un cocher mener leur voiture, et tous leurs gens faire autour d'eux l'œuvre servile par laquelle ces malheureux gagnent leur vie, sans qu'aucun de nos saints en fût scandalisé. Ne nous apprendra-t-on jamais où commence et finit le péché? comment un commerce inutile, un métier souvent scandaleux, peuvent s'exercer le dimanche, pendant que d'honnêtes labeurs qui sustenteraient mille pauvres, deviennent l'objet du scandale de nos seigneurs les gens de bien ?

Pardon, mon digne et bon pasteur, si j'insiste sur cet objet; votre lettre m'y autorise : nul ne raisonne avec moi sans que je raisonne avec lui. Tel est mon principe moral : l'œuvre de Dieu n'a point de fantaisie; et si l'u-

tilité dont est le cabaret au *perfidus caupo* d'Horace, le fait tolérer le dimanche, je demande comment la nécessité des travaux ne plaide pas plus fortement pour un pauvre tailleur de pierre ou de malheureux jardiniers?

Au lieu de ces vaines recherches qui nous troublent dans nos demeures, de ces inquisitions de huitième ou neuvième siècle, de ces saintes émotions (pour employer vos propres termes) sur des travaux d'une utilité reconnue, ne ferait-on pas mieux d'être plus conséquent lorsqu'on établit des principes? Qu'est-ce que proscrire le dimanche des ouvrages indispensables, quand on excepte de la règle les travaux de pur agrément et jusqu'aux métiers de désordres?

Je m'en rapporte à vous, Monsieur, qui êtes plus éclairé que moi, et vous supplie de ramener, si vous le trouvez dans l'erreur, celui qui est avec une confiance sans borne,

Mon respectable et bon pasteur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur et paroissien, etc.

## LETTRE XL.

### A CHACUN DE MES JUGES.

En lui présentant mon troisième Mémoire ou dernier exposé des faits, relatif au procès du sieur Kornman contre sa femme.

30 mars 1789.

MONSIEUR,

Je croirais vous manquer de respect en sollicitant votre justice; j'invoque seulement une heure de votre sévère attention. Mes adversaires ont tant obscurci cette affaire en la couvrant à chaque instant d'incidens étrangers, qu'il est presque impossible, Monsieur, malgré votre sagacité, que vous en ayez pu suivre le fil embarrassé, dans les plaidoyers turbulens dont ils vous ont scandalisé.

J'ai rassemblé dans ce mémoire les faits qui se rapportent à moi. Sa lecture est la seule audience que je vous prie de m'accorder. Et quand vous l'aurez lu, Monsieur, je ne vous demande qu'une grace, c'est de punir sévèrement ceux que vous trouverez coupables.

Je suis avec un très-profond respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur, etc.

## LETTRE XLI.

### A M. SALIERI.

Paris, le 15 août 1790.

C'est maintenant, mon cher Salieri, que je vous dois le compte de votre grand succès : *Tarare* n'a été joué que le 3 de ce mois; l'Opéra l'a remis avec un soin prodigieux; le public l'a goûté comme une œuvre sublime de la part du musicien. Vous voilà donc chez nous à la tête de votre état! L'Opéra, qui depuis un an faisait cinq cents à six cents livres, a fait six mille cinq cent quarante livres le premier jour de *Tarare*, cinq mille quatre cents le second, etc. Les acteurs, revenus sévèrement à mon principe, de regarder le chant comme accessoire du jeu, ont été, pour la première fois, rangés parmi les plus grands talens du théâtre; et le public criait : *Voilà de la musique! pas une note radotée; tout marche aux grands effets de l'action dramatique!* Quel plaisir pour moi, mon ami, de voir que l'on vous rende enfin cette grande justice, et que l'on vous nomme en chorus *le digne successeur de Gluck*.

J'ai fait remarquer au comité que le travail du couronnement exigeait qu'on ne regardât pas cette reprise de *Tarare* comme une seconde mise, mais comme la première continuée; et que vos deux cents livres par représentation vous fussent allouées, et non pas cent vingt livres, comme ils disent que c'est l'usage; je n'ai pas encore leur réponse.

Mon ami, est-ce que vous désespérez de revenir ici

travailler pour notre théâtre? Parlez-moi net sur cet objet; car bien des gens m'interrogent là-dessus : chacun veut vous donner son poëme. Si vous devez finir *Castor*, c'est chez moi qu'il faut le finir; et votre appartement vous attendra toujours. Bonjour, mon bon ami; aimez toujours votre dévoué, etc.

Ma femme se recommande à votre bonne amitié, et ma fille à vos grandes leçons.

## LETTRE XLII.

### A M. MANUEL.

16 avril 1792.

O bon M. *Manuel!* pourquoi vous fâchez-vous contre un utile citoyen, qui veut bien plus que vous que chacun contribue; car il a plus que vous à perdre, si quelques brûlots malfaisans parviennent à combler le désordre?

Pourquoi versez-vous de l'absinthe sur les sages conseils de vos bontés municipales? Depuis que votre écrit paraît dans la *Chronique*, si j'employais les tristes matériaux que tous vos ennemis m'envoient, je vous abreuverais de fiel : vous, magistrat zélé, qui n'avez sûrement que des intentions pures, en me gourmandant sans sujet!

A Dieu ne plaise que je pousse cette petite guerre plus loin! Surveillez-moi bien, j'y consens; mais que ce soit vous-même, avec votre équité! N'allez plus ramas-

ser tant d'indications hasardées sur les citoyens, leur état, leur fortune, et qui souvent n'ont de réel que l'inattention révoltante, ou le manque de soins qui préside à leur rédaction. Plus d'acceptions désobligeantes quand vous formez des listes d'accusation, nommant les uns, couvrant les autres du manteau d'un *et cætera* [1].

L'homme riche, Monsieur, ne doit payer ni *avant* ni *après personne;* mais seulement une somme plus forte que ceux qui ont moins de fortune; voilà toute la distinction. Ne laissez pas penser qu'il entre de la partialité, ou même un peu de malveillance, dans le choix que vous faites de moi, entre mille autres citoyens, pour me donner des torts que je n'ai point : cela sera plus digne d'un magistrat, qu'on aime à voir intègre, et balancé comme la loi.

Lorsque vous outragez un citoyen sur sa fortune (ce qui sans doute est un des droits de votre place, puisque vous ne dédaignez pas d'en user contre moi), il est d'un esprit exercé d'employer des expressions justes : car, *désormais faire fortune*, ne *sera* pas, comme vous dites, *mériter l'estime publique.* Cette estime, Monsieur, est un fort grand succès, une flatteuse récompense; mais ce n'est point *faire fortune*, mot trivial qui ne s'applique qu'au fruit pécunier des travaux. Un écrivain de votre mérite sait cela beaucoup mieux que moi!

Peut-être il vaudrait mieux aussi, dans vos gaietés municipales, éviter ces rapports badins entre *Alexandre* et *Beaumarchais*, qui rappellent un peu

1 J'ai déjà dit dans *la Chronique* que je ne suis point imprimeur, et ne dois rien en cette qualité. Tant pis pour ceux qui enregistrent faux.

trop les plaidoyers de *la Folle Journée*, et font dire à ceux qui parcourent les dénonciations du procureur-syndic : *toujours de l'esprit*, *M. Desmazures!* la gravité de cet emploi qu'un peu de peine a mis sur votre tête, exige un style plus décent.

Mais pendant que vous m'accusez de ne point payer à l'état cent écus d'arriéré que je ne dus jamais, comparons sans humeur notre conduite réciproque, depuis cette révolution; cela peut n'être pas sans fruit.

Lorsque, vous dispensant de rien payer, vous-même (s'il faut en croire vos commis) vous vous donniez du mouvement pour tâcher d'être quelque chose; moi, qui ne voulais être rien, j'obligeais *l'hôtel de Soubise*, qui refusait de l'accepter, de recevoir, non pas une déclaration vague pour ma contribution patriotique, mais l'état très-exact de mes biens productifs, dont j'ai payé gaiement le quart (et la date de mes quittances n'est pas du jour de ma nomination à aucune place que je voulusse avoir : j'espère n'en avoir jamais). Je soulageais, sans en rien dire, tous les pauvres de mon faubourg, de sommes assez considérables, dont, ne vous déplaise, Monsieur, ils me savent aussi quelque gré. J'ai les reçus de ma section, *et ses très-doux remerciemens*. Je donnais des lits à huit cents de nos frères les fédérés, et refusais, sans m'en vanter, des officiers municipaux d'alors, la somme de quatre mille livres, que tous voulaient me rembourser, pour cette dépense civique, dont j'ai quittance *et leurs remerciemens*. Je leur proposais, mais tout bas, d'avancer de quoi soutenir divers établissemens publics, *et j'en ai leurs remerciemens*. Je leur offrais de déposer dans le trésor

municipal une somme, sans intérêts, pour qu'ils fissent eux-mêmes circuler de petits billets, dont le peuple avait tant besoin! procédé qui eût prévenu l'affreux agiotage que de perfides secours ont fait naître depuis; *et j'en ai leurs remerciemens, et ceux du comité des finances*, dont je n'aurais pas dit un mot, si l'espèce de malveillance dont on voudrait m'envelopper ne me forçait à me montrer, pour ma sûreté personnelle.

Ainsi, pendant que vous me dénoncez comme arriéré d'un très-léger débet, en m'injuriant sur ma fortune, je prouverai, s'il faut, que, depuis, dix-huit mois, j'ai déboursé, avec plaisir, en contribution, en aumônes, en secours, en dépenses civiques, environ cent mille francs pour le service de la patrie, plus occupé de sa conservation que ceux qui s'en vantent beaucoup; et toujours gaiement à mon poste, malgré les dangers personnels que des brigands m'ont fait courir.

Les généreux propriétaires ne sont donc pas, monsieur Manuel, autant inutiles à l'état que les gens de bien qui n'ont rien voudraient le faire accroire au peuple. Disons beaucoup cela tous deux, nous servirons la chose publique.

Si je conserve, au reste, une fonderie utile; si, au lieu de vendre mon livre comme un vigneron vend son vin, je me mettais à débiter des livres, je me patenterais comme imprimeur à caractères; mais si jamais j'imprime à mon profit les souillures de la police, les lettres d'autrui dérobées, je me condamnerai d'avance aux reproches fondés du procureur-syndic actuel de la commune de Paris. Et si, pendant tous ces débats, ma maison se trouvait pillée (comme on en répand le

bruit sourd), au moins serait-il bien prouvé, aux yeux de mes concitoyens, que le patriote pillé valait autant pour la patrie que les patriotes pillards, à qui, je crois (bien malgré vous), la pauvre France est près d'être livrée.

Alors tous les propriétaires qui s'endorment sur un abîme sentiraient le danger qu'ils courent, et s'uniraient, en s'éveillant, pour repousser le brigandage; car *patrie sans propriété* est un mot si vide de sens, que ceux qui feignent le plus d'y croire n'en font pas moins tous leurs efforts pour devenir, à vos dépens et aux miens, *patriotes propriétaires*. *Indè* colères, *indè* querelles, *indè* pillages tolérés, *indè* tous ces écrits sur l'égalité prétendue en faveur de ceux qui n'ont rien contre tous les gens qui possèdent; ce qui mérite l'attention des surveillans que nous avons choisis : comme si, à leur tour, ces pillards ne devaient pas être pillés par ceux qui suivraient leur exemple! comme si un cercle de destructions pouvait servir de base à l'harmonie de la civilisation, à la liberté d'aucun peuple!

Faisons la paix, monsieur Manuel : vous et moi avons mieux à faire qu'à nourrir de pamphlets la curiosité des oisifs. Je ne répondrai plus à rien.

## LETTRE XLIII.

A M. CHABOT.

7 juin 1792.

En lisant ce matin, Monsieur, dans le *Logographe*

du jour, votre éloquent rapport sur le comité autrichien, dans lequel on m'avait appris que je me trouvais dénoncé; j'ai vu que mes amis traitaient trop légèrement ce rapport, qu'ils appelaient une capucinade. Sa lecture m'a convaincu qu'il faut examiner soi-même, et non pas juger sur parole un orateur de votre force, et surtout de votre justice.

Vous y dites, Monsieur, qu'un commissaire de la section du Louvre m'a dénoncé, *pour avoir acheté soixante-dix mille fusils en Brabant*. Vous dites que l'on en a la preuve *au comité de surveillance;* que ces fusils sont déposés *dans un lieu suspect à Paris*. Vous dites que la municipalité *a connaissance de l'un de ces dépôts*. Voilà des faits très-positifs : il semblerait qu'il ne me faut que des chevaux pour Orléans. Eh bien! dans un temps plus tranquille je mépriserais ces vains bruits : mais je vois des projets sérieux d'exercer de lâches vengeances, en échauffant le peuple, en l'égarant par des soupçons qu'on fait jeter sur tout le monde, et que l'on donne à commenter aux brigands des places publiques.

Je vous observe donc, Monsieur, que, si vous avez eu l'annonce *au comité de surveillance, que soixante-dix mille fusils sont cachés par moi dans Paris, qu'ils sont dans un lieu très-suspect* (ce qui suppose que vous le connaissez), vous êtes plus suspect que ce lieu, de n'avoir pas fait à l'instant tout ce qu'il faut pour vous en emparer. Un vrai comité autrichien, payé pour nuire à la patrie, n'agirait pas d'autre manière.

J'ajoute à cette observation que je somme hautement la municipalité de Paris (M. *Manuel* même à la tête)

de déclarer publiquement, à peine de haute trahison, où est le dépôt des fusils que je tiens cachés dans Paris. Il est bien temps que, dans un corps composé de bons citoyens, les lâches qui le déshonorent soient désignés et bien connus.

Dans le court exposé de la trahison qu'on m'impute, vous n'avez fait que trois erreurs, que je vais relever puisqu'il en est question.

Il est bien vrai, Monsieur, que j'ai acheté et payé, non pas *soixante-dix mille fusils en Brabant*, comme vous le dites, mais soixante mille en Hollande, où ils sont encore aujourd'hui retenus, contre le droit des gens, dans un des ports de la Zélande. Depuis deux mois je n'ai cessé de tourmenter M. *Dumourier* pour qu'il en demandât raison au gouvernement hollandais; ce qu'il a fait; et je le sais par notre ministre à La Haye. J'invoque ici son témoignage pour attester ces faits à tout le monde, excepté à M. *Chabot*.

Il est bien vrai aussi que j'ai fait venir à Paris non pas *soixante-dix mille armes*, comme vous le dites sans rougir, ajoutant *que la preuve est faite à votre comité secret*, mais *deux* de ces fusils seulement, pour qu'on juge quelle est leur forme et leur calibre et leur bonté. Mais puisque vous avez l'honnête discrétion de ne pas indiquer *le lieu suspect* où je les tiens cachés, je vais, moi, par reconnaissance pour la grande bonté du rapporteur *Chabot;* pour l'honneur de mon délateur, le commissaire de la section du Louvre; pour la bienveillante inaction de la municipalité, qui parle bas au sieur *Chabot* de mon dépôt, *qu'elle connaît*, et ne fait rien pour s'en saisir; je vais nommer ce lieu *suspect*.

Je tiens ces deux fusils cachés..... O ciel! que vais-je déclarer!..... dans le grand cabinet du ministre de la guerre, près de la croisée à main gauche, d'où je sais que M. *Servan* ne refusera point de les faire exhiber, toutes les fois qu'il s'agira de constater ce grand délit, par la dénonciation duquel vous avez si bien établi le vrai comité autrichien, et mes relations avec lui! Je prie M. *Servan* de vouloir attester le fait des deux fusils à tout le monde, excepté vous : je dis *excepté vous*, Monsieur, parce qu'on n'espère point ramener l'homme qui dénonce une atrocité réfléchie contre sa conviction intime.

Mais pourquoi, direz-vous, si vous n'êtes pas coupable, ces achats et cette cachette chez le ministre de la guerre? Et moi, qui n'ai point de motif pour envelopper ce que je dis sous des formes insidieuses, comme le fait M. *Chabot*, je parlerai sans réticence.

Lorsque j'ai proposé de substituer dans nos possessions d'outre-mer, à mesure de leurs besoins, mes fusils anglais, hollandais, à tous ceux du modèle de 1777, que l'on serait forcé d'y envoyer de France, où nous n'en avons pas assez pour armer tous les citoyens qui brûlent de la maintenir libre, j'ai cru devoir tranquilliser notre ministre de la guerre sur la qualité des fusils que j'allais porter dans nos îles, tous pareils à ces deux modèles que j'ai fait déposer chez lui, en le priant d'en garder un, d'envoyer l'autre en Amérique, pour qu'il y serve de contrôle à tous ceux que j'y porterai. Voilà ce que je prie encore M. *Servan* d'attester à tout le monde, excepté à M. *Chabot*.

Or, si vous, digne rapporteur de faits que vous con-

naissez faux, ou si mon dénonciateur, ou quelques-uns des membres de cette municipalité qui reste si tranquille, ayant la connaissance *d'un dépôt d'armes dans Paris;* si vous avez eu quelque espoir de faire piller ma maison, comme on l'a essayé vingt fois, en animant le peuple contre moi par les plus lâches calomnies, je vous apprends que vos projets ont déjà quelque exécution. Déjà vos secrets émissaires affichent des placards sur mes murs et dans mon quartier, où l'on charge, comme de raison, les beaux traits du rapport que vous avez fait contre moi; mais le peuple de mon quartier me connaît, Monsieur, et sait bien qu'aucun citoyen de l'empire n'aime son pays plus que moi; que sans appartenir à faction ni à factieux, je surveille leurs *porte-voix*, leurs agens secrets, leurs menées; que j'en démasquerai plusieurs.

Quand je parle de *porte-voix*, je n'entends point, Monsieur, vous désigner sous ce nom peu décent. Je sais, comme les gens instruits, que les éloquens monastères où vous fûtes capuchonné ont de tout temps fourni de grands prédicateurs à la religion chrétienne; mais j'étais bien loin d'espérer que l'Assemblée nationale aurait tant à se louer un jour des lumières et de la logique

D'un orateur tiré de cet ordre de saints
Que le grand Séraphique a nommé capucins!

Plein d'une juste admiration pour vous, j'allais joindre, Monsieur, mon tribut d'applaudissement à ceux que vous avez reçus, lorsque je me suis vu tout à coup dénoncé par vous. Si c'est bien fait de dénoncer

et d'envoyer à Orléans tout ce qui contrarie vos vues, je vous dirai comme Voltaire, en parlant du père Girard, qui fut beau moine ainsi que vous :

> Mais, mon ami, je ne m'attendais guère
> A voir entrer mon nom dans cette affaire !

Quoi qu'il en soit, Monsieur, votre éloquence n'a pas été perdue : la vive satisfaction de toute l'Assemblée, les louanges publiques dont on vous a couvert; le décret qui s'en est suivi, sur ce qui touche aux généraux, vous ont sans doute consolé de n'avoir pas pu accomplir tout le bien que vous vouliez faire : je vous rends grace pour ma part, et suis, avec tout le respect que vos talens nous inspirent, Monsieur, votre, etc.

## LETTRE XLIV.

### A MA FILLE EUGÉNIE

ALORS AU HAVRE.

Paris, le 12 août 1792.

Puisque j'ai promis de t'écrire, c'est à toi, ma chère fille, que je veux adresser les détails des événemens qui m'ont personnellement frappé dans ces trois journées désastreuses; et je le fais pour que tu t'en occupes : car il m'importe également que tout ce qui m'arrive en mal, ainsi qu'en bien, tourne au profit de mon enfant.

Mercredi matin 8 août, j'ai reçu une lettre par laquelle un Monsieur, qui se nommait sans nul mystère,

me mandait qu'il était passé pour m'avertir d'une chose qui me touchait, *aussi importante que pressée* : il demandait un rendez-vous. Je l'ai reçu. Là j'ai appris de lui qu'une bande de trente brigands avait fait le projet de venir piller ma maison la nuit du jeudi au vendredi; que six hommes, en habits de garde national ou de fédéré, je ne sais, devaient venir me demander, au nom de la municipalité, l'ouverture de mes portes, sous prétexte de chercher si je n'avais pas d'armes cachées. La bande devait suivre, armée de piques avec des bonnets rouges, comme des citoyens acolytes, et ils devaient fermer les grilles sur eux, en emportant les clefs pour empêcher, auraient-ils dit, que la foule ne s'introduisît. Ils devaient enfermer mes gens dans une des pièces souterraines, ou la cuisine, ou le commun, en menaçant d'égorger sans pitié quiconque dirait un seul mot. Puis ils devaient me demander, la baïonnette aux reins, le poignard à la gorge, où étaient les huit cent mille francs qu'ils croient, disait ce Monsieur, que j'ai reçus du trésor national. Tu juges, mon enfant, ce que je serais devenu dans les mains de pareils brigands, quand je leur aurais dit que je n'avais pas un écu *et n'avais pas reçu un seul assignat du trésor*. Enfin, m'ajouta ce bon homme, ils m'ont mis du complot, Monsieur, en jurant d'égorger celui qui les décèlerait. Voilà mon nom, mon état, ma demeure; prenez vos précautions, n'exposez pas ma vie pour prix de cet avis pressant que mon estime pour vous m'engage à vous donner.

Après l'avoir bien remercié, j'ai écrit à M. Pétion, comme premier magistrat de la ville, pour lui deman-

der une sauvegarde. J'ai remis ma lettre à son suisse, et n'en avais pas de réponse quand les troubles ont commencé, ce qui redoublait mes inquiétudes.

Je ne te dirai rien de la terrible journée du vendredi; les nouvelles en parlent assez; mais voyant revenir, le soir, les soldats et le peuple déchargeant leurs fusils et tirant des pétards, j'ai jugé que tout était calme, et j'ai passé la nuit chez moi.

Samedi 11, vers huit heures du matin, un homme est venu m'avertir que les femmes du port Saint-Paul allaient amener tout le peuple, animé par un faux avis qu'il y avait des armes chez moi, *dans les prétendus souterrains* qu'on a supposés tant de fois, et dont trois ou quatre visites n'ont encore pu détruire les soupçons; et voilà, mon enfant, l'un des fruits de la calomnie: les faussetés les mieux prouvées laissent d'obscurs souvenirs que les vils ennemis réveillent dans les temps de troubles; car ce sont les momens, ma fille, où toutes les lâches vengeances s'exercent avec impunité.

Sur cet avis, j'ai tout ouvert chez moi, secrétaires, armoires, chambres et cabinets, enfin tout, résolu de livrer et ma personne et ma maison à l'inquisition sévère de tous les gens qu'on m'annonçait. Mais quand la foule est arrivée, le bruit, les cris étaient si forts, que mes amis troublés ne m'ont pas permis de descendre, et m'ont conseillé tous de sauver au moins ma personne.

Pendant qu'on bataillait pour l'ouverture de mes grilles, ils m'ont forcé de m'éloigner par le haut bout de mon jardin; mais on y avait mis un homme en sentinelle qui a crié: *le voilà qui se sauve!* et cependant je marchais lentement. Il a couru par le boulevart aver-

tir tout le peuple assemblé à ma grille d'entrée : j'ai seulement doublé le pas; mais les femmes, cent fois plus cruelles que les hommes dans leurs horribles abandons, se sont toutes mises à ma poursuite.

Il est certain, *mon Eugénie*, que ton malheureux père eût été déchiré par elles, s'il n'avait pas eu de l'avance; car la perquisition n'étant pas encore faite, rien n'aurait pu leur ôter de l'esprit que je m'étais échappé en coupable. Et voilà où m'avait conduit la faiblesse d'avoir suivi le conseil donné par la peur, au lieu de rester froidement comme je l'avais résolu. J'ai, mon enfant, un instinct de raison juste et net qui me saisit dans le danger, me fait former un pronostic rapide sur l'événement qui m'assaille, et m'a toujours conduit au meilleur parti qu'il faut prendre. C'est là, ma bonne et chère enfant, une des facultés de l'esprit que l'on doit le plus exercer, pour la retrouver au besoin; et c'est peut-être à cette étude que j'ai dû, sans m'en être douté, le talent d'arranger des plans de comédies qui ont servi à mes amusemens, pendant qu'une application plus directe faisait concourir cette étude à ma conservation dans les occasions dangereuses qui se sont tant renouvelées pour moi.

J'étais entré chez un ami dont la porte était refermée, dans une rue qui, faisant angle avec celle où les cruelles femmes couraient, leur a fait perdre enfin ma trace, et d'où j'ai entendu leurs cris. Ah! pardon, mon aimable enfant, si, dans ce moment de péril, j'ai pris en horreur tout ton sexe, en réfléchissant, malgré moi, que, lorsqu'il peut malfaire avec impunité, il semble saisir avec joie une occasion de se venger de sa

faiblesse, qui le tient dans la dépendance du fort : et c'est à ce motif secret qu'il faut, je crois, attribuer le désordre en tout genre, les exécrables cruautés où ce faible sexe se livre dans tous les mouvemens du peuple, et dont ces jours derniers nous montrent d'horribles exemples, dont je te sauve le récit.

Mais heureusement, mon enfant, qu'il n'y a dans ceci aucune application à faire aux créatures de ton sexe dont l'éducation, la sagesse, ont conservé les douces mœurs qui font leur plus bel apanage. La nature humaine est facile à s'égarer; mais les individus sont bons, surtout ceux qui se sont veillés; car ceux-là ont dû reconnaître que le meilleur calcul, pour le repos ou le bonheur, est d'être toujours juste et bon : utile pensée, mon enfant, qui m'a fait dire bien des fois, comme un bon résultat de mes plus mûres réflexions, *que si la nature, en naissant, ne m'avait pas fait un bon homme, je le serais devenu par un calcul approfondi: je m'en suis toujours bien trouvé.*

Pendant que j'étais enfermé dans un asile impénétrable, trente mille ames étaient dans ma maison, où, des greniers aux caves, des serruriers ouvraient toutes vos armoires, où des maçons fouillaient les souterrains, sondaient partout, levaient les pierres jusque sur les fosses d'aisance, et faisaient des trous dans les murs pendant que d'autres piochaient le jardin jusqu'à trouver la terre vierge, repassant tous vingt fois dans les appartemens; mais quelques-uns disant, au très-grand regret des brigands qui se trouvaient là par centaines : *Si l'on ne trouve rien ici qui se rapporte à nos recherches, le premier qui détournera le moindre des*

*meubles, une boucle, sera pendu sans rémission, puis haché en morceaux par nous.*

Ah! c'est quand on m'a dit cela que j'ai bien regretté de n'être pas resté, dans le silence, à contempler ce peuple en proie à ses fureurs, à étudier en lui ce mélange d'égarement et de justice naturelle qui perce à travers le désordre! Tu te souviens de ces deux vers que je mis dans la bouche de *Tarare*, et qui furent tant applaudis :

Quand ce bon peuple est en rumeur,
C'est toujours quelqu'un qui l'égare.

Ils recevaient ici leur véritable application : la lâche méchanceté l'avait égaré sur mon compte. Pendant que les ministres et les comités réunis prodiguent les éloges au désintéressement et au civisme de ton père sur l'affaire des fusils de Hollande, dont ils ont les preuves en main, on envoie le peuple chez lui, comme chez un traître ennemi qui tient beaucoup d'armes cachées, espérant qu'on le pillera.

Ils doivent être bien furieux : le peuple ne m'a point pillé; il a trompé leur rage, qu'aucun n'ose mettre au grand jour sous son nom; seulement un d'eux écrivait à une femme qui me l'a mandé sur-le-champ, le jour que l'on croyait ma maison incendiée :

Enfin donc votre Beaumarchais
Vient d'expier tous ses succès.

*Expier des succès!* Ah! l'abominable homme! dirait ici l'*Orgon* de Molière! Eh! quoi donc? aux yeux de l'envie, les succès deviennent des crimes! Quels

pauvres succès que les miens, rachetés par tous les dégoûts qu'elle verse à pleines mains sur moi! Des succès de pur agrément; car les fruits du travail, des travaux de toute la vie, noyés dans des mers de chagrins, perdus et rattrapés vingt fois par mes veilles accumulées; ces fruits qu'on appelle *fortune*, ce ne sont point là des *succès*. Le mot *succès* ne doit être appliqué qu'à nos récompenses morales; et la fortune, mon enfant, bien éloignée d'en mériter le nom, n'est qu'un résultat pécunier, nécessaire, mais triste et sec, et qui ne parle point au cœur.

Je te débite, en courant, les maximes qui se rencontrent sous ma plume.

Enfin, après sept heures de la plus sévère recherche, la foule s'est écoulée, aux ordres de je ne sais quel chef: mes gens ont balayé près d'un pouce et demi de poussière; *mais pas un binet de perdu*. Les enfans ont pillé les fruits verts; j'aurais voulu qu'ils eussent été plus mûrs : leur âge est sans méchanceté. Une femme au jardin a cueilli une giroflée; elle l'a payée de vingt soufflets : on voulait la baigner dans le bassin des peupliers.

Je suis rentré chez moi. Ils avaient porté l'attention jusqu'à dresser un procès verbal guirlandé de cent signatures qui attestaient qu'ils n'avaient rien trouvé de suspect dans ma possession. Et moi je l'ai fait imprimer avec tous mes remerciemens de trouver ma maison intacte; et je le publie, mon enfant, d'abord parce que l'éloge encourage le bien, et parce que c'est une chose digne de l'attention des bons esprits, que ce mélange, dans le peuple, d'aveuglement et de justice, d'oubli te

tal et de fierté ; car il y en a beaucoup en lui, pendant qu'il se livre au désordre, d'être humilié s'il croit qu'on pense qu'il est capable de voler. Si je vis encore quelque temps, je veux beaucoup réfléchir là-dessus.

Mon enfant, j'ai dîné chez moi comme s'il ne fût rien arrivé. Mes gens, qui se sont tous comportés à merveille et en serviteurs attachés, me racontaient tous leurs détails. L'un : *Monsieur, ils ont été trente fois dans les caves, et pas un verre de vin n'a été sifflé.* Un autre : *Ils ont vidé la fontaine de la cuisine, et je leur rinçais des gobelets.* Celle-ci : *Ils ont fouillé toutes les armoires au linge ; il ne manque pas un torchon.* Celui-là : *Un d'eux est venu m'avertir que votre montre était à votre lit. La voilà, Monsieur, la voilà ! Vos lunettes, vos crayons étaient sur la table à écrire, et rien n'a été détourné !*

Enfin me voilà parvenu à la terrible nuit dont je vous ai déjà parlé : en voici les affreux détails :

En nous promenant au jardin sur la brune, le samedi, l'on me disait : *Ma foi, Monsieur, après ce qui est arrivé, il n'y a aucun inconvénient que vous passiez la nuit ici.* Et moi je répondais : Sans doute ; mais il n'y en a pas non plus que j'aille la passer ailleurs ; et ce n'est pas le peuple que je crains, le voilà bien désabusé ; mais cet avis que j'ai reçu d'une association de brigands pour me piller une de ces nuits, me fait craindre que, dans la foule qui s'est introduite chez moi, ils n'aient étudié les moyens d'entrer la nuit dans ma maison ; car on a entendu de terribles menaces : peut-être y en a-t-il quelques-uns de cachés ici ; enfin, j'ai grande envie d'aller passer une bonne nuit chez

notre bon ami de la rue des Trois-Pavillons : c'est bien la rue la plus tranquille qui soit au tranquille Marais. Pendant qu'il est à sa campagne, *va*, *François*, va mettre à son lit une paire de draps pour moi.

J'ai soupé, ma fille : heureusement j'ai peu mangé, puis je suis parti sans lumière pour la rue des Trois-Pavillons, m'assurant bien de temps en temps que personne ne me suivait.

*Mon François* retourné chez moi, la porte de la rue barrée et bien fermée, un domestique de mon ami enfermé tout seul avec moi, je me suis livré au sommeil. A minuit, le valet, en chemise, effrayé, entre dans la chambre où j'étais : *Monsieur*, me dit-il, *levez-vous; tout le peuple vient vous chercher, ils frappent à enfoncer la porte. On vous a trahi de chez vous; la maison va être pillée.* En effet on frappait d'une façon terrible. A peine réveillé, la terreur de cet homme m'en donnait à moi-même. Un moment, dis-je : *Mon ami, la frayeur nuit au jugement.* Je mets ma redingote, en oubliant ma veste, et, mes pantoufles aux pieds, je lui dis : *Y a-t-il quelque issue par où l'on puisse sortir d'ici?* — Aucune, Monsieur, mais pressez-vous, car ils vont enfoncer la porte. Ah! qu'est-ce que va dire mon maître? — *Il ne dira rien, mon ami; car je vais livrer ma personne pour qu'on respecte sa maison. Va leur ouvrir, je descends avec toi.*

Nous étions troublés tous les deux. Pendant qu'il descendait, j'ai ouvert au premier étage une fenêtre qui donnait sur la rue du Parc-Royal; il y avait sur le balcon une terrine allumée qui m'a fait voir, au travers de la jalousie, que la rue était pleine de monde : alors

le désir insensé de sauter par la fenêtre s'est éteint à l'instant où j'allais m'y jeter. Je suis descendu en tremblant dans la cuisine au fond de la cour; et regardant par le vitrage, j'ai vu la porte enfin s'ouvrir. Des habits bleus, des piques, des gens en veste sont entrés; des femmes criaient dans la rue. Le domestique est revenu vers moi pour chercher beaucoup de chandelles, et m'a dit d'une voie éteinte : *Ah! c'est bien à vous qu'on en veut!* Eh bien! ils me trouveront ici.

Il y a près de la cuisine une espèce d'office avec une grande armoire où l'on met les porcelaines, dont les portes étaient ouvertes. Pour tout asile et pour dernier refuge, ton pauvre père, mon enfant, s'est mis derrière un des venteaux, debout, appuyé sur sa canne, la porte de ce bouge uniquement poussée, dans un état impossible à décrire, et la recherche a commencé.

Par les jours de souffrance qui donnaient sur la cour, j'ai vu les chandelles trotter, monter, descendre, enfiler les appartemens. On marchait au-dessus de ma tête; la cour était gardée, la porte de la rue ouverte; et moi, tendu sur mes orteils, retenant ma respiration, je me suis occupé à obtenir de moi une résignation parfaite, et j'ai recouvré mon sang-froid. J'avais deux pistolets en poche, j'ai débattu long-temps si je devais ou ne devais pas m'en servir. Mon résultat a été que si je m'en servais, je serais haché sur-le-champ, et avancerais ma mort d'une heure, en m'ôtant la dernière chance de crier au secours, d'en obtenir peut-être, en me nommant, dans ma route à l'Hotel-de-Ville. Détermine à tout souffrir, sans pouvoir deviner d'où provenait cet excès d'horreur après la visite chez moi, je calculais les pos-

sibilités, quand la lumière faisant le tour en bas, j'ai entendu que l'on tirait ma porte, et j'ai jugé que c'était le bon domestique qui, peut-être en passant, avait imaginé d'éloigner encore un moment le danger qui me menaçait. Le plus grand silence régnait; je voyais à travers les vitres du premier étage qu'on ouvrait toutes les armoires : alors je crus avoir trouvé les sens de toutes ces énigmes. Les brigands, me dis-je, se sont portés chez moi; ils ont forcé mes gens, sous peine d'être égorgés, de leur déclarer où j'étais; la terreur les a fait parler : ils sont arrivés jusqu'ici, et trouvant la maison aussi bonne à piller que la mienne, ils me réservent pour le dernier, sûrs que je ne puis échapper.

Puis mes douloureuses pensées se sont tournées sur ta mère et sur toi et sur mes pauvres sœurs. Je disais avec un soupir : Mon enfant est en sûreté; mon âge est avancé; c'est peu de chose que ma vie, et ceci n'accélère la mort de la nature que de bien peu d'années : mais ma fille, sa mère, elles sont en sûreté. Des larmes coulaient de mes yeux. Consolé par cet examen, je me suis occupé du dernier terme de la vie, le croyant aussi près de moi. Puis, sentant ma tête vidée par tant de contention d'esprit, j'ai essayé de m'abrutir et de ne plus penser à rien. Je regardais machinalement les lumières aller et venir; je disais : *le moment s'approche*; mais je m'en occupais comme un homme épuisé, dont les idées commencent à divaguer; car il y avait quatre heures que j'étais debout dans cet état violent, changé depuis dans un état de mort. Alors, sentant de la faiblesse, je me suis assis sur un banc, et là j'ai attendu mon sort sans m'en effrayer autrement.

Dans ce sommeil d'horrible rêverie, j'ai entendu un plus grand bruit; il s'approchait, je me suis levé, et machinalement je me suis mis derrière le ventail de l'armoire, comme s'il eût pu me garantir. La porte s'est ouverte; une sueur froide m'a tombé du visage, et m'a tout-à-fait épuisé.

J'ai vu venir le domestique à moi, nu en chemise, une chandelle à la main, qui m'a dit d'un ton assez ferme : *Venez, Monsieur, on vous demande.* — *Quoi! vous voulez donc me livrer? J'irai sans vous. Qui me demande?* — *M. Gudin, votre caissier.* — *Que dites-vous de mon caissier?* — *Il est là avec ces Messieurs.* Alors j'ai cru que je rêvais ou que ma raison altérée me trompait sur tous les objets : mes cheveux ruisselaient; mon visage était comme un fleuve. *Montez*, m'a dit le domestique, *montez; ce n'est pas vous qu'on cherche : M. Gudin va vous expliquer tout.*

Ne pouvant attacher nul sens à ce qui frappait mon oreille égarée, j'ai suivi au premier étage le domestique qui m'éclairait : là, j'ai trouvé *M. Gudin* en habit de garde national, armé de son fusil, avec d'autres personnes. Stupéfait de cette vision, *Par quel hasard*, lui ai-je dit, *vous rencontrez-vous donc ici?* — *Par un hasard, Monsieur, aussi étrange que celui qui vous y a conduit vous-même le propre jour que l'on a donné l'ordre de visiter cette maison, où l'on a dénoncé des armes.* — *Ah!* j'ai dit : *pauvre campagnard! vous avez donc aussi de lâches ennemis?* N'ayant plus besoin de mes forces, je les ai senties fuir; elles m'ont manqué tout-à-fait. Je me suis assis sur le

lit où j'avais sommeillé deux heures avant que le bruit commençât; et Gudin m'a dit ce qui suit :

« Inquiet, à onze heures du soir, de savoir si notre « quartier était gardé par les patrouilles, j'ai pris mon « habit de soldat, mon sabre et mon fusil, et suis des- « cendu dans les rues malgré les conseils de mon fils. « J'ai rencontré une patrouille qui, m'ayant reconnu, « m'a dit : M. Gudin, voulez-vous venir avec nous? « vous y serez mieux que tout seul. Je l'ai d'autant « mieux accepté, que Monsieur, que vous voyez là en « habit de garde national, est le limonadier qui reste en « face de vos fenêtres; en un mot, c'est M. Gibé. »

D'honneur, ma pauvre enfant, je me tâtais le front pour m'assurer que je ne dormais pas. Mais comment, ai-je dit à M. Gudin, si c'est bien vous qui me parlez, m'avez-vous laissé là quatre heures dans les angoisses de la mort, sans m'être venu consoler?

« Je vais bien plus vous étonner, me dit Gudin, par « mon récit que ma présence ne l'a fait.... J'ai vu dou- « bler le pas, et j'ai dit à tous ces Messieurs : ce n'est « pas ainsi qu'on patrouille. — Aussi ne patrouillons- « nous pas; nous allons à une capture. Je les vois arri- « ver à la rue du Parc-Royal, et là mon cœur com- « mence à battre, nous sentant aussi près de vous.

« En détournant la rue des Pavillons, à l'habitation « où vous êtes, on nous crie..... *Halte ici! enveloppez « la maison;* et je me dis : Grands dieux! par quelle « fatalité me trouvé-je avec ceux qui viennent pour « arrêter M. de Beaumarchais? Moi aussi, je croyais « rêver. Je me suis contenu de mon mieux pour voir « où tout aboutirait.

« Le domestique ouvre la porte et pense tomber à la « renverse, me trouvant parmi ces Messieurs; il a cru « que la trahison qu'il avait soupçonnée dans vos gens « s'était étendue jusqu'à moi; il balbutiait. Alors on a « lu à haute voix l'ordre donné par la section, de venir « visiter ici, soupçonnant qu'il y a des armes. — « *Eh bien alors*, lui dis-je, *comment n'êtes-vous pas* « *accouru, comment n'avez-vous eu nulle pitié de* « *moi?* — Ma terreur n'a fait qu'augmenter, dit *Gudin*; « à cette lecture j'ai eu la bouche encore plus close et « n'étais que plus effrayé, ne sachant pas, Monsieur, « s'il y avait ou non des armes; mais présumant avec « effroi que, s'il s'en trouvait par malheur, vous alliez « être victime de vous être enfermé ici, j'ai vu tous les « rapports affreux de cette nuit à la visite qu'on venait « de faire chez vous.

« Pendant le cours de la recherche, enfin j'ai trouvé « le moment de dire tout bas au domestique : *L'ami* « *de votre maître est-il dans la maison? Il y est*, « m'a-t-il dit. Dans un autre moment, je lui ai de- « mandé : *Mais où est-il?* — *Je n'en sais rien.* Il ne « pouvait pas s'éloigner; il éclairait les rechercheurs; « on ne le perdait pas de vue. Je me suis glissé sans « lumière, a continué M. *Gudin*, jusqu'à la chambre « de votre lit : je vous ai cherché à tâtons, dessus, « dessous, vous appelant tout bas; mais vous étiez « ailleurs, et je ne pouvais deviner où je devais vous « aller prendre.

« Enfin, la recherche achevée, assuré que la calom- « nie avait encore manqué son coup, et qu'on ne trou- « vait rien ici, j'ai confié à tous ces Messieurs par quel

« hasard vous vous trouviez caché dans la chambre du « maître; et leur étonnement a au moins égalé le nôtre. « Dieu merci, le mal est passé; recouchez-vous, « Monsieur, et tâchez de dormir; vous devez en avoir « besoin. »

Alors, toute la patrouille étant entrée dans cette chambre, j'ai dit au commissaire de section : « Mon-« sieur, vous me voyez ici sous la sauvegarde de l'ami-« tié; je ne puis mieux payer l'asile qu'elle me donnait « qu'en vous priant, au nom de mon ami, qui est ex-« cellent citoyen, de rendre votre visite aussi sévère « que le peuple l'a faite hier chez moi, et d'en dresser « procès-verbal, pour que sa sûreté ne soit plus com-« promise par d'infames calomnies. — Monsieur, m'a « dit le commissaire, notre procès-verbal est clos: « votre ami est en sûreté »

Ces Messieurs sont partis, ont dit au peuple, aux femmes dans la rue, que cette maison était pure. Les femmes, enragées que l'on n'eût rien trouvé, ont prétendu qu'on avait mal cherché; ont dit qu'en huit minutes elles allaient trouver la cachette : elles voulaient que l'on rentrât; on s'y est opposé, le commissaire a fait brusquement refermer la porte. Ainsi ont fini mes douleurs; mais la sueur, la lassitude et la faiblesse me brisaient.

Pendant que je réfléchissais à toutes les incroyables fortuités qui s'étaient simultanément rassemblées pour composer *cette mille et deuxième* nuit du roman de *Schéherazade*, et dans laquelle je venais d'être témoin, acteur et spectateur glacé, je me disais : « Je l'écrirai; « vingt personnes l'attesteront; personne ne voudra me

« croire, et tout le monde aura raison. » Tous les traits majeurs de ma vie ont eu un coin de singularité; mais celui-ci les couvre tous. Ici l'horrible vérité n'offre qu'un songe invraisemblable : si quelque chose y fait ajouter foi, c'est bien l'impossibilité de croire que quelqu'un ait imaginé un roman aussi improbable.

Mais j'ai appris le lendemain matin que des hommes âgés, affectionnés à ce quartier, que jamais rien n'avait troublé, entendant ce tapage affreux, saisis d'une terreur nocturne, ont sauté par-dessus les murs, et que, de jardin en jardin, ils ont été troubler des dames de la rue de la Perle, en leur demandant, en chemise, de les garantir de la mort : l'un d'eux s'était cassé la jambe.

L'effroi s'était communiqué, et de tout ce quartier, ton père, qui avait eu le plus sujet de craindre, a peut-être été le seul qui ait achevé dans son lit une nuit aussi tourmentée.

Voilà, *mon Eugénie*, les détails que je t'ai promis dans ma dernière lettre à ta mère. Un homme moins fort, moins exercé que moi sur tous les genres d'infortune, serait mort vingt fois de frayeur. Mon sang-froid, ma prudence, et souvent le hasard m'ont sauvé de bien des dangers : ici le hasard a tout fait. Mais combien de fois ai-je dit en m'endormant sur le matin : « Oh! que j'embrasserai mon enfant avec joie, si des « événemens plus terribles et plus désastreux ne la « privent pas de son père et me permettent de la re- « voir! »

## LETTRE XLV.

### A MA FAMILLE.

Londres, 9 décembre 1792.

Ma pauvre femme, et toi, ma charmante fille, je ne sais où vous êtes, ni où vous écrire, ni même par qui vous donner de mes nouvelles, lorsque j'apprends, par les gazettes, que le scellé est mis une troisième fois depuis quatre mois sur ma maison de Paris, et que je suis décrété d'accusation pour cette misérable affaire des fusils de Hollande, à laquelle on a joint une abomination d'un genre plus sérieux pour aller plus vite avec moi. Je charge donc tous les honnêtes gens qui lisent les gazettes étrangères d'avoir l'humanité de vous dire, ô mes chères tendresses! que c'est de Londres, de cette terre hospitalière et généreuse où tous les hommes persécutés dans leur patrie trouvent un abri consolateur, que je vous prie de ne point vous affliger sur moi. Je vois vos douleurs à toutes; les larmes de ma fille me tombent sur le cœur et le navrent; mais c'est mon unique chagrin.

La Convention nationale, trompée par le plus cruel amphigouri qui soit jamais sorti de la bouche d'un dénonciateur, a conclu contre moi, *sur la foi de Lecointre*, à un décret d'accusation. Mais ceux qui ont trompé Lecointre, sentant bien qu'une pareille attaque ne soutiendrait pas huit minutes d'examen, ont imaginé de jeter une si grande défaveur sur moi, qu'elle fit couler rapidement sur tout le reste. Ils m'ont fait dénoncer comme ayant écrit à Louis XVI, et m'ont rangé

parmi les grands conspirateurs unis contre la liberté française.

Mais cette accusation, plus grave que la première, a encore moins de fondement. Soyez tranquilles, ma femme et mes deux sœurs ! Sèche tes larmes, ma douce et tendre fille ; elles troublent la sérénité dont ton père a besoin pour éclairer la Convention nationale sur de graves objets qu'il lui importe de connaître, et faire rentrer avec opprobre toutes ces lâches calomnies dans l'enfer qui les enfanta.

Je n'ai jamais écrit au roi Louis XVI ni pour ni contre la révolution ; et si je l'avais fait, je serais glorieux de le publier hautement ; car nous ne sommes plus au temps où les hommes de courage avaient besoin de s'amoindrir lorsqu'ils écrivaient aux puissances. A la hauteur des événemens, j'aurais dit à ce prince de telles vérités, qu'elles auraient pu détourner ses malheurs, et surtout prévenir les maux qui déchirent le sein de notre malheureuse France.

Les seules relations directes que j'aie jamais eues avec ce roi par l'intervention de ses ministres, remontent à la première année de son règne, il y a dix-huit ans, au moment où il s'élevait à ce trône, d'où un caractère trop faible, bien des fautes, et la fortune, viennent de le faire choir si misérablement.

Je suis bien éloigné de trahir ma patrie, pour la liberté de laquelle j'ai fait long-temps des vœux, et depuis de grands sacrifices : et toutes ces viles accusations qui se succèdent contre moi à la Convention nationale seraient la plus terrible des abominations, si elles n'étaient en même temps la plus stupide des bêtises.

Mais le sénat qu'on a surpris est juste, et je n'ai pas été entendu. L'espoir de tous mes ennemis sans doute était que je ne le serais jamais : en m'arrêtant en pays étranger, ils se flattaient que, ramené dans ma patrie avec l'odieux renom d'avoir trahi sa cause, des assassins gagés auraient renouvelé sur moi les scènes du 2 septembre, ou que le peuple même, indigné de ma trahison supposée, m'aurait sacrifié en route avant qu'il fût possible de le désabuser. C'est la cinquième fois depuis quatre mois qu'ils ont tenté de me faire massacrer, et sans la générosité d'un magistrat de la commune que je nommerai dans mon mémoire avec une vive reconnaissance, et qui vint me tirer de l'Abbaye six heures avant que toutes les voies en fussent fermées, j'y subissais le sort de tant de victimes innocentes.

Si je ne prouve pas sans réplique, au gré de ma patrie et de l'Europe entière, que toute cette affreuse trame n'est qu'une vile scélératesse pour tâcher d'arriver à une grande friponnerie, et s'il y a une ligne de moi écrite au roi Louis XVI, depuis dix-huit années, je dis anathème sur moi, sur ma personne et sur mes biens, et je cours me livrer au glaive de notre justice.

Je fais ma pétition à la Convention nationale, pour la prier de distinguer la ridicule affaire des fusils de la très-grave accusation d'une coupable correspondance : avant de me purger de la première, je dois être lavé ou mort sur mon travail de la seconde. Mais, au nom de Dieu, chère femme, si tu veux que je garde toute ma tête, défends à ta fille de pleurer !

## LETTRE XLVI.

POUR LA JEUNE CITOYENNE FRANÇAISE

AMÉLIE-EUGÉNIE CARON BEAUMARCHAIS.

Près de Lubeck, ce 4 décembre
(vieux style) 1794.

Mon enfant, ma fille Eugénie! j'apprends, au fond de ma retraite, que le système tyrannique, spoliateur et destructeur de l'effroyable Robespierre, qui couvrait le sol de la France de larmes, de sang et de deuil, commence à faire place au vrai plan de restauration des principes sacrés de *liberté civique* et d'une *égalité morale*, sur lesquels seuls se fonde et se maintient une république sage, heureuse et très-puissante.

Malgré ta très-grande jeunesse et l'éloignement naturel où ton sexe vivait de ces fières et mâles idées, tu as pu voir dans toutes les échappées des conversations où tu assistais malgré toi, que ces idées ont constamment été mes principes invariables; et le temps est venu, ma fille, où la grande leçon du malheur t'apprend l'utilité de revenir sur tout cela, et te met en état de juger *si tu peux encore t'honorer d'être la fille de ton père.* Et ce retour sur toi t'est devenu d'autant plus nécessaire, que tu n'aurais aucun moyen de briser ce lien sacré, quand tu craindrais d'avoir à en rougir.

Si je t'écris sans bien savoir comment je te ferai passer ma lettre, et si je t'écris librement, c'est que, fussé-je même le plus coupable des citoyens envers la république française, on ne pourrait te faire un crime

d'avoir reçu de moi la vie, ni de t'intéresser à ma justification, si importante à ton état futur.

Le temps n'est pas encore bien loin où cette justification était regardée comme impossible, où l'on ne cessait de me dire que, si je retournais en France, je courrais risque encore une fois d'y périr avant que je pusse m'y faire entendre d'aucun juge. On m'apprend aujourd'hui que ce temps d'horreur a fini par la mort de celui qui seul l'avait fait naître; qu'on a même de l'indulgence en ce moment pour des coupables. Un citoyen qui ne l'est point, qui n'a cessé d'être zélé, peut donc y espérer justice!

Sur ces assurances, ma fille, ranime ton faible courage, et reçois de ton père, pour ta consolation, sa parole sacrée que, dès qu'il apprendra par toi qu'il peut aller offrir à l'examen sévère toute sa conduite civique, il sortira sans hésiter de l'espèce de tombeau dans lequel il s'est enterré depuis son départ de la France; n'ayant trouvé que ce moyen de la servir utilement et d'échapper à toute accusation, à tout soupçon de malveillance.

Je prouverai, par un retour sur tous mes ouvrages connus, que la tyrannie despotique et tous les grands abus de ses temps anciens monarchiques n'ont pas eu d'adversaire plus courageux que moi; que ce courage, qui surprenait alors tout ce qui est brave aujourd'hui, m'a exposé sans cesse à des vexations inouïes. L'amour de cet état abusif et vicieux n'a donc pu faire de moi un ennemi de mon pays, pour essayer de raviver ce que j'ai toujours combattu.

Je prouverai qu'après avoir servi efficacement la

liberté en Amérique, j'ai, sans ambition personnelle, servi depuis de toutes mes facultés les vrais intérêts de la France.

Je prouverai que je la sers encore, quoique livré à une persécution aussi absurde qu'impolitique, et qu'il soit stupide de croire que celui qui se consacra *au rétablissement des droits de l'homme* en Amérique, dans l'espoir d'avoir à présenter un grand modèle à notre France, a pu l'attiédir sur ce point quand il s'agit de son exécution.

J'établirai devant mes juges ma conduite si bien prouvée à toutes les époques où il me fut permis d'agir.

On ne pourra dire à ton père qu'il a vécu deux ans chez les ennemis de l'état : il prouvera qu'il n'en a jamais vu aucun.

Si l'on veut qu'il soit émigré, contre toute espèce de droits, il montrera ses passe-ports, sa conduite, son titre, et sa correspondance, dont on pourra être surpris.

Que si on lui reproche de n'avoir pas rempli les promesses qu'il avait faites, il invoquera l'*acte même* qui renferme son vœu, et prouvera qu'il a fait lui tout seul ce que vingt hommes réunis n'auraient pas osé concevoir; et *au-delà de ce qu'il a promis.*

Si l'on dit qu'il a dans les mains de grands fonds à la république, en souriant de cette erreur grossière, il répondra *qu'il vient compter rigoureusement avec elle, et remettra, sans nul délai, ce dont il sera débiteur*, en ne demandant nulle grace, mais le plus sévère examen. Qu'avant même de le subir, il vient offrir dans son pays sa tête expiatoire, si, cet examen achevé, on peut l'y soupçonner coupable.

Si l'Assemblée législative conventionnelle juge UNE TROISIÈME FOIS QU'IL A BIEN MÉRITÉ DE LA NATION FRANÇAISE (car on l'a déjà prononcé deux fois sur cette même affaire), il se refusera à toute espèce de récompense autre que l'honneur reconnu d'avoir bien rempli ses devoirs, et l'espoir si doux à son cœur de revoir sa fille honorée, rendue à l'aisance modeste qu'on n'a pu ni dû lui ravir.

Voilà! ma fille tant aimée, ce à quoi s'engage ton père! Le silence de mort que tous mes amis ont gardé depuis qu'une mission fâcheuse et presque impossible à remplir m'a exilé de mon pays, me fait douter si je dois croire qu'il a pu m'en rester un seul; je ne puis donc adresser à aucun cet engagement que je prends, pour qu'il aille t'en faire part et encourager ta faiblesse.

Je suis forcé, plein de toutes ces choses, de te les écrire à toi-même, en te recommandant de profiter de ce long et dur temps d'épreuves, pour achever ta bonne éducation, ton éducation sérieuse; celle des agrémens étant remplie depuis long-temps pour toi.

Songe bien, mon enfant, qu'en ce nouvel ordre de choses une femme reconnue d'un mérite solide conviendra mieux à un républicain pour être mère de ses enfans, que celle qui n'aurait que des talens à lui offrir, et que ces graces d'autrefois (dont la mode est si bien passée) pour acquitter la dette maternelle.

Sache enfin que nul homme existant n'a souffert de plus longs tourmens que l'ardent ami qui t'écrit; et qu'il aurait cent fois jeté sans regret à ses pieds le fardeau de son existence, s'il n'avait vivement senti qu'elle t'était

indispensable, et qu'il n'a le droit de mourir que quand il te saura heureuse.

Je t'autorise, en la signant, à faire de ma triste lettre l'usage que tes autres amis jugeront propre à ta conservation, en attendant que j'y mette le sceau de l'attachement paternel, en allant moi-même à Paris.

Je te serre contre mon cœur, toi et tout ce qui m'appartient.

*Signée de moi de tous mes noms,*

PIERRE-AUGUSTIN CARON DE BEAUMARCHAIS.

## LETTRE XLVII.

A M. T***.

Paris, ce 18 prairial an 5
(6 juin 1797).

Votre lettre du 27 floréal, mon cher T***, n'est répondue par moi qu'aujourd'hui, parce qu'elle m'est arrivée au fort de mon déménagement. Je viens de revenir dans ma maison du boulevard, dont le séquestre n'était pas levé quand je suis rentré dans Paris. Le triste motif qui m'y ramène est l'opposé de celui qui me la fit construire, le besoin d'économie. Ma fortune, aux trois quarts détruite par une persécution de quatre années, ne me permet pas de payer un autre loyer, pendant que ma maison dépérit faute d'être habitée.

Mon rappel, après bien des travaux, a été honorable,

mais ce qui est perdu est perdu. Heureusement on peut se montrer pauvre, sans être humilié du malaise comme autrefois; c'est un des biens de la révolution. Je cours après tous mes débris, car il faut laisser du pain à mes enfans, après la mort qui commence à me talonner, comme vous le présumez pour vous-même, quoique vous soyez asthmatique, ce qui, dit-on, est un brevet de longue vie peu agréable; mais quand on a tout savouré, l'existence presque entière est dans les souvenirs. Heureux celui chez qui le bien peut compenser le mal!

Ma fille est prête d'accoucher; elle est la femme d'un bon jeune homme qui s'obstinait à la vouloir, quand on croyait que je n'avais plus rien. Elle, sa mère et moi, avons cru devoir récompenser ce généreux attachement; cinq jours après mon arrivée je lui ai fait ce beau présent. Ils auront du pain, mais c'est tout; à moins que l'Amérique ne s'acquitte envers moi, après vingt ans d'ingratitude.

Je n'aime pas que, dans vos réflexions philosophiques, vous regardiez la dissolution du corps comme l'avenir qui nous est exclusivement destiné; ce corps-là n'est pas *nous;* il doit périr sans doute, mais l'ouvrier d'un si bel assemblage aurait fait un ouvrage indigne de sa puissance, s'il ne réservait rien à cette grande faculté à qui il a permis de s'élever jusqu'à sa connaissance! Mon frère, mon ami, mon Gudin, s'entretient souvent avec moi de cet avenir incertain; et notre conclusion est toujours: méritons au moins qu'il soit bon; s'il nous est dévolu, nous aurons fait un excellent calcul; si nous devons être trompés dans une vue si consolante, le re-

tour sur nous-mêmes, en nous y préparant par une vie irréprochable, a infiniment de douceur.

Le théâtre français vient de reprendre mon dernier essai dramatique, fait en 1791, *la Mère coupable*. Soit que la perfection du jeu lui ait donné plus de mérite, soit que l'esprit public se tourne avec un goût plus sûr vers les sujets d'une grande moralité, cette pièce a eu un tel succès, que j'en suis étonné moi-même. On m'a violé comme une jeune fille à la première représentation; il a fallu paraître entre Molé, Fleury et mademoiselle Contat. Mais le public qui demandait l'auteur, n'est plus cette assemblée moqueuse de talens qui la font pleurer malgré elle; ce n'est plus un homme dont le plus sot des nobles se croyait supérieur, que l'on veut voir pour en railler; ce sont des citoyens qui ne connaissent de supériorité que celle accordée au mérite ou aux talens, qui désirent voir l'auteur d'un ouvrage touchant, dont des acteurs, rendus à la citoyenneté, viennent de le faire jouir avec délice. Peut-être s'y est-il mêlé un peu de ce noble désir de dédommager un bon citoyen d'une proscription désastreuse! Quoi qu'il en soit, moi, qui toute ma vie me suis refusé à cette demande du public, j'ai dû céder; et cet applaudissement prolongé m'a fait passer dans une situation toute neuve: j'étais loué par mes égaux; j'ai pu goûter la dignité de l'homme.

En voilà trop sur un pareil sujet. Rappelez-moi à votre épouse respectable.

## LETTRE XLVIII.

### AU MÊME.

Paris, ce 5 fructidor an 5
(21 août 1797).

Vous n'avez pas, mon cher, une juste idée de mes occupations. Le désordre effroyable qu'une proscription de trois ans a mis dans mes affaires, en jetant à vau-l'eau les cinq sixièmes de ma fortune, use mon temps, mes facultés, à recueillir mes restes dispersés.

La littérature dramatique exige une sérénité d'esprit qui me manque; et *la Mère coupable* ne verrait point le jour, si elle n'eût été finie en 1791. Le temps de ces plaisirs n'existe plus pour moi; il me faut travailler, lutter contre le malaise, pour empêcher que la grande détresse ne m'atteigne à la fin, ainsi que ma famille. C'est le repos d'esprit qui me manque à l'âge où j'en ai tant besoin!

Mon digne ami Gudin, qui n'a rien dérangé de ses travaux dans la retraite où il s'était fait oublier, rentré chez moi pour notre bonheur réciproque, me soutient, me console, et finit son grand ouvrage.

Je vous envoie un exemplaire de la dernière édition de *la Mère coupable*, avec un très-peu long discours préliminaire, qui est tout ce que mon loisir m'a permis de brocher sur un sujet inépuisable, notre art dramatique français, que je tâche de ranimer plutôt par de bons conseils que par de bons exemples. Vous me le demandez; le voilà.

J'apprends par votre lettre que vous vous faites estimer par des occupations utiles; la nature vous a donné toute l'étoffe nécessaire pour bien remplir tous les travaux auxquels vous voudrez vous livrer. Les aspérités du jeune âge ont été râpées, adoucies par des frottemens très-violens. Vous êtes devenu un honorable citoyen; ne redescendez jamais de la hauteur où vous voilà, et vous vérifierez pour moi cette assertion morale que j'ai mise dans une des pages de mon discours sur *la Mère coupable*, que *tout homme qui n'est pas né un épouvantable méchant, finit toujours par être bon quand l'âge des passions s'éloigne*, *et surtout quand il a goûté le bonheur si doux d'être père.*

Les maux du corps sont des accidens de notre être. Je suis sourd, moi, comme *une urne sépulcrale;* ce que les gens du peuple nomment sourd *comme un pot.* Mais un pot ne fut jamais sourd! au lieu qu'une urne sépulcrale, renfermant des restes chéris, reçoit bien des soupirs et des invocations perdues auxquelles elle ne répond point; et c'est de là qu'a dû venir l'étymologie d'un grand mot que la populaire ignorance a gâté.

Je m'aperçois depuis long-temps que je suis refaiseur de proverbes. Adieu. S'il m'échappe d'autres bluettes littéraires, vous les aurez comme *la Mère coupable.*

## LETTRE XLIX.

### AU CITOYEN BAUDIN (DES ARDENNES).

15 vendémiaire an 5
(6 octobre 1797).

A mon retour de la campagne, énergique défenseur de la justice et de l'humanité! je dois vous remercier de l'excellent discours sur le système affreux des déportations générales. Si la question n'eût pas encore été jugée, votre discours l'eût emportée. Et ce qui m'en frappa le plus, c'est la chaleur de ce pur sentiment qui vous porte à traiter, même après coup, avec de nouvelles lumières, une question qui semblait épuisée par la longueur des discussions. Cet amour expansif du bien en matière si importante vous honore, s'il se peut, plus encore que le très-grand talent que vous y avez déployé.

Le besoin irrésistible de consolation dans les maux de la vie, avez-vous dit, est le principe de tout *système de religion*. Cela est vrai, très-éminemment vrai. D'après ce moment, il est interdit de chercher quelle est la meilleure ou la pire. Aussi ne l'avez-vous pas fait. Vous avez raisonné en bon législateur. Il faut de la révélation, de l'inspiration, et des prêtres pour établir une croyance, quelle qu'elle soit; vous l'avez dit encore. Reste à savoir quels biens politiques nous font ces œuvres de persuasion, et s'il vaut mieux tromper les hommes que leur dire la vérité. L'indifférence pour le choix de toute secte qui s'établit, est la majestueuse conduite que doit tenir

celui qui fait des lois, et vous avez très-justement blâmé l'homme qui s'est permis d'émettre une opinion partiale, à la tribune retentissante, sur un objet qui n'était pas de son ressort.

Humains! humains! soyons doux et clémens;
Nous sommes tous plus faibles que méchans!

*Conquête de Naples*, ch. XIV.

Je ne suis pas aussi content que vous du livre de M. Necker sur les opinions religieuses; et son exemple du commerce, dont vous avez usé vous-même, ne me paraît pas très-exactement comparé. Le commerce est d'une utilité bien prouvée; il fallait donc l'encourager, même avec les maux qu'il a faits. Nous n'en pouvons pas dire autant du mot abstrait qu'on nomme *religion*. Car il devient vide de sens s'il signifie *religion* en général, qui, excepté celle que l'on adopte, n'est pour le plus intrépide croyant qu'un ramas de folles visions dans toutes celles auxquelles il ne croit pas. Nul de nous n'osant dire que ce ramas a quelque utilité *dans les religions qui sont fausses, et par cela même funestes*, aucun de nous n'est obligé de pardonner les maux qu'elles ont faits, quand elles ont été dominantes, en faveur de l'utilité, comme on le dit, du haut commerce.

Le grand soin du législateur est de faire si bien, que, tous ayant liberté sur la leur, aucune d'elles ne domine; d'où suit que nul n'a droit d'en tourmenter un autre, sur la croyance dont il est; et là-dessus, Monsieur, vous êtes inexpugnable, et devenez l'auguste protecteur de toutes les victimes que l'anarchie a faites parmi les prêtres. Mais votre raisonnement de la

page 27, où vous comparez les déportés aux émigrés, me paraît malheureusement propre à vous faire taxer de rigueur, comme vous paraissez le craindre; car la déportation forcée n'ayant aucun rapport à l'émigration volontaire, la première ne présente qu'un homme malheureux, quand l'autre nous montre un coupable : pourquoi rangerions-nous dans la classe des malheurs qu'on nomme irréparables la déportation qu'ont subie des prêtres pour leurs opinions, lorsque, pour excuser notre conduite à leur égard, vous êtes vous-même obligé de supposer que les coupables émigrés pourraient peut-être se prévaloir d'un rappel accordé à tant de malheureux tonsurés! et même de supposer encore qu'on n'a proscrit que les hommes ardens, lorsque nous savons tous que ce n'est pas tel ou tel séditieux qu'on a trié entre les prêtres, mais tous les prêtres qu'on a traités *comme suspects d'être suspects* de sentimens anti-républicains! Excepté ce fléchissement vers un avis dont vous ne pouvez être, tout votre ouvrage est un chef-d'œuvre de bonté, de douce humanité, de discussion législative, et vous avez tonné contre le principe dangereux de se mettre au-dessus des formes, en assurant, ce qui est vrai, que cette barrière franchie, il n'est aucun terme prévu où l'on puisse indiquer que l'autorité gouvernante s'arrêtera dans les abus de son pouvoir!

Salut, estime, vénération.

# LETTRE L.

## AU PROPRIÉTAIRE DU *BIEN-INFORMÉ*.

Ce 14 brumaire an 6 (4 novembre 1797).

CITOYEN,

Lorsque, pour succéder au journal le plus instructif de la France, et le seul qu'on pût assimiler au *Spectateur* du célèbre Addisson (l'historien)[1], on se donne le titre de *Bien-Informé*, l'on ne doit pas laisser charger sa feuille, sur quelques points qui intéressent le public, du ramassis des platitudes que l'ignorance débite dans les rues.

Les accidens, quels qu'ils puissent être, que vous imputez à la compagnie des eaux de Paris, laquelle depuis long-temps n'existe plus, et qui, lorsque ses établissemens étaient dirigés par les *frères Perrier*, n'avait fait au public aucune des absurdes promesses dont votre commis l'*informeur* (on ne peut *plus mal informé*) nous informe par vous, d'un ton qui n'était pas celui de votre prédécesseur; ces accidens, dis-je, ne la concernent point.

Cette compagnie s'honorait d'avoir surpassé les Anglais dans l'art de répandre à grands flots, par les machines à feu et des conduites combinées, tant de fer fondu que de bois, dans tous les quartiers de Paris, l'eau si indispensable à la salubrité de l'air, à la propreté des maisons, à la commodité des habitans d'une

1. Par M Dupont de Nemours

cité immense; elle avait réussi à la faire abonder partout, au quart moins de frais pour chacun que le peu qu'on en obtenait par les porteurs d'eau à bretelles. Ceci n'est point un texte à des bouffonneries.

Les désordres occasionés par les temps révolutionnaires ont détruit cette compagnie et suspendu plusieurs années le beau service des machines. Pendant ce temps, plus de quarante mille toises de tuyaux se sont desséchées et fendues. Le département de Paris s'occupe aujourd'hui du soin de les réparer à grands frais. Telle est la cause malheureuse de plusieurs accidens possibles, lesquels ne devraient pas fournir l'idée d'un article aussi pitoyablement fait, que le remplissage inséré contre la compagnie Perrier, dans une feuille à laquelle vous prétendez donner quelque réputation. Ce n'est point là le ton qu'un bon journaliste doit prendre, s'il ne veut être rejeté dans la classe des regratiers compositeurs de feuilles peu décentes, dont nous sommes très-dégoûtés.

Cette lettre est d'un homme qui respectait le citoyen *Dupont*, et voudrait estimer son continuateur.

Caron Beaumarchais, *l'un des premiers actionnaires de l'utile entreprise des eaux, et votre abonné.*

## LETTRE LI.

A M. D*** (DES VOSGES).

Ce 1[er] pluviôse an 6
(20 janvier 1798).

Je n'ai pas voulu, Citoyen, vous remercier plus tôt du présent que vous m'avez fait de votre beau discours, l'entraînement de votre style à la première lecture ayant fait naître en moi le désir le plus vif de le relire lentement : ce que je ne nommerai pas une *relute*, mot impropre et barbare qui se glisse dans le français, sans qu'on puisse deviner ce qui l'a pu faire adopter comme tant d'autres, qui corrompent la première langue de l'Europe.

Votre discours est purement écrit, plein de traits brillans, de vues, de connaissances approfondies sur les véritables intérêts qui militent pour ou contre cet accroissement de puissance. Mais la partie politique n'est point celle dont je veux vous entretenir aujourd'hui : son vrai mérite littéraire est ce qu'il nous convient de traiter entre nous deux hommes de lettres, dont l'un commence sa carrière, quand l'autre touche à la fin de la sienne.

Votre discours a l'éclat oratoire qui l'eût rendu très-entraînant à la première des tribunes, et qui me l'a fait dévorer. Si, pour m'acquitter envers vous du plaisir qu'il m'a fait, vous me permettez quelques observations qui ne doivent qu'être agréables à un homme d'un grand talent, je vous dirai que cet éclat, ce mérite qui vous

honore, est pourtant le moindre de ceux qui m'ont frappé dans votre ouvrage.

De cela seul que vous l'avez nommé *discours*, je vois que, pour le rendre plus rapide et brillant, vous avez jeté dans vos notes une foule de choses fortes qui, répandues dans le corps de l'ouvrage, lui eussent mérité ce nom d'*ouvrage*, bien préférable au but que vous avez rempli, celui de donner une haute idée de votre talent oratoire, quand vous pouviez élever ce discours à l'honneur d'être regardé comme un ouvrage aussi instructif que profond, en faisant seulement rentrer vos belles notes dans le texte. Et ne croyez pas, écrivain, que vous l'eussiez rendu par là plus languissant; elles auraient nourri, varié les idées que vous présentez comme vôtres; elles auraient porté jusqu'à la conviction les choses dont vous voulez persuader vos lecteurs, en y joignant l'autorité de tant d'écrivains respectés dont vous vous appuyez vous-même.

En général, je ne suis point l'ami des notes étendues et très-multipliées : c'est un ouvrage dans un ouvrage, qui les amoindrit tous les deux. Un des secrets de l'art d'écrire, en matière sérieuse surtout, est, selon moi, le beau talent de réunir dans le sujet qu'on traite tout ce qui tend à renforcer sa consistance; l'isolation des notes en affaiblit l'effet.

Enfin pour terminer ce radotage d'un vieillard à qui votre discours a donné de l'estime pour vous, je vous dirai que cette estime a beaucoup augmenté en voyant dans vos notes avec quel soin vous avez étudié, dans toutes les langues de l'Europe, les grands auteurs qui ont traité les mêmes sujets avant vous. J'aime, dans un

homme de votre âge, cette preuve donnée du soin qu'il a pris de s'instruire avant de parler au public. Et ma remarque, un peu sévère, sur la séparation de vos notes savantes d'avec votre texte éloquent, montre à tout bon esprit qui sait vous apprécier, que vous êtes loin d'avoir fait tout ce qu'on a droit d'attendre d'un homme qui débute ainsi.

Après avoir parlé de la forme de votre ouvrage, dans un temps plus tranquille nous dirons quelques mots du fond. Je suis de votre avis presque sur tout ce que vous avancez; et ce en quoi nous différons me semble abandonné au hasard des événemens, plutôt que soumis aujourd'hui à des règles bien positives. Je vous félicite pour vous, en vous remerciant pour moi.

## LETTRE LII.

Imprimée dans le journal *la Clé du Cabinet des Souverains*, de la veuve Panckoucke.

AU CITOYEN FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

21 brumaire an 7
(11 novembre 1798.)

MINISTRE CITOYEN,

Les soins constans que vous mettez pour embellir le jardin national, conservatoire des plantes exotiques, des arbres et des animaux qui nous arrivent de tous les points du globe, nous prouvent que vos sages vues s'étendent à tout ce qui peut être utile au public, ou sem-

bler digne de sa curiosité. Mais j'avoue qu'au plaisir de voir ces collections se mêle en moi un sentiment pénible, toutes les fois que j'y retrouve, au coin d'un laboratoire de chimie, dans la poussière des fourneaux, des matras et des matériaux servant à des distillations, le corps exhumé *de Turenne*, sans que je puisse m'expliquer les motifs d'un pareil dédain pour les restes d'un chef d'armées que le roi le plus fier de son rang jugea digne de partager la sépulture de sa maison.

Que peut donc avoir de commun le squelette *du grand Turenne* avec les animaux vivans que cette enceinte nous conserve?

Qu'aurait dit Montécuculli de voir son vainqueur figurer au milieu d'une ménagerie?

En cherchant s'il n'y avait point à Paris quelque dépôt moins indécent pour les restes de ce grand homme qu'un laboratoire de chimie *qui nous dégrade*, *et non pas lui*, j'ai retrouvé son tombeau d'un grand style au muséum de nos monumens funéraires, enclos des Petits-Augustins, où ces restes si révérés manquent autant à son tombeau que le tombeau manque à ces restes.

Le marbre noir placé dessous le bas relif de la bataille de Turkeim en 1675, après le gain de laquelle Turenne perdit la vie en visitant un poste dangereux, ce marbre peut être enlevé; un cadre, des verres en sa place, laissant voir le corps du héros, commanderaient notre respect, apaiseraient l'indignation qu'on éprouve en voyant *Turenne* auprès des fœtus et des monstruosités qui attirent la foule.

Je suis même très-étonné que les ingénieux auteurs du muséum le plus philosophique de tous, quoique

dans un local mesquin, n'aient pas sollicité la cessation d'un tel scandale, en vous priant, citoyen ministre, de leur confier le dépôt provisoire des restes du grand homme dont ils ont sauvé le tombeau, en attendant que la nation lui décerne enfin des honneurs dignes de sa réputation! Eux qui, pendant que l'ignorance exaltée mutilait tous les monumens de nos artistes, ont eu la pensée courageuse de préserver, et la conception profonde de classer par suite de siècles les tombeaux des hommes puissans dont l'histoire offrirait le muséum moral si l'on pouvait les y embrasser d'un coup d'œil, comme on le fait aux ci-devant Augustins.

Ce rapprochement désirable de *Turenne avec son tombeau* renforcerait l'un des buts si frappans qu'on sent qu'ils ont voulu remplir en composant leur muséum.

Celui de nous montrer par quels degrés nos sculpteurs et nos architectes se sont élevés à l'honneur de rivaliser les grands artistes de la Grèce.

Celui d'y rappeler cette pensée philosophique, qu'avant que l'on eût érigé ce grand royaume en république, la mort seule avait le pouvoir d'y ramener les classes privilégiées à cette égalité que la république consacre.

Enfin l'honorable but de prouver à tous les penseurs de l'Europe que la nation française est loin de partager la barbarie qui nous a privés en peu d'heures des monumens de douze siècles. Si notre muséum central, par la réunion des chefs-d'œuvre qu'on y expose, donne un plaisir délicieux à ceux qui savent en jouir, celui-ci nous élève à de grandes pensées; et le désir d'y voir déposer provisoirement les cendres de Turenne en est une des plus morales.

Je vous prie donc, ministre ami de l'ordre, dont la haute magistrature est de surveiller les objets de décence publique, de prendre en considération cette remarque sur Turenne, qu'un bon citoyen vous soumet.

Je pourrais bien signer mon nom, ou même en donner l'anagramme, si cette singularité ajoutait quelque chose au mérite d'un aperçu; *qu'importe qui je sois, si je dis la vérité!* C'est de cela seul qu'il s'agit.

## LETTRE LIII.

### A M. COLLIN HARLEVILLE,

QUI M'A DONNÉ UN EXEMPLAIRE DE SON POEME ALLÉGORIQUE SUR MELPOMÈNE ET SUR THALIE.

Paris, . . . . . 1799.

Pour lire un joli poëme, s'amuser d'un charmant ouvrage, il faut, mon cher citoyen, avoir le cœur serein, la tête libre; et bien peu de ces doux momens sont réservés à la vieillesse! Autrefois j'écrivais pour alimenter le plaisir; et maintenant, après cinquante ans de travaux, j'écris pour disputer mon pain à ceux qui l'ont volé à ma famille.

*Que d'excellens chevaux je vois mourir au fiacre!*

Mais j'avoue que je suis un peu comme la *Claire* de *Jean-Jacques*, à qui même, au travers des larmes, le rire échappait quelquefois! Je sais qu'il faut du relâche à l'esprit, et je m'en suis donné un très-agréable en li-

sant vos deux manières de traiter la vie, les courses présumées de Melpomène et de Thalie.

La première chose qui m'a frappé, après les graces de votre style, est la bonté de votre naturel. Tel autre n'eût vu dans ce cadre qu'un moyen d'exercer son talent satirique; les deux muses du théâtre en offraient un fier canevas! Vous, rendant à chacun ce qui lui était dû, n'avez dit que ce qu'il fallait pour n'irriter ni les vivans, ni la mémoire des morts, en nous faisant aimer l'écrivain qui nous instruit en badinant.

Les courses des deux sœurs sont pleines de vers heureux. Ceux où vous faites descendre Eschyle dans l'arène pour combattre Sophocle, sont beaux.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Il est vaincu
— Malheureux.... *d'un seul jour il avait trop vécu.*
(Vers parfait)
Il fuit : la jeune élève, excusable peut-être,
Préféra pour époux son amant à son maître.

Les deux premiers tragiques sont classés.

Je saisis au hasard plusieurs vers dans la foule de ceux qui m'ont le plus frappé; sur *Thomas Corneille*, par exemple :

Faible emule, sans doute, et rival téméraire,
Mais qui serait fameux *s'il n'eût pas eu de frère.*

(C'est le traiter bien favorablement!) Et sur ce *frère* si justement célèbre :

Ces Romains, ces héros qu'il aime à rappeler,
Sont plus grands, plus Romains quand il les fait parler.

Et Racine.... Racine! avec quelle perfection de style décourageante!

> *C'est l'ame d'*Euripide *et la voix de* Virgile.

Et la mort de *Voltaire*, qui disait dans sa loge le jour de son couronnement : *Vous voulez donc me faire mourir!*

> Si son ame s'exhale en ces touchans adieux,
> Plus encor que les ans sa joie en est la cause.
> Ce n'est point une mort, c'est une apothéose.
> (Beau vers.)

Le ton vif de *Thalie* contraste heureusement avec le majestueux de sa sœur. Vos vers courts et serrés lui donnent bien sa véritable allure.

Sur le *Festin de Pierre*, si sottement nommé ainsi par les Français, pour traduire il Convivo di pietra, *le Convive de pierre*, qui est le vrai titre, les deux vers suivans :

> D'un homme on peut prendre l'habit;
> Mais lui vole-t-on sa manière?

ne sont point gâtés par ceux-ci de *Voltaire*, dans ses *Étrennes aux sots* :

> Le lourd Crevier, pédant crasseux et vain,
> Prend hardiment la place de Rollin,
> Comme un valet prend l'habit de son maître.

Je dis de vous.....

> *Il est beau d'être bon à côté d'un tel homme!*

Et ce bon *La Fontaine*, mis auprès de *Molière*, avec une distinction aussi fine que juste :

D'analyser le cœur humain
Entre eux se partageait la pomme ;
Mais l'*inimitable bon homme*
Avait pris un autre chemin.

C'est bien ; c'est bien.

Dans le préambule d'un conte, où j'avais, comme de raison, mis les fables au premier rang de ses ouvrages, je m'étais permis de dire :

Mais garda-t-il son mérite infini,
Quand il mêla dans un conte érotique
Les vers du siècle au jargon marotique?
Mélange ingrat qui le rend inégal,
Et singulier, bien plus qu'original, etc.

Puis, étonné du blasphème qui m'échappait, je reviens à moi, et lui dis :

Mais, ô mon maître ! excuse un badinage ;
De ton disciple accepte un pur hommage :
Nul plus que moi n'a senti tes beautés,
Tes vers naïfs et jamais imités, etc.

J'aime et m'honore d'avoir défini comme vous cet inimitable bon homme.

Vous avez beaucoup honoré Destouches, le froid Destouches ; pour le nommer après Molière, il n'y avait guère à en dire que cela....

C'était une large manière,
Un air digne, un noble regard.....

Et de Boissi.....

> Et l'enjoûment du babillard
> La divertit sans la séduire....

est très-joli. Jamais d'amertume; c'est bien.

Ce que vous dites sur les comiques d'Angleterre est fort juste.

> Ces Anglais ont dans leur gaieté,
> Et surtout dans la raillerie,
> Un fiel mordant, une âcreté
> Insupportable, en vérité,
> Quand des Français on a goûté
> Le sel et la plaisanterie.

La critique eût été parfaite, approuvée de tous, si vous eussiez dit qu'à travers ces défauts, et en abusant, ils nous ont appris à OSER, à sortir du sentier battu de nos monotonies françaises, où trop souvent la première scène nous fait deviner la dernière.

Mais ce qui m'a le plus touché, c'est qu'ayant eu à vous plaindre si gravement de Fabre, vous ayez rendu hautement justice à la plus belle de ses pièces, *le Philinte!* Quand il m'en fit une lecture chez moi, je lui dis avec une naïve colère : Comment pouvez-vous réclamer votre tour pour d'autres ouvrages, ayant eu le temps de faire celui-ci ?.... Il me répondit : Mais il les tuera ! — Eh bien, Monsieur, ce n'est qu'un suicide ; on n'est point pendu pour cela !

Adieu. — Je veux pourtant finir par une observation dont je ne fais quartier à nulle personne que j'estime ; j'en ai le droit, moi, typographe de Voltaire ! Après ce qu'il enseigne, croyez-vous donc qu'il soit permis de

laisser imprimer l'imparfait de nos verbes par un OI? Voyez la mine que fait un étranger, quand on lui dit que le mot CONNOISSOIS doit se prononcer CONNAISSAIS; que *Francois* et *Anglois* riment avec *Portugais;* et non avec *Suédois*, *Angoumois*, *Artois*, etc.! Ces barbarismes de nos imprimeurs velches ne doivent plus être soufferts : les auteurs vivans ont seuls droit de s'y opposer, car les morts ne réclament point contre ceux qui les réimpriment. Adieu; je ne fais aucun doute que vous ne soyez octroyé sur l'indulgence demandée aux deux muses en ces vers :

Muses, du moins, je réclame la vôtre!
Heureux surtout, trop heureux si, pour prix
Du grain d'encens qu'à toutes deux j'offris,
L'une de vous me recommande à l'autre!

Eh! pourquoi pas, bon homme! Les femmes ne refusent jamais ce qu'on demande si joliment, à moins qu'on ne soit de ceux-là qui signent comme moi,

*Le vieux bon homme* C. B.

FIN DES LETTRES.

# MÉLANGES,

## VERS ET CHANSONS.

Beaumarchais a composé peu de ces pièces qu'on nomme *fugitives ;* il a fait peu de vers, peu de chansons, rarement il les écrivait : il n'y mettait nulle prétention ; et celles qui plaisaient le plus quand il les accompagnait de sa harpe ont été perdues. Celles qui nous restent ont été conservées par la mémoire de ses amis : jamais nous n'avons pu le déterminer à les écrire ; l'occasion les faisait naître, et le peu de prétention qu'il y mettait les lui faisait oublier.

On n'a pu même retrouver le manuscrit et les couplets composés pour le *Barbier de Séville,* lorsque Beaumarchais le destinait à l'Opéra-Comique ; je n'en ai retenu moi-même que ce couplet original, où Figaro contait par quel motif il préférait l'*utile revenu du rasoir* à l'honneur de composer une pièce de théâtre ; car, disait-il,

D'abord il a fallu la faire,
Souvent ensuite la défaire
Au gré des acteurs la refaire,
Et n'obtenir pour tout salaire
Que les brouhahas du parterre,
La critique du monde entier,
L'injure du folliculaire.
Ah ! le triste, le sot métier !
J'aime mieux être un bon barbier,
Un bon barbier, un bon barbier

Beaucoup d'autres couplets étaient plus originaux encore et plus gais. Je n'ai pu ni les retrouver ni me les rappeler.

Parmi les chansons qui suivront la petite pièce intitulée *Gaieté*, qui fut faite à Londres, et qui aurait été perdue comme tant d'autres, si elle n'avait pas été imprimée dans le journal de cette ville *the Morning-Chronicle*, on en trouvera deux qu'il n'a faites que pour ramener les idées du public sur sa grande affaire, et montrer que l'homme qui ne se laisse point abattre est supérieur aux événemens, et que celui qui jouit à juste titre de sa propre estime obtient l'estime publique, et finit par se faire rendre la justice qu'on lui a long-temps refusée.

Une troisième est la douce vengeance qu'il prit d'un mandement ridicule, où, à propos d'œufs, on avait cité la *Folle Journée !* Cette chanson, faite à l'instigation de ses amis, n'aurait pas dû sortir de sa société ; mais ses amis la chantèrent, les compilateurs d'anecdotes scandaleuses la recueillirent, l'imprimèrent, la défigurèrent, et nous obligent de la donner ici telle qu'elle a été faite.

La *Galerie des femmes* n'est qu'une critique des égaremens de quelques-unes, et non l'approbation de leurs folies, comme on affecta de le dire. Ja-

mais Beaumarchais n'a fait une chanson dans le goût de celles que nous a données Collé, et qu'on pardonne à la verve de cet auteur satirique et sans pudeur. Tels sont souvent les jugemens du vulgaire : il condamne chez l'un ce qu'il approuve chez l'autre.

*Collé* s'était fait le chansonnier d'une cour licencieuse; on le prônait; on lui passait les pièces les plus obscènes; tous les partisans des vices le protégeaient. Beaumarchais ne fut jamais le complaisant d'aucun prince, disait la vérité à tous, acquit l'amitié du prince de Conti en le réprimant au sujet de quelques abus d'autorité commis à la chasse, et qu'il condamna comme présidant le tribunal de la Varenne : sévérité qui étonna d'abord ce prince, et qui plut à son cœur fier, mais franc et généreux.

Le dauphin, fils de Louis XV, dit un jour trop indiscrètement que Beaumarchais était le seul qui lui dît la vérité. Ce mot fut l'origine secrète de toutes les calomnies qu'on répandit depuis contre lui. Dire la vérité à l'héritier même du trône, c'était déplaire aux courtisans; et depuis on ne lui pardonna rien.

(*Cette note est de M. Gudin.*)

# MÉLANGES,

# VERS ET CHANSONS.

## GAIETÉ FAITE A LONDRES,

### ADRESSÉE A L'ÉDITEUR DE *LA CHRONIQUE DU MATIN*.

6 mai 1776.

MONSIEUR L'ÉDITEUR,

Je suis un étranger français, plein d'honneur. Si ce n'est pas vous apprendre absolument qui je suis, c'est au moins vous dire, en plus d'un sens, qui je ne suis pas; et par le temps qui court, cela n'est pas tout-à-fait inutile à Londres.

Avant-hier au Panthéon, après le concert et pendant qu'on dansait, j'ai trouvé sous mes pieds un manteau de femme, de taffetas noir, doublé de même et bordé de dentelle. J'ignore à qui ce manteau appartient; je n'ai jamais vu, pas même au Panthéon, la personne qui le portait, et toutes mes recherches depuis n'ont pu rien m'apprendre qui fût relatif à elle.

Je vous prie donc, monsieur l'éditeur, d'annoncer dans votre feuille ce manteau trouvé, pour qu'il soit rendu fidèlement à celle qui le réclamera.

Mais afin qu'il n'y ait point d'erreur à cet égard, j'ai l'honneur de vous prévenir que la personne qui l'a perdu,

était ce jour-là coiffée en plumes couleur de rose; je crois même qu'elle avait des pendeloques de brillans aux oreilles; mais je n'en suis pas aussi certain que du reste. Elle est grande, bien faite, sa chevelure est d'un blond argenté, son teint éclatant de blancheur; elle a le cou fin et dégagé; la taille élancée et le plus joli pied du monde. J'ai même remarqué qu'elle est fort jeune, assez vive et distraite; qu'elle marche légèrement, et qu'elle a surtout un goût décidé pour la danse.

Si vous me demandez, monsieur l'éditeur, pourquoi, l'ayant si bien remarquée, je ne lui ai pas remis sur-le-champ son manteau, j'aurai l'honneur de vous répéter ce que j'ai dit plus haut : que je n'ai jamais vu cette personne; que je ne connais ni ses yeux, ni ses traits, ni ses habits, ni son maintien, et ne sais ni qui elle est, ni quelle figure elle porte.

Mais si vous vous obstinez à vouloir apprendre comment, ne l'ayant point vue, je puis vous la désigner aussi bien, à mon tour, je m'étonnerai qu'un observateur aussi exact ne sache pas que l'examen seul d'un manteau de femme suffit pour donner d'elle toutes les notions qui la font reconnaître.

Mais, sans me targuer ici d'un mérite qui n'en est plus un depuis que feu Zadig, de gentille mémoire, en a donné le procédé; supposez donc, monsieur l'éditeur, qu'en examinant ce manteau, j'aie trouvé dans le coqueluchon quelques cheveux d'un très-beau blond, attachés à l'étoffe, ainsi que de légers brins de plumes roses échappés de la coiffure; vous sentez qu'il n'a pas fallu un grand effort de génie pour en conclure que le panache et la chevelure de cette blonde doivent être en

tout semblables aux échantillons qui s'en étaient détachés. Vous sentez cela parfaitement.

Et comme une pareille chevelure ne germa jamais sur un front rembruni, sur une peau équivoque en blancheur, l'analogie vous eût appris, comme à moi, que cette belle aux cheveux argentés doit avoir le teint éblouissant; ce qu'aucun observateur ne peut nous disputer sans déshonorer son jugement.

C'est ainsi qu'une légère éraflure au taffetas, dans les deux parties latérales du coqueluchon intérieur (ce qui ne peut venir que du frottement répété de deux petits corps durs en mouvement), m'a démontré, non qu'elle avait ce jour-là des pendeloques aux oreilles, aussi ne l'ai-je pas assuré, mais qu'elle en porte ordinairement, quoiqu'il soit peu probable, entre vous et moi, qu'elle eût négligé cette parure un jour de conquête ou de grande assemblée, c'est tout un; si je raisonne mal, monsieur l'éditeur, ne m'épargnez pas, je vous prie : rigueur n'est pas injustice.

Le reste va sans dire. On voit bien qu'il m'a suffi d'examiner le ruban qui attache au cou ce manteau, et de nouer ce ruban juste à l'endroit déjà frippé par l'usage ordinaire, pour reconnaître que, l'espace embrassé par ce nœud étant peu considérable, le cou enfermé journellement dans cet espace est très-fin et dégagé. Point de difficulté là-dessus.

Mesurant ensuite avec attention l'éloignement qui se trouve entre le haut de ce manteau, par-derrière, et les plis ou froissement horizontal formé vers le bas de la taille par l'effort du manteau, quand la personne le serre à la française pour animer sa stature, et qu'elle fait fron-

cer toute la partie supérieure aux hanches, pendant que l'inférieure, garnie de dentelle, tombe et flotte avec mollesse sur une croupe arrondie et fortement prononcée, il n'y a pas un seul amateur qui n'eût décidé, comme je l'ai fait, que, le buste étant très-élancé, la personne est grande et bien faite. Cela parle tout seul, on voit ici le nu sous la draperie.

Supposez encore, monsieur l'éditeur, qu'en examinant le corps du manteau vous eussiez trouvé sur le taffetas noir l'impression d'un très-joli petit soulier, marqué en gris de poussière, n'auriez-vous pas réfléchi que si quelque autre femme eût marché sur le manteau depuis sa chute, elle m'eût certainement privé du plaisir de le ramasser? Alors il ne vous eût plus été possible de douter que cette impression ne vînt du joli soulier de la personne même qui avait perdu le manteau. Donc, auriez-vous dit, si son soulier est très-petit, son joli pied l'est bien davantage. Il n'y a nul mérite à moi de l'avoir reconnu; le moindre observateur, un enfant, trouverait ces choses-là.

Mais cette impression, faite en passant, et sans même avoir été sentie, annonce, outre une extrême vivacité de marche, une forte préoccupation d'esprit, dont les personnes graves, froides ou âgées sont peu susceptibles; d'où j'ai conclu très-simplement que ma charmante blonde est dans la fleur de l'âge, bien vive et distraite en proportion. N'eussiez-vous pas pensé de même, monsieur l'éditeur? je vous le demande, et ne veux point abonder dans mon sens.

Enfin, réfléchissant que la place où j'ai trouvé son manteau conduisait à l'endroit où la danse commençait

à s'échauffer, j'ai jugé que cette personne aimait beaucoup cet amusement, puisque cet attrait seul avait pu lui faire oublier son manteau, qu'elle foulait aux pieds. Il n'y avait pas moyen, je crois, de conclure autrement; et, quoique Français, je m'en rapporte à tous les honnêtes gens d'Angleterre.

Et quand je me suis rappelé le lendemain que, dans une place où il passait autant de monde, j'avais ramassé librement ce manteau (ce qui prouve assez qu'il tombait à l'instant même), sans que j'eusse pu découvrir celle qui venait de le perdre (ce qui dénote aussi qu'elle était déjà bien loin), je me suis dit : Assurément cette jeune personne est la plus alerte beauté d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande; et si je n'y joins pas l'Amérique, c'est que depuis quelque temps on est devenu diablement alerte dans ce pays-là.

En poussant plus loin mes recherches, peut-être aurais-je appris dans son manteau quelle est sa noblesse et sa qualité ; mais quand on a reconnu d'une femme qu'elle est jeune et belle, ne sait-on pas d'elle à peu près tout ce qu'on en veut savoir? Du moins en usait-on ainsi de mon temps dans quelques bonnes villes de France, et même dans quelques villages, comme Marly, Versailles, etc.

Ne soyez donc plus surpris, monsieur l'éditeur, qu'un Français qui, toute sa vie, a fait une étude philosophique et particulière du beau sexe, ait découvert, au seul aspect du manteau d'une dame, et sans l'avoir jamais vue, que la belle blonde aux plumes roses qui l'a perdu, joint à tout l'éclat de Vénus le cou dégagé des nymphes, la taille des Graces et la jeunesse d'Hébé; qu'elle

est vive, distraite, et qu'elle aime à danser au point d'oublier tout pour y courir, sur le petit pied de Cendrillon, avec toute la légèreté d'Atalante.

Et soyez encore moins étonné si, rempli toute la nuit des sentimens que tant de graces n'ont pu manquer de m'inspirer, je lui ai fait à mon réveil ces petits vers innocens, auxquels son manteau, votre feuille et vos bontés, monsieur l'éditeur, serviront de passe-port.

O vous que je n'ai jamais vue,
Que je ne connais point du tout,
Mais que je crois, par avant-goût,
D'attraits abondamment pourvue!
Hier, quand vous vous échappiez
Parmi tant de belles en armes,
Je sentis tomber à mes pieds
Le manteau qui couvrait vos charmes.
A l'instant cet espoir secret
Qui nous saisit et nous chatouille
Quand nous tenons un bel objet,
Me fit mieux sentir le regret
De n'en tenir que la dépouille.
Je voudrais vous la reporter;
Mais examinons s'il est sage
A moi de m'en laisser tenter.
Si l'Amour me guette au passage,
Le sort ne m'aura donc jeté
Dans un pays de liberté
Que pour y trouver l'esclavage?
Peut-être aussi, pour mon malheur,
Un époux, un amant, que sais-je?
A-t-il déjà le privilège
De sentir battre votre cœur;
Et pour prix de ma fantaisie,
Loin que le charme de vous voir
Fit naître en moi le moindre espoir,
J'expirerais de jalousie.
Il vaut donc mieux, belle inconnue,

Ne pas chercher dans votre vue
Le hasard d'un tourment nouveau.
A votre amant soyez fidèle :
Mais plus son sort me paraît beau,
Plus je vous crois sensible et belle,
Moins je veux garder le manteau.

En rendant ce manteau-là, permettez, monsieur l'éditeur, que je m'enveloppe dans le mien, et ne me signe ici que

L'AMATEUR FRANÇAIS.

---

# INSCRIPTIONS

QUE BEAUMARCHAIS AVAIT PLACÉES DANS DIFFÉRENS ENDROITS DE SON JARDIN.

---

### AU FOND D'UN BOSQUET.

Adieu passé, songe rapide
Qu'anéantit chaque matin;
Adieu, longue ivresse homicide
Des Amours et de leur festin,
Quel que soit l'aveugle qui guide
Ce monde, vieillard enfantin.
Adieu, grands mots remplis de vide;
Hasard, Providence ou Destin.
Fatigué dans ma course aride
De gravir contre l'incertain,
Désabusé comme Candide,
Et plus tolérant que Martin,
Cet asile est ma Propontide,
J'y cultive en paix mon jardin.

### AU BAS DE LA STATUE DE L'AMOUR.

O toi qui mets le trouble en plus d'une famille!
Je te demande, Amour, le bonheur de ma fille.

### SUR UN MARBRE A L'ENTRÉE DU JARDIN.

Joue, enfant, ne fais aucun tort;
Souviens-toi que le premier homme
Ne prit d'un jardin qu'une pomme,
Et qu'elle lui causa la mort.

---

### AU BAS DES STATUES DE PLATON ET DE L'ESCLAVE CIMBALENO.

L'homme en sa dignité se maintient libre : il pense.
L'esclave dégradé ne pense point : il danse.

# CHANSONS.

## ROMANCE.

COMME j'aimais mon ingrate maîtresse,
Quoiqu'elle fût sans amour ni pitié,
Quoiqu'elle crût trop payer ma tendresse,
En m'accablant de sa froide amitié!

Je lui disais : Cette beauté si rare,
Pour mon tourment, tu la reçus des Dieux;
Et je mourrai, si ton cœur ne répare
Les maux cruels que m'ont faits tes beaux yeux.

Donne au plaisir le printemps de ta vie :
Un âge vient où l'on se sent vieillir;
La fleur d'amour alors peut faire envie,
Les sens glacés ne peuvent la cueillir.

Je vois d'amans une troupe légère
Lui prodiguer son encens et ses vœux;
C'est vainement, la cruelle aime à faire
Mille rivaux et pas un seul heureux.

Elle soutient qu'Amour est un délire,
Fils du désir et de la vanité.
L'ingrate ainsi veut renverser l'empire
Qui seul élève un trône à sa beauté!

J'allais mourir; mais la jeune Silvie

Offre à mon cœur jouissance et beauté.
Pardonne, Amour! Mon retour à la vie
Sera le prix d'une infidélité.

Quoi! je la fuis et je soupire encore;
Pour l'oublier mes soins sont superflus :
A ma douleur je sens que je l'adore,
Même en jurant que je ne l'aime plus.

## RONDE DE TABLE,

OU COUPLETS POUR LA FÊTE DE MADAME LA MARQUISE DE SAILLY, QUI PORTE LE JOLI NOM DE FLORE.

Loin d'ici tout atrabilaire,
Ce jour ne peut que leur déplaire :
Du vrai bonheur il a le sceau.
Rien n'est si beau!
Amis de Flore, c'est sa fête;
De fleurs couronnons notre tête,
Et chantons tous à l'unisson,
Rien n'est si bon!

Pour fêter Flore, la Nature,
Malgré l'hiver et sa froidure,
Semble faire un effort nouveau;
Rien n'est si beau!
Voyez, au déclin de l'automne,
Parmi les doux fruits de Pomone,
Les fleurs de la belle saison;
Rien n'est si bon!

Si Flore n'est pas au bréviaire,
C'est tant pis pour le légendaire;
Flore aurait orné son tableau;
Rien n'est si beau!
Mais de la déesse brillante
Par qui le printemps nous enchante,
Il est doux de porter le nom :
Rien n'est si bon!

### A MADAME DE SAILLY.

Flore, tes deux filles charmantes
Sont les fleurs les plus attrayantes
Dont l'Amour t'ait fait le cadeau :
Rien n'est si beau!
Vois, depuis qu'elles sont écloses,
Comme une abeille autour des roses,
Rôder près d'elles le fripon :
Rien n'est si bon!

Lorsque ce dieu, dans le mystère,
De ces beautés te fit la mère,
Il n'avait voile ni bandeau;
Rien n'est si beau!
Ainsi dans un heureux ménage,
L'Hymen seul propose l'ouvrage,
Mais l'Amour y met la façon;
Rien n'est si bon!

### A MESDEMOISELLES DE SAILLY.

Filles de Flore, pour apprendre

L'art de charmer, sans y prétendre,
Son exemple est votre flambeau :
Rien n'est si beau !
Mais heureux l'époux jeune et tendre,
A qui l'on permettra d'étendre
Cette intéressante leçon ;
Rien n'est si bon !

### A LA COMPAGNIE.

Vous qui croyez ma verve usée,
Apprenez la méthode aisée
Dont je ranime mon cerveau ;
Rien n'est si beau !
Je pars, je viens, j'entre d'emblée,
Je retrouve en cette assemblée
Le Plaisir et mon Apollon ;
Rien n'est si bon !

En effet, quand on considère
Tant de beautés faites pour plaire,
Un enfant mettrait en rondeau,
Rien n'est si beau !
Puis, voyant la gaieté naïve
Qui brille dans chaque convive,
Il achèverait la chanson ;
Rien n'est si bon !

### A MADAME DE SOUVRÉ.

Salut à toi, charmante hôtesse ;
Ici tout plaît, tout intéresse,

On rit, on chante, on boit sans eau;
    Rien n'est si beau!
Ailleurs on grimace, on figure;
Les grands airs chassent la Nature,
Chez toi le cœur donne le ton;
    Rien n'est si bon!

Chers amis, quand je suis à table,
Je crois que la Parque implacable
Cesse de tourner son fuseau;
    Rien n'est si beau!
Si c'est une erreur qui m'enivre,
Amis, n'est-il pas doux de vivre
Dans cette aimable illusion!
    Rien n'est si bon!

Amis, nous sommes bien ensemble;
De l'amitié qui nous rassemble
Faisons-nous un serment nouveau;
    Rien n'est si beau!
Ce sentiment a son ivresse;
Puisque sa volupté nous presse,
Cédons à son impulsion;
    Rien n'est si bon!

# L'ÉLOGE DU REGARD.

CHANSON FAITE SUR UNE TRÈS-BELLE FEMME NOMMÉE MADAME DE MONREGARD.

Sur l'air : *Ah! sans vous, sans vous, ma Lisette*, etc.

Les femmes vantent ma figure ;
On dit mes traits intéressans ;
Mon air, ma taille, ma stature,
Ont aussi mille partisans.
Mon esprit, ma voix, mon sourire,
Obtiennent leur éloge à part;
Mais ce que surtout on admire,
C'est la beauté de mon regard.

Vous, philosophe atrabilaire,
Pour qui rien ne se peint en beau ;
Vous, à qui la Nature entière
Ne semble qu'un vaste tombeau,
Je vous plains de ne voir en elle
Que les jeux d'un triste hasard.
Qu'elle est pour moi touchante et belle!
Mais vous n'avez pas mon regard.

Nos champs reprennent leur parure :
Quel spectacle délicieux !
Quand je regarde la Nature,
Mon ame est toute dans mes yeux.
A ces jeux dont elle est ravie,
Mes autres sens ont peu de part;
Les plus doux plaisirs de ma vie,

Ah! je les dois à mon regard.

Du goût, du toucher le prestige
S'annonce en me faisant la loi.
Une odeur m'atteint et m'afflige;
Le bruit me frappe malgré moi;
Sur mes sens chaque objet, chaque être
Commande, agit sans nul égard,
Mais du monde entier je suis maître,
Quand je jouis de mon regard.

Je pourrais braver l'infortune,
L'envie et ses efforts puissans;
Je me verrais, sans plainte aucune,
Privé de quatre de mes sens.
Tant de maux de cet hémisphère
Ne hâteraient point mon départ;
Mais que faire, hélas! sur la terre,
Si j'avais perdu mon regard!

## SÉGUEDILLE.

*Sur un air espagnol.*

Je veux ici mettre au grand jour
Le train dont l'Amour
Tracasse la vie;
C'est comme une cavalerie
Dont l'ordre et la marche varie:
Quand la tête trotte, trotte, trotte, bientôt
La queue est au galop.

D'une mantille, deux beaux yeux
Ont lancé des feux
Sur une victime :
Le cœur s'embráse, l'on s'anime;
Mais n'oubliez pas la maxime :
Quand la tête trotte, etc., etc.

L'on va, l'on vient, matin et soir
On voudrait se voir,
On donne parole;
Tout en empêche, on se désole;
L'un est furieux, l'autre est folle :
Quand la tête trotte, etc., etc.

Enfin on goûte au rendez-vous
Les biens les plus doux,
Mais on se dépêche :
L'un est épuisé, l'autre est fraîche;
Car, au Prado, sur l'herbe sèche,
Quand l'amoureux trotte, trotte, trotte, bientôt
La belle est au galop.

On peut tirer un sens moral
Du chant trivial
D'une séguedille.
Retenez ma leçon gentille :
Trop souvent auprès d'une fille
Quand la tête trotte, trotte, trotte, bientôt
La bourse est au galop.

## LA FEMME DU GRAND MONDE.

Sur l'air : *Tot, tot, tot, battez chaud.*

### L'INNOCENCE.

La jeune Elmire, à quatorze ans,
Livrée à des goûts innocens,
Voit, sans en deviner l'usage,
Éclore ses âttraits naissans;
Mais l'Amour, effleurant ses sens,
Lui dérobe un premier hommage :
Un soupir
Vient d'ouvrir
Au plaisir
Le passage;
Un songe a percé le nuage.

### L'AMOUR.

Lindor, épris de sa beauté,
Se déclare; il est écouté :
D'un songe, d'une vive image,
Lindor est la réalité;
Le sein d'Elmire est agité,
Le trouble est peint sur son visage.
Quel moment,
Si l'amant,
Plus ardent
Ou moins sage,
Osait hasarder davantage!

### LE MARIAGE.

Mais quel transport vient la saisir!
Cet objet d'un secret désir,
Qu'avec rougeur elle envisage,
C'est l'époux qu'elle doit choisir.
On les unit : dieux! quel plaisir!
Elmire en donne plus d'un gage.
Les ardeurs,
Les langueurs,
Les fureurs,
Tout présage
Qu'on veut un époux sans partage.

### L'INFIDÉLITÉ.

Dans le monde un essaim flatteur
Vivement assiège son cœur;
Lindor est devenu volage,
Lindor méconnaît son bonheur :
Elmire a fait choix d'un vengeur;
Il la prévient et l'encourage.
Vengez-vous;
Il est doux,
Quand l'époux
Se dégage,
Qu'un amant répare l'outrage.

### LA GALANTERIE.

Voilà l'outrage réparé,
Son cœur n'est que plus altéré;

Des plaisirs le fréquent usage
Rend son désir immodéré :
Son regard fixe et déclaré
A tout amant tient ce langage :
Dès ce soir,
Si l'espoir
De m'avoir
Vous engage,
Venez, je reçois votre hommage.

### LE DÉSORDRE.

Elle épuise tous les excès ;
Mais, au milieu de ses succès,
L'époux meurt, et, pour héritage,
Laisse des dettes, des procès.
Un vieux traitant demande accès :
L'or accompagne son message.
Ce coup d'œil
Est l'écueil
Où l'orgueil
Fait naufrage.
Un écrin consomme l'ouvrage.

### LES REGRETS.

Dans ce fatal abus du temps,
Elle a consumé son printemps ;
La coquette d'un certain âge
N'a point d'amis, n'a plus d'amans ;
En vain de quelques jeunes gens
Elle ébauche l'apprentissage ;

Tout est dit,
L'Amour fuit;
On en rit:
Quel dommage!
Elmire, il fallait être sage.

---

## L'HEUREUX SUCCESSEUR.

### COUPLET.

Sur l'air : *Qu'en voulez-vous dire ?*

Chers amis, sachez mon bonheur :
Cette Julie à qui tout cède,
L'heureux Damon seul eut son cœur;
Moi, plus heureux, je lui succède.
Succéder! le mot est fort bon.
Vous serez content du tendron,
Car vous succédez à Damon,
Comme Louis Quinze,
Comme Louis Quinze,
Car vous succédez à Damon,
Comme Louis Quinze à Pharamond.

---

## ROBIN.

Toujours, toujours, il est toujours le même:
Jamais Robin
Ne connut le chagrin;

Le temps sombre ou serein;
Les jours gras, le Carême,
Le matin ou le soir;
Dites blanc, dites noir,
Toujours, toujours, il est toujours le même.

Il a pour lui cet air mâle qu'on aime,
L'œil en arrêt,
Ferme sur le jarret,
Plus souple qu'un fleuret,
Des reins à la dalême,
Frisé, haut en couleur;
Et pour la belle humeur,
Toujours, toujours, il est toujours le même.

Sur mon tambour brodant mieux que moi-même,
Veux-je un fleuron?
Jamais il n'a dit non;
En plus d'une façon
Il sait faire son thème;
S'il badine au feston,
Quand il travaille au fond,
Toujours, toujours, il est toujours le même.

Il n'est ici fille ou femme qui n'aime
Mon beau garçon,
Beau, c'est-à-dire bon.
La dame du canton,
Connaisseuse n'en chême:
Mon cœur n'est point jaloux,
Car en rentrant chez nous,
Toujours, toujours, il est toujours le même.

Pour en juger, il faudrait être à même;
On n'a rien vu
Quand on ne l'a pas eu;
Les filles de Jésu
Du couvent d'Angoulême,
Ont plus d'un an vécu
Avec mon superflu;
Toujours, toujours, il est toujours le même.

Pour l'éprouver j'ai plus d'un stratagème·
Je vois souvent
Qu'il vient le nez au vent;
J'affecte, en lui parlant,
Une froideur extrême,
Je change de propos,
Je lui tourne le dos;
Toujours, toujours, il est toujours le même.

Robin, dansons ce branle que tant j'aime;
Sans le presser.
Robin vient le passer,
Robin, j'en veux danser
Un second, un troisième;
Je veux recommencer,
Je ne veux plus cesser;
Toujours, toujours, il est toujours le même.

Comment toujours! dit un grand monsieur blême
On le croira,
Mais quand on le verra;
Nos sœurs de l'Opéra
Résoudront ce problème :

Messieurs, je n'en sais rien;
Ce que je sais fort bien,
Toujours, toujours, il est toujours le même.

Hier au soir, viens, dit-il, que je t'aime!
Robin, hélas!
Cela ne se peut pas!
A moi des embarras?
Parbleu! le beau système!
Porte ton compliment
Au nouveau parlement;
Toujours, toujours, il est toujours le même.

Enfin, un jour, voyons, dis-je en moi-même,
Par mon labeur,
Si j'en serai vainqueur;
J'en arrachai le beur,
Le lait, après la crême,
Je lui tordis le bec,
Je le croyais à sec;
Toujours, toujours, il est toujours le même.

Robin sur moi règne, a le rang suprême;
C'est par mon choix
Qu'il m'a donné des lois;
C'est la leçon des rois:
Leur sceptre ou diadème,
Souvent brise en leur main;
Mais celui de Robin,
Toujours, toujours, il est toujours le même

## COUPLETS

### POUR LA FÊTE DE M. LENORMANT D'ÉTIOLE.

Mes chers amis, pourriez-vous m'enseigner
Z'un bon seigneur dont chacun parle?
Je n'sais pas trop comment vous l'désigner.
C'pendant z'on dit qu'il a nom Charle.
Non Charle-Quin, (jarni)
Si grand coquin, (s'fit-y)
Qu'il dévasta la terre ronde;
Mais le Charlot d'ici, (morgué)
Qui n'a d'autre souci, (pargué)
Que d'rendre heureux le pauvre monde.

Quand i' promet, son bon cœur est l'garant
Qu'il va pus loin que sa parole;
Et si pourtant z'on dit qu'il est Normand!
Oui, mais c'est le Normand d'Étiole.
Tant d'aut' seigneurs, (jarni)
Ont des hauteurs, (s'fit-y)
Et s'font haïr tout à la ronde.
Chez lui ses paysans, (pargué)
Sont comme ses enfans: (morgué)
Ça s'appelle aimer l'pauvre monde.

Hier au soir, en pensant à Charlot,
J'poussis un peu not' minagère.
« — Nani, Lucas, j'entends à demi-mot,
J'n'ons qu'trop d'enfans. — Eh! laiss' toi faire:
Charlot viendra, (jarni)

Les nourrira; (s'fit-y)
Tout l'pays d'ses bienfaits abonde. »
Au seul nom d'not' seigneur, (pargué)
Margot m'ouvrit son cœur, (morgué)
V'là c'qui fait plaisir au pauvr' monde.

Quand l'paysan
A d' l'amour sans argent,
Le plaisir va comme j'te pousse :
Mais not' seigneur,
Qui sait c'qu'i faut z'au cœur,
Leux fait la cadence du pouce :
« Allez, m's enfans, (jarni)
« Boutez-vous d'dans, (s'fit-y)
« Sans le mariag' rien n'se féconde. »
Et v'là comm' d'un seul mot, (pargué)
Not' ben-aimé Charlot, (morgué)
Vous fait z'engrainer l'pauvre monde.

L'hiver passé j'eut un maudit procès
Qui m'donna ben d'la tablature!
J'm'en vas vous l'dire : y-m'avions mit exprès
Sous c'te nouvell' magistrature.
Charlot venait, (jarni)
Me consolait : (s'fit-y)
Ami, ta cause est bonne et ronde.
Ah! comme i' m'ont jugé! (morgué)
V'là-t-i pas qu'est bien chié? (charté)
Est-c' qu'on blâme ainsi l'pauvre monde?

Monsieur l'curé
Dit qu'pour êtr' écuré

Faut tous l' zans zaller à confesse;
Qu'c'est zun devoir :
Chacun a beau l' savoir,
On z'y va comme les chiens qu'on fesse.
Mais quand i' faut (jarni)
V'nir au château (s'fit-y)
Pour fêter Charlot à la ronde,
Être ou non invité (pargué)
Pour boire à sa santé, (morgué)
Dam' faut voir courir l' pauvre monde.

Si j'suis jamais marguillier t'une fois,
Que d' fêt' j'ôt'rons dans not' village!
Le Mardi-Gras, la Saint-Martin, les Rois,
Bon ceux-là; l'rest' nuit à l'ouvrage.
Sont-ils plus saints, (jarni)
Qu' ceux d' la Toussaints? (s'fit-y)
Mais pour Charle et Manon la blonde,
Ah! comme j' les r'quiendrons, (pargué)
Pour nos deux bons patrons! (morgué)
V'là les saints qu'i faut au pauvr' monde.

## LA GALERIE DES FEMMES DU SIÈCLE.... PASSÉ.

### VAUDEVILLE.

Sur l'air de *la contredanse du ballet des Pierrots.*

REFRAIN.

Oser tout dire, oser tout faire,

C'est le bon siècle d'à présent ;
Mais blâmer n'est pas mon affaire :
Rions; moi, je suis né plaisant.

Faut-il toujours d'un fade éloge
Bercer le sexe en nos chansons?
Tout n'est qu'un plat martyrologe
De Tircis et de Céladons ;
Quittons de l'ariette imbécille
Le jargon trop accrédité;
Ramenons l'ancien vaudeville,
Qui dit gaîment la vérité.
Oser tout dire, oser tout faire, etc.

Traitons, sans méthode suivie,
Quelque point joyeux et moral
Toujours le même style ennüie,
Eût-on la plume de Pascal.
Chantons les belles, leurs maximes,
Galans forfaits, goûts délicats;
Et quant à leurs vertus sublimes,
Lisons beaucoup monsieur Thomas

Je vois ce grand panégyriste
Couvert de baisers et de fleurs ;
Et moi, trop badin coloriste,
L'éternel objet des rigueurs.
Qui le craindrait ne connaît guère
Ce sexe et ses retours flatteurs ;
L'art de provoquer sa colère
Conduit souvent à ses faveurs.

Rose, timide, tendre et bonne,
Reçoit son amant dans ses bras;
L'amant admire, et ma friponne
Devient vaine de ses appas :
N'est-il donc qu'un bon juge au monde?
Dit-elle en trahissant l'Amour.
Rose fait si bien qu'à la ronde
Chaque homme l'admire à son tour.

Au sortir de l'Académie,
Le cœur gonflé de sentiment,
On maudirait sa douce amie
Au seul soupçon d'un autre amant;
N'est-il pas plaisant qu'on prétende
Être aimé seul et le dernier;
Parce qu'une femme est friande
Des premiers feux d'un écolier?

Tant de larmes pour une belle,
Jeune homme, est bien loin de nos mœurs;
Rose a changé, changez comme elle :
Elle est volage.... aimez ailleurs.
Nos dames ne sont pas cruelles,
Une obligeante urbanité
Tient lieu d'amour, et fait chez elles
Les honneurs de la chasteté.

D'un lien ôter l'importance,
Jouir de tout, voilà leur mot;
Aux yeux des femmes la constance
Est presque l'affiche d'un sot;
On vous courait, on vous évite,

D'un autre on a les sens épris;
Et qu'importe que l'on nous quitte!
Le grand objet c'est d'être pris.

Dès qu'un jeune homme s'achalande,
La coquette veut l'asservir;
Pendant que la prude marchande,
La galante court s'en saisir.
Au lieu d'un temple où l'Amour brille,
Cythère aujourd'hui n'est qu'un bois
Où sans pudeur on vole, on pille
Comme aux finances de nos rois.

Ici la fermière opulente
Défraie un galant de la cour;
Plus loin, la marquise indigente
S'affuble d'un financier lourd.
La noble vend, la riche achète.....
O temps! ô mœurs! Amour n'est plus!
Toute femme adore en cachette
Le dieu de Lampsaque ou Plutus.

Distinguons la fille ingénue
De la femme au hardi maintien:
L'une a tout notre sexe en vue,
L'autre ignore même le sien;
L'une ne rougit pas encore,
L'autre ne sait plus qu'on rougit;
L'une nous peint la douce aurore,
L'autre un jour ardent qui finit.

Un goût s'éteint, un autre perce,

Pendant qu'un troisième a son cours;
Joignez les paris de traverse....
Voilà les femmes de nos jours.
J'en connais même une si tendre,
Si délicate dans ses choix,
Qu'elle fait scrupule de prendre
Moins de quatre amans à la fois.

J'en sais une autre plus sensée,
Qui ne s'effarouche de rien;
Un soir une foule empressée
Voulut déranger son maintien;
Sans étonnement, sans surprise,
Elle s'adresse au cercle entier :
Messieurs, sommes-nous dans l'église?
Me prend-on pour un bénitier?

Les femmes sur leur contenance
Ont le plus absolu pouvoir :
On porte au cercle une décence
Qu'on méprise dans le boudoir.
C'est là qu'on donne et prend le change
Sur l'amour et la volupté;
Là tout plaît, pourvu qu'on s'y venge
Des ennuis de l'honnêteté.

Dans cet oubli de la nature,
Au fort de ses galans ébats,
Si l'on voit rentrer la voiture
De l'époux qu'on n'attendait pas,
Éteignez vite; on range, on serre;
L'une est morte, l'autre s'enfuit.

Ainsi l'on voit un commissaire
Effrayer des tendrons la nuit.

Mais que les fêtes sont cruelles!
Vieux époux, je plains votre sort
Si vous y conduisez vos belles,
Les confier.... c'est pis encor.
La poule alerte, aisée à vivre,
Perce la foule en arrivant;
Le coq usé, qui ne peut suivre,
Gratte sa tête en l'attendant.

Aux cris que le vieux singe élève,
On la lui rend tout comme elle est;
Tout comme elle est il vous l'enlève
Aux vœux ardens de vingt plumets,
Plus ravissante qu'Aphrodise,
Traînant tout le bal après soi,
Lui coiffé comme on peint Moïse
Chargé des tables de la loi.

Voyez cette dévote altière,
Au teint pâle, au front sourcilleux,
Déchirer la nature entière
D'un ton humblement orgueilleux;
Bien est-il vrai que, plus parfaite,
Fuyant le monde et ses attraits,
Elle ne brûle, en sa retraite,
Que pour Dieu seul.... et son laquais!

Du même désir animées
De tromper amans et maris,

Deux belles s'étaient tant aimées,
Qu'on les citait dans tout Paris.
Un fat survient : elles s'abhorrent;
L'intérêt rompt ce qu'il a joint.
Ma foi, deux belles qui s'adorent,
Tout bien compté, ne s'aiment point.

Chez une duchesse en colère,
L'autre soir un mauvais plaisant
Disait d'une voix de faux frère :
L'auteur est un grand médisant.
Médisant, lui? c'est cent fois pire.
Pensez-vous qu'un tel chansonnier
Se fût contenté de médire,
S'il eût pu nous calomnier?

Point de belles que l'on n'acquière
Ou par de l'or ou par des soins;
La moindre ou la meilleure affaire
Coûte toujours; c'est plus, c'est moins :
Et quant aux mœurs, la différence
Des filles aux femmes d'honneur,
Est celle qu'on remarque en France
Entre l'artiste et l'amateur.

Oh! si chacune osait écrire
Les bons tours qu'elle se permet,
Quel plaisir on aurait à lire
Cet ouvrage utile et follet?
On y verrait du gai, du leste;
Pour du sentiment, serviteur!
Car la femme la plus modeste

N'est qu'un vrai page au fond du cœur.

Vous changeriez bien de système,
Me dit un Céladon d'amant,
Si je nommais celle que j'aime....
Ah! c'est une ame, un sentiment!
C'est la vertu la plus auguste....
Je reconnais son pavillon :
La friponne s'est peinte en buste;
Tu n'as vu que son médaillon.

Vous, jeune homme que je conseille,
Gardez-vous bien de me citer;
Ce que je vous dis à l'oreille
Ne doit jamais se répéter.
Retenez ce bon mot d'un sage,
Des mœurs il est le grand secret :
Toute femme vaut un hommage;
Bien peu sont dignes d'un regret.

Pour égayer ma poésie,
Au hasard j'assemble des traits;
J'en fais, peintre de fantaisie,
Des tableaux, jamais des portraits.
La femme d'esprit qui s'en moque
Sourit finement à l'auteur;
Pour l'imprudente qui s'en choque,
Sa colère est son délateur.

Sexe charmant, si je décèle
Votre cœur en proie au désir,
Souvent à l'amour infidèle,

Mais toujours fidèle au plaisir,
D'un badinage, ô mes déesses!
Ne cherchez point à vous venger;
Tel glose, hélas! sur vos faiblesses,
Qui brûle de les partager!

~~~~~~~~

## CHANSON NAIVE,

### OU CANTIQUE DU PONT-NEUF,

Sur le beau Mandement où l'on damnait, à propos d'œufs, Voltaire, *le Mariage de Figaro*, et l'opéra de *Tarare*, et les amusemens des dames, etc. etc. etc.

Sur l'air mais : *A Paris il y a deux lieutenans :*
*Quels lieutenans !*

A Paris sont en grand soulâs
Deux saints prélats;
L'un est le chef, et l'autre son
Premier garçon.
Leur carnaval est d'annoncer
Qu'on peut laisser
Filles, garçons, femmes et veufs,
Casser leurs œufs.

Suivons tous les commandemens
Des mandemens.
Celui-ci n'est pas trop mauvais,
Pour du *Beauvais*.
Sur Figaro, sur l'opéra,
Et cétéra,
~~~~~~~~

L'on y voit des conseils tout neufs,
A propos d'œufs.

A propos d'œufs, ce mandement,
Discrètement,
Dénonce aux dames certain goût
Qu'il voit partout.
Puis, nommant leurs amusemens
Déréglemens,
L'apôtre annonce aux bons époux
Qu'ils le sont tous.

A propos d'œufs, dans ce trésor
On voit encor
L'écrivain le plus admiré
Bien déchiré ;
Puis il empoigne auteur, lecteur,
Et rédacteur,
Et lance tout, d'un bras de fer,
Au feu d'enfer.

Puis quand il les a condamnés,
Tous bien damnés,
Des lieux communs le bon pasteur,
Le grave auteur,
A ses frères pauvres d'esprit,
En Jésus-Christ,
Promet le benoit paradis
Du temps jadis.

En ce temps de confession,
Rémission,

Si du mandement les avis
Sont bien suivis;
Nos deux pasteurs sont indulgens,
Si bonnes gens,
Qu'ils laisseront, avec les œufs,
Manger les bœufs.

Pourtant les buts des révérends
Sont différens :
L'un grille d'avoir du renom,
Et l'autre non.
Or, prions le doux rédempteur
Qu'à cet auteur
Il donne un esprit plus subtil.
Ainsi soit-il.

## VIEILLE RONDE GAULOISE,

Pour la rentrée d'EUGÉNIE BEAUMARCHAIS de son couvent dans la maison paternelle.

DÉDIÉE A SA MÈRE PAR SON PÈRE.

Sur l'air : *Ho! ho! s'fit-il, c'est la raison*
*Que je sois maître en ma maison.*

HIER AUGUSTIN-PIERRE, *bis.*
Parcourant son jardin, *bis.*
Regardant sa chaumière,
Disait d'un air chagrin :
Je le veux; car c'est la raison *bis.*
Que je sois maître en ma maison. *bis.*

Quelle sotte manie,
Du bonheur me privant,
Retient mon EUGÉNIE
Dans un fatal couvent?
Je veux l'avoir : c'est la raison
Que j'en sois maître en ma maison.

Elle use sa jeunesse
A chanter du latin;
Tandis que la vieillesse
Me pousse vers ma fin!
Tant que je vis, c'est la raison
Que je l'embrasse en ma maison.

Sa mère, et vous ses tantes,
Courez me la chercher,
Vous, nos braves servantes,
Préparez son coucher.
Préparez-le; c'est la raison
Qu'on m'obéisse en ma maison.

Roussel! ouvrez la grille;
Je l'entends, je la voi.
Mes amis, c'est ma fille
Qu'on ramène chez moi.
Pensez-vous pas que c'est raison
Qu'elle entre en reine en ma maison?

Dans mon verger de Flore,
Vois mes berceaux couverts,
Chaque arbre s'y colore;
Mes gazons sont plus verts.

C'est toujours la belle saison
Quand tu parais dans ma maison.

Tous ces *beaux*, que l'on nomme,
Te lorgnent-ils déjà?
Dis-leur : Mon gentilhomme,
N'êtes-vous que cela?
Des parchemins et du blason
N'ouvriront point cette maison.

Esprit en miniature;
Gros col, et soulier plat;
Breloque à la ceinture;
Bien étriqué, bien fat!
Rions-en, car c'est la raison
Que l'on s'en moque en ma maison.

Si quelque autre, plus tendre,
Te fait contes en l'air,
Laisse-moi les entendre;
Car ton père y voit clair :
Je te dirai si c'est raison
Qu'il soit reçu dans ma maison.

Tel excellent jeune homme
Voit le ciel dans tes yeux;
Dis-lui : Bel astronome!
Parlez à ce bon vieux :
Il est mon père, et c'est raison
Qu'il ait un gendre à sa façon.

S'il a pour la tribune
Quelque talent d'éclat,

Qu'importe sa fortune?
Juge, écrivain, soldat,
Esprit, vertu, douce raison.
Voilà son titre en ma maison.

Enfin, s'il se sait faire
Un beau nom quelque jour,
Surtout s'il sait te plaire,
S'il n'est point de la cour,
Je lui dirai : Mon beau garçon,
Épouse-la dans ma maison.

Il est juste qu'en France,
Fille de beau maintien
Désormais récompense
Tout jeune citoyen
Que l'on proclame avec raison
Le digne honneur de sa maison.

Amis, chantons ma fille.
Citoyens, bonnes gens,
Soyez tous ma famille;
Mais chassons les méchans,
Les fous, les sots; c'est la raison
Qu'ils soient bannis de ma maison.

Vous qui nommez chimères
Ces biens dont je jouis,
Pour Dieu! devenez pères;
Vos cœurs épanouis
Chantons tous : *C'est la raison*
*Qu'on ait sa fille en sa maison.*

## SON DERNIER VŒU.

### COUPLET.

Dans mon printemps
J'eus du bon temps.
Après l'été
Trop ballotté,
Si mon automne
Est monotone,
Puisse un bon esprit encor vert
Me garantir du triste hiver!

---

# CONTE.

---

## L'HUMILITÉ CAPUCINALE.

Un capucin de Bourg-en-Bresse,
Dont on allait cloîtrer la nièce,
Prêchait à la grille du cœur,
Et déjà l'ennui de la pièce
Avait endormi l'auditeur.
L'enthousiasme séraphique
Exaltait sa voix et son cœur.
Bientôt on entend l'orateur
S'écrier d'un ton pathétique :
Ciel ! Jésus-Christ donne la main
A la nièce d'un capucin !
Il l'épouse ! elle est sa compagne,
Et par cet hymen, quel honneur !
Je deviens de Dieu mon sauveur
L'oncle à la mode de Bretagne !

FIN DU SIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

FIN DE LA TABLE.